

(I)

(N° 19.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1885-1886.)

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1884,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,

RUE DE LOUVAIN, 108.

1886.

(II)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2
COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1884.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1884.	9 - 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884	24— 25
COMPTES DES BUDGETS.	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1885.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1885	28— 42
Budget de l'exercice 1885. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 47
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	48— 85
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget	87—125
— — — — — par province, des recouvrements effectués	125—145
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	145—179
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget	181—305
Comparaison des dépenses de l'exercice 1885, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	306
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1882 inclusivement	307—315
Résultat général du Budget de l'exercice 1885	315
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1885.	316
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1884.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1884.	318—322
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1884	323
Budget de l'exercice 1884. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1885.	326—329
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1885	330—345
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1879 à 1885.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1879 à 1885	346—348
Exercice périmé de 1879. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	349—355
Exercices en cours d'apurement de 1880 à 1885. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	355—375

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1884.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1884	376
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1884, les opérations de l'année 1884 et la situation au 1 ^{er} janvier 1885	377—591

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1884.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1884	394—412
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1884	413—437



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1884 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, tant au commencement qu'à la fin de cette année.

Il est divisé en quatre parties :

La première partie, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1884**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les trois autres parties constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose : 1° par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits et les recouvrements restant à faire; et 2° par année, par exercice, par Ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

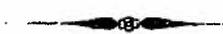
Le compte des Budgets se divise lui-même en trois sections, qui sont : A, le compte définitif du Budget de l'exercice 1883, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1884, époque de sa clôture; B, le compte provisoire du Budget de l'exercice 1884, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, et de ceux qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1885; C, le compte des opérations sur les exercices clos, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1879 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1880 à 1885.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1884, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1884, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1885.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation, au commencement et à la fin de l'année 1884, de même que le mouvement durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles sont l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847.

Les diverses parties du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE

DES

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1884.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1884, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1883.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1884, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1883, s'élevaient à fr.	15,275,796 42
Pendant l'année 1884, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de	2,772,920 27
	<hr/>
De sorte que les recouvrements à opérer sur l'exercice 1883 atteignaient.	16,048,716 69
Les recettes opérées en 1884 ayant été de	11,958,389 42
	<hr/>
Une somme de fr.	4,090,327 27
	<hr/> <hr/>

restait à recouvrer lors de la clôture du Budget de 1883.

Exercice 1884.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinares de 1884, se sont élevés à	fr. 351,803,660 66
Les recouvrements effectués en 1884 ont été de	338,537,451 64
	<hr/>
Au 1 ^{er} janvier 1885, il restait à recouvrer	fr. 13,266,209 02
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Exercice 1883.

Suivant le compte de l'année 1883, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1883 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1884, à	fr. 29,523,544 53
De cette dernière date au 31 octobre 1884, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	96,314,016 95
	<hr/>
Les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1883 s'élevaient, en définitive, à	125,839,561 46
	<hr/>
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	123,910,087 49
	<hr/>
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 1,929,275 97
	<hr/> <hr/>

Exercice 1884.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1884, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1884, ainsi que sur le Budget extraordinaire, montent à	fr. 284,504,709 36
Les paiements effectués et justifiés sont de	235,471,968 40
	<hr/>
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1885, à	fr. 49,032,740 96
	<hr/> <hr/>

Exercices clos.

D'après le dernier compte rendu, les dépenses restant à payer sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1879 à 1882, étaient de fr.	1,065,463 33
	<hr/>
A REPORTER.	fr. 1,065,463 33

REPORT. fr. 1,065,463 33

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1883; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 1,929,273 97

Le montant des paiements à effectuer pour apurer les exercices précités était donc de 2,994,737 30

Les paiements effectués dans le cours de l'année 1884, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 1,660,424 90

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1885, à fr. 1,334,312 40

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1880 fr.	38,044 59
— 1881	106,482 84
— 1882	195,656 34
— 1883	994,128 63
SOMME ÉGALE. fr.	1,334,312 40

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1884, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Ressources spéciales fr.	4,210,940 67
Recettes pour ordre. (Fonds des tiers).	703,014,721 80
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor).	203,980,701 98
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	2,371,779,956 69
ENSEMBLE. fr.	3,282,986,521 14

DÉPENSES

Les paiements effectués, pendant l'année 1884, sur les services de la Trésorerie s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses sur ressources spéciales	fr.	4,445,669 81
Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)		696,521,848 78
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; transfert aux ressources extraordinaires du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor)		200,386,635 26
Opérations diverses en dehors du service des Budgets		2,410,287,015 30
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	<u>5,311,641,169 15</u>

RÉSUMÉ.

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1884, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1883, montaient à fr. 858,064,994 54

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr.	112,891,522 70	
Titres de la Dette publique et autres valeurs		641,003,313 80	
Mandats et autres pièces acquittées,	}	En portefeuille chez les comptables.	37,303,079 89
		En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes.	66,867,078 95
			<hr/>
		Fr. 858,064,994 54	

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances pendant l'année 1884 se sont élevées à fr. 3,663,482,162 20 c.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{	de 1883	fr.	11,958,389 42	}	350,495,841 06
		de 1884		338,537,451 64		
Opérations de Trésorerie				3,282,986,321 14		<hr/>
				3,633,482,162 20		<hr/>
				ENSEMBLE.	fr.	<u>4,491,547,156 74</u>

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1884.



COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1884.

Numéraire en caisse	fr.	112,891,522 70
Titres de la Dette publique et autres valeurs.		641,003,313 »
Mandats et autres pièces acquittées	en portefeuille chez les comptables	fr. 37,503,079 80
	en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes	66,867,078 85
		104,170,158 84
		858,064,994 54

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTES. — EXERCICE 1883.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1884.	MODIFICATIONS apportées, en 1884, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT ¹ EFFECTUÉS pendant l'année 1884.	SOMMES restant A RECOURRER à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts.	fr. 2,771,007 55	1,499,840 78	»	4,270,848 33	4,004,891 53	265,956 80
Péages.	6,715,774 70	19,531 60	»	6,735,306 30	4,704,580 51	2,030,725 79
Capitaux et revenus	2,326,887 57	79,187 44	»	2,406,044 81	1,899,726 05	506,318 76
Remboursements	556,950 76	358,904 58	»	875,844 14	534,621 55	541,222 59
	12,550,609 58	1,937,454 20	»	14,288,045 58	10,943,819 04	3,344,225 94
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPECIALES.						
Produit d'aliénations extraordinaires d'im- meubles.	7,567 46	»	»	7,567 46	7,567 46	»
Prix de vente des immeubles devenus dispo- nibles par suite de la suppression de places fortes	65,568 10	1,186 07	»	66,754 26	30,876 52	35,877 94
Intérêts du 1 ^{er} août 1882 jusqu'au 31 juillet 1883 de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et au- tres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention du 19 janvier 1881.)	141,600 »	»	»	141,600 »	141,600 »	»
Prix de vente de biens de cures. (Immeubles et rentes.)	226 »	»	»	226 »	226 »	»
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).	349,759 35	»	»	349,759 35	»	349,759 35
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	360,466 04	»	»	360,466 04	»	360,466 04
Titres de la dette publique à 4 p. % émis en 1884 en exécution : 1 ^o de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877	»	386,000 »	»	386,000 »	386,000 »	»
2 ^o de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876.	»	448,500 »	»	448,500 »	448,500 »	»
		2,772,920 27	»			
	13,275,796 42	2,772,920 27	»	16,048,716 69	11,958,389 42	4,090,327 27

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1884.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSES. — EXERCICE 1883.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1884. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1884.	constatées ET ORDONNANCÉES pendant l'année 1884.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1879 à 1882), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	52,196 41	240,459 00	263,024 87	8,711 23	•
Dépenses propres à l'exercice.	26,416,002 12	88,020,001 02	113,589,248 52	803,580 67	52,364 05
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882 et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.	1,084,612 40	4,185,607 05	5,279,481 87	590,827 67	•
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,392,533 51	5,858,870 17	4,777,452 23	473,080 45	•
	20,525,544 55	96,514,016 93		1,876,000 02	52,364 05
	125,839,361 46		123,910,087 40	1,929,275 07	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTES. — EXERCICE 1884.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1884.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1884.	SOMMES RESTANT À RECOURIR, au 1 ^{er} janvier 1885, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	154,596,473 66	151,647,208 65	2,949,265 01
Péages	131,566,994 09	124,524,156 29	7,042,837 80
Capitaux et revenus	16,430,637 15	14,475,459 66	1,955,177 49
Remboursements	4,487,213 10	3,855,752 76	633,460 33
	307,081,318 09	294,502,577 36	12,580,740 73
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES			
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles.	244,121 01	220,439 17	23,681 84
Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem	23,075 97	23,075 97	"
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	473,254 93	308,777 05	164,477 88
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)	340,759 35	"	340,759 35
Prix de vente de biens de cures. (Immeubles et rentes)	104,729 96	104,729 96	"
Intérêts du 1 ^{er} août 1883 jusqu'au 31 juillet 1884 de la somme de 5,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention du 19 janvier 1881.)	141,600 "	141,600 "	"
Produit des aliénations d'emprises faites pour la reconstruction des quais d'Anvers. (Convention-loi des 16 janvier-17 avril 1874.)	15,065 "	15,065 "	"
Quotes-parts payées par les états maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865.	170,584 "	170,584 "	"
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 mai 1884.)	51,685 79	51,685 79	"
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881).	360,466 04	122,916 82	237,549 22
Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyck et de Roosendaël à Bréda	950,965 40	950,965 40	"
Produit de l'emprunt de 164,700,000 francs, à 4 p. %, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 avril 1885. — Partie recouvrée en 1884.)	37,987,705 "	37,987,705 "	"
Produit de la réalisation d'obligations de la Dette publique, à 4 p. %, au capital nominal de 1,140,000 francs émises pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer. (Loi du 27 mai 1876.)	1,102,640 12	1,102,640 12	"
Obligations de la Dette publique, à 4 p. % émises en 1884, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877	2,608,600 "	2,608,600 "	"
	351,803,660 66	338,537,451 64	13,266,209 02

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1884 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSES. — EXERCICE 1884.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1884.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1884.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1885, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1880 à 1883), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	144,240 34	123,181 50	21,058 84
Dépenses propres à l'exercice	244,853,176 07	197,001,137 70	47,852,038 28
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1883 et sur crédits nouveaux, conformément à l'article 3 de la loi du Budget de 1884	39,527,202 05	38,347,640 11	1,170,643 84
	284,504,709 36	255,471,068 40	40,032,740 96

COMpte DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTES.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ressources spéciales		4,210,940 67	
Recettes pour ordre	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances 455,210,740 08 Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette 267,805,080 82		703,014,721 80
Service de la Dette publique	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique 152,743,650 93 Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, et Baring frères et C ^{ie} , à Londres, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique 9,716,556 05 Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique 41,520,695 " Produit des émissions de bons du Trésor "		203,980,701 98
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			2,371,779,956 60
			5,282,088,321 14

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{ EXERCICE 1885.	11,958,589 42	} 350,405,841 06
	{ — 1884.	538,537,451 64	
<i>Opérations de Trésorerie</i>			5,282,986,521 14
TOTAL DE LA RECETTE. fr.			5,635,482,162 20
Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1884.			858,064,994 54
TOTAL GÉNÉRAL. fr.			4,491,547,156 74

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1884 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1885.

Numéraire en caisse.	fr.	100,933,916 28
Titres de la Dette publique et autres valeurs.		601,209,855 "
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables.	fr. 40,462,295 96
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	76,257,443 56
		116,719,737 52
		818,863,506 80

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1884.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES	EXERCICE 1883.	fr. 123,910,087 40	} 361,042,480 79
	— 1884.	235,471,908 40	
	EXERCICES CLOS.	1,660,424 00	
Opérations de Trésorerie			3,511,641,160 15
	TOTAL DE LA DÉPENSE.	fr.	3,072,085,049 94
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1885.		818,863,506 80
	TOTAL GÉNÉRAL.		4,401,547,156 74

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,
BIDEZ.

Arrêté par le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(A)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1884

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS			
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.	de l'administration des CHEMINS DE FER.	de l'administration des postes ET TÉLÉGRAPHES.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
Budget de l'exercice 1885	5,975,071 11	541,703 51	5,922,743 78	702,246 50
— — 1884	100,812,967 27	56,875,640 48	111,927,708 11	10,486,851 07
Ressources spéciales	"	"	"	"
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	51,010,394 15	3,345,064 23	12,175,471 97	564,551,472 56
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	17,346,060 75	20,825,808 75	57,722,270 05	171,605,535 40
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	5,961,106 89	13,599,790 "	106,074,391 11	35,683,740 28
TOTAL DES RECETTES.	150,104,500 18	94,988,006 95	291,822,585 "	583,069,605 00

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884.

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
"	127,298 77	142,416 11	"	"	1,655,080 64	834,020 "	11,958,580 42
5,675,964 22	110,862 68	190,288 55	"	"	13,046,067 65	41,405,101 65	558,557,451 64
"	"	"	"	"	4,210,940 67	"	4,210,940 67
"	"	"	"	"	23,023,576 26	224,761 80	455,210,740 98
25,068 35	188,801 84	"	91,715 65	"	"	"	267,803,980 82
"	"	"	"	"	37,987,795 "	165,992,906 08	203,980,701 98
"	"	"	"	1,040,302,042 14	98,040,206 27	463,318,590 "	2,371,779,956 60
5,609,052 57	432,063 20	352,704 64	91,715 65	1,640,302,042 14	178,862,566 47	671,776,280 43	3,653,482,162 20

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES				
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises	de L'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des CHEMINS DE FER.	de l'administration des postes ET TÉLÉGRAPHES.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des FAISONS.	des établissements et services régis par l'ÉTAT.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.							
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1885-1884)	15,380,086 08	5,696,505 71	47,724,005 75	10,007,255 11	5,375 48	"	"
b. Opérations sur les Budgets clos	"	"	"	"	"	"	"
Dépenses sur ressources spéciales	"	"	"	"	"	"	"
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	358,001 58	"	2,589,455 59	2,715,872 00	"	"	"
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	10,682,467 21	10,814,302 25	57,655,272 56	171,226,578 86	25,205 70	192,693 92	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	125,644,520 40	60,332,043 42	184,005,017 58	598,018,444 88	3,682,606 44	244,161 45	333,316 72
TOTAL DES PAYEMENTS. . . . fr.	158,055,666 04	64,745,901 58	292,063,787 08	582,865,020 45	5,709,275 71	436,855 57	333,316 72

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884.

du Ministère de L'INTÉRIEUR.	Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1884, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquittés en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1884.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de ver- sements concer- nant les produits récoltés sous l'in- tervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédent des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédent des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
"	206,281,239 08	10,001 77	"	85,030,703 25	370,143,850 13	"	10,761,803 24	389,382,055 80
"	1,028,526 80	"	"	31,898 10	1,060,424 90	"	"	1,060,424 00
"	4,445,004 81	"	"	5 "	4,445,009 81	"	"	4,445,669 81
"	21,548,425 76	61,585 43	"	403,000,124 07	430,832,432 61	"	70,159 63	430,770,272 98
92,226 95	"	"	"	58,940 40	205,745,375 80	"	"	265,745,375 80
"	30,796,948 03	110,775,237 68	"	50,330,940 74	200,903,126 45	"	516,491 19	200,380,635 26
"	10,528,967 17	1,309,020,702 87	178,862,566 47	123,723,677 81	2,410,287,015 30	"	"	2,410,287,015 30
	281,220,771 65	1,410,868,517 75				"	11,354,454 06	
92,226 95	1,701,098,289 40		178,862,566 47	671,776,289 43	5,684,038,101 "		11,354,454 06	5,672,683,640 04

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1884.			RECETTES
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	MANDATS et pièces acquittées en cours de régularisation et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Lour des comptes.	VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1884
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	19,850,103 75	"	"	159,104,590 18
— de l'enregistrement et des domaines	2,959,500 45	"	"	04,988,006 95
Comptables de l'administration des chemins de fer.	3,819,045 41	"	"	201,822,585 "
— — des postes et télégraphes	12,097,906 06	"	"	585,069,685 90
— — de la marine.	74,206 00	"	"	3,609,052 57
— — des prisons	148,120 10	"	"	432,965 29
— des établissements et services régis par l'État	1,137 71	"	"	532,704 64
— du Ministère de l'Intérieur	35,745 10	"	"	91,715 03
Caissier de l'État	734,672,257 25	"	"	1,040,502,042 14
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes.	"	"	"	178,862,506 47
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	"	17,540,955 82	60,867,078 95	671,770,289 43
	773,656,959 77	17,540,955 82	60,867,078 95	3,633,482,162 20

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1884.

TOTAL au 31 décembre 1884	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1884	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1885.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de régulari- sation et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et à la Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
178,954,755 95	138,055,000 04	.	.	20,800,080 80	
97,047,507 40	94,745,901 38	»	»	3,303,606 02	
295,642,228 41	292,065,787 08	»	»	3,578,441 33	
593,107,061 96	582,865,920 43	»	»	12,301,752 51	
3,775,520 47	3,709,275 71	»	»	64,055 76	
581,002 45	450,855 57	»	»	144,237 08	
335,842 53	333,316 72	»	»	525 83	
125,458 73	02,220 05	»	»	33,231 78	
2,383,974,209 57	1,701,008,280 40	»	»	682,870,009 97	
178,862,566 47	178,862,566 47	.	.	.	
756,184,324 20	671,776,280 43	76,257,445 56	19,505,045 27	»	
	5,684,058,104 »				
	a) 11,354,454 06				a) Cette somme de fr. 11,354,454 06 c ⁵ , qui vient ici en diminution de la dépense, constitue l'excé- dent des paiements faits pendant l'année 1884 sur les pièces régularisées pendant la même année.
4,401,547,156 74	5,672,685,640 94	76,257,445 56	19,505,045 27	723,101,017 07	

(26)

COMPTE DES BUDGETS.

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

Conformément à l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1883 a eu lieu le 31 octobre 1884.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1884, a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances pendant l'année 1885.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1883 au 31 octobre 1884).

§ 1^{er}.

ÉVALUATIONS BUDGÉTAIRES.

Les produits et revenus de l'exercice 1883 ont été évalués, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 30 décembre 1882, à fr. 299,571,760 »

Les dépenses du même exercice ont été évaluées, par diverses lois, à . 322,870,816 47

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 27 mars 1883	fr. 96,519,119 47
— des Dotations, loi du 20 mars 1885	4,967,051 »
— du Ministère de la Justice, loi du 25 mars 1885	15,804,711 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 1 ^{er} juin 1883	2,547,410 »
— — de l'Intérieur, loi du 19 juin 1885	24,104,538 »
— — de l'Instruction publique, loi du 28 mars 1885.	21,594,997 »
— — des Travaux publics, loi du 30 juillet 1885.	91,780,560 »
— — de la Guerre, loi du 28 mars 1885.	44,764,900 »
— de la Gendarmerie, loi du 24 mars 1885.	3,518,200 »
— du Ministère des Finances, loi du 8 juin 1883	15,816,030 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 20 avril 1885.	1,653,500 »

ENSEMBLE. . . . fr. 322,870,816 47

Les Budgets de l'exercice 1883 faisaient, par conséquent, ressortir un excédent présumé de dépenses de fr. 23,299,056 47

Ces prévisions ont été modifiées quant aux dépenses; elles se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires s'élevant, à	fr.	3,253,652 04
2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1879, 1880, 1881 et 1882, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité.		669,894 14
	Fr.	<u>3,923,546 18</u>

En tenant compte de ces faits, la situation des Budgets se présentait comme il suit :

Ressources ordinaires	fr.	299,571,760 »
Dépenses		326,794,362 65
		<u>Excédent de dépenses.</u>
	fr.	<u>27,222,602 65</u>

Mais ce ne sont là que des *évaluations*, dont les faits réalisés s'écartent assez sensiblement, ainsi qu'on le verra plus loin.

Au compte des Budgets ordinaires de 1883 ont été rattachés, *en recette*, les ressources extraordinaires, et, *en dépense*, les crédits spéciaux ci-après :

Ressources extraordinaires.

1° Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	fr.	50,000 »
2° Prix de vente de terrains de l'École vétérinaire de l'État		100,000 »
3° Prix de vente d'immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		1,150,240 65
4° Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers, du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).		349,759 35
5° Solde du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant à une annulation de pareille somme sur le crédit faisant l'objet du § 8 de la loi du 8 juillet 1865		20,447 85
6° Solde du produit de l'emprunt de 133 millions de francs, à 3 p. 0/0, autorisé par diverses lois (partie recouvrée en 1883)		2,999,232 »
7° Produit de l'emprunt au capital nominal de 164,796,000 francs à 4 p. 0/0, autorisé par diverses lois (partie recouvrée en 1885)		132,964,454 »
8° Quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863		170,584 »
9° Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869		4,540,934 65
		<u>A REPORTER.</u>
	fr.	<u>142,145,632 48</u>

	REPORT. fr.	142,145,632 48
10° Fonds provenant du recouvrement des avances faites aux provinces et aux communes sur les crédits alloués pour construction et ameublement de maisons d'écoles. (Lois des 4 juin 1878, art. 1 ^{er} , § 1, et 27 août 1880, art. 3, § 5.)		412,515 62
11° Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyk et de Roosendaël à Bréda.		1,086,804 86
12° Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Loi des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881).		586,926 26
13° Montant des titres de la Dette publique à 4 p. 0/0, créés en vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876, pour le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la Convention du 31 janvier 1875.		2,043,800 »
14° Montant des titres à 4 p. 0/0, créés en vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877		6,349,800 »
15° Montant des titres à 4 p. 0/0 créés en vertu de la convention du 9 juin 1878, approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel		100 »
16° Montant des titres à 4 p. 0/0, créés en vertu de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876, à valoir sur le prix des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter.		448,300 »
		<hr/>
Total des ressources extraordinaires rattachées à l'exercice 1883. fr.		153,073,677 22
		<hr/> <hr/>

Services spéciaux.

1° Parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1882, sur l'exercice 1882, et dont le transfert à l'exercice 1883 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. fr.		107,289,111 36
2° Crédits votés en 1883 pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de		30,156,707 »
3° Capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. 0/0 émis en exécution de la loi du 27 mai 1876		14,437,800 »
4° Capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. 0/0 émis en exécution de la convention-loi des 1 ^{er} -26 juin 1877		15,454,300 »
5° Capital nominal des titres de la Dette publique à 4 p. 0/0 émis en exécution de la convention des 9/10 juin 1878.		100 »
6° Capital nominal de la Dette publique à 4 p. 0/0 émis en exécution de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876		498,100 »
		<hr/>
Total des crédits spéciaux rattachés à l'exercice 1883. fr.		167,836,118 36
		<hr/> <hr/>

Si, en regard de ces crédits, soit	fr.	167,836,118 36
on place les ressources extraordinaires		153,073,677 22
		<hr/>
on constate un excédent de crédits sur les ressources de	fr.	14,762,441 14
		<hr/> <hr/>

En réunissant le Budget ordinaire au Budget extraordinaire, on arrive aux résultats ci-après :

Ressources ordinaires	fr.	299,571,760	»
— extraordinaires		153,073,677 22	
		<hr/>	452,645,437 22
Services ordinaires	fr.	326,794,362 65	
— spéciaux		167,836,118 36	
		<hr/>	494,630,481 01
Soit un excédent de crédits de	fr.	41,985,043 79	
		<hr/> <hr/>	

§ 2.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On vient de voir que les évaluations des recettes étaient de . . . fr. 452,645,437 22

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État sur les différentes branches de revenus dont se composaient les ressources du Budget ont été de . . . fr. 459,067,252 75

Les recouvrements effectués n'ont été que de . . . 454,976,925 48

Il est resté à recouvrer fr. 4,090,527 27

Ce reste à recouvrer se décompose ainsi qu'il suit :

NATURE DES DROITS RESTANT A RECOUVRER.	DROITS ANNULÉS OU portés en surséance Indéfinie.	DROITS REPORTÉS A L'EXERCICE SUIVANT.		TOTAL DES DROITS restant A RECOUVRER.
		A recouvrer à charge des COMPTABLES.	A recouvrer à charge des REDEVABLES.	
RESSOURCES ORDINAIRES.				
<i>Impôts.</i> { Contribut' directes, douanes et accises.	•	•	171,114 75	171,114 75
. { Enregistrement et domaines.	74,604 52	•	20,237 75	94,842 07
<i>Péages.</i> { Enregistrement et domaines.	2,175 62	•	4,655 64	6,820 26
. { Travaux publics	"	"	2,025,806 55	2,025,806 55
<i>Capitiaux et revenus.</i> { Enregistrement et domaines	595,565 55	"	85,195 12	478,758 67
. { Prisons	2 80	"	458 50	461 50
. { Trésor public	101 71	"	20,907 08	27,098 79
<i>Remboursements</i> . . . { Enregistrement et domaines.	7,075 91	"	250,572 87	265,446 78
. { Prisons	"	"	49,974 47	49,974 47
. { Trésor public	"	"	227,801 54	227,801 54
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.				
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	477,521 91	•	2,866,702 03	3,544,223 94
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)	"	"	35,877 91	35,877 94
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Loi des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881)	"	"	349,750 55	349,750 55
	"	"	560,466 04	560,466 04
		"	3,012,805 56	
Totaux. . . . fr.	477,521 91	"	3,612,805 30	4,090,527 27

La recette en sera portée au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements seront effectués.

Si l'on place les prévisions de recettes fr.	452,645,437 22
en regard des recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice	454,976,925 48
on constate que les prévisions ont été inférieures aux recouvrements de fr.	<u>2,331,488 26</u>

Voici la décomposition de ce chiffre :

		EXCÉDENT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Impôts	{	Contributions directes, douanes et accises	3,507,226 26
		Enregistrement et domaines	1,801,626 59
Péages	{	Enregistrement et domaines	38,527 40
		Travaux publics	24,066 30
Capitaux et revenus	{	Marine	8,472 40
		Enregistrement et domaines	520,053 08
		Travaux publics (litt. <i>F^{ôts}</i>)	8,016 44
		Prisons	8,725 20
Remboursements	{	Trésor public	1,118,861 30
		Contributions	04,558 30
		Enregistrement et domaines	235,406 61
		Prisons	136,131 85
		Trésor public	277,885 87
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
		Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	103,719 42
		Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État	82,625 92
		Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	845,735 83
		Prix de vente de biens de cures (immeubles et rentes)	192,748 03
		Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	360,466 04
		Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)	340,750 35
		Intérêts du 1 ^{er} août 1882 jusqu'au 31 juillet 1883 de la somme de 5,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Conv. du 19 janvier 1881.)	141,800 "
		3,738,755 81	6,070,244 07
		Soit fr.	<u>2,331,488 26</u>

Les tableaux formant les annexes A à L permettent d'établir d'autres rapprochements en ce qui concerne les recettes de l'exercice 1883 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 326,794,362 65

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1883 montent à fr. 321,357,635 46

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des Comptes a admis la justification, ont été de . . . 320,493,169 61

Il reste à payer ou à justifier fr. 864,465 85

SAVOIR :

Ordonnances en circulation	fr.	812,100 90
Dépenses à justifier sur ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget du Ministère de l'Intérieur		52,364 95
	Fr.	<u>864,465 85</u>

Les ordonnances en circulation comprises dans le résultat qui précède et s'élevant à fr. 812,100 90 c^s peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1888, époque de leur déchéance. Les ordonnances dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, de celles qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la Caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. Le compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, fera connaître plus amplement la situation de ces créances.

Quant à la somme de fr. 52,364 95 c^s sortie de la Caisse de l'État en vertu d'ordonnances d'ouverture de crédit liquidées sur le Budget de l'Intérieur, il est à remarquer que, par dérogation à la loi sur la comptabilité de l'État, la loi du 20 septembre 1884 a autorisé le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics à disposer, pour couvrir les dépenses de la section belge de l'Exposition universelle à la Nouvelle-Orléans en 1884-1885, des sommes restées disponibles à la clôture de l'exercice 1883 sur les articles 41 et 142 du Budget du Département de l'Intérieur.

La justification de cette dépense a eu lieu en 1883 par l'émission d'ordonnances de régularisation, savoir :

En mai	fr.	32,330 84
En septembre		20,034 11
SOMME ÉGALE.	fr.	<u>52,364 95</u>

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 326,794,362 65 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 321,357,635 46 c^s) fait ressortir un excédent de crédits de fr. 5,436,727 19

Mais le chiffre des dépenses comprend une somme de fr. 1,865,289 41 c^s pour crédits complémentaires à réclamer par la loi portant règlement de l'exercice fr. 1,865,289 41

Il s'ensuit que les crédits excéderont les dépenses de fr. 7,302,016 60

Cet excédent se décompose ainsi qu'il suit :

1^o Crédits à annuler définitivement,

SAVOIR :

a. Sur les crédits transférés de l'exercice 1879 :

Ministère des Travaux publics. fr. 7,670 74

b. Sur les crédits transférés de l'exercice 1880 :

Ministère des Travaux publics fr. 2,733 98

— de la Guerre 110 13

2,844 11

A REPORTER. fr. 10,514 85

	REPORT. fr.	10,514 85	
c. Sur les crédits transférés de l'exercice 1881 :			
Ministère des Travaux publics. fr.		3,347 18	
d. Sur les crédits transférés de l'exercice 1882 :			
Dette publique. fr.	2,346 22		
Ministère des Travaux publics	63,547 84		
— de la Guerre	6,244 84		
		<u>72,138 90</u>	
e. Sur les crédits propres à l'exercice 1883 :			
Dette publique. fr.	632,217 16		
Dotations {	Sénat.	45,427 59	
	Chambre des Représentants.	179,585 69	
	Cour des Comptes	386 81	
Ministère de la Justice	839,584 50		
— des Affaires Étrangères.	28,030 55		
— de l'Intérieur	915,296 29		
— de l'Instruction publique.	596,684 02		
— des Travaux publics.	2,278,066 48		
— de la Guerre	70,562 76		
Corps de la gendarmerie	101,720 61		
Ministère des Finances	472,546 84		
Non-Valeurs et Remboursements	125,331 82		
		<u>6,285,441 12</u>	
TOTAL des crédits à annuler. . . fr.		<u>6,371,442 05</u>	

2° Crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, transférés à l'exercice 1884, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité,

SAVOIR :

a. Crédits transférés de l'exercice 1880 :			
Ministère des Affaires Étrangères fr.	1,000 0		
— des Travaux publics.	6,027 70		
		<u>7,027 70</u>	
b. Crédits transférés de l'exercice 1881 :			
Ministère des Travaux publics. fr.	14,299 19		
		<u>21,326 89</u>	
A REPORTER. fr.		<u>21,326 89</u>	<u>6,371,442 05</u>

REPORT. . . . fr. 21,326 89 6,371,442 05

c. Crédits transférés de l'exercice 1882 :

Ministère de la Justice fr.	2,685 10	
— des Affaires Étrangères	966 34	
— de l'Intérieur	1,650 06	
— des Travaux publics	132,707 58	
— de la Guerre	362 70	
		138,371 78

d. Crédits propres à l'exercice 1883 :

Dette publique fr.	105,170 53	
Ministère de l'Intérieur	498,963 62	
— de l'Instruction publique	280 98	
— des Travaux publics	448,018 44	
— de la Guerre	18,442 31	
		770,875 88

Montant des crédits transférés à l'exercice 1884, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.	950,574 55
ENSEMBLE. fr.	7,302,016 60

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Les allocations rattachées au Budget de l'exercice 1883 pour des services spéciaux, s'élevaient à fr. 167,836,118 36

SAVOIR :

Excédents de crédits transférés de l'exercice 1882, fr.	107,289,111 36
Crédits votés dans le cours de l'exercice	60,547,007 36
	Fr. 167,836,118 36

Les dépenses liquidées pendant l'année 1883 et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 85,065,072 49

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1884, époque de la clôture de l'exercice, sont de 84,000,264 37

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à fr. 1,064,808 12

A REPORTER. . . . fr. 167,836,118 36

REPORT. . . . fr. 167,836,118 36

Ces ordonnances sont soumises, comme celles qui concernent le service ordinaire, aux articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1883. 85,065,072 49

on se trouve en présence d'un excédent de crédits de fr. 82,771,045 87

qui a été transféré à l'exercice 1884, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du Budget de cet exercice, à concurrence de fr. 18,491,526 71

Le surplus, soit 64,279,519 16

a été annulé pour cause de non-emploi.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1883 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire.	fr. 320,495,169 61	} 404,495,433 98
Services spéciaux.	84,000,264 37	

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire.	fr. 864,465 85	} 1,929,273 97
Services spéciaux.	1,064,808 12	

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 406,422,707 95

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement :

Service ordinaire. {	Crédits reportés de l'exercice 1879	fr. 7,670 74
	— — 1880	2,844 11
	— — 1881	3,347 18
	— — 1882	72,138 90
	Crédits de l'exercice 1883	6,285,441 12

Fr. 6,371,442 05

Services spéciaux. 64,279,519 16

A REPORTER. . . . fr. 406,422,707 95

REPORT. fr. 406,422,707 95

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée
par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 70,650,961 21

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1884 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1880.	fr.	7,027 70	}	930,574 55
— — 1881.		14,299 19		
— — 1882.		158,371 78		
Crédits de l'exercice 1883		770,875 88		

b. Services spéciaux (art. 3 de la loi du Budget de 1884). 18,491,526 71

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1884. fr. 19,422,101 26

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour fr. 496,495,770 42

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à 494,630,481 01

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du Budget de 1883, pour des dépenses faites en sus des allocations budgétaires, jusqu'à concurrence d'une somme de. . fr. 1,865,289 41

Des développements plus complets présentant, article par article, les résultats des divers Budgets font l'objet des états litt. *M* à *W*.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.



§ 3.

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1885 ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS.

La situation définitive du Budget de l'exercice 1885 s'établit ainsi qu'il suit :

A. — *Services ordinaires.*

Recettes	fr. 303,103,767 35
Dépenses	321,357,635 46
	Excédent de dépenses (déficit). . . fr. 18,253,868 11

B. — *Services extraordinaires.*

Recettes	fr. 151,873,158 13
Dépenses	85,065,072 49
	Excédent de recettes. . . fr. 66,808,085 64

C. — *Services ordinaires et services extraordinaires réunis,*

Recettes .	{	Services ordinaires.	fr. 303,103,767 35	} 454,976,925 48
		— extraordinaires	151,873,158 13	
Dépenses	{	Services ordinaires.	fr. 321,357,635 46	} 406,422,707 95
		— extraordinaires	85,065,072 49	
Partant, l'excédent de recettes pour 1885 est de				fr. 48,554,217 53

mais, en tenant compte de l'excédent de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1882, conformément au projet de loi portant règlement de Budget de cet exercice, ci 18,346,333 01

Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1885, se chiffre par un excédent de recettes de fr. 30,207,884 52

§ 4.

COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1883, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS
QUI SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1883 paraissait devoir présenter un excédent de crédits de fr. 41,985,043 79

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre au contraire un excédent de recettes de fr. 48,554,217 53 c.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus-value des recettes réalisées comparative-
ment aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci. 2,331,488 26

2° Crédits à annuler sur ceux qui
avaient été alloués par les Cham-
bres. fr. 70,650,961 21

Il y a toutefois lieu d'en déduire les
dépenses faites en sus de quelques
allocations budgétaires, et pour la
régularisation desquelles des crédits
seront réclamés par la loi de compte,
ci 1,865,289 41

De sorte que, dans leur ensemble, les crédits alloués
laissent un excédent de fr. 68,785,671 80

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur
des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1884,
en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité . . . 930,574 55

4° Crédits pour des services spéciaux transférés à ce
même exercice, suivant l'article 3 de la loi du Budget
de 1884 18,491,526 71

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1883 s'étant
ainsi modifiée à concurrence d'une somme de 90,539,261 32

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un excédent de recettes de fr. 48,554,217 53

§ 5.

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS ET ARRÊTÉS DE 1830 A 1882 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1883, est inséré un tableau, sub. litt. X, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1882 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient, et qui sont extraits des comptes définitifs de ces cinquante-trois exercices (ceux de 1830 à 1881 sont approuvés par la Législature), se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 7,898,143,372 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1^o Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,385 55

2^o Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 235,341,549 09

3^o Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 1,288,548,841 38

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 9,567,138,148 61

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 7,993,136,111 06

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1^o Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 414,292,639 03

2^o Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires 35,825,939 40

3^o Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 1,598,524,347 92

A REPORTER. fr. 10,041,770,037 41 9,567,138,148 61

REPORT. . . fr. 10,041,779,037 41 9,567,138,148 61

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1883 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 669,894 14

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 10,041,109,143 27

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 473,970,994 66

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité, la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 9,829,631,961 69 c^t et ont dépassé les évaluations de fr. 262,493,813 08

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ont été de fr. 9,847,978,294 70 c^t, et sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 193,130,848 57

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 455,624,661 65

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un excédent de dépenses de fr. 18,346,333 01

Cet excédent de dépenses a été, comme on l'a vu, transféré en dépense extraordinaire à l'exercice 1883, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
	—	
LITT. A.	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises 101,529,740 »
— B.		Enregistrement et domaines. 55,015,000 »
— C.	PÉAGES	Enregistrement et domaines. 1,035,000 »
— Del F.		Travaux publics. 128,425,400 »
— E.	Marine. 580,000 »	
— G.	CAPITAUX ET REVENUS.	Enregistrement et domaines. 2,875,000 »
— P ^{ble} .		Travaux publics. 140,000 »
— H.		Prisons 95,000 »
— H ^{ble} .		Trésor public 7,717,000 »
— I.	REMBOURSEMENTS	Contributions directes. 465,000 »
— J.		Enregistrement et domaines. 318,000 »
— K.		Prisons. 273,300 »
— L.		Trésor public. 2,485,320 »
		299,571,760 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	—	
	Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	50,000 »
	Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem	100,000 »
	— des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	1,150,240 05
	Intérêts du 1 ^{er} août 1882 jusqu'au 31 juillet 1883, de la somme de 3,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention du 19 janvier 1881.)	»
	Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)	349,750 35
	Prix de vente de biens de cures. (Immeubles et rentes.)	»
	A REPORTER. fr.	1,650,000 »

L'EXERCICE 1885.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURER sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1885.	En 1884.	Total.		EXCÉDENT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENT des RECOURS.	
105,268,079 99	101,150,523 25	5,046,440 01	105,090,965 26	171,114 75	"	3,507,225 26	105,090,965 26
51,218,215 48	51,064,921 89	58,451 52	51,123,375 41	94,842 07	1,891,026 50	"	51,123,375 41
1,023,501 77	1,590,882 28	19,590 23	1,016,472 51	6,820 26	58,527 40	"	1,016,472 51
130,424,330 25	123,715,443 42	4,084,090 28	128,400,435 70	2,023,806 53	24,966 30	"	128,400,435 70
588,472 40	588,472 40	"	588,472 40	"	"	8,472 40	588,472 40
3,074,711 75	3,132,350 81	65,503 27	3,195,053 08	478,758 67	"	320,053 08	3,195,053 08
131,083 56	131,083 56	"	131,083 56	"	8,016 44	"	131,083 56
102,184 50	28,182 85	75,540 35	101,723 20	461 50	"	8,723 20	101,723 20
8,802,960 09	7,075,268 87	1,702,592 43	8,835,861 30	27,008 79	"	1,118,861 30	8,835,861 30
559,558 50	532,027 20	26,631 10	559,558 50	"	"	94,558 30	559,558 30
816,943 59	533,697 90	219,708 71	553,406 61	263,446 78	"	235,496 61	553,496 61
187,142 62	83,409 73	53,758 42	137,168 15	49,974 47	156,131 85	"	137,168 15
2,091,007 21	2,728,772 55	34,433 52	2,763,205 87	227,801 34	"	277,885 87	2,763,205 87
306,447,991 29	292,159,947 71	10,045,819 64	303,103,767 35	3,344,223 94	2,100,108 67	5,032,176 02	303,103,767 35

153,719 42	146,151 96	7,567 46	153,719 42	"	"	103,719 42	153,719 42
17,374 08	17,374 08	"	17,374 08	"	82,625 92	"	17,374 08
340,382 76	273,628 50	50,876 52	304,504 82	35,877 94	845,735 83	"	304,504 82
141,600 "	"	141,600 "	141,600 "	"	"	141,600 "	141,600 "
349,759 35	"	"	"	349,759 35	349,759 35	"	"
192,748 63	192,522 63	226 "	192,748 63	"	"	192,748 63	192,748 63
1,105,584 24	629,677 17	180,209 78	809,946 05	385,637 29	1,278,121 10	438,068 05	809,946 05

BUDGET DE L'EXER

Compte des recettes, à l'époque

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT. fr.	1,650,000 »
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863.	170,584 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 p. $\frac{0}{100}$, attribués au Trésor en vertu de l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.	4,340,934 65
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. (Lois des 4 juin 1878, et 27 août 1880)	412,313 02
Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyk et de Roosendael à Bréda	1,086,804 86
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 23 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	586,926 26
Solde du produit de l'emprunt au capital nominal de 133 millions de francs, à 3 p. $\frac{0}{100}$, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 20 juin 1882. — Partie recouvrée en 1885.)	2,000,252 »
Produit de l'emprunt de 164,706,000 francs, à 4 $\frac{0}{100}$, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 avril 1885. — Partie recouvrée en 1885.)	132,964,454 »
Solde du produit de l'emprunt de 60 millions de francs autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant à une annulation de pareille somme sur le crédit faisant l'objet du § 8 de la loi du 8 juillet 1865.	20,447 83
Titres de la Dette publique, à 4 p. $\frac{0}{100}$, émis pendant l'exercice 1885 :	
1° En vertu de l'article 2 de la loi du 27 mai 1876, à valoir sur le prix des lignes de chemins de fer à construire en exécution de la convention du 31 janvier 1875, ci.	2,045,800 »
2° En vertu de l'article 5 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877, ci	6,549,800 »
3° En vertu de la convention du 9 juin 1878, approuvée par arrêté royal du 10 du même mois, pour la construction du chemin de fer de Battice à Aubel, ci	100 »
4° En vertu de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876, à valoir sur le prix des chemins de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter, ci	448,300 »
TOTAUX. fr.	153,075,677 22
REPORT DES RESSOURCES ORDINAIRES. fr.	299,571,760 »
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	452,645,437 22

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT Général DU BUDGET.
	En 1885.	En 1884.	Total.		EXCÉDENT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENT des RECOUVREMENTS.	
1,195,584 24	929,677 17	180,269 78	809,946 95	385,637 29	1,278,121 10	438,068 05	809,946 95
170,584 »	170,584 »	»	170,584 »	»	»	»	170,584 »
4,340,934 05	4,340,934 05	»	4,340,934 05	»	»	»	4,340,934 05
412,315 62	412,315 62	»	412,315 62	»	»	»	412,315 62
1,086,804 86	1,086,804 86	»	1,086,804 86	»	»	»	1,086,804 86
586,026 26	226,460 22	»	226,460 22	360,466 04	360,466 04	»	226,460 22
2,999,232 »	2,999,232 »	»	2,999,232 »	»	»	»	2,999,232 »
132,964,434 »	132,964,434 »	»	132,964,434 »	»	»	»	132,964,434 »
20,447 83	20,447 83	»	20,447 83	»	»	»	20,447 83
2,043,800 »	2,043,800 »	»	2,043,800 »	»	»	»	2,043,800 »
6,349,800 »	5,963,800 »	386,000 »	6,349,800 »	»	»	»	6,349,800 »
100 »	100 »	»	100 »	»	»	»	100 »
448,300 »	»	448,300 »	448,300 »	»	»	»	448,300 »
152,619,261 46	150,858,588 35	1,014,569 78	151,873,158 13	746,105 33	1,638,587 14	438,068 05	151,873,158 13
306,447,991 29	292,159,947 71	10,945,819 64	303,103,767 35	3,344,223 94	2,100,168 67	3,632,176 02	303,103,767 35
450,067,252 73	443,018,536 06	11,958,389 42	454,976,925 48	4,090,327 27	5,738,755 81	6,070,244 07	454,976,925 48
					2,331,488 26		

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1883.	En 1884.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
<i>Dépenses sur les crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>					
Exercice 1879.					
Ministère des Travaux publics	11,668 32	3,997 58	144 70	602 88	747 58
Exercice 1880.					
Ministère des Affaires Étrangères	1,000 »	»	»	»	»
— des Travaux publics	9,398 31	636 63	»	650 65	650 65
— de la Guerre	2,759 20	2,629 07	2,629 07	»	2,629 07
	13,157 51	3,265 70	2,629 07	656 63	3,265 70
Exercice 1881.					
Ministère des Travaux publics	51,831 37	54,185 »	5,910 50	28,274 50	34,185 »
— de la Guerre	885 »	885 »	»	885 »	885 »
	52,716 37	55,070 »	5,910 50	29,159 50	35,070 »
Exercice 1882.					
Dette publique	10,000 »	7,655 78	»	7,655 78	7,655 78
Ministère de la Justice	7,488 72	4,805 62	1,392 17	3,411 45	4,805 62
— des Affaires Étrangères	1,000 »	33 66	»	33 66	33 66
— de l'Intérieur	15,876 10	14,026 04	»	11,110 31	11,110 31
— de l'Instruction publique	18,572 »	18,572 »	6,880 »	11,692 »	18,572 »
— des Travaux publics	508,518 40	312,262 98	126,625 83	183,091 65	309,717 48
— de la Guerre	50,996 72	24,380 18	7,076 17	16,413 01	24,380 18
— des Finances	120 »	120 »	»	120 »	120 »
	592,371 04	581,861 26	142,874 17	253,525 86	376,400 03

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1886, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du budget de 1884.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883.
3,250 »	»	7,070 74	»	»	7,070 74	»	»	3,997 58
»	»	1,000 »	»	»	»	1,000 »	»	»
»	»	8,761 08	»	»	2,735 08	0,027 70	»	030 63
»	»	110 15	»	»	110 13	»	»	2,029 07
»	»	9,871 81	»	»	2,844 11	7,027 70	»	3,205 70
»	»	17,646 37	»	»	3,347 18	14,299 19	»	34,185 »
»	»	»	»	»	»	»	»	885 »
»	»	17,646 37	»	»	3,347 18	14,299 10	»	35,070 »
»	»	2,346 22	»	»	2,346 22	»	»	7,053 78
»	»	2,685 10	»	»	»	2,685 10	»	4,803 62
»	»	966 34	»	»	»	966 34	»	33 66
2,915 73	»	1,050 06	»	»	»	1,050 06	»	14,026 04
»	»	»	»	»	»	»	»	18,572 »
2,345 50	»	196,253 42	»	»	63,547 84	132,707 58	»	312,202 08
»	»	6,607 54	»	»	6,244 84	362 70	»	24,380 18
»	»	»	»	»	»	»	»	120 »
5,461 25	»	210,610 68	»	»	72,138 90	138,371 78	»	381,801 26

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1883.	En 1884.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique	07,700,110 47	07,430,150 30	77,720,258 53	19,700,032 95	07,433,191 46
	Liste civile	3,300,000 *	3,300,000 *	3,300,000 *	"	3,300,000 *
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
— N.	Dotations. Sénat	120,000 "	74,572 41	60,000 "	8,572 41	74,572 41
	Chambre des Représentants	1,110,876 *	040,290 51	810,215 85	124,076 48	040,290 31
	Cour des comptes	227,175 "	226,788 10	211,898 94	14,880 25	226,788 19
— O.	Ministère de la Justice	15,876,374 42	15,542,547 50	11,588,274 58	3,047,880 08	15,536,165 06
— P.	— des Affaires Étrangères	2,547,410 *	2,510,370 45	1,935,686 90	506,469 66	2,502,156 56
— Q.	— de l'Intérieur	24,730,205 58	23,626,505 07	15,666,587 00	9,520,105 35	23,188,782 41
— R.	— de l'Instruction publique	21,644,097 *	21,521,412 95	17,753,780 98	3,270,061 90	21,023,842 88
— S.	— des Travaux publics	02,273,420 57	80,636,520 84	43,598,862 78	46,040,094 56	80,638,957 34
— T.	— de la Guerre	45,449,000 "	45,360,894 95	26,571,214 26	18,779,872 96	45,551,087 22
— U.	Corps de la Gendarmerie	3,518,200 *	3,416,470 30	2,853,959 79	562,510 60	3,416,470 30
— V.	Ministère des Finances	15,858,672 54	15,500,055 36	5,714,541 87	0,636,540 65	15,351,082 50
— W.	Non- Valeurs et Remboursements	1,059,417 95	2,009,065 52	485,158 26	1,611,133 71	2,006,291 07
		326,124,468 31	320,933,440 92	206,488,437 78	113,580,248 52	320,077,686 30

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.

Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.)

200,000 *

Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. (Loi du 14 septembre 1864.)

120,547 57

Exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean. (Loi du 8 juillet 1865, § 8.)

20,447 83

Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)

85,028 55

A REPORTER. fr.

424,023 53

CICE 1885 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT DES DÉPENSES.	EXCÉDANT DES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS A transférés à l'exer- cice 1886, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1881.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1885.
25,958 00	"	737,387 09	307,418 58	307,418 58	632,217 16	105,170 53	"	97,439,150 36
"	"	"	"	"	"	"	"	5,300,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	45,427 50	"	"	45,427 50	"	"	74,572 41
"	"	170,585 60	"	"	170,585 60	"	"	040,290 31
"	"	386 81	"	"	386 81	"	"	226,788 10
6,385 00	"	850,584 50	505,757 64	505,757 64	850,584 50	"	"	15,542,547 56
17,222 80	"	28,030 55	"	"	28,030 55	"	"	2,310,370 45
587,558 31	52,564 95	1,114,259 91	10,360 "	10,360 "	915,206 20	198,065 62	"	23,626,505 67
207,570 05	"	506,065 "	273,680 95	273,680 95	506,684 02	280 98	"	21,521,412 05
17,365 50	"	2,726,084 02	108,985 19	108,985 19	2,278,066 48	448,018 44	"	80,656,520 84
9,807 71	"	89,005 07	"	"	70,562 70	18,442 31	"	45,300,804 93
"	"	101,720 61	"	"	101,720 61	"	"	3,416,470 39
38,952 86	"	472,546 84	3,909 66	3,909 66	472,546 84	"	"	15,500,035 36
2,771 55	"	125,531 82	564,977 41	564,977 41	125,531 82	"	"	2,099,063 52
803,589 67	52,564 95	7,056,517 "	1,865,289 41	1,865,289 41	6,285,441 12	770,875 88	"	320,935,440 92
"	"	200,000 "	"	"	200,000 "	"	"	"
"	"	120,547 37	"	"	120,547 37	"	"	"
"	"	20,447 85	"	"	20,447 85	"	"	"
"	"	83,028 55	"	"	83,028 55	"	"	"
"	"	424,023 55	"	"	424,023 55	"	"	"

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1883.	En 1884.	Total.
REPORT. fr.	424,025 55	•	•	•	•
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives. (Loi du 5 juin 1868, § 22.)	55,000 •	•	•	•	•
Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. (Loi du 12 juin 1869.)	140 16	•	•	•	•
Loi du 3 juin 1870. { § 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles	20,048 96	•	•	•	•
{ § 23. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	15,210 48	•	•	•	•
Ministère de la Guerre.					
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	57,988 50	50,000 •	50,000 •	•	50,000 •
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 16 août 1873. { § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.	6,252 07	6,252 07	6,252 07	•	6,252 07
{ § 12. Canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	15,613 40	•	•	•	•
{ § 16. Amélioration de la Dyle	59,904 12	•	•	•	•
{ § 24. Subsidés pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.	152,475 77	•	•	•	•
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture de l'État. (Loi du 16 août 1875, art. 1 ^{er} , A.)	1,723 •	•	•	•	•
Ministère des Travaux publics.					
Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874.)	9,586 95	790 54	790 54	•	790 54
Ministère des Finances.					
Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire, à Cureghem. (Loi du 1 ^{er} juin 1874, art. 2, A.)	15,737 94	•	•	•	•
A REPORTER. fr.	811,493 77	37,022 61	37,022 61	•	37,022 61

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS de l'exercice 1883.
"	"	424,025 55	"	"	424,025 55	"	"	"
"	"	55,000 "	"	"	55,000 "	"	"	"
"	"	140 16	"	"	140 16	"	"	"
"	"	20,048 96	"	"	20,048 96	"	"	"
"	"	15,219 48	"	"	15,219 48	"	"	"
"	"	27,988 59	"	"	27,988 59	"	"	50,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	6,252 07
"	"	15,615 40	"	"	15,615 40	"	"	"
"	"	59,904 12	"	"	59,904 12	"	"	"
"	"	152,475 77	"	"	152,475 77	"	"	"
"	"	1,725 "	"	"	1,725 "	"	"	"
"	"	8,596 41	"	"	8,596 41	"	"	790 54
"	"	15,737 94	"	"	15,737 94	"	"	"
"	"	774,471 16	"	"	774,471 16	"	"	57,022 61

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REPORT. fr.	811,495 77	57,022 01	57,022 01	"	57,022 01
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses d'ameublement, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demester de Ravenstein (Loi du 21 décembre 1874).	1,851 66	1,851 02	1,851 02	"	1,851 02
Ministère des Travaux publics.					
Construction du chemin de fer de ceinture à Gand. (Loi du 9 juillet 1875, § 21)	271 19	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition d'œuvres d'art destinées aux musées royaux de peinture et de sculpture (Loi du 24 mai 1876, art. 1, 5 ^e).	100,000 »	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 27 mai 1876 { § 5. Monument de S. M. Léopold 1 ^{er} et parc de Laeken. (Dernier crédit.)	45,011 66	"	"	"	"
{ § 20 Travaux d'amélioration de la grande Nèthe	18,080 28	"	"	"	"
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres 4 p 100, ainsi que de ceux qui peuvent éventuellement être créés en exécution de la loi du 9 juillet 1875 (Loi du 27 mai 1876, art. 4).	28,561 50	15,311 21	10,711 21	4,600 "	15,311 21
Ministère de l'Intérieur.					
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877, art. 2, 3 ^e).	19,260 74	17,842 27	9,628 50	8,215 77	17,842 27
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres à 4 p 100 pour l'exécution des lignes concédées. (Loi du 26 juin 1877)	74,017 "	6,500 "	6,500 "	"	6,500 "
Ministère de la Guerre.					
Ouvrages de défense des forts du Bas Escant. (Loi du 2 juillet 1877, 5 ^e).	27,175 45	2,415 45	"	2,415 45	2,415 45
A REPORTER fr.	1,123,493 25	80,942 50	65,713 34	15,220 22	80,942 50

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS à débiter en 1884 de l'exercice 1883.
"	"	774,471 10	"	"	774,471 10	"	"	37,022 01
"	"	" 64	"	"	" 64	"	"	1,851 02
"	"	271 19	"	"	271 19	"	"	"
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
"	"	43,011 66	"	"	43,011 66	"	"	"
"	"	18,080 28	"	"	18,080 28	"	"	"
"	"	13,050 29	"	"	13,050 29	"	"	15,311 21
"	"	1,388 47	"	"	1,388 47	"	"	17,842 27
"	"	67,517 "	"	"	67,517 "	"	"	6,500 "
"	"	24,760 "	"	"	"	"	24,760 "	2,413 45
"	"	1,042,550 00	"	"	917,700 60	"	124,700 "	80,942 56

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1883.	En 1884.	Total.
REPORT. fr.	1,125,495 25	80,942 56	65,713 54	15,229 22	80,942 56
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 17 juillet 1877.	§ 8. Amélioration de la grande Nèthe	0,455 48	"	"	"
	§ 10. Travaux d'amélioration à la Lys	144,201 57	144,201 57	85,162 58	61,038 79
	§ 12. Travaux d'amélioration du canal de Bruges à Ostende	476,240 84	"	"	"
	§ 14. Amélioration du canal de Lisseweghe; endiguement du Zwyn	5,000 "	5,000 "	5,000 "	"
	§ 18. Voies et travaux. Travaux d'extension, etc. Plus-value des rails d'acier.	562,257 00	195,225 50	127,079 80	65,250 68
Ministère de la Guerre.					
Loi du 18 avril 1878.	ART. 1 ^{er} . Construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe.	66,959 64	22,947 57	22,595 07	552 50
	— 2. Complément et amélioration du matériel de l'artillerie	4,257,601 08	491,527 37	534,355 82	157,171 55
Ministère des Finances.					
	Frais de confection de titres à 4 p. %. (Loi du 31 mai 1878.)	14,615 02	2,502 50	2,502 50	"
Ministère de l'Instruction publique.					
Loi du 4 juin 1878.	ART. 3. § 1. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	73,275 19	"	"	"
	Ministère de l'Intérieur.				
	— § 2. Installation des Académies dans les locaux du palais de la rue Ducale.	7,776 71	5,081 51	5,081 51	"
Ministère des Travaux publics.					
Loi du 5 juin 1878.	§ 7. Construction de barrages dans la Meuse.	154,560 39	1,761 78	1,656 78	125 "
	§ 9. Travaux d'amélioration à la Lys	150,000 "	16,484 65	"	16,484 65
	§ 15. Installations pour la marine à Ostende.	241,105 04	14,680 46	14,580 46	100 "
	§ 15. Chemins de fer. — Voies et travaux.	194,389 48	42,925 66	55,806 03	7,027 63
A REPORTER. fr.	7,237,689 45	1,025,078 60	607,203 60	322,960 "	1,020,172 60

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883.
"	"	1,042,550 69	"	"	917,790 69	"	124,760 "	80,942 50
"	"	6,455 48	"	"	6,455 48	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	144,201 37
"	"	476,240 84	"	"	476,240 84	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	5,000 "
2,905 91	"	167,011 07	"	"	1,463 08	"	105,548 50	195,225 50
"	"	43,992 07	"	"	20,944 25	"	23,047 82	22,047 57
"	"	5,746,073 71	"	"	5,721,811 94	"	24,261 77	491,527 37
"	"	12,511 42	"	"	12,511 42	"	"	2,302 50
"	"	73,275 19	"	"	73,275 19	"	"	"
"	"	2,695 40	"	"	2,695 40	"	"	5,081 31
"	"	132,598 61	"	"	132,598 61	"	"	1,761 78
"	"	133,515 37	"	"	60,515 37	"	73,000 "	16,484 63
"	"	226,424 58	"	"	226,424 58	"	"	14,680 46
"	"	151,465 82	"	"	97,129 76	"	54,336 06	42,925 00
2,905 91	"	6,214,610 85	"	"	5,740,656 61	"	464,954 24	1,025,078 00

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1883.	En 1884.	Total.	
REPORT. fr.	7,237,689 45	1,025,078 00	607,203 69	522,000 •	1,020,172 69	
SERVICES SPÉCIAUX²(SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère de la Guerre.						
Achèvement des forts de Mexem, de Zwyndrecht et de Cruybeke. (Loi du 5 juin 1878, § 20.)	60,172 02	12,306 86	8,257 20	4,040 06	12,306 86	
Ministère de la Justice.						
Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froïdmont et de quelques parcelles de terre. (Loi du 1 ^{er} avril 1879.)	50,000 •	»	»	»	•	
Ministères de l'Intérieur et des Travaux publics.						
Érection d'un monument à l'ancien Champ des manœuvres (Loi du 8 avril 1879.)	253,569 08	188,841 02	186,597 74	503 76	186,701 50	
Ministère des Finances.						
Conversion de la Dette à 4 1/2 % en un fonds nouveau à 4 %; frais de confection de nouveaux titres. (Loi du 25 juillet 1879.)	50,130 »	10,521 75	10,521 75	»	10,521 75	
Ministère de l'Intérieur.						
Célébration du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du 4 août 1879.)	154 66	»	»	»	»	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 4 août 1879.	1° B. Raccordement, à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers.	87,819 08	18,568 08	18,407 31	160 77	18,568 08
	C. Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires.	50,815 21	5,356 81	5,356 81	»	5,356 81
	5° Pavillon de Tervueren Travaux de conservation.	74,823 77	»	»	»	»
	4° Palais des beaux-arts	254,755 83	54,508 52	53,015 79	1,435 50	54,451 29
	5° École normale de Bruges	42,153 18	42,153 18	42,153 18	»	42,153 18
	8° Conservatoire de Liège.	166,560 »	»	»	»	»
	9° Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin Zoologique.	243,415 88	2,352 70	2,228 79	124 •	2,352 70
	10° Construction de l'Hôtel des Monnaies	8,024 11	»	»	»	»
	A REPORTER. fr.	8,560,083 47	1,335,487 61	1,021,542 26	329,042 09	1,350,384 95

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883
2,905 91	"	6,214,610 85	"	"	5,740,656 01	"	464,954 24	1,025,078 60
"	"	47,865 16	"	"	47,865 16	"	"	12,306 80
"	"	50,000 "	"	"	"	"	50,000 "	"
2,159 52	"	44,728 66	"	"	24,098 78	"	20,620 88	188,841 02
"	"	50,808 25	"	"	59,808 25	"	"	10,521 75
"	"	154 66	"	"	154 66	"	"	"
"	"	69,251 60	"	"	69,251 60	"	"	18,568 08
"	"	47,458 40	"	"	47,458 40	"	"	3,356 81
"	"	74,825 77	"	"	74,825 77	"	"	"
57 25	"	200,247 31	"	"	77,247 51	"	123,000 "	54,508 52
"	"	"	"	"	"	"	"	42,153 18
"	"	160,560 "	"	"	"	"	160,560 "	"
"	"	241,065 00	"	"	241,065 00	"	"	2,552 79
"	"	8,024 11	"	"	"	"	8,024 11	"
5,102 66	"	7,204,595 86	"	"	6,371,427 65	"	855,168 25	1,555,487 61

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES PARTIS. D I O I T M consolidés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
Report fr.	8,560,085 47	1,555,487 61	1,021,342 26	529,042 09	1,550,384 95
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite.)</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
11° Restauration du palais des princes-évêques, à Liège.	199,002 06	75,652 56	72,925 79	720 77	75,652 56
14° Bureau principal des postes et télégraphes, à Bruxelles	1,189,451 92	29,278 "	29,107 50	170 50	29,278 "
15° Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	962,606 20	141,558 49	140,728 40	650 "	141,558 40
16° Barrage de la Gileppe	105,500 57	"	"	"	"
18° Ourthe. — Établissement d'un pont à Chênée .	98 79	98 79	98 79	"	98 79
19° Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . .	11,011 05	11,011 05	11,011 05	"	11,011 05
20° Canaux houillers du Hainaut.	2,918,722 08	2,918,261 01	2,918,261 01	"	2,918,261 01
21° Escaut. — Travaux d'amélioration.	7,619 45	"	"	"	"
25° Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage .	55,894 25	52,657 57	51,595 27	1,264 50	52,657 57
24° Canal de Gand à Ternouzen.	170,918 50	170,918 50	170,918 50	"	170,918 50
26° Dendre. — Travaux d'amélioration	2,620 50	2,620 50	2,620 50	"	2,620 50
27° Grande-Nèthe	17,190 56	4,068 "	"	4,068 "	4,068 "
29° Canal de Roulers à la Lys	4,622 05	4,622 05	4,622 05	"	4,622 05
30° — de la Lys à l'Yperlée	1,996,486 50	5,754 75	5,615 25	139 50	5,754 75
31° — de Bruges à Ostende et port d'Ostende .	2,584,799 48	512,799 71	178,791 21	344,128 50	512,799 71
32° Installations maritimes à Ostende	550,000 "	"	"	"	"
35° Nieuport. — Bassin à flot	776,159 42	555 62	515 62	20 "	555 62
36° Blankenberghe. — Plage des bains et dépendances du port	217,575 12	28,595 69	28,595 69	"	28,595 69
37° Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas	89,000 "	25,056 05	25,056 05	"	25,056 05
38° Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Boxtel.	2,867,515 65	157,962 77	155,926 52	1,506 14	155,452 66
39° Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français	470,118 51	186,359 34	105,419 92	82,000 76	185,420 68
40° Chemin de fer de la vallée de l'Amblève	5,027,444 50	5,944,870 85	5,704,070 56	257,765 94	5,941,845 50
41° Chemin de fer de Wavre à Jodoigne par Gastuche	1,955,491 14	8,705 45	8,605 45	100 "	8,705 45
A REPORTER fr.	50,506,775 09	9,594,052 51	8,581,512 15	1,001,543 10	9,585,055 25

Loi du 4 août 1870 (suite).

CICE 1885 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1886, conformé- ment à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du budget de 1885.	CRÉDITS de l'exercice 1885.
5,102 66	"	7,204,595 86	"	"	6,571,427 65	"	855,108 25	1,555,487 01
"	"	125,549 50	"	"	102,350 09	"	22,999 41	75,652 56
"	"	1,160,155 02	"	"	1,160,155 02	"	"	20,278 "
"	"	821,247 80	"	"	669,522 80	"	151,925 "	141,358 40
"	"	105,566 57	"	"	1,566 57	"	104,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"	98 70
"	"	"	"	"	"	"	"	11,611 05
"	"	461 07	"	"	461 07	"	"	2,918,261 01
"	"	7,619 45	"	"	7,619 45	"	"	"
"	"	1,256 66	"	"	1,256 66	"	"	52,657 57
"	"	"	"	"	"	"	"	170,918 30
"	"	"	"	"	"	"	"	2,620 50
"	"	15,122 56	"	"	15,122 56	"	"	4,068 "
"	"	"	"	"	"	"	"	4,022 05
"	"	1,900,751 75	"	"	1,546,751 75	"	444,000 "	5,754 75
"	"	2,071,909 77	"	"	2,035,897 21	"	16,102 56	512,799 71
"	"	550,000 "	"	"	550,000 "	"	"	"
"	"	775,625 86	"	"	775,625 80	"	"	555 62
"	"	188,779 45	"	"	188,779 45	"	"	28,595 69
"	"	54,965 95	"	"	"	"	54,965 95	25,056 05
2,550 11	"	2,729,550 86	"	"	2,721,550 86	"	8,000 "	137,062 77
959 16	"	285,758 67	"	"	155,742 56	"	150,016 51	186,559 84
3,025 55	"	1,082,575 07	"	"	1,484 20	"	1,081,089 47	5,044,870 85
"	"	1,944,787 71	"	"	1,694,787 71	"	250,000 "	8,705 45
11,597 20	"	20,912,122 58	"	"	17,815,857 65	"	3,096,264 95	6,504,652 51

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REPORT fr.	50,506,775 00	9,594,652 51	8,581,512 15	1,001,545 10	9,583,055 25
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
42° Chemin de fer d'Audenarde à Orroir	1,855,049 90	250,609 06	224,822 07	14,687 80	250,500 06
45° Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton	548,705 18	595,790 07	141,855 54	255,770 40	595,625 74
45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	246,969 27	159,616 04	118,741 54	20,251 22	158,972 56
46° Extension du matériel de traction et de transport	40,112 58	55,595 06	27,042 11	6,352 95	55,595 06
51° Paquebot en acier	700,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Instruction publique.					
52° Universités de l'État. — Amélioration et construction de locaux. — Installations matérielles.	2,275,207 50	1,351,288 01	894,005 99	457,102 02	1,351,288 01
55° Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. — Amélioration de locaux	96,045 77	52,787 26	26,125 62	26,661 64	52,787 26
Ministère de l'Intérieur.					
54° Travaux de voirie vicinale, d'assainissement et d'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables	850,998 56	222,666 "	65,800 "	156,776 "	222,666 "
Ministère des Finances.					
Appropriation et installation du nouvel Hôtel des Monnaies. Participation à l'Exposition nationale. (Loi du 15 mars 1880.)	4,487 25	623 90	623 90	"	623 90
Ministère de l'Intérieur.					
Participation des producteurs belges à l'Exposition de Melbourne. (Loi du 16 mars 1880.)	8,890 40	1,502 "	1,502 "	"	1,502 "
Ministère de l'Instruction publique.					
Création d'une bibliothèque centrale. (Loi du 18 mai 1880.)	28,251 50	10,526 08	8,250 70	2,261 33	10,492 05
Ministère des Travaux publics.					
Escaut. — Travaux d'amélioration et transformation de la navigation intermittente en navigation continue. Loi du 25 mai 1880, 1°.)	500,000 "	"	"	"	"
À REPORTER fr.	57,668,532 56	12,022,457 79	10,090,441 22	1,919,476 55	12,009,917 77

CICE 1885 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RESULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1885, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884	CRÉDITS à transférer de l'exercice 1885.
11,597 26	"	20,912,122 58	"	"	17,815,857 65	"	3,096,264 93	9,594,652 51
100 "	"	1,615,440 05	"	"	1,499,651 48	"	115,808 55	239,609 96
164 35	"	152,975 11	"	"	144,075 11	"	8,000 "	595,790 07
643 48	"	107,355 25	"	"	77,691 36	"	29,661 87	139,816 04
"	"	15,717 52	"	"	5,899 25	"	11,818 07	35,395 06
"	"	700,000 "	"	"	700,000 "	"	"	"
"	"	941,919 49	"	"	510,601 80	"	431,317 69	1,351,288 01
"	"	43,258 51	"	"	15,000 "	"	28,258 51	52,787 26
"	"	628,332 36	"	"	628,332 36	"	"	222,666 "
"	"	3,865 55	"	"	3,865 55	"	"	625 90
"	"	7,388 49	"	"	7,388 49	"	"	1,502 "
34 95	"	17,704 32	"	"	16,704 32	"	1,000 "	10,520 98
"	"	500,000 "	"	"	500,000 "	"	"	"
12,540 02	"	25,646,074 77	"	"	21,923,045 15	"	3,722,120 62	12,022,457 70

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnances au profit des caissiers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1885.	En 1884.	Total.	
REPORT. . . . fr.	57,068,552 56	12,022,457 79	10,000,441 22	1,919,476 55	12,009,917 77	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
L. du 25 mai 1880.	4° Voies à établir sur les nouveaux quais à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes	62,029 19	62,029 19	62,029 19	"	62,029 19
	5° Transformation de l'embranchement du Quartier-Léopold, à Bruxelles	1,900,000 "	"	"	"	"
	6° Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc.	149,941 04	47,065 54	55,131 80	3,910 88	50,042 77
	7° Signaux et appareils de sécurité	108,050 50	1,036 24	958 74	47 50	1,006 24
Ministère de l'Intérieur.						
	Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1830)	204,918 60	85,228 60	73,027 18	12,150 92	85,158 10
Ministère de l'Instruction publique.						
Loi du 25 août 1880.	Organisation matérielle de l'enseignement normal primaire	4,522 22	4,512 52	4,512 52	"	4,512 52
	Ameublement et installation du Ministère de l'Instruction publique	20,897 07	"	"	"	"
Loi du 25 août 1880.	5° Cours normal temporaire de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles communales et des écoles normales primaires	15,000 "	"	"	"	"
	7° Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes.	65,882 36	65,882 56	59,755 52	4,220 84	65,974 36
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 26 août 1880.	2° Agrandissement et reconstruction partielle de l'école normale des humanités, à Liège	187,168 50	154,153 27	87,054 50	47,118 77	154,153 27
	3° Canaux houillers du Hainaut	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
	3° Canal de Gand à Ternuzen	1,499,706 91	1,499,706 91	1,499,706 91	"	1,499,706 91
	6° Rachat de la concession du chemin de fer de Virton.	6,665,606 61	6,297,150 08	5,086,837 74	576,705 47	6,263,545 21
	7° Rachat du matériel d'exploitation du chemin de fer de Virton; extension du matériel roulant du réseau de l'État	295,044 44	295,044 44	268,582 88	25,561 56	295,044 44
	8° Travaux d'amélioration et d'extension à effectuer sur la ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas; construction d'atchers, de remises et de magasins pour le service de la traction et du transport	52,018 75	5,757 22	4,526 40	1,410 82	5,757 22
A REPORTER. . . . fr.	40,588,217 55	21,018,872 86	18,572,142 49	2,530,585 51	20,902,725 80	

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du Budget de 1881.	CRÉDITS définitifs de l'exercice 1883.
12,540 02	"	25,616,074 77	"	"	21,925,945 13	"	3,722,120 62	12,022,457 70
"	"	"	"	"	"	"	"	62,029 10
"	"	1,000,000 "	"	"	1,700,000 "	"	200,000 "	"
8,020 77	"	102,877 50	"	"	102,081 80	"	105 70	47,063 54
"	"	107,053 06	"	"	36,243 78	"	70,809 28	1,006 24
"	"	"	"	"	"	"	"	"
70 50	"	110,690 "	"	"	110,090 "	"	"	85,228 60
"	"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	9 90	"	"	9 90	"	"	4,512 32
"	"	29,897 07	"	"	29,897 07	"	"	"
"	"	15,000 "	"	"	15,000 "	"	"	"
1,908 "	"	"	"	"	"	"	"	65,882 36
"	"	55,015 25	"	"	8,423 82	"	44,591 41	134,153 27
"	"	"	"	"	"	"	"	500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	1,499,706 91
55,607 77	"	368,545 65	"	"	186,108 70	"	182,436 95	6,297,150 98
"	"	"	"	"	"	"	"	295,944 44
"	"	27,181 51	"	"	27,181 51	"	"	5,737 22
56,147 06	"	28,360,341 67	"	"	24,140,181 75	"	4,220,162 94	21,018,872 86

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1883.	En 1884.	Total.
Report. fr.	49,588,217 55	21,018,872 86	18,372,142 40	2,590,583 31	20,962,725 80
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Célébration du 50 ^e anniversaire de l'indépendance nationale. (Loi du 28 août 1880).	285 97	197 50	197 50	"	197 50
Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 27 août 1880).	175,914 21	104,600 "	104,600 "	"	104,600 "
Ministère des Travaux publics.					
Crédit pour compléter le balisage et l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 2 janvier 1881.)	4,045 50	4,045 50	4,045 50	"	4,045 50
§ 1. Rachat du chemin de fer de Lierre à Turnhout.	300,000 "	160 75	"	160 75	160 75
Loi du 2 avril 1881. § 3. Travaux d'amélioration et d'extension sur les lignes d'Anvers à la frontière des Pays-Bas et de Lierre à Turnhout; construction sur le réseau de l'État d'ateliers, de remises et de magasins pour les services de la traction et du matériel de transport, travaux à exécuter dans les gares de formation, etc.	1,794,255 42	880,162 99	867,607 25	12,465 76	880,162 99
§ 4. Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions.	21,560 82	21,560 82	21,510 54	"	21,510 54
§ 5. Signaux et appareils de sécurité.	130,040 45	104,613 77	104,155 97	457 80	104,613 77
Ministère des Affaires étrangères.					
Acquisition et appropriation d'un immeuble situé rue des Augustins, à Bruxelles, et destiné à l'installation d'un musée commercial. (Loi du 20 avril 1881.)	7,448 24	7,448 24	7,448 24	"	7,448 24
Ministère des Finances.					
Mise en valeur de terrains domaniaux. Augmentation des crédits spéciaux alloués par les lois des 1 ^{er} juin 1874, 2 juillet 1875 et 15 avril 1878. (Loi du 28 juin 1881, art. 1 ^{er} .)	301,012 72	82,156 54	76,065 17	6,003 17	82,156 34
A REPORTER. fr.	52,202,587 86	22,924,716 77	10,558,767 44	2,600,760 70	22,168,528 23

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à recorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS de l'exercice 1883.
56,147 06	"	28,560,544 67	"	"	24,149,181 73	"	4,220,162 94	21,018,872 86
"	"	88 47	"	"	88 47	"	"	197 50
"	"	69,314 21	"	"	"	"	69,314 21	104,600 "
"	"	"	"	"	"	"	"	4,945 50
"	"	299,859 25	"	"	299,859 25	"	"	160 75
"	"	914,092 43	"	"	653,051 43	"	261,041 "	880,162 09
41 48	"	"	"	"	"	"	"	21,560 82
"	"	15,435 68	"	"	12,871 59	"	2,564 09	104,613 77
"	"	"	"	"	"	"	"	7,448 24
"	"	500,756 38	"	"	500,756 38	"	"	82,156 34
56,188 54	"	29,977,871 00	"	"	25,124,788 85	"	4,553,082 24	22,224,716 77

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROIT constaté et ordonné au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1883.	En 1884.	Total.	
REPORT. . . . fr.	52,202,587 80	22,224,710 77	10,558,707 44	2,609,760 70	22,168,528 25	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Extraction, solidification et montage d'ossements fossiles découverts à Bernissart. (Loi du 30 juin 1881.) . . .	2,091 88	2,091 88	2,091 88	"	2,091 88	
Ministère de la Guerre.						
Construction d'un nouveau dispositif militaire en remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord, à Anvers (Loi du 30 juin 1881)	3,850,000 "	181,415 50	165,707 50	15,646 "	181,415 50	
Ministère des Travaux publics.						
Détournement du Schyn. (Loi du 30 juin 1881.) . . .	440,000 "	166,550 59	166,088 59	262 "	166,550 59	
Ministère de l'Instruction publique.						
Avances aux instituteurs communaux des sommes dues pour traitements, en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 1 ^{er} août 1881.)	238,000 "	238,000 "	238,000 "	"	238,000 "	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 14 août 1881.	§ 1. Construction et reconstruction de ponts Raccordement de routes. Subsides.	8,707 80	8,707 80	8,707 80	"	8,707 80
	§ 2. Hôtel du gouvernement provincial, à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. Construction de locaux pour les ponts et chaussées.	299,025 51	224,024 63	224,024 63	"	224,024 63
	§ 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial, à Hasselt	99,735 40	41,012 13	59,938 82	1,075 31	41,012 13
	§ 5. École de médecine vétérinaire de l'État, à Cureghem; reconstruction de murs de soutènement le long de la Senne	119,736 "	"	"	"	"
	§ 8. A. École normale de Bruges.	250,000 "	218,968 94	218,818 94	150 "	218,968 94
	B. — de Gand	77,169 99	77,169 99	77,169 99	"	77,169 99
	C. Écoles normales et sections primaires existantes; construction et ameublement	1,176,594 40	194,565 59	191,547 05	3,018 36	194,565 59
	§ 9. Meuse	1,832,022 01	343,555 54	254,560 50	89,195 04	343,555 54
	§ 10. Ourthe canalisée	219,268 "	21,773 46	21,579 46	194 "	21,773 46
	§ 11. Canaux de Liège à Anvers	44,605 74	44,605 74	44,605 74	"	44,605 74
	A REPORTER. . . . fr.	60,960,552 59	23,987,040 30	21,211,558 32	2,710,290 50	23,930,857 82

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1883, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reprises à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS de l'exercice 1883.
50,188 51	"	20,977,671 00	"	"	25,424,788 85	"	4,555,082 24	22,224,716 77
"	"	"	"	"	"	"	"	2,091 88
"	"	5,068,586 50	"	"	5,068,586 50	"	"	181,413 50
"	"	273,049 41	"	"	260,000 "	"	13,049 41	166,350 59
"	"	"	"	"	"	"	"	238,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	8,707 80
"	"	75,900 88	"	"	71,176 67	"	4,724 21	224,024 63
"	"	58,721 27	"	"	58,721 27	"	"	41,012 13
"	"	110,736 "	"	"	110,736 "	"	"	"
"	"	131,031 06	"	"	"	"	131,031 06	218,968 94
"	"	"	"	"	"	"	"	77,169 99
"	"	982,020 01	"	"	863,645 18	"	118,385 83	104,565 39
"	"	1,488,466 47	"	"	863,466 47	"	625,000 "	543,555 54
"	"	197,404 54	"	"	189,832 09	"	7,662 45	21,773 46
"	"	"	"	"	"	"	"	44,695 74
56,188 54	"	50,975,486 25	"	"	51,519,951 03	"	5,453,553 20	25,087,046 36

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DIT ET EN constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REVONT. fr.	60,960,552 59	23,087,046 36	21,211,558 32	2,719,299 50	23,959,857 82
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>					
§ 13. Canaux bouillers du Hainaut	3,500,000 "	862,714 08	475,156 29	387,548 14	862,704 46
§ 14. Escaut. Travaux d'amélioration	2,010,040 04	1,865,000 20	1,842,502 04	19,884 49	1,862,386 53
§ 15. Ruisseau de l'Espierre	40,510 01	25,629 47	25,414 87	184 60	25,629 47
§ 17. Canal de Mons à Condé	100,000 "	"	"	"	"
§ 18. Canal de Gand à Terneuzen	1,048,331 05	1,048,331 05	1,048,331 05	"	1,048,331 05
§ 19. Canal de Selzaete à mer du Nord	150,000 "	"	"	"	"
§ 20. Dendre	107,422 15	58,347 08	55,926 02	4,421 06	58,347 08
§ 21. Rupel	247,765 36	95,641 "	72,258 44	21,402 80	95,641 "
§ 22. Démer	225,000 "	"	"	"	"
§ 23. Grande-Néthe	75,000 "	"	"	"	"
§ 24. Dyle	300,000 "	"	"	"	"
§ 25. Senne	500,000 "	7,551 13	6,926 13	625 "	7,551 13
§ 27. Écoulement des eaux du Sud de Bruges	1,299 04	"	"	"	"
§ 28. Canal de Bruges à Ostende et port d'Ostende	500,000 "	"	"	"	"
§ 29. Port de Nieuport	250,000 "	"	"	"	"
§ 30. Travaux de défense de la côte	224,765 08	16,760 "	16,760 "	"	16,760 "
§ 31. Polders et Wateringues	199,476 "	650 "	600 "	50 "	650 "
§ 32. Établissement de lignes télégraphiques sur les rives des voies navigables	72,055 45	20,857 15	20,054 85	822 50	20,857 15
§ 33. Chemin de fer. Station de Dison	9,168 51	1,960 77	1,408 11	552 66	1,960 77
§ 34. Voies et travaux. Constructions nouvelles	952,462 60	647,434 53	584,525 42	62,909 13	647,434 53
§ 35. Matériel de traction et de transport. Chauffage des trains	469,910 58	392,150 85	376,875 65	15,285 38	392,159 03
§ 36. Construction ou agrandissement de bureaux de poste	254,708 75	54,461 "	13,865 27	40,595 73	54,461 "
§ 37. Création et extension de bureaux télégraphiques; établissement de lignes nouvelles, etc.	54 25	54 25	"	54 25	54 25
§ 38. Construction d'un bateau-pilote	29,465 76	446 78	446 78	"	446 78
§ 39. Achat d'un petit steamer pour transporter, en rade d'Ostende, les voyageurs et les colis postaux	56,071 64	17,749 70	149 70	17,600 "	17,749 70
A REPORTER. fr.	72,285,856 60	29,078,803 42	23,750,748 94	5,291,232 80	29,021,981 74

Loi du 14 août 1881 (suite).

CICE 1885 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1886, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1885.
50,186 54	"	50,075,486 23	"	"	51,510,951 05	"	5,455,535 20	25,987,046 36
9 65	"	2,657,285 02	"	"	1,457,285 02	"	1,200,000 "	862,714 08
682 67	"	146,070 84	"	"	154,205 49	"	12,705 55	1,865,060 20
"	"	14,680 54	"	"	180 54	"	14,500 "	25,629 47
"	"	100,000 "	"	"	100,000 "	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,048,551 05
"	"	150,000 "	"	"	150,000 "	"	"	"
"	"	60,075 05	"	"	"	"	60,075 05	58,547 08
"	"	154,124 50	"	"	144,290 85	"	9,827 51	95,641 "
"	"	225,000 "	"	"	225,000 "	"	"	"
"	"	75,000 "	"	"	75,000 "	"	"	"
"	"	500,000 "	"	"	500,000 "	"	"	"
"	"	492,448 87	"	"	492,448 87	"	"	7,551 13
"	"	1,200 04	"	"	1,200 04	"	"	"
"	"	500,000 "	"	"	500,000 "	"	"	"
"	"	250,000 "	"	"	250,000 "	"	"	"
"	"	208,025 08	"	"	208,025 08	"	"	16,760 "
"	"	198,826 "	"	"	198,826 "	"	"	650 "
"	"	51,198 28	"	"	11,198 28	"	40,000 "	20,857 15
"	"	7,207 54	"	"	50 "	"	7,157 54	1,060 77
"	"	305,023 05	"	"	219,275 40	"	85,752 65	647,454 55
0 82	"	77,750 75	"	"	25,411 07	"	52,559 66	592,150 85
"	"	200,247 75	"	"	184,163 04	"	16,085 70	51,461 "
"	"	"	"	"	"	"	"	54 25
"	"	20,018 08	"	"	20,018 08	"	"	446 78
"	"	58,321 94	"	"	5,121 94	"	55,200 "	17,740 70
50,881 68	"	45,204,005 18	"	"	50,208,756 43	"	6,000,256 75	20,078,863 42

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1885.	En 1881.	Total.	
Report fr.	72,285,856 60	20,078,865 42	25,750,748 94	5,291,232 80	20,021,081 74	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restes disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
L. du 14 août 1881 (suite).	§ 41. Acquisition et installation de « sirènes », à bord de deux bateaux-phares	21,181 23	21,181 23	13,971 55	7,209 00	21,181 23
	§ 42. Application aux deux nouveaux bateaux-phares du vièveau Harfield	28,000 »	90 24	»	90 24	90 24
	§ 43. Installation d'une « sirène » à l'extrémité de la jetée Est d'Ostende	20,000 »	»	»	»	»
	§ 44. Construction de deux remorqueurs	0,447 82	4,078 22	4,081 22	507 »	4,078 22
Ministère de l'Intérieur.						
Confection des tables décennales des actes de l'état civil. Période de 1871 à 1880 (Loi du 20 août 1881, 1 ^o)						
		11,011 88	11,011 88	11,011 88	»	11,011 88
Armement et équipement de la garde civique (Loi du 23 août 1881)						
		1,092,554 10	521,966 12	402,571 94	110,585 18	521,057 12
Ministère de la Guerre.						
Loi du 3 avril 1882.	ART. 1 ^{er} . Amélioration des casernes et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires	1,350,900 77	1,350,900 77	1,350,900 77	»	1,350,900 77
	ART. 2. Construction du fort de Rupelmonde	2,739,700 67	230,266 02	109,552 74	30,713 28	230,266 02
Ministère de l'Intérieur.						
Complément des frais de rédaction et d'impression de l'Exposé de la situation du royaume : période de 1861 à 1875. (Loi du 4 avril 1882).						
		5,762 87	5,762 87	5,762 87	»	5,762 87
Ministère de la Justice.						
Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice en construction, à Bruxelles. (Loi du 17 mai 1882.)						
		102,225 56	102,225 56	102,225 56	»	102,225 56
A REPORTER fr.	77,851,731 30	51,516,036 15	27,809,717 05	5,440,428 40	51,250,145 45	

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du Budget de 1884	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883
56,881 68	"	43,204,905 18	"	"	30,208,766 45	"	6,006,250 75	20,078,863 42
"	"	"	"	"	"	"	"	21,181 25
"	"	25,909 76	"	"	25,909 76	"	"	00 24
"	"	20,000 "	"	"	20,000 "	"	"	"
"	"	4,769 60	"	"	4,769 60	"	"	4,078 22
"	"	"	"	"	"	"	"	11,011 88
0 "	"	570,587 98	"	"	"	"	570,587 98	521,066 12
"	"	"	"	"	"	"	"	1,330,090 77
"	"	2,509,434 05	"	"	2,221,771 70	"	287,662 05	250,266 02
"	"	"	"	"	"	"	"	5,762 87
"	"	"	"	"	"	"	"	102,225 36
56,800 68	"	46,335,605 17	"	"	38,481,207 40	"	7,854,487 68	31,310,036 15

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REPORT . . . fr.	77,651,751 50	51,516,056 15	27,809,717 05	5,440,428 40	51,259,145 45
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Amélioration du régime de la Haine. (Loi du 24 mai 1882, art. 2).	50,000 "	1,512 50	1,287 50	225 "	1,512 50
§ 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. Construction et amélioration de routes. Subsidés	1,676,500 02	1,524,853 09	1,486,780 83	56,102 10	1,522,891 95
§ 2. Hôtel du gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés. Agrandissement; construction de locaux pour les ponts et chaussées.	90,868 "	912 "	912 "	"	912 "
§ 3. Construction d'un nouvel hôtel pour le gouvernement provincial à Hasselt, et agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Mons.	199,019 56	52,052 07	51,411 54	621 45	52,052 97
§ 4. Prison cellulaire de Saint-Gilles-les-Bruxelles.	585,968 60	585,968 60	585,968 60	"	585,968 60
§ 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères.	411,026 40	285,511 64	282,972 14	559 50	285,511 64
§ 6. Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	400,000 "	"	"	"	"
§ 7. Écoles normales primaires et sections primaires existantes; construction et amélioration de locaux	1,076,000 "	156,158 02	100,003 70	56,154 52	156,158 02
§ 8. Continuation des travaux d'appropriation et de restauration au Palais des anciens princes-évêques de Liège	75,000 "	"	"	"	"
§ 9. Conservatoire royal de musique, à Liège	500,000 "	"	"	"	"
§ 10. Conservatoire royal de musique, à Bruxelles	1,080 75	1,017 81	1,017 81	"	1,017 81
§ 11. Palais des beaux-arts; travaux de parachèvement.	120,000 "	"	"	"	"
§ 12. Monument de l'ancien champ des manœuvres, à Bruxelles	200,000 "	"	"	"	"
§ 15. Canaux de Liège à Anvers.	150,000 "	49,446 19	44,446 19	5,000 "	49,446 19
§ 14. Sambre canalisée.	12,015 24	1,673 73	1,671 65	" 80	1,672 45
§ 15. Escaut. — Travaux d'amélioration.	500,000 "	"	"	"	"
§ 16. Installations maritimes d'Anvers.	115,606 66	115,606 66	115,506 66	"	115,506 66
§ 17. Canal de Gand à Terneuzen	1,000,000 "	1,000,000 "	1,000,000 "	"	1,000,000 "
§ 18. Rupel. — Expropriation et travaux.	150,000 "	"	"	"	"
A REPORTER. . . . fr.	84,571,825 60	54,866,530 24	51,270,704 65	5,527,871 55	54,807,576 20

Loi du 24 mai 1882.

CICE 1885 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1886, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS неиспользованные в упражнениях 1885.
56,890 68	"	46,535,605 17	"	"	38,481,207 49	"	7,854,487 68	31,310,036 13
"	"	48,487 50	"	"	48,487 50	"	"	1,512 50
1,962 06	"	151,655 03	"	"	10 "	"	151,645 03	1,524,855 99
"	"	98,956 "	"	"	98,956 "	"	"	912 "
"	"	146,086 59	"	"	146,086 59	"	"	52,032 97
"	"	"	"	"	"	"	"	385,968 60
"	"	127,714 85	"	"	127,714 85	"	"	285,511 64
"	"	400,000 "	"	"	400,000 "	"	"	"
"	"	939,841 98	"	"	747,467 51	"	192,374 47	136,158 02
"	"	75,000 "	"	"	75,000 "	"	"	"
"	"	300,000 "	"	"	216,560 "	"	83,440 "	"
"	"	62 92	"	"	"	"	62 92	1,017 81
"	"	126,000 "	"	"	120,000 "	"	"	"
"	"	200,000 "	"	"	200,000 "	"	"	"
"	"	100,553 81	"	"	85,758 98	"	14,794 85	49,446 19
1 30	"	10,541 51	"	"	10,541 51	"	"	1,675 73
"	"	500,000 "	"	"	344,000 "	"	156,000 "	"
100 "	"	"	"	"	"	"	"	115,606 66
"	"	"	"	"	"	"	"	1,000,000 "
"	"	150,000 "	"	"	150,000 "	"	"	"
58,054 04	"	49,705,205 86	"	"	41,252,490 43	"	8,452,804 93	34,866,530 24

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1883.	En 1884.	Total.
REPORT. fr.	84,571,825 60	54,866,550 24	31,279,704 65	3,527,871 55	34,807,576 20
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite)					
Loi du 24 mai 1882. § 19. Yser. — Travaux d'amélioration	53,551 26	53,551 26	49,417 59	4,133 67	53,551 26
§ 20. Établissement de maréographes sur l'Escaut maritime et ses affluents.	40,000 »	165 11	165 11	»	165 11
§ 22. Travaux d'endiguement du Zwyn	1,000 »	810 44	»	810 44	810 44
§ 23. Voies et travaux. — Consolidation des voies. — Signaux et appareils de sécurité	0,466,401 88	5,535,078 58	3,971,250 78	1,035,075 54	5,006,322 32
§ 24. Matériel de traction et de transport; pièces de rechange	10,888,081 85	10,198,519 88	9,770,935 77	420,001 23	10,196,957 »
§ 25. Approvisionnement de matériaux pour la réparation des voies	329,197 10	329,197 10	329,197 10	»	329,197 10
Ministère de l'Intérieur.					
§ 26. Hôtel du gouvernement provincial à Namur. Mobilier à compléter et à renouveler.	20,517 50	20,517 50	19,977 50	540 »	20,517 50
§ 27. Travaux de voirie vicinale	822,583 64	400,000 »	127,050 31	272,949 69	400,000 »
Ministère des Finances.					
Art. 2. Frais de confection et d'émission des titres de la dette publique	200,000 »	»	»	»	»
Ministère de l'Instruction publique.					
Loi du 22 mai 1882. Construction et ameublement de maisons d'école.	317,338 02	317,331 54	308,518 29	8,813 25	317,331 54
Loi du 22 mai 1882. Construction et ameublement de maisons d'école.	500,000 »	»	»	»	»
Ministère de l'Instruction publique.					
Loi du 22 mai 1882. A. Achat d'objets nécessaires aux cours d'histologie normale, de physiologie, etc., à l'Université de Gand.	4,102 35	4,007 75	4,007 75	»	4,007 75
B. Achat d'instruments destinés à l'observation des phénomènes astronomiques et météorologiques à l'Université de Liège.	32,000 »	32,000 »	29,500 »	2,500 »	32,000 »
A REPORTER. fr.	107,247,559 20	51,767,797 40	45,895,838 85	5,272,695 37	51,168,534 22

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RESULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, conformé- ment à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1881.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883.
58,054 04	"	49,705,295 36	"	"	41,252,490 45	"	8,452,804 93	54,808,530 24
"	"	"	"	"	"	"	"	53,351 26
"	"	39,830 89	"	"	430 89	"	39,400 00	103 11
"	"	189 50	"	"	189 50	"	"	810 44
528,746 26	"	3,931,385 30	"	"	3,300,615 30	"	630,767 04	3,535,078 58
1,562 88	"	690,461 97	"	"	119,460 81	"	571,001 16	10,108,519 88
"	"	"	"	"	"	"	"	329,197 10
"	"	"	"	"	"	"	"	20,317 50
"	"	422,583 64	"	"	422,583 64	"	"	400,000 00
"	"	200,000 00	"	"	200,000 00	"	"	"
"	"	6 48	"	"	6 48	"	"	317,331 54
"	"	500,000 00	"	"	500,000 00	"	"	"
"	"	4 60	"	"	4 60	"	"	4,097 75
"	"	"	"	"	"	"	"	32,000 00
389,263 18	"	35,480,761 80	"	"	46,795,787 77	"	9,693,074 03	51,757,797 40

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES VAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REPORT. fr.	107,247,559 20	51,757,797 40	45,805,858 85	5,272,005 37	51,108,554 22
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Instruction publique (suite).					
Loi du 22 mai 1882 (suite).					
D. Achat de collections, de mécanismes et d'objets indispensables aux laboratoires de chimie, etc., à l'Université de Liège.	3,511 50	3,511 50	"	3,511 50	3,511 50
E. Cours de physiologie, de chimie appliquée, de physique, etc., à l'Université de Gand.	9,697 10	9,693 10	9,693 10	"	9,693 10
Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. (Loi du 22 mai 1882, art. 2.) . .	28,545 56	28,555 56	25,494 07	3,275 "	26,769 07
TOTAUX. fr.	107,289,111 36	51,799,555 56	45,929,026 02	5,279,481 87	51,208,507 89
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Installations maritimes d'Anvers. (Loi du 5 janvier 1883.)	15,000,000 "	14,908,869 12	14,684,359 46	314,509 66	14,908,869 12
Ministère de la Justice.					
Loi du 26 avril 1885.					
1° Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	1,000,000 "	1,000,000 "	1,000,000 "	"	1,000,000 "
2° Ameublement des locaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	369,747 "	298,490 84	51,827 25	246,672 59	298,490 84
§ 1. Continuation des travaux du nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	500,000 "	500,000 "	482,458 74	17,501 26	500,000 "
§ 2. Entretien et amélioration des bâtiments des prisons.	500,000 "	73,264 74	17,206 40	56,058 34	73,264 74
Ministère de l'Intérieur.					
Loi du 1 ^{er} août 1885.					
§ 3. Construction de routes et de ponts; subsides; rachats des ponts concédés	315,000 "	"	"	"	"
§ 4. Construction de la prison cellulaire de Saint-Gilles.	270,000 "	76,778 59	76,478 59	300 "	76,778 59
§ 5. Canal de Roulers à la Lys.	110,000 "	75,618 06	75,618 06	"	75,618 06
À REPORTER. fr.	17,864,747 "	17,025,050 55	16,387,928 50	635,101 85	17,025,050 55

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS RÉSERVÉS LES DÉPENSES.	DÉPENSES LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS. et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883.
589,263 18	"	55,489,761 80	"	"	45,795,787 77	"	9,693,974 03	51,757,797 40
"	"	"	"	"	"	"	"	3,511 50
"	"	4	"	"	4	"	"	9,693 10
1,564 40	"	10	"	"	10	"	"	28,333 50
590,827 07	"	55,489,775 80	"	"	45,795,801 77	"	9,693,974 05	51,709,335 86
"	"	1,130 88	"	"	1,130 88	"	"	14,098,869 12
"	"	"	"	"	"	"	"	1,000,000 "
"	"	71,247 10	"	"	"	"	71,247 16	288,499 84
"	"	"	"	"	"	"	"	500,000 "
"	"	226,735 26	"	"	"	"	226,735 26	73,264 74
"	"	315,060	"	"	43,051 46	"	271,348 54	"
"	"	193,221 41	"	"	"	"	193,221 41	76,778 50
"	"	54,381 94	"	"	11,522 05	"	22,859 80	75,618 06
"	"	841,716 65	"	"	56,304 30	"	785,412 26	17,023,030 55

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des crédances de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REPORT. fr.	17,864,747	17,023,030 35	10,387,028 50	655,101 85	17,023,050 35
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur (suite).					
§ 6. Canal de Gand à Terneuzen	1,250,000	810,954 28	756,545 02	74,400 26	810,954 28
§ 7. Dendre canalisée Expropriations et travaux. Indemnité à la Société concessionnaire	458,000	405,531 58	405,531 58	.	405,531 58
Ministère de l'Instruction publique.					
§ 8. Construction et ameublement d'établissements d'enseignement primaire	1,500,000	1,500,000	1,108,941 38	383,462 37	1,492,403 75
§ 9. Ameublement d'écoles ou de sections normales primaires	120,000	90,045 87	19,646 23	70,399 64	90,045 87
§ 10. Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire	1,500,000	1,500,000	624,951	412,350 44	1,037,310 44
§ 11. Appropriation et ameublement des nouveaux instituts universitaires, acquisition d'appareils	274,060	207,477 05	91,528 40	114,715 55	206,243 95
§ 12. Amélioration des conditions matérielles de différents cours aux universités de Gand et de Liège.	79,000	68,992	.	68,992	68,992
§ 15. Construction d'un petit bâtiment pour le dépôt d'appareils servant à la clinique médicale de l'université de Liège	3,000	3,000	.	3,000	3,000
§ 14. Installation du musée scolaire de l'État au pavillon du Champ des Manœuvres	64,000	55,810 51	540 45	55,470 06	55,810 51
Ministère des Travaux publics.					
§ 15. Établissement de lignes et de bureaux télégraphiques et éventuellement de lignes téléphoniques	500,000	169,027 95	105,480 97	65,546 98	169,027 95
§ 16. Remboursement de la part mise à la charge de l'État des cautionnements des agents des lignes des Flandres	65,000	61,219 70	56,892 05	3,259 85	60,151 88
Ministère de la Guerre.					
§ 17. Amélioration du casernement	1,000,000	560,853 54	472,829 69	86,650 15	559,450 84
A REPORTER. fr.	24,456,707	22,451,951 83	20,006,624 25	1,971,347 13	21,977,971 58

Loi du 1^{er} août 1885 (suite).

CICE 1885 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1886, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS de l'exercice 1885.
"	"	841,716 65	"	"	56,504 59	"	785,412 26	17,025,030 35
"	"	419,045 72	"	"	250,515 50	"	168,550 13	810,054 28
"	"	54,468 42	"	"	3,704 65	"	50,765 77	405,551 58
7,596 25	"	"	"	"	"	"	"	1,500,000 "
"	"	20,954 15	"	"	307 73	"	20,646 40	90,045 87
402,689 56	"	"	"	"	"	"	"	1,500,000 "
1,253 12	"	67,482 05	"	"	482 95	"	67,000 "	207,477 05
"	"	10,008 "	"	"	8 "	"	10,000 "	68,992 "
"	"	"	"	"	"	"	"	3,000 "
"	"	10,180 40	"	"	2,180 40	"	8,000 "	55,819 51
"	"	150,972 05	"	"	4,098 55	"	126,875 52	169,027 95
1,067 82	"	1,780 30	"	"	1,780 30	"	"	61,210 70
1,593 70	"	430,146 40	"	"	"	"	430,146 46	560,853 54
475,080 45	"	2,004,755 17	"	"	319,382 65	"	1,685,372 54	22,451,951 85

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
REPORT. . . . fr.	24,456,707	22,451,051 83	20,006,624 25	1,971,347 13	21,977,971 38
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
Installations maritimes d'Anvers. (Loi du 31 décembre 1885).	5,700,000	1,071,785 10	"	1,071,785 10	1,071,785 10
Ministère des Finances.					
Titres de la dette publique, à 4 p. $\frac{0}{0}$, remis pendant l'exercice 1885 :					
A. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 31 janvier/15 mars 1875) pour travaux faits en exécution de la convention du 31 janvier 1875. (Loi du 27 mai 1876.)	14,437,800	2,043,800	2,043,800	"	2,043,800
B. A la Société anonyme de construction de chemins de fer (convention-loi des 25 avril/3 juin 1870) pour travaux faits en exécution de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877	15,454,300	6,340,800	5,965,800	386,000	6,349,800
C. A la Banque de Belgique pour travaux faits en exécution de la convention-loi des 13 novembre/19 décembre 1876.	498,100	448,300	"	448,300	448,300
D. A M. J. Closon, industriel, à Liège, pour solde du prix de construction du chemin de fer de Battice à Aubel. (Convention des 9/10 juin 1878).	65 75				
E. Au Budget des Voies et Moyens, à litre de recette accidentelle	54 25				
	100	100	100	"	100
TOTAUX. . . . fr.	60,547,007	33,205,736 93	28,014,324 25	4,777,432 23	32,791,756 48

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 3 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1883.
473,980 45	»	2,004,755 17	»	»	319,582 65	»	1,685,372 54	22,451,031 85
»	»	3,728,214 90	»	»	2,185 16	»	3,726,029 74	1,971,785 10
»	»	12,594,000 »	»	»	11,884,248 80	»	509,751 20	2,045,800 »
»	»	9,104,500 »	»	»	6,228,100 80	»	2,876,509 20	6,546,800 »
»	»	49,800 »	»	»	49,800 »	»	»	448,500 »
»	»	»	»	»	»	»	»	100 »
473,980 45	»	27,281,270 07	»	»	18,483,717 59	»	8,797,552 68	33,205,736 05

BUDGET DE L'EXER-

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1885.	En 1884.	Total.
RÉCAPITU					
<i>Services ordinaires.</i>					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1879 . .	11,668 32	5,997 58	144 70	602 88	747 58
— — — 1880 . .	13 157 51	3,265 70	2,629 07	656 65	3,265 70
— — — 1881 . .	52,716 37	55,070 "	5,910 50	29,159 50	55,070 "
— — — 1882 . .	592,371 94	581,861 26	142,874 17	235,525 86	576,400 03
— propres à l'exercice.	320,124,468 51	320,053,440 92	206,488,437 78	115,589,248 52	320,077,686 30
	326,794,362 05	321,357,635 46	206,639,996 22	115,853,175 39	320,495,169 61
<i>Services spéciaux.</i>					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1882 . .	107,289,111 36	51,790,535 56	45,929,026 02	5,279,481 87	51,208,507 80
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	60,547,007 "	33,265,756 95	28,014,524 25	4,777,452 23	32,791,756 48
	494,630,481 01	406,422,707 95	280,583,546 49	123,910,087 49	404,495,453 98
Dépense à l'exercice 1885 :					
De l'excédent de dépense constaté à la clôture de l'exer- cice 1882, conformément au projet de loi du règle- ment de cet exercice (état litt. X.)	18,346,333 01	18,346,333 01			18,346,333 01
	512,976,814 02	424,769,040 96			422,839,786 99

CICE 1883 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complementaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1884, conformé- ment à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS reportés à l'exercice suivant en vertu de l'article 5 de la loi du Budget de 1884.	CRÉDITS ANNULÉS de l'exercice 1883.
3,250	•	7,670 74	•	•	7,670 74	•	•	3,997 58
•	•	9,871 81	•	•	2,844 11	7,027 70	•	3,265 70
•	•	17,046 37	•	•	3,347 18	14,209 19	•	35,070 •
5,401 23	•	210,510 68	•	•	72,138 00	138,571 78	•	381,861 26
805,589 67	52,564 95	7,056,517 •	1,865,289 41	1,865,289 41	6,285,441 12	770,875 88	•	320,935,440 92
812,100 90	52,564 95	7,502,016 00	1,865,289 41	1,865,289 41	6,371,442 05	930,574 55	•	321,357,635 46
500,827 07	•	55,489,775 80	•	•	45,705,801 77	•	9,693,974 03	51,799,335 56
475,980 45	•	27,281,270 07	•	•	18,483,717 39	•	8,797,552 68	33,265,736 93
1,876,909 02	52,564 95	90,075,062 47	1,865,289 41	1,865,289 41	70,650,961 21	950,574 55	18,491,526 71	406,422,707 95
1,929,273 97						90,075,062 47		
								88,207,773 06
								18,346,333 01
								424,769,040 96

(86)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.



RECETTES.



Développement par nature de perception et par article du Budget.



Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1885.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Foncier</i>	25,082,090	25,098,085 05	25,098,085 05	22,074,622 35
<i>Personnel</i> { Principal 14,352,174 } 15 centimes additionnels 2,149,826 } Frais d'expertise 40,000 }	16,522,000	16,563,002 76	16,565,002 76	15,679,285 19
<i>Patentes</i> { Principal 5,166,667 } 20 centimes additionnels 1,033,333 }	6,200,000	6,585,003 85	6,585,003 85	4,608,908 34
<i>Redevances sur les mines</i> { Principal 320,000 } 25 centimes additionnels 80,000 }	400,000	370,457 97	370,457 97	367,019 30
<i>Douanes. — Droits d'entrée.</i> { Café } Eaux-de-vie étrangères } Bières et vinaigres 21,700,000 } Sucres raffinés } Autres marchandises }		962,475 15 019,875 85 550,758 32	25,352,888 22	962,475 15 019,875 85 550,758 32
Vins étrangers	2,860,000	2,054,827 67	2,954,827 67	2,954,827 67
Eaux-de-vie indigènes	17,050,000	19,205,058 26	19,205,058 26	19,115,209 56
Bières	0,295,000	8,905,351 79	8,965,551 79	8,965,154 05
Vinaigres	9,750	8,454 42	8,454 42	8,454 42
<i>Accises</i> { Sucres étrangers } Sucre de betterave indigène } Glucoses et autres sucres non cristallisables 165,000 } Tabac 160,000 } Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent 15,000 } Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État 5 35 } Loyers de bâtiments 24,499 54 } Recettes diverses au profit de l'État. { Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs 1,520 88 } Extraits cadastraux 450,000 } Recettes extraordinaires de toute nature 26,352 60 } Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et déchargement de navires 202,152 } Contributions du territoire neutre de Moresnet 1,034 75 }	2,510,037 25 813,925 97 259,426 30 180,156 50 15,009 38 5 35 24,499 54 1,520 88 450,000 26,352 60 202,152 1,034 75	2,510,037 25 5,324,563 20 259,426 30 180,156 50 13,009 58 5 35 326,766 62	2,510,109 45 769,188 38 259,426 30 147,585 44 15,009 38 5 35 24,499 54 1,520 88 71,203 46 26,352 66 202,152 1,034 75	
TOTAUX	101,520,740	105,268,079 99	105,268,079 99	101,150,525 25

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE À RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1884.	TOTAL			ARTICLES annuels et sommes postées en assurance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		à recourir sur les débiteurs.	Excédent des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
1,023,400 70	23,098,083 05	23,098,083 05	15,093 05	
884,707 57	16,563,092 76	16,563,092 76	41,092 76	
1,076,155 51	6,585,063 85	6,585,063 85	385,063 85	
3,438 67	370,457 97	370,457 97	29,542 03	.	
"	062,473 15			
"	019,873 85			
"	550,758 32	23,352,888 22	1,652,888 22	
"	2,308,527 58			
"	18,611,253 52			
"	2,054,827 67	2,054,827 67	04,827 67	
22,700 08	10,136,000 54	10,136,000 54	120,028 72	.	.	120,028 72	.	2,106,009 54	
217 14	8,065,351 79	8,065,351 79	329,648 21	.	
"	8,454 42	8,454 42	1,205 58	.	
527 80	2,510,637 23	3,282,477 10	42,086 01	.	.	42,086 01	357,522 81	.	
2,651 58	771,830 06			
"	239,426 30	239,426 30	94,426 30	
32,571 86	180,156 50	180,156 50	20,156 50	
"	13,009 38	13,009 38	1,990 62	.	
"	3 85			
"	24,499 54			
"	1,320 88			
"	71,203 46	326,766 62	123,233 38	.	
"	26,332 66			
"	202,132 "			
"	1,034 73			
3,946,440 01	105,006,065 28	105,006,065 26	171,114 73	.	.	171,114 73	843,232 63	4,410,457 89	
EXCÉDENT DES ÉVALUATIONS. . .							3,367,225 20		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des REVENUES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1883.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Actes civils publics		18,401,171 27		18,401,171 27
— sous seing privé		750,564 05		750,564 05
<i>Enregistrement.</i>	25,000,000	1,040,746 11	21,243,802 14	1,049,746 11
(50 centimes additionnels.) — judiciaires		1,054,780 71		1,054,780 71
— d'huissiers		870 .		870 .
Lettres de noblesse		870 .		870 .
Permis de changer de nom de famille		870 .		870 .
<i>Greffe</i>	450,000	86,068 85	409,424 95	86,068 85
(80 centim. addit.) Rédaetion, dépositions de témoins et expéditions		382,756 12		382,756 12
<i>Hypothèques.</i>	3,000,000	240,305 09	3,484,060 05	240,305 09
(5 centim. addit.) Droits de transcription d'actes de mutation		3,243,754 04		3,243,754 04
Droits de succession	15,500,000	15,187,096 77	15,055,861 50	15,071,614 78
<i>Successions.</i>		468,764 70		468,764 21
(50 centim. addit.) — de mutation par décès		2,816,450 55	2,816,450 55	2,807,820 00
— de mutation sur les successions en ligne directe	500,000	308,674 25	308,674 25	307,954 81
— dus par les époux survivants				
Débit	5,800,000	Passeports { à l'intérieur		
		à l'étranger	3,652 .	3,652 .
		Timbres fixes { Permis de port d'armes de chasse	458,010 .	458,010 .
		Permis de chasse au lévrier	1,400 .	1,400 .
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	522,277 90	522,277 90
		Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	248,816 95	248,816 95
		— à l'étranger	14,460 62	14,460 62
		Timbres adhésifs pour affiches	211,958 66	211,958 66
		Timbres de dimension	2,293,562 85	2,293,562 85
		<i>Timbre</i>		115,735 68
(sans additionn.) Visa		29,547 14		29,547 14
de dimension { autres que des journaux étrangers		301 60		301 60
des journaux étrangers		450 50		450 50
Timbres fixes. Warrants		450 50		450 50
Extraordinaire		Timbres proportionnels { Effets de commerce	1,100,556 15	1,100,556 15
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	590,908 85	590,908 85
		Effets, récépissés, obligations, etc.
		Coupures
		Timbres de dimension { Papiers blancs pour actes, etc.	305,252 60	305,146 60
Affiches	87,506 28	87,506 28		
<i>Timbre. — Assurance. — Droit annuel</i>		194,752 45		194,752 45
A REPORTER	52,010,000	40,957,100 35	40,957,100 35	40,832,228 91

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
 LU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1885.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1884.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDENT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.			
"	18,401,171 27							
"	756,364 05							
"	1,049,746 11							
"	1,034,780 71	21,243,802 14	"	"	"	"	1,756,197 86	"
"	870 "							
"	870 "							
"	86,808 85	409,424 05	"	"	"	"		19,424 05
"	382,756 12							
"	240,305 90	3,484,000 93	"	"	"	"	415,950 07	"
"	3,245,754 94							
50,457 91	15,122,072 09	15,590,837 48						90,837 48
18 58	468,764 79							
2,904 75	2,810,725 05	2,810,725 05	71,024 58	56,098 07	"	14,025 59	189,274 35	"
449 04	308,404 45	308,404 45					51,595 55	"
"	"							
"	3,032 "							
"	458,010 "							
"	1,400 "							
"	522,277 90							
"	248,816 95							
"	14,460 62							
"	211,958 68							
"	2,293,562 85							
"	115,735 68	5,978,840 69	60 50	60 25	"	" 25	"	178,849 69
"	29,347 14							
"	501 60							
"	450 50							
"	1,100,556 13							
"	390,908 85							
"	"							
"	"							
45 50	305,192 10							
"	87,506 28							
"	194,752 43							
53,876 58	40,886,105 29	49,886,105 29	71,085 06	56,159 22	"	14,025 84	2,413,000 83	280,112 12

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1885.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT.	52,010,000	49,957,190 35	49,957,190 35	49,832,228 91
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	13,250	38,000	13,250
{ — de grande naturalisation		24,750		24,750
<i>Amendes en ma- tière d'impôts.</i> { Enregistrement.	500,000	120,345 05	477,025 77	120,345 05
{ Greffe.		"		"
{ Hypothèques.		8,700 99		8,700 99
{ Successions.		319,594 58		291,062 25
{ Timbre.		29,485 57		29,485 57
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts. en matières diverses</i> { Amendes de condamnation et domma- ges-intérêts attribués au Trésor.	500,000	757,184 18	745,099 36	757,184 18
{ en totalité				
{ en partie.		7,915 18	7,915 18	
TOTAUX. fr.	53,015,000	51,218,215 48	51,218,215 48	51,064,921 89

RECOUVREMENTS ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS.
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1884.	TOTAL			ARTICLES punis et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDENT des évaluations.	DÉFICIT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				à recouvrer sur les débiteurs.			
55,876 58	49,886,105 29	49,886,105 29	71,085 06	56,150 22	»	14,025 84	2,415,006 83	289,112 12	
»	13,250 »	58,000 »	»	»	»	»	»	33,000 »	
»	24,750 »		»	»	»	»	»	»	»
»	120,345 05								
»	»								
»	8,700 99	454,168 76	23,737 01	18,445 10	»	5,311 91	45,831 24	»	
4,575 14	295,637 37								
»	20,485 37								
»	737,184 18								
»	7,915 18	745,099 36	»	»	»	»	»	245,099 36	
58,451 52	51,123,373 41	51,123,373 41	94,842 07	74,604 32	»	20,237 75	2,458,838 07	587,211 48	
				94,842 07			1,891,626 59		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1885
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.	
DOMAINES.				
		84,408 40		83,320 83
		61,159 77		59,061 75
		277,576 25		280,021 82
		958 02		922 54
		13,090 85		12,686 98
		8,031 80		8,405 45
		25,557 01		24,788 06
		283,403 22		279,387 20
		356,581 23		356,581 23
		117,525 28		117,525 28
		119,650 80		110,650 80
		7,457 75		7,341 05
		1,807 80		1,742 91
		1,598 20		1,280 98
	1,650,000 »	35,776 18	1,618,363 26	34,682 07
		706 »		706 »
		18,017 32		17,532 67
		3,361 43		3,361 43
		825 52		775 54
		3,528 85		3,384 27
		601 04		601 04
		25,195 87		24,524 14
		51,603 72		51,406 90
		8,148 14		8,148 14
		50,366 »		49,823 38
		19,719 15		19,082 07
		698 78		659 53
		5,548 20		5,548 20
		80 85		80 85
		34,833 88		28,454 50
		488 51		»
	5,000 »	4,450 »	4,938 51	4,450 »
TOTAUX.	1,655,000 »	1,623,301 77	1,623,301 77	1,596,882 28

Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.

Rivières et canaux.

Routes appartenant à l'État.

1^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.2^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	AUREMENT DES RESTES à recourir.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1884.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant.		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recourir sur les débiteurs.				
1,141 66	84,468 40								
1,198 02	61,150 77								
7,654 43	277,570 25								
16 58	938 92								
400 87	13,090 85								
166 37	8,631 80								
768 05	25,557 01								
4,015 03	985,403 22								
"	356,581 23								
"	117,525 28								
"	119,650 80								
116 68	7,457 73								
64 89	1,807 80								
117 22	1,598 20								
1,091 11	35,776 13	1,012,022 51	6,340 75	1,687 11	-	4,653 64	57,077 40	-	
"	796 "								
484 65	18,017 32								
"	3,361 45								
50 18	825 52								
144 56	3,528 85								
"	601 04								
671 75	25,105 87								
196 82	51,603 72								
"	8,148 14								
542 62	50,366 "								
637 08	19,719 15								
39 25	698 78								
"	5,548 20								
"	80 85								
58 63	28,405 13								
"	"								
"	4,450 "	4,450 "	488 51	488 51	-	-	550 "	-	
10,590 23	1,016,472 51	1,016,472 51	6,820 26	2,175 62	"	4,653 64	58,527 40	-	
				0,820 26			58,527 40		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE de Budget.	
Chemin de fer	117,500,000	Voyageurs	57,925,086 06	
		Bagages	937,233 95	
		Marchandises, équipages, chevaux et bestiaux	76,517,185 02	117,500,308 14
		Produits extraordinaires	2,210,802 53	
	117,500,000	117,500,308 14	117,500,308 14	
Restant à recouvrer des années antérieures	"	2,025,806 53	2,025,806 53	
TOTAUX. fr.	117,500,000	119,625,204 67	119,625,204 67	

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE à RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1883.	En 1884	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
113,676,564 36	3,922,745 78	"	117,599,308 14	"	"	"	
113,676,564 36	3,922,745 78	"	117,599,308 14	"	"	"	
"	"	"	"	2,025,896 53	"	"	
113,676,564 36	3,922,745 78	"	117,599,308 14	2,025,896 53	"	90,308 14	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget
Télégraphes	2,780,000	2,725,250 25	2,725,250 25
Postes. {			
Taxe des correspondances en général.	7,566,400	7,280,265 52	7,280,265 52
Taxe sur les boîtes pour le retrait des correspondances	9,000	"	"
Taxe sur les abonnements aux journaux.	65,000	51,186 18	51,186 18
Mandats-poste et bons de poste {			
Taxe	265,000	268,035 08	268,035 08
Périmés			
Taxe sur les effets de commerce à l'encaissement et à l'acceptation	440,000	476,388 55	476,388 55
TOTAL	8,145,400	8,075,875 33	8,075,875 33

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1885.	En 1884.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
2,450,373 21	265,877 02	2,725,250 23	2,725,250 23	.	54,749 77	.	
6,783,890 04	496,369 48	7,280,265 52	7,280,265 52	.	86,134 48	"	
.	9,000 "	.	
51,186 18	.	51,186 18	51,186 18	.	13,813 82	.	En 1885, la taxe sur les boîtes pour retrait des correspondances, a été perçue en timbres-poste. Ce produit se trouve par conséquent confondu avec celui de la taxe des correspondances en général.
268,035 08	.	268,035 08	268,035 08	"	.	3,033 08	
476,388 55	.	476,388 55	476,388 55	.	"	36,388 55	
7,579,505 85	496,369 48	8,075,875 33	8,075,875 33	.	108,048 50	39,423 63	
EXCÉDENT DES ÉVALUATIONS . . .					69,524 67		

Évaluations du Budget — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	550,000 *	"	554,853 69
— du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.	30,000 *	"	33,618 71
TOTAUX. fr.	580,000 *	"	588,472 40

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

En 1883.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
	En 1884.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
554,853 69	.	.	554,853 69	.	.	4,853 69	
33,618 71	.	.	33,618 71	.	.	3,618 71	
588,472 40	.	.	588,472 40	.	.	8,472 40	
						8,472 40	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.		En 1885.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget	
Prix de vente de terrains provenant d'acquisitions. { Rivières et canaux		4,582 90		4,582 90
{ Routes.		83,307 33		81,888 87
Produit d'autres aliénations d'immeubles		2,971 »		2,971 »
Produits { des successions en déshérence.		274,386 41		264,433 66
	{ nets des épaves	877 42		877 42
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		3,402 96		3,402 96
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.		»		»
provenant du Département des Affaires Étrangères.		»		»
— — des Finances		12,619 44		12,619 44
— — de la Guerre		155,752 71		148,904 27
Prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage { — — de l'Instruction publicq.		268 50		268 50
{ — — de l'Intérieur	600,000 »	205,724 01	1,108,542 89	205,724 01
{ — — de la Justice		15,833 84		15,366 62
{ — — des Travaux publics.		10,830 19		10,830 19
{ — — de la Cour des Comptes.		2,462 46		2,462 46
Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale.		»		»
{ de créances ordinaires.		243,556 11		»
Rachat et transfert de rentes		1,346 34		1,346 34
Transactions en matière domaniale		100 »		100 »
Domages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris.		24,488 28		23,780 65
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)		1,005 »		1,005 »
Produit d'objets saisis et confisqués		4,772 28		4,772 28
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		195 65		195 65
AREPORTER. fr.	600,000 »	1,108,542 89	1,108,542 89	845,522 28

Domaines.
(Valeurs capitales.)

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

vements effectués, par année et nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE à recouvrer sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1884.	TOTAL.			ARTICLES annulés et sommes portées en susseance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.		MÉCÉDENT des évaluations.
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
•	4,582 96								
455 28	82,544 15								
•	2,071 •								
6,007 75	271,341 41								
•	877 42								
•	3,402 96								
•	•								
•	•								
•	12,610 44								
3,553 56	152,257 83								
•	268 50								
•	265,724 01	857,415 32	251,127 57	197,611 13	•	53,516 44	•	257,415 32	
468 82	18,825 44								
•	10,830 10								
•	2,462 46								
•	•								
•	•								
•	1,546 34								
•	100 •								
707 65	24,488 28								
•	1,005 •								
•	4,772 28								
•	105 65								
11,803 04	857,415 32	857,415 32	251,127 57	197,611 13	•	53,516 44	•	257,415 32	

Évaluations du Budget. Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1883.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	600,000 •	1,108,542 89	1,108,542 89	845,522 28
Prix de vente de coupes de bois		594,349 89		590,833 92
— de chablis, bois de délit et d'élagages		100,867 14		99,505 25
— d'objets saisis et confisqués		•		•
— de glandée, panage, foins et herbages		4,255 •		4,255 •
<i>Forêts</i> Fermages des propriétés dépendantes des forêts	850,000 •	10,304 40	745,756 70	10,243 40
— du droit de chasse.		13,445 33		13,445 33
— — de pêche (baux et licences).		•		•
Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral		4,662 08		4,570 18
Relevances pour construction d'usines et droit d'usage		17,931 96		8,197 43
Indemnités pour carbonisation.		•		•
Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		28,736 00		26,985 49
— de bâtiments		19,764 39		18,285 02
— d'herbages, d'oseraies, etc.		14,518 05		14,427 05
— de vidanges		2,558 •		2,549 •
<i>Dépendances des chemins de fer</i> Argent non réclamé.	170,000 •	2,177 45	224,048 99	2,177 43
Aliénations d'immeubles provenant d'emprises		121,460 57		119,960 57
Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.		16,172 43		16,172 45
— d'objets non réclamés		16,056 20		16,056 20
— d'arbres, plantations, herbages, etc.		3,206 01		3,206 91
École militaire. Pensions des élèves		90,026 67		82,981 20
École vétérinaire. { Pensions d'animaux malades.		6,203 62		6,203 62
{ Produit des ventes d'objets divers		252 57		252 57
<i>Établissements et services régis par l'État.</i> Écoles de réforme de Ruyselede et de Beernem		1,696 80		•
Bénéfices de la fonderie de canons.	155,000 •	•	130,546 66	•
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,504 •		15,474 •
Institut agricole. Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.		1,800 •		1,800 •
Section normale d'enseignement moyen pour filles		760 •		760 •
Produit du Jardin Botanique de Bruxelles		14,305 •		8,803 •
A REPORTER. fr.	1,776,000 •	2,209,495 24	2,209,495 24	1,912,665 30

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recourir.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.	
En 1884.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDENT des évaluations.		EXCÉDENT des recouvrements.
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget							
11,893 04	857,415 32	857,415 32	231,127 57	107,611 15	•	53,516 44	•	237,415 32	
5,515 97	504,540 89								
1,501 89	100,867 14								
•	•								
•	4,255 •								
01 •	10,504 40	745,756 70	•	•	•	•	104,243 50	•	
•	13,445 35								
52 80	4,602 08								
0,754 55	17,931 96								
•	•								
1,095 70	28,077 19								
50 37	18,524 50								
01 •	14,518 05								
5 •	2,554 •								
•	2,177 43	222,547 19	2,101 80	658 90	•	1,442 00	•	52,547 19	
1,500 •	121,460 57								
•	10,172 45								
•	10,058 20								
•	3,206 01								
7,045 47	90,026 67								
•	0,205 62								
•	252 57								
•	•								
•	•	128,849 86	1,696 80	1,696 80	•	•	26,150 14	•	
30 •	15,504 •								
•	1,800 •								
•	760 •								
5,500 •	14,503 •								
•	•								
41,903 77	1,954,560 07	1,954,560 07	254,026 17	100,966 85	•	54,959 54	150,593 44	502,062 51	

Évaluations du Budget — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1883.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr	1,775,000 "	2,209,495 24	2,209,495 24	1,012,605 30
Produit des examens universitaires		15,256 08		15,256 08
— des examens et visa des diplômes		40,537 87		40,537 87
— des diplômes des artistes vétérinaires.		"		"
— des brevets d'invention		261,720 "		261,720 "
— du quart des salaires sur transcriptions		41,170 79		41,170 70
— de la taxe perçue pour copies de déclarations de con- signation.		11 78		11 78
— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		245 75		245 75
— des taxes pour marques de fabrique et de commerce.	400,000 "	5,320 "	462,560 02	5,320 "
Restitutions volontaires.		2 "		2 "
Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées).		486 10		486 10
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		26 42		26 42
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		22 56		22 56
Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication		76,545 00		76,545 00
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.		4,116 77		4,116 77
Cautionnements judiciaires attribués à l'État		19,500 "		19,500 "
De toute autre nature		"		"
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		153,015 89		150,567 51
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		54,720 00		53,505 57
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		20,887 20		20,887 20
{ Fermages de pêche et de chasse		5,916 10		5,737 60
Arrérages de rentes		992 76		862 69
Redevances pour concessions de prises d'eau		2,642 19		2,622 10
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		10,500 "		10,500 "
— — de créances ordinaires		217,919 91		"
Domaine de Tervueren. — Fermages	700,000 "	694 05	1,002,655 59	"
Produits des sablières et mines (forêts exceptées).		1,657 75		1,051 50
Location de terrains provenant { Rivières et canaux		55,455 40		54,285 45
{ d'emprises { Routes		1,750 96		1,628 56
Vente d'arbres, plantations, { Rivières et canaux		181,286 18		160,954 18
{ herbages, etc. { Routes		270,458 48		269,902 14
Droits de pêche. (Rivières et canaux)		52,445 59		29,716 85
Revenus des biens de cures (fermages et rentes)		12,547 05		7,222 57
TOTAUX. fr.	2,875,000 "	5,674,711 75	5,674,711 75	3,132,359 81

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

virements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1884.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en assurance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recouvrer sur les débiteurs.				
41,003 77	1,054,509 07	1,054,509 07	254,926 17	190,966 85	"	54,959 34	150,595 44	509,902 51	
"	15,256 98								
"	40,557 87								
"	"								
"	261,720 "								
"	41,170 79								
"	11 78								
"	243 75								
"	3,320 "	462,500 02	"	"	"	"	"	62,560 92	
"	2 "								
"	486 10								
"	26 42								
"	22 56								
"	70,545 00								
"	4,116 77								
"	10,500 "								
"	"								
2,005 51	152,373 02								
1,707 15	54,012 70								
"	20,887 20								
178 50	5,916 10								
150 07	992 76								
20 "	2,842 19								
"	10,500 "								
"	"								
604 05	694 05	778,823 00	223,852 50	193,596 72	"	30,255 78	"	78,823 00	
585 05	1,036 35								
638 56	54,923 90								
109 40	1,737 96								
11,260 "	181,214 18								
440 54	270,458 48								
2,538 74	32,253 50								
1,576 15	8,608 52								
63,593 27	3,105,953 08	5,105,953 08	478,758 67	393,563 55	"	85,195 12	150,303 44	451,340 52	
				478,758 67			320,953 08		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit des abonnements au <i>Moniteur belge</i>		52,552 50	
— — au <i>Compte rendu analytique</i>		30,456 »	
— — aux <i>Annales parlementaires</i>		54,398 »	
— — au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	140,000 »	5,981 »	131,083 50
— — au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		232 »	
— — au <i>Bulletin officiel des adjudications</i>		484 »	
TOTAUX fr.	140,000 »	131,083 56	131,083 50

Postes.
Services régis
par l'État.

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1883.	En 1884.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
32,552 56	•	32,552 56					
30,436 •	•	30,436 •					
54,398 •	•	54,398 •					
3,081 •	•	3,081 •	131,083 56	•	8,916 44	•	
232 •	•	232 •					
484 •	•	484 •					
131,083 56	•	131,083 56	131,083 56	•	8,916 44	•	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	93,000 »	»	102,184 50

NUS. — PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1883.	En 1884.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
28,182 85	73,540 35	"	101,723 20	a) 461 30	"	8,723 20	a) Art. annulés . fr. 2 80 — reportés . . 458 80

Évaluations du Budget. -- Droits constatés -- Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,600,000 "	"	5,085,752 74
— des actes des commissariats maritimes	110,000 "	"	106,712 97
— des droits de chancellerie	7,000 "	"	8,015 90
— — de pilotage	2,000,000 "	"	2,019,499 66
— — de fanal	750,000 "	"	808,648 80
— de la régie du <i>Montteur</i>	100,000 "	"	76,548 03
— des écoles agricoles	200,000 "	"	244,440 06
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor.	500,000 "	"	780,604 08
Bonification d'un quart p. ^o / _o par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale.	250,000 "	"	291,010 06
Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,200,000 "	"	1,451,846 80
TOTAUX. fr.	7,717,000 "	"	8,862,960 09

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1885.	En 1884.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget				
3,085,752 74	"	"	3,085,752 74	"	"	485,752 74	
106,712 07	"	"	106,712 07	"	5,287 05	"	
7,555 90	662 "	"	8,015 90	"	"	1,015 90	
2,019,400 00	"	"	2,019,400 00	"	"	10,409 60	
808,648 89	"	"	808,648 80	"	"	58,048 80	
50,316 07	26,116 45	"	76,452 52	a) 115 51	23,567 48	"	a) Art. annulés . fr. 101 71 Id. reportés . fr. 13 80
101,157 12	116,299 66	"	217,456 78	20,985 28	"	17,456 78	
"	789,604 08	"	789,604 08	"	"	289,604 08	
155,100 83	136,711 13	"	291,910 06	"	"	41,010 90	
758,647 60	693,190 11	"	1,451,840 80	"	"	231,840 80	
7,075,208 87	1,762,502 45	"	8,835,801 30	27,008 70	26,854 51	1,145,715 81	
						1,118,861 30	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Frais de perception des centimes provinciaux	370,000 •	118,851 07	438,878 09
— — communaux		319,845 02	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	95,000 •	120,882 21	120,882 21
TOTAUX fr.	465,000 •	559,558 30	559,558 30

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1883.	En 1884.	TOTAL			excédent des évaluations.	excédent des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
100,873 12	8,957 95	118,831 07	438,676 00	•	•	68,676 00	
302,171 87	17,073 15	319,845 02					
120,882 21	"	120,882 21	120,882 21	•	•	23,882 21	
532,927 20	26,651 10	550,558 50	550,558 30	•	•	94,558 30	
Excédent des recouvrements. . . .						94,558 30	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1883.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Reliquats de comptes ar- rétés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i> { Soldes de comptes de comptables extraordi- naires, arrêtés par la Cour des comptes . . .	18,000	"	121,070 71	"
{ Actes de chargement de divers chefs . . .		1,242 71		1,242 71
<i>Déficit des comptables.</i> { Recouvrements par prélèvement sur cautionnements . . .		17,075 15		0,555 41
{ — divers	1,752 85	1,811 02		
Ministère des Finances.	300,000	Frais de poursuites et d'instances	182 40	182 40
		Frais de surveil- lance de bois } aux communes et aux hospices. appartenant } aux acquéreurs de bois doma- niaux	205,570 02	2,524 74
		Remboursement et dégrèvement de contribu- tions	20 05	20 05
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	4,025 56	4,025 56
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"
		Remboursement des frais d'impression des pro- cès-verbaux de coupes usagères	55 35	55 35
		Remboursement de frais d'impression de for- mules d'actes de protêt	1,837 "	1,837 "
		Restitution de droits	"	"
		Ministère de la Guerre. — Restitution de droits	"	"
		Ministères de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	300,000	Restitution de bourses d'études
Frais de justice en matière de garde civique	7,145 24			7,145 24
Remboursement de subsides	"			"
Ministère de la Justice.	300,000	Restitution de droits	12 10	12 10
		Frais de justice en matière criminelle et correc- tionnelle	156,659 55	156,659 55
		— en matière de simple police	156,155 48	156,155 48
		— militaire	1,820 49	1,820 49
Ministère des Travaux publics.	300,000	Frais d'entretien de mendiants	46,883 86	5,852 50
		Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires rive- rains	"	"
		{ Rachat des annuités	"	"
		Frais de surveillance de travaux publics concédés. — d'entretien de routes concédées	100,275 18	24,694 "
		Restitution de droits	11 21	11 21
Remboursements divers	504 55	504 55		
TOTAUX. fr.	318,000	816,043 50	816,043 50	353,607 00

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1884.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en suréance indéfinies.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		à recouvrer sur les débiteurs.	EXCÉDENT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.							
"	"								
"	1,242 71								
7,719 74	17,075 15	22,028 77	00,041 04	"	"	09,041 94	"	4,028 77	
1,808 00	3,710 01								
"	182 40								
184,329 53	180,054 27								
"	"								
"	20 93								
"	4,025 56								
"	"								
"	35 35								
"	1,837 "								
"	"								
"	"								
2,550 "	2,550 "								
"	7,145 24	531,467 84	164,404 84	7,073 91	"	157,330 03	"	231,467 84	
"	"								
"	12 10								
"	136,659 53								
"	130,153 48								
"	1,820 49								
23,087 05	28,040 45								
"	"								
"	"								
212 50	24,906 50								
"	"								
"	11 21								
"	504 35								
219,798 71	553,406 61	553,406 61	263,446 78	7,073 91	"	256,372 87	"	235,406 61	
				263,446 78			235,406 61		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	252,000 »	»	103,647 51
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,300 »	»	23,403 11
TOTAUX. fr.	273,300 »	»	187,142 62

— PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1885.	En 1884.	TOTAL			excédent des évaluations.	excédent des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget.				
59,014 62	53,758 42	•	113,073 04	49,974 47	158,326 96	•	
23,495 11	•	•	23,495 11	•	•	2,195 11	
83,409 73	53,758 42	•	137,168 15	49,974 47	158,326 96	2,195 11	
					156,151 85		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	40,000 »	»	110,313 28
Recettes diverses et accidentelles.	1,200,000 »	»	1,470,314 14
Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	20,400 »	»	10,566 08
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des basins de commerce	1,360 »	»	1,360 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances.	1,000 »	»	40,735 03
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration.	9,000 »	»	20,000 »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1878.	15,000 »	»	50,661 85
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 »	»	175,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	»	8,700 02
Quotes-parts d'annuités dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention des 1/26 juin 1877	492,000 »	»	492,006 88
Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 10 mai 1876.)	522,560 »	»	600,349 45
TOTAUX. fr.	2,485,520 »	»	2,991,007 21

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.*vements effectués, par année et par nature de perception.*

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURRER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1883.	En 1884.	TOTAL			EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
44,184 31	"	"	44,184 31	75,128 07	"	4,184 31	
1,476,314 14	"	"	1,476,314 14	"	"	276,314 14	
5,153 34	14,433 32	"	10,560 60	"	835 34	"	
1,360 "	"	"	1,360 "	"	"	"	
2,570 37	"	"	2,570 37	44,155 66	"	1,570 37	
"	20,000 "	"	20,000 "	"	"	11,000 "	
50,661 85	"	"	50,661 85	"	"	15,661 85	
175,000 "	"	"	175,000 "	"	"	"	
8,700 92	"	"	8,700 92	"	200 08	"	
492,906 88	"	"	492,906 88	"	"	906 88	
401,852 74	"	"	401,852 74	108,516 71	30,727 26	"	
2,728,772 55	34,433 52	"	2,763,205 87	227,801 34	31,760 68	309,646 55	
						277,885 87	

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

titre de recettes diverses et accidentelles.

		REPORT. fr.	390,022 97
BONIFICATIONS AU TRÉSOR.			
—			
Arrérages de rentes à 5 et 4 p. % devenus disponibles par suite de la transformation de la dotation du duc de Wellington en rente sans expression de capital. (Échéances de mai et novembre 1885.)	28,876	»	
Bonification d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt à 4 p. % de 1880	1,465	25	
Bénéfice réalisé sur le change des monnaies en 1882	164	94	
Bonification au Trésor de coupons d'intérêt manquant à des obligations sorties au tirage et présentées au remboursement :			
1° De la Grande Compagnie du Luxembourg	5,352	50	
2° De titres de la Caisse d'annuités dues par l'État.	8,962	70	
	12,515	20	
Bonification d'intérêts sur des titres 4 p. % délivrés en 1885 en exécution de la convention du 1 ^{er} juin 1877.	550,418	»	
Part revenant au Trésor dans le produit de la réalisation d'un titre de 100 à 4 p. % émis en vertu de la convention-loi des 9/10 juin 1878	58	04	
Transfert au profit du Trésor de l'excédent du produit résultant de la négociation de titres 4 p. % émis en vertu de la loi du 27 mai 1876	97,904	88	
Bonification d'intérêts sur des titres 5 p. %, remis conformément à l'arrêté royal du 29 juin 1882, à un syndicat de banques	24,844	12	
Bonification d'intérêts sur des titres 4 p. % de l'emprunt de 1885 cédés à la Caisse des dépôts et consignations et à la Caisse générale d'épargne, conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 27 avril 1885	91,504	»	
Intérêts dus par le Gouvernement néerlandais, pour la période du 1 ^{er} juillet 1882 au 30 juin 1883, en conformité de l'article 16 de la convention du 31 octobre 1879.	438,202	68	
			1,005,735 99
PRODUITS DIVERS.			
—			
Produit du tir national en 1883.	600	»	
— d'expéditions d'archives.	396	»	
— de la vente de cartes hydrographiques et marines	88	»	
— — du recueil des règlements consulaires	8	»	
— — de livres pour le compte du Musée d'histoire naturelle	1,191	»	
— — des publications de la Commission royale d'histoire	595	20	
— — du rapport sur la situation des établissements d'aliénés du royaume.	4	»	
— — d'exemplaires du recueil des circulaires du Département de la Justice	119	52	
— — d'ouvrages publiés par l'Académie royale.	82	20	
— — des cahiers 6 à 9 du tome VI des procès-verbaux des séances de la Commission royale des anciennes lois et ordonnances de la Belgique	3	»	
Produit de la location du terrain dépendant du lazaret établi au Doel.	110	»	
— — d'une partie de la propriété du comte de Mérode	50	»	
— de l'atelier de photographie des ponts et chaussées en 1885	5,255	51	
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire	165	75	
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État	10,814	98	
Droit proportionnel dû par le directeur de la fabrication des monnaies :			
1° Sur la fabrication de l'or en Belgique en 1882	1,518	01	
2° — de monnaies étrangères	256	23	
	1,574	24	
Bénéfice réalisé sur la vente des publications de l'Institut cartographique militaire. Exercice 1882	1,000	»	
Somme attribuée au Trésor en vertu de l'article 339 du Code civil.	500	»	
			20,557 18
			1,470,314 14
		TOTAL. fr.	

(124)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

RECETTES.

Développement, par province, des recouvrements effectués.

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier fr.	2,199,211 16	5,073,526 00	2,640,295 51
	Personnel	2,795,111 85	4,719,570 16	1,785,498 20
	Patentes	1,150,577 40	1,846,153 87	495,585 22
	Redevances sur les mines	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Café	728,893 28	60,059 58	4,460 57
	Eaux-de-vie étrangères	214,024 22	381,175 55	52,082 15
	Bières et vinaigres	150,251 47	165,095 42	16,558 50
	Sucres raffinés	488,859 00	695,272 55	25,880 75
	Autres marchandises	6,749,574 71	6,955,959 57	702,699 04
<i>Accises</i>	Vins étrangers	546,755 12	916,265 95	246,827 92
	Eaux-de-vie indigènes	5,405,818 60	5,587,775 57	1,116,755 55
	Bières	979,079 50	2,685,561 74	1,177,552 48
	Vinaigres	2,905 23	"	"
	Sucres étrangers	1,616,447 53	359,490 91	28,864 86
	Sucres de betterave indigènes	205,982 50	98,107 44	97,975 99
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	27,892 "	100,163 09	"
	Tabac	0 "	5,694 50	89,877 "
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	2,114 90	10,894 48	"
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	"	"	"
	Loyers de bâtiments	620 "	3,400 "	2,570 "
	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	104 00	204 55	5 50
	Extraits cadastraux	6,666 22	12,741 61	9,371 50
	Recettes extraordinaires de toute nature	3,101 98	4,426 91	529 52
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires	185,761 "	2,149 "	5,665 "
Contributions sur le territoire neutre de Moresnet	"	"	"	
TOTAUX fr.	23,527,614 82	27,057,944 61	8,501,561 55	

TES, DOUANES ET ACCISES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS
DU LOUFRU DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
3,125,959 11	4,254,175 50	2,699,095 74	911,255 52	674,898 65	1,555,891 08	23,098,085 05	23,098,085 05
2,278,689 06	2,268,550 59	1,595,674 76	298,671 28	227,119 65	596,507 25	6,565,992 76	16,565,992 76
787,454 45	982,858 82	800,652 98	107,958 17	96,652 95	249,591 99	6,585,065 85	6,585,065 85
"	206,164 50	94,095 59	"	4,424 62	5,775 46	370,457 97	370,457 97
57,965 86	1,807 49	35,987 55	86,571 55	198 62	6,719 27	962,475 15	
57,867 71	75,605 61	95,810 74	4,157 15	6,186 76	32,085 08	919,873 25	
56,227 54	16,650 67	75,977 16	6,090 04	54,475 07	20,975 56	550,758 52	23,552,888 22
215,196 70	165,404 35	489,265 52	5,865 "	568 55	196,253 98	2,508,527 58	
1,455,545 28	755,878 76	1,226,455 51	187,667 95	521,825 71	299,666 99	18,611,255 52	
205,768 56	442,762 08	580,124 62	7,768 57	51,275 71	175,285 96	2,954,827 67	2,954,827 67
1,621,906 45	2,642,650 10	1,465,187 92	2,752,927 45	58,649 61	454,520 51	19,156,000 54	19,156,000 54
1,505,525 08	1,587,675 47	551,299 40	214,040 80	116,724 52	570,594 91	8,065,551 79	8,065,551 79
5,549 19	"	"	"	"	"	8,454 42	8,454 42
497,515 82	88,851 65	29,487 28	"	"	"	2,510,637 25	3,282,477 19
8,602 56	162,559 22	146,267 90	50,156 18	"	24,268 51	771,839 96	
128,728 57	2,642 64	"	"	"	"	259,426 30	259,426 50
16,921 50	68,597 50	9	"	152 "	1,116 "	180,156 50	180,156 50
"	"	"	"	"	"	15,000 58	15,069 58
"	3 55	"	"	"	"	3 55	
1,100 01	10,205 45	940 "	2,012 52	2,111 58	1,540 "	24,499 54	
155 17	9 "	54 48	21 85	"	927 66	1,520 88	
10,868 76	9,989 50	8,661 55	5,961 79	5,695 65	5,248 99	71,205 46	526,766 62
506 51	1,552 82	1,848 66	35 67	274 99	14,586 89	26,352 66	
16,577 "	"	"	"	"	"	202,152 "	
"	"	1,034 73	"	"	"	1,034 73	
11,925,966 20	15,770,927 52	9,565,884 09	4,599,196 92	1,585,192 11	5,977,877 57	105,086,965 26	105,096,965 26

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	2,598,094 50	4,498,806 13	1,788,800 99	
	— sous seing privé	69,875 67	265,540 53	86,202 84	
	— judiciaires	171,367 30	297,821 51	58,646 30	
	— d'huissiers	154,690 91	340,988 54	76,412 94	
	Lettres de noblesse	•	870 •	•	
	Permis de changer de nom de famille	•	145 •	•	
Greffes. (50 centim. additionn.)	Mise au rôle	9,078 •	51,443 83	4,084 •	
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	43,500 10	132,611 00	10,484 32	
Hypothèques. (25 centim. additionn.)	Droits d'inscription	31,725 41	60,490 66	16,107 64	
	Droits de transcription d'actes de mutation	441,791 01	708,188 58	370,686 10	
Successions. (50 centim. additionn.)	Droits de succession	1,552,671 79	5,000,005 24	1,855,478 30	
	— de mutation par décès	17,512 85	20,966 04	91,175 07	
	— — sur les successions en ligne directe	208,515 58	726,587 06	288,748 55	
	— dus par les époux survivants	29,246 03	86,827 09	15,064 41	
Timbres fixes.	Passeports { à l'intérieur	•	•	•	
	{ à l'étranger	368 •	1,864 •	32 •	
	Permis de port d'armes de chasse	37,660 •	79,345 •	36,295 •	
	Permis de chasse au lévrier	70 •	210 •	910 •	
Débit	Timbres proportionnels pour effets de commerce	58,150 15	159,875 30	34,666 75	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	57,898 50	94,579 10	9,321 25	
		{ — à l'étranger	5,452 84	4,743 76	61 44
		Timbres adhésifs pour affiches	16,072 30	51,064 99	28,594 07
		Timbres de dimension	217,308 50	594,451 70	177,575 85
Timbre (sans additionnels).	Timbres proportionnels	98,056 37	4,788 85	694 80	
	Visa. { Timbres de dimension. { Autres que des journaux étrangers	1,736 09	5,745 46	2,987 65	
		{ Des journaux étrangers	50 60	235 •	•
		Timbres fixes. — Warrants	•	427 25	•
Extra-ordinaire.	Timbres proportionnels. { Effets de commerce	281,920 60	376,921 85	20,128 30	
		{ Bons de caisse, billets au porteur, etc.	7,059 50	304,518 85	1,561 50
		{ Effets, récépissés, obligations, etc.	•	•	•
		Coupures	•	•	•
		Timbres de dimension. { Papiers blancs pour actes, etc.	58,685 55	91,764 30	28,139 55
	{ Affiches	14,643 73	50,819 63	2,493 47	
	Timbre. — Assurances. — Droit annuel	36,853 83	154,751 25	6 06	
A REPORTER. fr.		5,978,914 50	12,814,186 71	5,015,259 33	

MENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,167,801 16	2,005,480 42	2,325,497 85	476,246 80	558,289 01	1,281,254 52	18,401,171 27	
50,127 84	98,515 77	71,552 44	25,112 08	44,105 59	40,542 99	750,564 05	
81,570 08	159,528 17	165,997 65	21,275 65	52,771 35	60,860 22	1,049,746 11	
98,567 87	144,460 27	119,554 29	21,020 80	29,429 55	69,246 96	1,054,780 71	21,245,802 14
"	"	"	"	"	"	870 "	
455 "	145 "	"	"	"	145 "	870 "	
6,444 "	12,726 "	12,996 "	1,848 "	2,487 "	5,562 "	86,668 85	
29,935 75	57,280 84	55,295 98	7,677 10	15,124 05	25,848 10	382,756 12	469,424 95
20,208 69	42,635 70	54,417 96	7,146 55	7,697 76	19,877 62	240,505 90	
592,550 82	505,710 48	594,465 65	91,555 65	107,520 14	255,487 74	5,245,754 04	5,484,060 95
5,086,556 27	1,765,245 "	1,653,282 95	525,768 05	592,002 02	684,985 "	15,122,072 69	
10,874 42	150,646 82	7,418 62	7,567 50	5,625 15	168,179 42	468,764 70	15,590,837 48
401,949 53	476,054 96	297,211 16	127,977 99	76,571 56	206,608 76	2,810,725 65	2,810,725 65
52,514 12	62,555 08	47,516 73	12,756 89	7,617 95	15,652 17	508,404 45	508,404 45
"	"	"	"	"	"	"	
184 "	56 "	928 "	52 "	48 "	120 "	5,632 "	
58,255 "	95,900 "	59,570 "	24,525 "	55,740 "	52,920 "	458,010 "	
70 "	"	70 "	70 "	"	"	1,400 "	
47,581 05	126,409 90	61,984 65	11,459 55	7,855 50	54,427 05	522,277 90	
16,918 15	29,118 95	35,550 05	407 45	682 80	4,540 70	248,816 95	
475 68	3,659 85	1,875 28	15 26	58 71	141 82	14,460 62	
20,054 17	46,867 82	21,562 27	4,184 58	6,585 15	17,175 62	211,958 60	
253,290 95	418,242 50	294,550 50	86,749 40	114,616 05	156,488 60	2,225,562 85	
897 95	3,069 18	2,941 50	29 70	1,554 75	5,922 58	115,755 68	
1,855 21	5,820 62	4,657 02	640 56	5,505 52	2,412 21	29,547 14	5,978,849 69
"	"	16 "	"	"	"	501 60	
23 25	"	"	"	"	"	450 50	
107,541 25	121,828 65	140,783 85	10,289 85	14,750 20	26,411 60	1,100,556 15	
2,886 "	576 50	12,068 50	"	"	2,258 "	590,908 85	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
44,540 00	25,655 85	40,210 55	1,684 00	1,027 65	15,494 15	505,192 10	
10,276 09	2,555 00	4,571 00	1,218 85	391 88	556 50	87,506 28	
2,082 35	554 45	544 51	"	"	"	194,752 45	
6,921,252 95	7,288,047 65	5,866,229 94	1,465,126 04	1,461,500 66	3,124,606 65	49,886,105 29	49,886,105 29

IMPOTS. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		5,978,914 50	12,814,186 71	5,015,259 33	
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	•	5,250 •	250 •	
	{ Droits de grande naturalisation	7,750 •	4,750 •	1,000 •	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement	11,705 99	20,814 94	13,880 99	
	{ Greffe	•	•	•	
	{ Hypothèques	303 23	842 48	1,982 90	
	{ Successions	51,745 76	47,984 20	41,062 85	
	{ Timbre	1,205 11	10,538 66	1,229 58	
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	{ en totalité.	88,405 91	167,867 38	74,065 92
	{	{ en partie.	1,974 43	3,298 36	198 38
TOTAUX. fr.		6,122,152 03	13,081,552 73	5,151,830 15	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,024,259 93	7,238,047 65	5,866,229 94	1,465,126 94	1,461,390 66	3,124,696 63	49,886,105 29	49,886,105 29
750 "	2,000 "	1,500 "	1,250 "	1,250 "	1,000 "	13,250 "	33,000 "
1,000 "	3,250 "	5,000 "	"	1,000 "	1,000 "	24,750 "	
15,726 85	21,895 48	13,737 33	3,513 02	7,213 69	9,790 74	120,345 03	454,168 76
"	"	"	"	"	"	"	
1,588 17	1,368 85	713 72	379 53	680 96	841 15	8,700 99	745,099 36
56,036 97	60,887 20	28,607 81	5,359 53	10,651 63	13,323 42	295,637 37	
1,451 "	4,417 31	1,760 80	197 "	757 31	1,858 40	29,485 37	745,099 36
96,520 33	137,521 68	84,040 99	21,496 30	26,008 28	40,337 39	737,184 18	
154 66	479 36	970 09	149 62	275 98	414 10	7,915 18	
7,097,460 91	7,469,867 53	6,002,560 68	1,495,471 94	1,509,208 71	3,193,261 83	51,123,373 41	

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.			
	Liège à Maestricht	»	»	»
	Maestricht à Bois-le-Duc	»	»	»
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	202,721 15	»	»
	Embranchement vers le camp de Beverloo	»	»	»
	— vers Hasselt	10,065 81	»	»
	— vers Turnhout	8,651 80	»	»
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor	25,537 01	»	»
	Sambre	»	»	»
	Charleroi à Bruxelles et embranchements	»	95,985 17	»
	Mons à Condé	»	»	»
	Pommerœul à Antoing	»	»	»
	Dérivation de { Deynze à Schipdonck	»	»	»
	la Lys { Schipdonck à Balgerhoeke	»	»	»
	Roulers à la Lys	»	»	1,598 20
	Gand { Droit général	»	»	4,580 75
	à Ostende. { Droit à la porte de Damme	»	»	796 »
	Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France.	»	»	18,017 52
	Moervaert	»	»	»
	Grande Nèthe	825 52	»	»
	Petite Nèthe (canalisée)	5,528 85	»	»
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem)	601 04	»	»
	Gand à Terneuzen	»	»	»
	Meuse	»	»	»
	Ourthe	»	»	»
	Escaut	»	»	7,111 75
	Lys	»	»	10,221 39
	Démer	»	698 78	»
Yser	»	»	5,548 20	
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	7 62	»	»
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	1,565 »	14 50	522 25
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie	»	»	»
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie	»	»	»
TOTAUX fr.		255,501 76	94,696 45	47,905 84

MENT ET DOMAINES.

*des recouvrements effectués.*DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de preception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	46,620 12	37,848 37	"	"	84,468 49	
"	"	"	61,159 77	"	"	61,159 77	
"	"	"	74,855 12	"	"	277,576 25	
"	"	"	038 02	"	"	038 02	
"	"	"	3,053 04	"	"	13,006 85	
"	"	"	"	"	"	8,631 80	
"	"	"	"	"	"	25,557 01	
"	103,957 59	"	"	"	80,445 83	283,403 22	
"	262,508 06	"	"	"	"	356,581 25	
"	117,525 28	"	"	"	"	117,525 28	
"	110,659 80	"	"	"	"	110,659 80	
7,457 75	"	"	"	"	"	7,457 75	
1,807 80	"	"	"	"	"	1,807 80	
"	"	"	"	"	"	1,508 20	
31,195 45	"	"	"	"	"	33,776 18	
"	"	"	"	"	"	796 "	1,612,022 51
"	"	"	"	"	"	18,017 52	
3,361 45	"	"	"	"	"	3,361 45	
"	"	"	"	"	"	825 52	
"	"	"	"	"	"	3,528 83	
"	"	"	"	"	"	601 04	
25,105 87	"	"	"	"	"	25,105 87	
"	"	31,750 80	"	"	10,843 02	51,603 72	
"	"	8,148 14	"	"	"	8,148 14	
10,121 85	24,152 42	"	"	"	"	50,366 "	
9,407 76	"	"	"	"	"	19,719 15	
"	"	"	"	"	"	698 78	
"	"	"	"	"	"	5,548 20	
4 99	68 24	"	"	"	"	80 85	
5,532 12	785 "	12,458 26	1,868 "	"	6,150 "	28,493 13	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	4,450 "	"	"	"	4,450 "	4,450 "
102,074 08	718,724 10	103,456 52	179,703 22	"	115,439 75	1,616,472 51	1,616,472 51

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux	•	•	2,175 •
	Routes	12,022 10	48,801 •	4,450 56
Produit d'autres aliénations d'immeubles.		•	•	•
Produit	des successions en déshérence	14,180 30	41,104 82	6,080 78
	net des épaves	131 06	•	746 36
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer con- cédés, messageries, etc. et non réclamés		•	2,354 45	180 60
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.)		•	•	•
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Affaires Étrangères		•	•
	— — des Finances	28 •	12,501 44	•
	— — de la Guerre	12,481 80	50,508 31	12,788 00
	— — de l'Instruction publiq.	•	268 50	•
	— — de l'Intérieur	220,040 30	8,346 50	12,560 25
	— — de la Justice	891 53	3,659 01	6,843 56
	— — des Travaux publics	5,092 •	1,407 74	2,818 •
	— — de la Cour des Comptes	•	2,462 46	•
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	•	•	•
	de créances ordinaires.	•	•	•
Rachat et transfert de rentes.		•	•	•
Transactions en matière domaniale		100 •	•	•
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts mo- ratoires compris		904 75	8,105 40	2,867 24
Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux).		•	•	•
Produit d'objets saisis et confisqués		707 01	2,524 52	176 12
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		•	•	•
A REPORTER. fr.		267,487 02	171,204 24	52,411 07

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE de budget.
1,818 25	"	455 64	154 07	"	"	4,582 90	
4,909 98	4,042 55	3,055 50	584 "	1,166 02	2,005 58	82,344 15	
"	"	"	2,971 "	"	"	2,071 "	
191,298 54	9,903 70	6,554 45	73 91	"	1,149 04	271,341 41	
"	"	"	"	"	"	877 42	
543 44	"	524 47	"	"	"	3,402 06	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	12,019 44	
22,086 60	44,376 87	5,803 75	7,717 10	51 "	7,445 00	152,257 83	
"	"	"	"	"	"	268 50	
8,762 52	7,708 54	3,487 15	3,111 35	446 "	1,445 00	265,724 01	
994 65	584 59	211 69	70 40	1,788 05	792 89	15,825 44	837,415 52
128 20	"	"	"	"	1,584 25	10,850 19	
"	"	"	"	"	"	2,462 46	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	760 "	556 54	1,546 54	
"	"	"	"	"	"	100 "	
4,774 07	1,206 22	5,418 76	326 26	469 50	2,526 01	24,488 28	
"	"	1,005 "	"	"	"	1,005 "	
469 41	142 90	255 50	254 70	92 25	150 07	4,772 28	
"	"	18 47	"	"	177 18	195 65	
235,585 24	68,055 37	25,590 42	15,051 88	4,772 82	17,456 30	837,415 52	837,415 52

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		267,487 92	171,204 24	52,411 07	
Forêts.	Prix de vente de coupes de bois	»	281,486 »	»	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	»	77,074 57	11,288 »	
	— d'objets saisis et confisqués	»	»	»	
	— de glandée, panage, foins et herbages	»	»	»	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	»	10,064 51	34 »	
	— du droit de chasse.	»	»	147 50	
	— — de pêche (baux et licences)	»	»	»	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	»	85 60	»	
Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.	»	12,730 53	»		
Indemnités pour carbonisation.	»	»	»		
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.	3,574 85	4,526 60	1,032 73	
	— de bâtiments	8,800 »	1,341 »	126 »	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	160 »	2,673 50	660 »	
	— de vidanges.	1,185 »	217 »	133 »	
	Argent non réclamé	»	2,177 43	»	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	39,544 10	14,376 14	163 44	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	91 »	6,555 »	148 »	
	— d'objets non réclamés	»	15,691 20	»	
— d'arbres, plantations, herbages, etc.	219 31	785 10	89 »		
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	»	90,026 67	»	
	École vétérinaire. {	Pensions d'animaux malades.	»	6,203 62	»
		Produit des ventes d'objets divers	»	252 57	»
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	»	»	»	
	Bénéfices de la fonderie de canons.	»	»	»	
	Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	912 »	2,046 »	1,500 »	
	Produit du Jardin Botanique de Bruxelles	»	14,303 »	»	
	Section normale d'enseignement moyen pour filles	»	760 »	»	
Institut agricole. Produit de ventes d'objets mobiliers et autres	»	»	»		
A REPORTER. fr.		321,074 18	715,480 17	68,062 74	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
235,585 24	68,035 37	25,390 42	15,051 88	4,772 82	17,456 36	857,415 32	857,415 32
"	"	111,355 50	"	152,770 70	48,737 00	504,340 80	
"	"	478 75	"	11,048 15	70 87	100,807 14	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	4,255 "	"	"	"	4,255 "	
"	"	18 00	"	186 00	"	10,504 40	
"	"	4,024 35	"	0,166 "	3,107 50	13,445 33	745,750 70
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	1,105 71	"	2,175 17	1,258 41	4,002 98	
"	"	6 "	"	5,180 18	625 "	17,931 08	
"	"	"	"	"	"	"	
2,828 00	8,014 12	5,621 83	160 05	2,130 17	1,257 85	28,077 10	
136 50	2,133 60	5,437 20	"	350 "	"	18,324 30	
1,476 10	6,606 85	396 25	1,114 "	718 70	712 05	14,518 05	
510 "	358 50	"	7 "	50 50	77 "	2,354 "	
"	"	"	"	"	"	2,177 45	222,547 10
2,288 00	5,598 26	56,384 74	"	2,805 "	501 00	121,460 57	
"	3,600 45	5,598 "	"	81 "	"	16,172 45	
"	"	"	"	"	365 "	16,050 20	
1,500 "	115 "	70 "	"	76 50	262 "	3,206 01	
"	"	"	"	"	"	90,026 67	
"	"	"	"	"	"	6,206 62	
"	"	"	"	"	"	252 57	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	128,849 86
1,782 "	2,016 "	2,054 "	1,236 "	1,266 "	2,112 "	15,504 "	
"	"	"	"	"	"	14,506 "	
"	"	"	"	"	"	760 "	
"	"	"	"	"	1,800 "	1,800 "	
240,205 83	90,993 15	220,174 81	17,560 83	180,784 88	77,714 48	1,954,560 07	1,054,500 07

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		321,974 18	715,480 17	68,602 74	
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produit des examens universitaires.	060 "	0,970 "	117 50	
	— — et visa des diplômes	400 20	25,000 45	1,102 91	
	— — des diplômes des artistes vétérinaires	"	"	"	
	— des brevets d'invention	2,120 "	200,880 "	1,750 "	
	— du quart des salaires sur transcriptions.	3,714 15	8,204 22	4,762 41	
	— de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignation.	1 50	7 50	"	
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	243 75	"	
	— des taxes pour marques de fabrique et de commerce.	350 "	2,000 "	30 "	
	Restitutions volontaires	"	"	"	
	Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	"	"	"	
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	26 42	"	
	Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	"	5 04	"	
	Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication	18,510 88	15,535 78	1,274 06	
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	1,205 81	2,402 46	"	
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	10,500 "	"		
De toute autre nature.	"	"	"		
<i>Revenus des domaines.</i>	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	61,897 20	40,982 59	24,550 55	
	Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	55,577 50	4,540 51	1,247 10
		Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	455 "	22 50	2,151 50
		Fermages de pêche et de chasse	4,402 05	94 50	240 "
	Arrérages de rentes	98 68	167 85	"	
	Redevances pour concessions de prises d'eau	"	21 "	278 75	
	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	— — de créances ordinaires	"	"	"
		Domaine de Tervueren. — Fermages.	"	694 05	"
	Produit des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"	
	Location de terrains provenant d'emprises {	Rivières et canaux.	1,276 88	1,381 07	9,860 81
		Routes	"	55 50	197 95
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. {	Rivières et canaux.	19,119 20	24,624 05	15,554 "
		Routes	4,228 17	109,846 20	24,608 64
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	3,642 75	601 "	2,553 62	
Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	984 45	5,198 08	604 47		
TOTAL. fr.		480,457 15	1,101,000 84	157,507 01	

ENREGISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.*des recouvrements effectués.*

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
240,205 85	96,093 15	220,174 81	17,360 85	180,784 88	77,714 48	1,054,560 07	1,054,560 07
5,155 "	505 "	5,554 48	515 "	"	"	15,250 08	
5,460 "	1,163 23	5,120 "	565 00	585 00	3,200 10	40,557 87	
"	"	"	"	"	"	"	
5,090 "	18,150 "	50,100 "	250 "	680 "	4,610 "	201,720 "	
5,515 01	6,845 09	4,750 50	1,064 14	2,720 77	5,094 80	41,170 79	
1 50	"	" 85	"	" 45	"	11 78	
"	"	"	"	"	"	245 75	
540 "	100 "	280 "	80 "	10 "	40 "	3,520 "	462,560 02
2 "	"	"	"	"	"	2 "	
"	256 10	100 "	"	150 "	"	486 10	
"	"	"	"	"	"	26 42	
2 57	9 50	"	"	4 75	"	22 56	
5,414 87	16,167 82	8,020 41	684 76	6,517 15	5,511 17	76,545 00	
235 07	45 50	126 45	"	12 80	"	4,116 77	
"	"	"	"	"	"	19,500 "	
"	"	"	"	"	"	"	
1,545 58	10,751 57	3,065 71	125 00	68 46	580 46	152,575 02	
7,869 07	1,565 "	2,660 66	500 40	"	2,452 60	54,012 70	
11,845 "	97 50	76 "	6,241 70	"	"	20,887 20	
1,048 05	150 "	"	"	"	"	5,016 10	
108 83	60 59	52 78	574 50	57 74	92 21	992 76	
"	2,312 44	"	"	"	50 "	2,642 19	
"	"	10,500 "	"	"	"	10,500 "	
"	"	"	"	"	"	"	778,825 09
"	"	"	"	"	"	694 05	
"	567 11	1,012 70	"	"	56 54	1,656 55	
4,513 40	10,574 55	4,417 12	582 84	"	2,117 43	54,925 09	
55 05	865 48	285 11	110 56	16 "	174 51	1,757 06	
20,108 61	88,586 76	5,019 52	5,009 85	"	551 50	181,214 18	
47,878 61	6,540 44	5,900 71	2,278 01	56,155 20	55,012 51	270,458 48	
4,009 55	4,006 68	5,458 "	5,186 09	2,512 "	5,555 "	52,255 59	
1,242 55	717 21	1,508 41	"	78 75	464 20	8,598 52	
574,135 64	266,870 02	308,750 "	50,006 94	239,154 02	157,142 56	5,195,055 08	5,195,055 08

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Frais de perception des centimes provinciaux	9,191 68	20,357 77	9,072 09
— — communaux	39,285 67	93,158 45	38,508 22
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	14,864 56	35,026 00	16,764 51
TOTAUX. fr.	63,341 01	157,543 10	65,044 82

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIEGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
0,627 86	33,684 10	20,574 73	2,537 05	3,347 72	3,538 07	118,831 07	438,676 09
37,089 06	42,533 73	37,261 26	8,368 88	8,218 43	15,620 44	310,845 02	
21,556 25	11,777 55	11,135 60	1,026 31	624 24	8,108 20	120,882 21	120,882 21
65,274 07	87,905 38	68,960 50	11,052 24	12,100 30	27,266 80	550,558 30	550,558 30

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Solles de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	"	140 52	566 47
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	"	6,102 85	44 55
	— divers	783 40	2,047 18	"
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Frais de poursuites et d'instances	43 55	75 51	"
	Frais de surveillance de bois appartenant	6,515 17	1,252 50	1,050 42
	aux communes et aux hospices	"	"	"
	aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions	"	"	"
	Ministère des Finances.			
	5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	427 62	992 25	144 08
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut) 2 p. %	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement de frais d'impression de formules d'actes de protêt	180 "	822 50	92 50
	Restitution de droits	"	"	"
	Ministère de la Guerre. — Restitution de droits	"	"	"
	Ministères de l'Intérieur et de l'Instruction publique.			
	Restitution de bourses d'études	"	"	"
	Frais de justice en matière de garde civique	1,392 52	5,374 15	138 48
Remboursement de subsides	"	"	"	
Restitution de droits	4 70	"	"	
Ministère de la Justice.				
Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	13,103 34	21,960 45	18,926 17	
— en matière de simple police	10,920 45	51,750 72	9,621 19	
— militaire	525 02	132 23	551 07	
Frais d'entretien de mendiants	4,479 41	5,086 50	2,454 80	
Canal de la Campine.				
Annuités des propriétaires riverains	"	"	"	
Rachat des annuités	"	"	"	
Ministère des Travaux publics.				
Frais de surveillance de travaux publics concédés	1,100 "	7,612 50	2,012 "	
— d'entretien de routes concédées	"	"	"	
Restitution de droits	"	6 61	"	
Remboursements divers	"	"	"	
Totaux fr.	39,081 16	81,425 41	36,002 53	

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
.
190 58	19 59	280 98	.	20 07	.	1,242 71	22,028 77
210 86	.	1,556 89	0,100 .	.	.	17,075 16	
"	"	.	870 98	.	. 35	3,710 01	
"	3 "	41 90	.	.	18 46	182 40	
2,800 93	26,937 00	16,566 26	8,746 75	77,258 44	45,148 82	186,654 27	
.	
.	1 31	10 62	.	.	.	20 95	
53 39	223 20	1,645 22	43 01	190 36	306 14	4,025 56	
.	
.	.	.	.	35 35	.	35 35	
107 50	275 .	258 .	16 .	25 .	51 50	1,837 .	
.	
.	
2,550 "	"	"	"	"	"	2,550 "	
168 01	1,008 46	069 24	.	17 30	75 80	7,145 24	531,467 84
"	"	"	"	"	"	.	
2 70	"	"	"	4 70	"	12 10	
10,056 38	23,756 87	15,170 39	4,821 26	7,592 61	14,591 06	156,659 55	
7,827 80	37,504 58	22,054 57	5,795 95	5,258 08	8,540 47	156,153 48	
955 68	289 22	163 27	71 55	61 45	181 65	1,829 49	
5,507 54	2,904 91	7,695 24	889 65	821 40	1,102 94	28,940 45	
.	"	.	
.	"	.	
5,390 "	5,692 "	5,800 "	.	.	1,500 "	24,906 50	
.	"	"	"	"	"	.	
4 60	"	"	"	"	"	11 21	
"	504 53	"	"	"	"	504 25	
58,026 48	07,099 25	73,105 38	28,563 91	89,075 45	71,317 26	555,406 61	555,406 61

(144)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
	1883.	1882.	
Foncier fr.	25,098,083 05	22,014,972 06	
Personnel	16,565,992 76	16,255,486 45	
Patentes	6,585,063 85	6,548,153 40	
Redevances sur les mines.	370,457 97	315,713 23	
Douanes. — Droits d'entrée	Café.	962,475 15	932,050 81
	Eaux-de-vie étrangères.	919,873 85	725,660 38
	Bières et vinaigres	550,758 32	490,364 80
	Sucres raffinés	2,308,527 58	2,194,304 »
	Autres marchandises	18,011,253 32	19,293,826 53
Accises	Vins étrangers	2,954,827 67	2,974,059 74
	Eaux-de-vie indigènes.	19,136,000 54	17,400,005 05
	Bières	8,965,351 79	9,189,522 60
	Vinaigres.	8,454 42	7,035 31
	Sucres étrangers.	2,510,657 25	2,060,815 60
	Sucres de betterave indigènes	771,859 96	1,591,784 10
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	259,426 30	257,835 13
	Tabac fr.	180,156 50	192,210 75
Recettes diverses au profit de l'État.	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	13,000 38	12,975 37
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	3 35	419 40
	Loyers de bâtiments	24,499 54	22,827 70
	Forcements en recette opérés par l'administration ensuite de la vérification des registres tenus par les receveurs.	1,520 88	7,133 76
	Extraits cadastraux.	71,203 46	69,975 33
	Recettes extraordinaires de toute nature	26,352 66	15,801 01
	Taxes pour travaux extraordinaires de chargement et déchargement de navires.	202,152 »	175,636 »
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,034 73	1,309 90
	TOTAUX. fr.	105,096,965 26	103,626,567 47

EN PLUS à l'exercice 1883. . .

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
183,110 09	•	La différence en plus provient de l'imposition de nouvelles constructions et reconstructions de maisons et autres bâtiments.
310,506 31	•	
56,910 45	•	L'augmentation provient de l'imposition de nouvelles professions déclarées et de l'accroissement du produit de la patente des sociétés anonymes.
56,744 74	•	La différence en plus doit être attribuée à l'augmentation des bénéfices réalisés par les sociétés charbonnières.
20,535 34	•	L'augmentation est due aux importations extraordinaires effectuées pendant le 1 ^{er} semestre 1885 en vue d'un relèvement des droits d'entrée.
194,215 47	•	
00,393 52	•	Même cause que ci-dessus en ce qui concerne les vinaigres. D'autre part, depuis quelques années la consommation en Belgique des bières étrangères prend un développement sensible. Augmentation due aux conditions nouvelles de concurrence qui se sont établies depuis quelques années entre les producteurs belges et les producteurs étrangers.
114,225 58	•	
•	682,575 21	La diminution porte, jusqu'à concurrence de 345,000 francs, sur des marchandises dégrévées par le traité de commerce franco-belge approuvé par la loi du 13 mai 1882. Le surplus provient d'un ralentissement des importations dû à la crise industrielle.
•	10,232 07	Écart peu important.
1,736,004 40	•	L'augmentation provient de l'élévation des droits résultant de la loi du 30 juillet 1883, <i>Moniteur</i> n° 912.
•	223,970 87	Différence peu importante relativement au produit total.
1,419 11	•	Les mesures prises en vertu de la loi provisoire du 30 mai 1883 ayant arrêté pendant quelque temps l'importation des acides à de hauts degrés de concentration, il en est résulté une augmentation de revenu en ce qui concerne les accises.
440,821 03	•	Ces écarts, dans un sens opposé, résultent du jeu des termes de crédit qui peuvent être apurés par exportation de sucres raffinés sans distinction de l'espèce de sucre brut pris en charge dans les comptes.
•	810,944 14	
21,501 17	•	L'augmentation est due à l'emploi de quantités plus considérables de glucoses dans diverses industries.
•	12,054 25	Depuis l'établissement de l'impôt, les cultivateurs ont diminué dans une certaine proportion, leurs plantations de tabac.
34 01	•	Celle augmentation doit être attribuée au développement du mouvement maritime au port d'Anvers.
•	416 05	
1,671 84	•	
•	5,812 88	
1,228 13	•	
10,551 05	•	
26,516 •	•	
•	275 17	
5,234,476 45	1,764,078 64	
1,470,397 79		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1883.	1882.	
Enregistrement. (50 centimes additionnels.)	Actes civils publics	18,401,171 27	19,881,868 85	
	— sous seing privé	756,364 05	894,301 27	
	— judiciaires	1,049,746 11	998,770 »	
	— d'huissiers	1,054,780 71	1,055,890 87	
	Lettres de noblesse	870 »	580 »	
Greffe. (30 centimes additionnels.)	Permis de changer de nom de famille	870 »	435 »	
	Mise au rôle	86,668 83	85,495 07	
Hypothèques. (35 centimes additionnels.)	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	382,756 12	385,208 62	
	Droits d'inscription	240,305 99	247,208 56	
Successions. (50 centimes additionnels.)	— de transcription d'actes de mutation	5,243,754 94	5,579,493 12	
	Droits de succession	15,122,072 69	14,883,628 44	
	— de mutation par décès	408,764 79	451,588 13	
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,810,726 65	3,124,341 75	
Timbre. (Sans additionnels.)	— dus par les époux survivants	508,404 45	338,979 63	
	Débit	Passe-ports { à l'intérieur	»	4 »
		à l'étranger	3,632 »	3,120 »
	Timbres fixes.	Permis de port d'armes de chasse	458,010 »	394,660 »
		Permis de chasse au lévrier	1,400 »	1,715 »
	Timbre proportionnels pour effets de commerce	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. { Payables en Belgique	322,277 90	533,754 45
		— à l'étranger	248,816 05	258,223 85
		Timbres adhésifs pour affiches	14,460 62	12,931 16
		Timbres de dimension	211,938 66	200,588 31
	Timbre proportionnels	Timbres de dimension	2,295,562 85	2,292,664 85
Timbres proportionnels		115,735 68	100,982 76	
Visa	Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	29,347 14	51,855 03	
	des journaux étrangers	301 60	683 30	
Extraordinaire	Timbres fixes. — Warrants	450 50	850 »	
	Timbres proportionnels.	Effets de commerce	1,100,556 13	1,062,192 67
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	590,908 85	468,170 62
		Effets, récépissés, obligations, etc.	»	»
	Timbres de dimension.	Coupures	»	»
		Papiers blancs pour actes, etc.	303,192 10	299,038 15
Timbre. — Assurances. — Droit annuel	Timbres de dimension. { Affiches	87,506 28	90,587 32	
		194,762 43	»	
A REPORTER fr.		49,886,108 29	51,668,700 76	

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
OU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	1,480,697 58	
	138,027 22	La crise agricole et industrielle de plus en plus intense, est la cause de la diminution des droits perçus sur les actes civils.
30,976 11		La diminution du produit des actes sous seing privé est due, partie à la même cause, et partie à cette circonstance qu'il a été encaissé, en 1882, au bureau de Wavre, dont la recette normale n'atteint pas 1,000 francs, une somme de droits exceptionnellement élevée: fr. 216,448 90 c.
1,080 84		Il serait difficile d'expliquer l'augmentation du produit des actes judiciaires; elle ne peut qu'être la conséquence de l'accroissement du nombre de procès.
290		Les autres différences sont peu importantes. Le produit des lettres de noblesse et des permis de changer de nom de famille, est très variable.
435		
1,173 76		
	2,462 50	Différences minimales.
	6,002 57	La diminution des droits d'inscription est sans importance.
	355,758 18	Celle des droits de transcription est en rapport avec la diminution du produit de l'enregistrement des actes publics. Ces deux impôts sont soumis aux mêmes influences.
238,444 25		Droits de succession. — Cet impôt est soumis à diverses éventualités, parmi lesquelles on rencontre, par exemple, l'ouverture d'une succession très importante. Généralement, il est recouvré quelques droits de succession présentant un caractère exceptionnel. Or, il a été constaté qu'en 1882 les droits de cette importance ont été moins nombreux que pendant les années antérieures (1877 à 1881).
17,176 66		Droits de mutation par décès. — L'augmentation est peu importante, surtout si l'on considère que ce produit est très variable.
	515,616 08	Mutation en ligne directe. — Produit également variable et qui est soumis à des éventualités dont les effets ne sauraient être déterminés. Il faut tenir compte aussi de l'abaissement qui se remarque dans la valeur des immeubles, base principale du droit.
	30,575 18	Mutation entre époux. — La diminution est due aux mêmes causes que celles qui ont été invoquées pour expliquer la diminution des droits de mutation en ligne directe.
	4	
512		
63,550		
	315	
	11,476 55	
	9,406 90	
1,529 46		
11,550 55		Le produit des permis de port d'armes de chasse n'a jamais été aussi élevé qu'en 1883. Depuis cinq ans, sauf en 1882, ce produit a augmenté d'année en année. La recette de 1882, comparée à celle de 1881, avait faibli, conséquence, peut-être, de la nouvelle loi sur la chasse du 25 février 1882. Le produit s'est relevé en 1883.
898		Le dédit et le timbrage à l'extraordinaire des timbres proportionnels pour effets de commerce, présente, après compensation, une augmentation de fr. 26,886 91 c. La recette totale étant de fr. 1,622,834 03 c, la différence constatée est relativement minime et ne comporte aucune explication.
5,752 92		Bons de caisse, etc. — La diminution de fr. 77,261 77 c, s'explique par le fait que la recette de l'année 1882 a été exceptionnelle, comparativement à la moyenne des années précédentes; le produit de 1883 représente mieux une situation normale. Remarquons d'ailleurs qu'en 1883 la loi du 25 août de la même année n'a produit qu'une partie de ses effets.
	2,507 89	Les autres différences sont peu importantes.
	381 70	Timbre-assurances. — La somme de fr. 194,763 43 c, est le montant des droits de timbre qui ont été perçus sur les polices d'assurances par application de la loi du 26 août 1883.
	599 50	
58,565 46		
	77,261 77	
6,153 95		
	3,081 04	
194,752 43		
632,248 19	2,412,843 66	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1883.	1882.	
REPORT. fr.		49,886,105 29	51,660,700 76	
<i>Naturalisations.</i>	{ Droit de naturalisation ordinaire.	13,250 »	16,500 »	
	{ Droit de grande naturalisation	24,750 »	3,750 »	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	120,545 03	133,455 71	
	{ Greffe.	»	»	
	{ Hypothèques	8,700 09	8,128 53	
	{ Successions	295,037 37	277,664 28	
	{ Timbre	20,485 37	22,552 70	
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor.	{ en totalité	737,184 18	712,606 60
		{ en partie	7,915 18	5,896 02
TOTAL. fr.		51,123,373 41	52,840,255 50	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
652,248 10	2,412,845 66	
"	5,250 "	Ce produit, très accidentel d'ailleurs, va en augmentant depuis 1881; c'est la conséquence de la loi du 7 août 1881.
21,000 "	"	
"	15,110 68	Produit extrêmement variable. Au surplus, la diminution des amendes en matière d'enregistrement et l'augmentation des amendes en matière de succession, sont en rapport avec les différences constatées à propos des droits. Il faut noter que les amendes de succession sont peu fréquentes et peu importantes en matière de mutation en ligne directe et entre époux.
"	"	
572 46	"	
17,073 00	"	
6,932 67	"	
24,577 58	"	Produit variable. La cause de l'augmentation, peu importante du reste, échappe à toute appréciation.
2,018 20	"	
705,322 25	2,431,204 34	
1,725,882 09		

Comparaison de recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1883.	1882.
DOMAINES.			
	Liège à Maestricht	84,468 49	79,666 57
	Maestricht à Bois-le-Duc	61,159 77	60,870 82
	Jonction de la Meuse à l'Escaut	277,576 25	250,156 01
	Embranchement { vers le camp de Beverloo	958 92	685 32
	{ vers Hasselt	13,096 85	10,143 06
	{ vers Turnhout	8,631 80	7,116 91
	Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor.	25,357 01	26,198 46
	Sambre.	283,403 22	258,552 14
	Charleroi à Bruxelles et embranchements.	556,581 23	375,242 50
	Mons à Condé.	117,525 28	152,418 27
	Pommerœul à Antoing	119,659 80	118,435 57
	Dérivation de la Lys { Deynze à Schipdonck	7,457 73	3,224 39
	{ Schipdonck à Balgerhooke.	1,807 80	1,559 97
	Roulers à la Lys	1,398 20	1,194 96
	Gand à Ostende.	35,776 18	51,802 37
	{ Droit général	796 »	703 »
	{ Droit à la porte de Damme		
	Plassendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France	18,017 32	17,783 08
	Moervaert	3,361 43	3,172 57
	Grande Nèthe.	825 52	738 54
	Petite Nèthe (canalisée).	3,328 83	3,882 80
	Nèthe inférieure (Pont de Waelhem).	601 04	300 »
	Gand à Terneuzen.	25,195 87	22,019 65
	Meuse	51,603 72	49,579 28
	Ourthe	8,148 14	9,300 86
	Escaut	50,366 »	53,367 43
	Lys	19,719 13	19,263 03
	Démer	698 78	731 53
	Yser.	3,548 20	4,763 14
	Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	80 85	313 93
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	28,493 13	28,769 90
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	»	7 85
	Routes appartenant à l'État. { 1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	»	»
	{ 2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	4,450 »	5,750 »
	TOTAUX.fr.	1,616,472 51	1,582,714 02

EN PLUS à l'exercice 1883. . .

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
4,801 02	"	<p>Les différences ne résultent pas de causes appréciables. Elles sont du reste sans importance, eu égard au chiffre total des recettes, et s'expliquent par les fluctuations ordinaires auxquelles sont soumis les produits de cette nature.</p>
288 95	"	
27,420 24	"	
255 60	"	
2,955 70	"	
1,514 80	"	
"	641 45	
24,851 08	"	
"	18,661 27	
"	14,892 90	
1,224 25	"	
"	766 66	
247 85	"	
203 24	"	
3,973 81	"	
95 "	"	
234 24	"	
188 86	"	
86 08	"	
"	554 06	
301 04	"	
3,176 22	"	
2,024 44	"	
"	1,132 72	
"	3,001 43	
456 10	"	
"	32 75	
785 00	"	
"	253 08	
"	276 77	
"	7 85	
"	"	
"	1,300 "	
75,070 52	41,321 03	
83,758 40		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1883.	1882.
Chemin de fer . . .	Voyageurs	37,923,086 00	37,349,051 28
	Bagages	937,235 03	907,455 10
	Équipages		
	Chevaux et bestiaux	76,517,185 62	74,864,027 91
	Marchandises		
	Produits extraordinaires	2,219,802 55	2,052,561 74
		117,599,508 14	115,072,876 03
Recouvré sur les années antérieures		"	60,987 71
TOTAL fr.		117,599,508 14	115,133,863 74

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DE BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
676,054 78	•	L'activité qui s'était produite dans les transactions commerciales et qui avait surtout été remarquable en 1882, s'est maintenue jusqu'à un certain point en 1883. Ce n'est qu'à cette cause que l'on doit attribuer l'augmentation de 2 % environ constatée ci-contre, le réseau s'étant accru de 21 kilom. seulement.
20,778 85	•	
1,655,157 71	•	
167,440 79	•	En 1883, il a été perçu une somme de 84,000 francs pour retenue sur le montant d'une entreprise. Le reste de l'augmentation est attribuable notamment à l'accroissement du boni sur le compte des redevances et des perceptions pour chômage de matériel.
2,526,432 11	•	
2,526,432 11	•	
	60,987 71	
2,465,444 40		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1885.	1882.
Télégraphes	2,684,823 87	2,725,250 25
Postes. {		
Taxe des correspondances en général	6,984,507 47	7,280,265 52
Taxe sur les boîtes pour le retrait des correspondances	6,703 29	•
Taxe sur les abonnements aux journaux	12,476 55	51,186 18
Mandats et bons de poste. {		
Taxe	251,636 53	268,055 08
Périmés		
Taxe sur les effets de commerce à l'encaissement et à l'acceptation	441,259 70	476,388 55
TOTAUX fr.	7,696,585 54	8,075,875 33

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
40,426 56	•	Cette augmentation provient : 1° du mouvement des correspondances à l'intérieur; 2° d'un plus grand nombre de correspondances postales distribuées par les messagers du service des Télégraphes et; 3° des redevances dues à l'État, à titre d'indemnité de surveillance, par les concessionnaires des Compagnies téléphoniques.
205,758 05	•	L'augmentation porte sur le produit de la vente des timbres-poste.
"	6,703 29	En 1883, cette taxe a été perçue en timbres-poste.
38,709 65	•	Cette augmentation, qui n'est qu'apparente, provient de ce que le chiffre de comparaison de l'exercice antérieur n'exprime pas la recette réelle de cet exercice; En effet: aux recouvrements de 1882 fr. 12,476 85 doit être ajoutée la part revenant à l'État (39 %) sur une somme de 70,000 francs environ, appartenant à 1882, mais qui, par suite d'un nouveau système de comptabilité appliqué en cette année, a pris pied dans les écritures de 1883; donc en plus. 41,800 " La recette normale de 1882 est donc de fr. 55,776 55 Les recouvrements de 1883 s'élèvent à 51,166 18 Donc en moins en 1883. 2,590 37
16,398 55	•	Accroissement normal.
35,128 85	•	Id. id.
385,095 08	6,703 29	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1883.	1882.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	554,853 69	551,750 05
Produit du passage d'eau entre Anvers et la Tête-de-Flandre	35,618 71	30,217 89
TOTAUX fr.	588,472 40	581,968 94

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
3,103 04	•	<p>1° Le mouvement des voyageurs à billets simples à flechi, en 1885, de 662 billets; par contre, il a été délivré 1434 coupons d'aller et retour en plus que l'année précédente. Cet accroissement des voyageurs « aller et retour » — qui a produit l'augmentation ci-contre de recettes — peut être attribué en grande partie :</p> <p>a) A la mise en distribution à Ostende et dans les stations du <i>South Eastern Railway</i> et du <i>London Chatham and Dover Railway</i>, de billets circulaires pour visiter Ostende et le littoral du comté de Kent ;</p> <p>b) A l'introduction, pour la saison balnéaire, de billets d'excursion entre Ostende et Douvres à prix réduits de 50 p. % ;</p> <p>c) A la création de billets d'aller et retour entre Londres d'une part, et différentes villes de l'Allemagne du Nord et de la Suisse d'autre part.</p> <p>2° Cette augmentation provient du mouvement toujours croissant des transports entre Anvers et la rive gauche de l'Escaut.</p>
3,400 82	»	
6,503 86	•	
6,503 86		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1885.	1882.
Prix de vente de terrains prov ^t d'emprises.	Rivières et canaux	4,582 06	13,028 25
	Routes	82,344 15	40,441 38
Produits d'autres aliénations d'immeubles.		2,971 .	3,544 23
Produits	de successions en déshérence.	271,341 41	195,071 05
	nets des épaves.	877 42	1,011 51
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés.		5,402 06	2,400 26
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.		"	1,787 30
provenant du Département des Affaires Étrangères.		"	"
— — des Finances		12,610 44	19,025 35
— — de la Guerre		132,257 85	175,531 32
— — de l'Instruction publique		268 50	"
— — de l'Intérieur.		265,724 01	201,130 .
— — de la Justice		15,825 44	10,588 74
— — des Travaux publics.		10,830 19	80,251 19
— de la Cour des Comptes.		2,462 46	3,990 .
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale.	"	"
	de créances ordinaires	"	"
Rachat et transfert de rentes.		1,346 34	887 60
Transactions en matière domaniale.		100 .	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris		24,488 28	10,039 80
Remboursement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux).		1,005 .	"
Produits d'objets saisis et confisqués		4,772 28	3,998 70
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		195 05	300 60
A REPORTER fr.		857,415 32	705,835 60

Domaines.
(Valeurs capitales.)

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
	9,545 20	
41,902 77	"	Produits accidentels variables.
"	575 23	
75,370 36	"	Continuation de la réalisation de valeurs dépendant de la succession en desheréce Geirnaert, de Gand.
"	154 00	
906 70	"	
"	1,787 50	
"	"	
"	7,505 91	
"	21,276 49	
268 50	"	
64,585 01	"	
5,256 70	"	
"	69,421 "	Produits accidentels. Les différences dans les recettes sont dues à des causes qui échappent à une appréciation raisonnée. Toutefois, l'on remarque spécialement les différences en plus de fr. 64,585 01 c. et en moins de 69,421 francs, sur le prix de vente d'objets mobiliers hors d'usage provenant respectivement des Départements de l'Intérieur et des Travaux publics; la cause de la situation est dans le transfèrement de l'administration des Ponts et Chaussées, du second de ces Départements au premier, transfèrement qui a été opéré en vertu de l'arrêté royal du 4 août 1882. Ainsi s'explique cette sorte de compensation.
"	1,527 54	
"	"	
"	"	
458 74	"	
100 "	"	
14,448 42	"	
1,005 "	"	
"	1,226 48	
"	104 05	
204,282 20	112,702 48	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1885.	1882.	
REPORT. fr.		857,415 52	765,855 60	
Forêts.	Prix de vente de coupes de bois.	594,349 80	709,253 36	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages.	100,867 14	107,521 55	
	— d'objets saisis et confisqués.	•	95 •	
	— de glandée, panage, foins et herbages.	4,255 •	4,204 •	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts.	10,504 40	8,586 47	
	— du droit de chasse.	15,445 53	10,991 44	
	— — de pêche (baux et licences)	•	152 •	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral.	4,602 98	5,507 58	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage.	17,931 06	19,175 14	
	Indemnités pour carbonisation.	•	•	
Dépendances des chemins de fer.	Location de terrains réservés par l'administration des chemins de fer	28,077 19	27,595 80	
	— de bâtiments.	18,324 59	14,094 •	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	14,518 05	15,151 25	
	— de vidanges.	2,554 •	2,194 •	
	Argent non réclamé.	2,177 45	1,765 67	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.	121,460 57	104,268 53	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	16,172 45	8,597 •	
	— d'objets non réclamés.	16,056 20	12,109 70	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,206 91	7,625 86	
	Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pension des élèves.	90,026 67	84,466 68
École vétérinaire. {		Pension d'animaux malades.	6,205 62	4,970 25
		Produit des ventes d'objets divers.	252 57	198 59
Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.		•	•	
Bénéfices de la fonderie de canons.		•	•	
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>		15,504 •	15,504 •	
Section normale d'enseignement moyen pour filles.		760 •	480 •	
Institut agricole. — Produits de ventes d'objets mobiliers et autres.		1,800 •	460 •	
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles.	14,305 •	19,505 •		
A REPORTER. fr.		1,954,569 07	1,949,374 16	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
204,282 20	112,702 48	
"	114,903 47	Produits variables selon l'étendue et la nature du peuplement, ainsi que les besoins du marché.
"	0,054 21	
"	93 "	Sans importance.
"	30 "	Idem.
1,717 93	"	
2,453 80	"	
"	132 "	Produits éventuels.
1,095 40	"	
"	1,243 18	
"	"	
481 30	"	
4,250 59	"	
"	653 20	
500 "	"	
411 76	"	Produits éventuels ou de peu d'importance.
17,192 04	"	
6,575 45	"	
3,946 50	"	
"	4,416 95	
5,559 99	"	
1,233 37	"	
34 18	"	
"	"	
"	"	Idem.
"	"	
280 "	"	
1,340 "	"	
"	5,202 "	
251,214 40	246,010 40	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1883.	1882.
REPORT. fr.	1,954,569 07	1,940,374 16
<i>Produits divers et accidentels.</i>		
Produits des examens universitaires	15,256 08	14,574 42
— — et visa des diplômes	40,357 87	57,031 92
— des brevets d'invention.	261,720 "	245,650 "
— du quart des salaires sur transcriptions.	41,170 70	39,591 54
— de la taxe perçue pour copies de déclarations de consignations.	11 78	15 01
— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France	243 75	205 "
— des taxes pour marques de fabrique et de commerce	3,520 "	3,530 "
Restitutions volontaires	2 "	1,546 50
Indemnités pour construction d'usines (forêts exceptées)	486 10	550 08
Parts non réclamées dans les amendes attribuées	26 42	"
Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	22 56	47 22
Excédent de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	76,345 00	117,275 24
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	4,116 77	2,476 41
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	10,500 "	"
De toute autre nature	"	"
<i>Revenus des domaines.</i>		
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	152,375 02	130,851 85
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	54,012 70	57,801 49
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	20,887 20	26,513 50
{ Fermages de pêche et de chasse	5,910 10	5,021 90
Arrérages de rentes.	902 76	1,086 07
Redevances pour concessions de prises d'eau	2,642 19	2,254 55
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	10,500 "	10,500 "
— — de créances ordinaires	"	"
Domaine de Tervueren. — Fermages	694 05	"
Produits des sablières et mines (forêts exceptées)	1,056 35	2,865 28
Location de terrains provenant d'emprises		
{ Rivières et canaux.	54,925 99	53,005 90
{ Routes	1,757 96	1,601 54
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		
{ Rivières et canaux.	181,214 18	181,259 71
{ Routes	270,438 48	505,425 55
Droits de pêche (rivières et canaux).	52,255 59	50,142 08
Revenus des biens de cures (fermages et rentes)	8,598 52	7,960 81
TOTAUX. fr.	3,195,953 08	3,274,250 00

EN MOINS à l'exercice 1885.

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE,

avec ceux de l'exercice antérieur.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
251,214 40	240,019 49	
882 50	"	
5,285 95	"	
16,090 "	"	
1,779 25	"	
"	3 25	
"	51 25	
"	200 "	
"	1,344 50	
"	44 88	
20 42	"	
"	24 66	
"	40,929 54	
1,640 36	"	
19,500 "	"	
"	"	
"	54,458 81	Produits éventuels.
"	5,788 79	La différence de fr. 40,929 54 est relative à l'excédent des droits d'encan sur les frais d'adjudication, s'explique par le produit moindre en général des ventes et locations, notamment en ce qui concerne les coupes de bois et les ventes d'arbres des plantations des routes, etc., dépression qui a sa cause dans le ralentissement des affaires.
"	5,426 10	
"	5 80	
"	94 21	
407 64	"	
"	"	
"	"	
694 05	"	
"	1,228 95	
1,018 09	"	
156 62	"	
"	45 53	
"	54,987 05	
"	0,886 49	
657 71	"	
297,313 05	375,599 06	
78,286 01		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1883.	1882.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur belge</i>	31,313 30	32,552 50
	— — au <i>Recueil spécial des actes de sociétés</i>	2,015 50	3,981 »
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	71,000 25	54,398 »
	— — au <i>Compte rendu analytique</i>	42,762 05	39,436 »
	— — au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	247 60	232 »
	— — au <i>Bulletin officiel des adjudications</i>	1,484 »	484 »
	— — aux <i>Documents parlementaires</i>	492 »	»
	TOTALS fr.		150,215 69

En moins. . . fr.

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,239 17	.	
1,065 50	.	
.	16,602 25	
.	5,526 95	Sans observations.
.	15 60	
.	1,000 .	
.	492 .	
2,304 67	21,436 80	
10,152 15		

CAPITAUX ET REVUE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES	
	EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
	1883.	1882.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, ventes de vieux effets)	101,725 20	102,017 40
— de la régie du <i>Moniteur</i>	70,452 52	100,707 30
— des écoles agricoles	217,450 78	200,686 11
TOTAUX. fr.	395,612 50	413,310 99

NUS. - JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS	EN MOINS.	
	1,194 20	Cette différence provient d'une diminution dans le bénéfice réalisé sur le travail des détenus dans les prisons secondaires.
	24,274 87	Cette différence provient d'une diminution de travaux (tirés à part) faits pour compte d'administrations publiques et de particuliers, ainsi que d'une diminution de recette des insertions au recueil des actes de sociétés.
7,770 07	"	Cette augmentation est due aux rentrés de frais d'entretien arriérés dus par les communes.
7,770 07	25,469 16	
17,698 49		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1883.	1882.
Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	3,085,732 74	2,830,518 52
— des actes des commissariats maritimes	108,712 97	104,389 16
— des droits de chancellerie	8,015 90	9,027 40
— — de pilotage	2,010,490 66	1,981,740 00
— — de fanal	808,648 89	730,331 56
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor	789,604 08	401,997 06
Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,431,846 80	1,925,827 16
Bonification d'un quart p. ^o / _o , par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Art. 1 ^{er} , n° 4 de la loi du 20 mai 1872.)	201,910 06	272,601 92
Produit de la fabrication de monnaies de cuivre	»	50,000 »
TOTAUX. fr.	8,541,972 »	8,306,441 84

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
255,214 92	•	Accroissement des fonds de dépôt.
2,323 81	•	L'accroissement de ce produit est dû à l'augmentation du nombre de navires en 1883, notamment en ce qui concerne la navigation sur Anvers.
•	1,011 50	
37,750 00	•	Comme ci-dessus. Le mouvement de la navigation sur Anvers, représenté par les navires astreints à l'obligation de prendre un pilote, avait été, en 1882, de 8,615 bâtiments; il s'est élevé en 1883 à 8,644, soit une augmentation 129 navires.
78,517 35	•	Le tonnage général de la navigation dans l'Escaut avait été de 6,843,524 tonneaux en 1882, il est monté en 1883 à 7,515,397 tonneaux. De là une augmentation de recettes, la perception des droits de fanal étant basée sur le tonnage des navires.
387,607 02	•	L'augmentation résulte de ce que l'administration a placé en 1883 des sommes importantes provenant de l'emprunt 4% émis au mois de mai de cette année.
•	405,080 36	Le montant des bénéfices réalisés par la Banque Nationale en 1883 est resté notablement inférieur au chiffre de 1882; la part réservée à l'État dans ces bénéfices a subi une diminution parallèle.
10,509 04	•	Accroissement en rapport avec l'extension de la circulation des billets.
•	50,000 •	En 1883, il n'a pas été fabriqué de monnaies de cuivre.
780,522 02	544,001 86	
255,550 16		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1885.	1882.
Frais de perception des centimes provinciaux	118,831 07	117,717 50
— — communaux	310,845 02	300,685 28
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	120,882 21	115,235 90
TOTAUX. fr.	550,558 30	533,638 48

EN PLUS A L'EXERCICE 1885. . .

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,113 77	•	
19,159 74	•	Augmentation résultant de nouveaux centimes additionnels imposés au profit des communes.
5,046 31	•	
25,019 82	•	
25,019 82		

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	•	
•	2,437 11	
11,127 11	•	Produits accidentels et variables.
•	13,718 00	
•	1,277 08	
•	15,264 35	La différence de fr. 15,264 35 est due à la circonstance que l'arrêté royal fixant le contingent des frais de surveillance, a été pris plus tardivement en 1883 qu'en 1882, par suite des nécessités de l'instruction préalable. Il s'agit d'un simple retard dans le recouvrement de la somme de fr. 15,264 35, qui a été encaissée en 1884.
•	•	
12 •	•	
•	316 26	
•	•	
•	2 10	
76 50	•	
•	9 30	
•	40 •	
2,650 •	•	
•	1,319 62	
•	•	Produits accidentels. Différences peu importantes.
12 10	•	
•	11 25	
2,925 05	•	
•	11,691 14	
173 18	•	
8,261 79	•	
•	•	
•	•	
•	1,576 25	
•	•	
•	167 93	
382 70	•	
25,620 43	47,830 48	
22,210 05		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECUÉES SUR LES EXERCICES	
	1883.	1882.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	115,075 04	172,874 05
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier.	25,405 11	28,911 04
TOTALS. fr.	137,168 15	201,785 09

— PRISONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1885.
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	a) 59,201 01	a) Cette différence provient : 1° de ce qu'une somme fr. 49,974 47, restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 1883, c'est-à-dire au 31 octobre 1884, a dû être ajoutée aux droits et produits de l'exercice 1884 par suite d'insuffisance de crédits au budget des dépenses de 1883. (Service économique, section 1 ^{re}). Cette somme sera recouvrée lorsque les crédits supplémentaires nécessaires seront votés par la Législature. 2° d'une diminution d'environ 9000 fr. dans les ventes faites par les maisons centrales, aux prisons et aux dépôts de mendicité et dans les confections pour compte de l'armée.
•	b) 5,415 03	b) Cette différence représente la somme que la province d'Anvers a payée en 1882 pour sa quote-part dans les frais d'ameublement de la partie agrandie de la maison de sûreté, à Anvers.
•	64,616 04	
64,616 04		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1885.	1882.
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	44,184 31	45,348 03
Recettes diverses et accidentelles	1,470,514 14	2,224,938 02
Abonnement des provinces, des communes et des particuliers, pour le service des ponts et chaussées	19,566 06	19,566 06
Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manoeuvre des écluses des Bassins de commerce	1,360 »	1,360 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement d'avances	20,000 »	20,000 »
Prélèvement sur le fonds de la Caisse de retraite, à titre de remboursement d'avances	2,579 57	6,418 41
Recettes du chef d'ordonnances prescrites	30,661 85	25,192 19
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	8,799 02	8,409 84
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de Trésorerie	175,000 »	175,000 »
Quotes-parts d'annuités dues au Trésor en exécution de l'article 57 de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877	492,006 88	616,133 60
Parts des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	491,832 74	369,481 77
TOTAUX fr.	2,763,205 87	3,500,959 42

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1883.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	1,164 62	Cette différence de recette provient du plus ou moins de célérité que mettent les provinces à s'acquitter envers le trésor.
»	748,625 88	Produit éventuel.
»	»	
»	»	
11,000 »	»	A partir de 1885, ce produit ne figure plus au Budget des voies et moyens, et les crédits budgétaires du Département des chemins de fer ont été réduits à due concurrence. Par contre, une somme de 20,000 francs a été rattachée au titre II du Budget des recettes et dépenses pour ordre.
»	3,830 04	Remboursement par la caisse de retraite d'une partie de l'avance de fr. 53,155 44 c ⁹ que le trésor lui a faite pour ses frais de 1 ^{er} établissement. Le solde restant dû a été remboursé en 1884.
5,460 66	»	Produit éventuel.
500 08	»	
»	»	
»	123,226 72	Ces quotes-parts décroissent d'année en année pour prendre fin en 1885.
122 350 97	»	Accroissement du nombre des pensions et recouvrement d'arriérés sur les exercices antérieurs.
130,120 71	876,854 26	
737,735 55		

(180)

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

DÉPENSES.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.
			des intérêts.	de l'amortissement.		
		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1882.				
		<i>Report de l'exercice 1882 à l'exercice 1883, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
1.		Service de la dette proprement dite.				
		3^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.				
		§ 3. — AUTRES CHARGES.				
18		Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)				10,000 »
		EXERCICE 1883. (Compte définitif.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
1.		Service de la dette proprement dite.				
		1^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.				
1		Dette à 2 1/2 p. 0/0	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78
2		Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	»	»	»	80,598 14
		2^e SECTION. — Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.				
3		Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	»	»	»	105,820 10
4		Rachat des droits de fanal	»	»	»	21,164 02
		3^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830.				
		§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.				
5		Emprunt à 4 p. 0/0 de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés	20,508,355 28	3,650,268 41	33,147,623 69	53,147,623 69
6		Emprunt à 4 p. 0/0 de 1880 (2 ^e série)	5,388,760 »	673,595 »	6,062,355 »	6,062,355 »
7		Dette à 3 p. 0/0	15,595,770 »	906,718 »	16,502,488 »	16,502,488 »
		TOTAUX fr.	55,991,876 06	5,210,581 41	61,211,457 47	
		a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes le 26 octobre 1883.				
						À REPORTER. fr. 61,419,039 73

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RELEVANT A APPROUVER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octob.	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
7,653 78	"	7,653 78	7,653 78	"	"	2,540 22	"	"
5,408,090 78	2,749,495 30	2,749,495 30	5,408,090 78	"	"	"	"	"
80,598 14	80,598 14	"	80,598 14	"	"	"	"	"
105,820 10	"	105,820 10	105,820 10	"	"	"	"	"
21,164 02	"	21,164 02	21,164 02	"	"	"	"	"
52,803,903 95	52,803,903 95	"	52,803,903 95	"	"	345,719 76	"	"
6,062,355 "	6,062,355 "	"	6,062,355 "	"	"	"	"	"
16,502,488 "	16,502,488 "	"	16,502,488 "	"	"	"	"	"
61,076,319 07	58,198,840 46	2,876,479 51	61,076,319 07	"	"	345,719 76	"	"

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés (et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1885.	en 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . fr.	01,410,030 73	61,075,319 97	58,198,840 46	2,876,479 51
1 (suite).		Service de la dette proprement dite (suite). 3 ^e SECTION. — Dette contractée depuis 1830 (suite). § 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT (suite).				
	8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année a)	4,280,000 "	4,241,730 55	10,711 23	4,222,019 30
		§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.				
	9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 "	300,000 "	150,000 "	150,000 "
	10	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manège	672,330 "	672,330 "	672,330 "	"
	11	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000 "	500,000 "	500,000 "	"
	12	Treizième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 "	612,000 "	612,000 "	"
	13	Annuité à servir jusqu'en 1920 inclusivement pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg	509,800 "	509,800 "	252,400 "	347,400 "
	14	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie.	3,102,925 "	3,102,925 "	1,388,337 50	1,804,587 50
	15	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie.	285,200 "	285,200 "	133,300 "	151,900 "
	10	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)				
		B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 35, § 2, et art. 37 combinés de la même convention)	8,471,837 "	8,471,837 "	8,471,837 "	"
	17	Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, en exécution de la convention internationale du 31 octobre 1870, approuvée par la loi du 29 avril 1880 (semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1883).	1,000,000 "	1,000,000 "	1,000,000 "	"
	18	Intérêt à 4 p. % sur le prix de rachat du chemin de fer de Virton.	590,200 "	523,298 92	481,478 12	41,820 80
		§ 3. — AUTRES CHARGES.				
	19	Rente annuelle à 5 p. % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	42,287 74	42,287 74	"
	20	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	485,000 "	478,369 50	240,000 "	238,369 50
		A REPORTER. fr.	82,450,610 47	81,995,098 08	72,162,522 07	9,832,576 01

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.*Payements effectués par année et par article du Budget.*

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
Total	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
61,075,319 97	"	"	343,719 76	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 8 de 3,000,000 francs a été augmenté d'une somme de 1,280,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, nos 154-155.
4,241,730 53	"	"	"	38,269 45	"	
300,000 "	"	"	"	"	"	
672,330 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
612,000 "	"	"	"	"	"	
599,800 "	"	"	"	"	"	
5,192,925 "	"	"	"	"	"	
285,200 "	"	"	"	"	"	
8,471,837 "	"	"	"	"	"	
1,000,000 "	"	"	"	"	"	
523,298 92	"	"	"	66,901 08	"	
42,287 74	"	"	"	"	"	
478,369 50	"	"	6,630 50	"	"	
81,995,098 63	"	"	350,350 20	105,170 53	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	82,450,619 47	81,995,008 68	72,162,522 07	9,832,576 61
I		Service de la dette proprement dite (suite).				
		§ 3. — AUTRES CHARGES (suite).				
		A. Frais relatifs au service :				
		1° Des diverses dettes et annuités qui précèdent (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.) fr. 100,000 »				
	21	2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Trésorerie 0,000 »	115,500 »	81,265 64	18,086 52	66,177 12
		B. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc, au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 »				
II		Rémunérations.				
	22	Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif)	3,200,000 »	3,008,800 »	»	3,008,860 »
	23	Pensions diverses.	9,032,000 »	9,001,688 48	4,686,868 13	4,304,603 78
	24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	600,000 »	600,000 »	579,912 66	20,087 34
		(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)				
III		Intérêts de fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations.				
	25	A. Intérêts des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,250,000 »	1,253,000 »	1,251,457 02	260,546 86	977,864 49
		B. Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 3,000 »				
	26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	20,363 56	»	20,363 56
	27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	1,100,000 »	1,497,418 38	18,522 29	1,476,600 25
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique. fr.	97,799,119 47	97,459,150 36	77,726,258 53	19,706,932 03

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
81,095,098 68	•	•	350,350 26	105,170 53	•	
84,263 64	•	•	20,236 36	•	•	
5,008,860 •	•	•	101,140 •	•	•	
8,091,471 01	10,216 57	•	50,511 52	•	•	
600,000 •	•	•	•	•	•	
1,238,211 35	13,246 27	•	1,542 38	•	•	
20,363 36	•	•	20,636 64	•	•	
1,404,022 52	2,406 06	•	•	•	307,418 58	
07,435,191 46	25,958 00	•	632,217 16	105,170 53	307,418 58	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CRÉDITS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
RÉCAPITULATION.						
		Transfert de l'exercice 1882. (Art. 30 de la loi de comptabilité.)	10,000	7,033 78	•	7,033 78
		TOTAL du Budget de l'exercice 1883.	07,790,110 47	97,459,150 50	77,726,258 53	19,706,052 95
		TOTAL. . . . fr.	07,809,110 47	97,466,804 14	77,726,258 53	19,714,586 71

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
7,653 78	•	•	2,346 22	•	•	
97,433,101 46	25,958 00	•	652,217 16	105,170 53	397,418 58	
97,440,845 24	25,958 00	•	634,563 38	105,170 53	397,418 58	

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885 a été fixé par l'article unique de la loi du 27 mars 1885, *Moniteur* du 29, n° 88, à la somme de fr. 96,519,119 47

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 1,280,000 -

2° La partie d'allocation transférée du Budget de l'exercice 1882 en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État . . . 10,000 -

TOTAL fr. 97,809,119 47

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobr.
EXERCICE 1883. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution par la loi du 23 décembre 1865)	3,300,000	3,300,000	3,300,000	»
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	200,000	200,000	200,000	»
II	3	Sénat	120,000	74,572 41	66,000	8,572 41
III	4	Chambre des Représentants	1,110,876	940,200 31	816,213 83	124,076 48
IV	Cour des comptes.					
	5	Traitements des membres de la Cour	70,750	70,750	64,853 91	5,896 09
	6	Traitements du personnel des bureaux	135,225	135,225	131,787 38	3,437 62
	7	Matériel et dépenses diverses	20,000	19,996 32	14,765 98	5,230 34
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200	81 67	491 67	325 »
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations. fr.			4,967,051	4,741,650 91	4,594,112 77	147,538 14

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
3,500,000 •	•	•	•	•	•	
200,000 •	•	•	•	•	•	
74,572 41	•	•	45,427 50	•	•	
940,290 31	•	•	179,585 09	•	•	
70,750 •	•	•	•	•	•	
155,225 •	•	•	•	•	•	
19,996 52	•	•	5 48	•	•	
816 67	•	•	383 53	•	•	
4,741,650 91	•	•	225,400 09	•	•	

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1885 a été fixé par l'article unique de la loi du
20 mars 1885, *Moniteur* du 25, n^o 82, à la somme de fr. 4,967,051 •

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre
		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1882.				
		<i>Report de l'exercice 1882 à l'exercice 1883, conformé- ment à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
II		Ordre judiciaire.				
	9	Cours d'appel. — Matériel	7,488 72	4,803 62	1,392 17	3,411 45
		EXERCICE 1885. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.	381,800 »	370,454 80	378,461 47	908 33
	3	Matériel	60,000 »	59,871 29	44,003 84	15,867 45
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000 »	5,768 60	2,751 50	3,017 10
	5	Frais de route et de séjour	9,000 »	5,091 70	4,387 45	704 25
II		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (Personnel)	271,550 »	270,690 10	269,990 10	700 »
	7	— (Matériel).	6,300 »	6,291 50	6,290 »	1 50
	8	Cours d'appel (Personnel)	1,057,500 »	1,049,732 75	1,045,782 75	3,950 »
	9	— (Matériel).	26,000 »	24,637 12	22,735 »	1,902 12
	10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs sans distinction de classes	2,045,700 »	2,015,453 20	1,845,094 06	172,358 33
	11	Justices de paix et tribunaux de police	927,000 »	927,000 »	730,453 50	190,155 »
		A REPORTER fr.	4,811,850 »	4,704,991 15	4,568,050 57	595,049 08

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS NESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transferts à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	
4,803 62	"	"	.	2,685 10	"	(*) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes le 9 novembre 1883.
21,000 "	"	"	.	"	"	
579,454 80	"	"	2,545 20	"	"	
59,871 29	"	"	128 71	"	"	
5,768 60	"	"	251 40	"	"	
5,091 70	"	"	3,908 30	"	"	
270,690 10	"	"	859 90	"	"	
6,291 50	"	"	8 50	"	"	
1,040,732 75	"	"	7,767 25	"	"	
24,657 12	"	"	1,362 88	"	"	
2,015,453 29	"	"	30,246 71	"	"	
926,508 50	691 50	"	"	"	"	
4,704,290 65	691 50	"	46,858 85	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des loi- spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		Report. fr.	4,811,850	4,764,991 15	4,568,650 57	395,649 08
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (Personnel).	22,250	21,920	21,020	.
	15	— (Matériel).	2,000	2,000	2,000	.
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	40,900	48,566 67	48,566 67	.
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. — Ameu- blement des locaux des conseils de guerre	8,720	5,720	1,860	1,860
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500,000	1,805,757 64	259,265 27	1,566,492 37
	17	Litt. A. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels. Litt. B. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires	21,508	18,283 08	18,283 08	.
V.		Palais de Justice.				
	18	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	155,000	57,293 90	17,870 28	10,423 62
VI.		Publications officielles.				
	10	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> , rédaction du <i>Compte rendu analytique des séances du Sénat</i> , et travaux accessoires	490,000	452,673 08	392,650 51	60,022 57
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassa- tion</i> , souscription à la table générale de la Pasirisie	16,500	16,498	15,212 50	1,285 50
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation.	25,300	25,200 03	23,072 52	2,226 71
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commis- sion royale de publication des anciennes lois.	14,000	7,673 04	3,250 04	4,423
		A REPORTER. fr.	6,017,028	7,204,475 59	5,152,401 24	2,051,582 85

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
4,764,299 65	691 50	"	40,858 85	"	"	
21,920 "	"	"	330 "	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
48,566 67	"	"	1,535 53	"	"	
3,720 "	"	"	5,000 "	"	"	
1,805,757 64	"	"	"	"	505,757 64	
18,285 08	"	"	3,224 92	"	"	
37,203 90	"	"	117,706 10	"	"	
452,673 08	"	"	37,526 92	"	"	
16,498 "	"	"	2 "	"	"	
25,200 05	"	"	97	"	"	
7,675 04	"	"	6,320 96	"	"	
7,203,784 09	601 50	"	218,310 05	"	505,757 64	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	6,017,028	7,204,475 50	5,152,401 24	2,051,382 85
VII.		Pensions et secours.				
	23	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000	12,469 50	11,500 47	968 85
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000	7,320	7,180	140
	25	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500	1,500	1,500	"
	26	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000	4,000	3,522	478
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, y compris les traitements des chanoines jusqu'à la vacance des places des titulaires actuels.	281,400	272,150	240,600	31,550
	28	Clergé inférieur du culte catholique, sauf déduction du traitement des vicaires reconnus inutiles pour le service du culte	4,340,000	4,238,329 71	3,106,007 41	1,150,185 60
	29	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	425,000	76,861 90	1,100	75,761 90
	30	Culte protestant et anglican (Personnel)	75,206	74,238 96	65,075 66	11,165 40
	31	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	13,000	8,481 75	5,272 01	4,408 84
	32	Culte israélite (Personnel).	15,202	15,200 33	12,452 53	2,748
	33	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	1,000	"	1,000
	34	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000	10,000	10,000	"
	35	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000	12,642 75	9,486 28	5,090 47
	36	Secours pour les ministres des cultes	50,000	21,200	1,950	19,250
		(Les ministres des cultes catholique, protestant, anglican et israélite n'auront pas droit au traitement: 1° s'ils sont assujettis au droit de patente du chef d'une profession, d'un commerce ou d'une industrie exercés sans l'autorisation du Gouvernement, et 2° s'ils sont étrangers et s'ils sont employés dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du Gouvernement.)				
		A REPORTER. fr.	12,186,486	11,050,870 20	8,624,048 20	3,332,125 80

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
7,205,784 09	691 50	•	218,310 05	•	505,757 64	
12,469 50	•	•	12,350 70	•	•	
7,520 •	•	•	4,680 •	•	•	
1,500 •	•	•	•	•	•	
4,000 •	•	•	•	•	•	
272,150 •	•	•	9,250 •	•	•	
4,936,191 01	2,138 70	•	110,670 20	•	•	
76,861 90	•	•	548,138 10	•	•	
74,238 96	•	•	1,027 04	•	•	
7,681 75	800 •	•	4,518 25	•	•	
15,200 33	•	•	91 67	•	•	
1,000 •	•	•	•	•	•	
10,000 •	•	•	10,000 •	•	•	
12,576 75	66 •	•	4,357 25	•	•	
21,200 •	•	•	8,800 •	•	•	
11,056,174 09	3,008 20	•	732,573 35	•	505,757 64	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	12,186,486	11,959,870 39	8,624,048 20	3,332,125 89
IX.		Établissements de bienfaisance.				
	37	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.	200,000	199,996 48	107,788 58	91,506 66
	38	Subsides : A. 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes, pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. B. Pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible.	455,000	455,000	455,000	.
	39	Frais de route et de séjour, et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000	9,555 85	3,695 35	5,465 40
	40	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance et frais divers	3,000	2,998 00	652 80	2,346 10
	41	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	14,000	11,500	0,000	2,500
	42	Écoles agricoles pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	282,700	282,488 96	255,240 07	27,238 09
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	43	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,150,000	1,150,000	875,251 94	274,727 44
	44	Gratifications aux détenus.	15,000	12,897 64	9,378 07	3,519 57
	45	Frais d'habillement des gardiens.	52,000	23,178 91	706 41	22,472 50
	46	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000	9,881 35	8,250 10	1,631 43
	47	Fonctionnaires et employés { A. Traitements. a) B. Indemnité de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants }	800,488 42	800,484 83	872,024 06	18,459 87
	48	Frais d'impression et de bureau	10,000	10,000	6,355 67	3,644 33
		A REPORTER. . . . fr.	15,264,674 42	15,017,833 50	11,227,361 83	3,785,658 18

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
11,856,174 09	3,096 20	"	732,373 35	"	505,757 04	
199,295 04	701 44	"	3 52	"	"	
455,000 "	"	"	"	"	"	
9,160 75	575 10	"	5,464 15	"	"	
2,908 90	"	"	1 10	"	"	
11,500 "	"	"	2,500 "	"	"	
282,488 90	"	"	211 04	"	"	
1,149,959 58	40 62	"	"	"	"	
12,897 64	"	"	2,102 56	"	"	
23,178 91	"	"	8,821 09	"	"	
9,881 53	"	"	1,118 47	"	"	
800,484 85	"	"	3 50	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
15,013,020 03	4,813 36	"	752,598 07	"	505,757 04	

a) Le crédit primitif de l'article 47 de 876,325 francs a été augmenté d'une somme de fr. 14,165 42 c^t par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1884, *Moniteur* des 2 et 3 juin, n^{os} 154-155.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	En 1885.
		REPORT. fr.	15,264,674 42	15,017,853 50	11,227,501 85	5,785,058 18
X		Prisons (suite).				
		SECTION 1 ^{re} . — Service économique (suite).				
	40	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000 "	168,589 01	57,177 10	111,411 01
	50	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	20,000 "	0,757 79	2,718 69	7,010 10
		SECTION 2. — Service des travaux.				
	51	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	150,000 "	90,504 67	87,869 70	8,654 91
	52	Gratifications aux détenus	37,000 "	27,059 51	20,894 35	6,145 16
	55	Frais d'impression et de bureau	1,000 "	536 00	229 57	127 35
	54	Traitements des fonctionnaires et employés	65,400 "	63,791 80	62,058 52	1,135 34
XI.		Frais de police.				
	55	Mesures de sûreté publique	80,000 "	80,000 "	80,000 "	"
XII.		Traitements de disponibilité et dépenses imprévues.				
	56	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	24,000 "	16,609 45	16,468 00	201 50
	57	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	6,800 "	6,684 35	6,141 35	543 "
XIII.		Liquidation de dépenses se rapportant à l'exercice clos 1881 et années antérieures a).				
	58	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, de l'exercice 1881 et années antérieures, frappés même de prescription b)	6,500 "	5,351 64	2,734 47	2,001 17
	59	Frais d'entretien et de transport d'indigents étrangers ou dont le domicile de secours est inconnu, de 1881 et années antérieures, qui seraient même frappés de prescription c)	40,000 "	45,008 60	22,876 60	25,100 88
	60	Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos	5,000 "	3,990 50	1,144 20	1,312 71
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	15,870,374 42	15,542,547 50	11,588,274 58	5,947,889 08

LA JUSTICE (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	excédant LES DÉPENSES A annuler définitivement.		
15,015,020 05	4,813 36	"	752,598 07	"	305,757 04	
168,589 01	"	"	1,410 09	"	"	
9,757 79	"	"	10,262 21	"	"	
96,504 07	"	"	55,495 53	"	"	
27,030 51	"	"	9,960 49	"	"	
356 00	"	"	645 10	"	"	
63,701 86	"	"	1,008 14	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
16,060 45	"	"	7,350 55	"	"	
6,684 35	"	"	115 65	"	"	
5,355 64	16 "	"	1,148 56	"	"	a) Les crédits formant les articles 58 à 60 ont été accordés par l'article 2 de la loi du 27 août 1885, <i>Moniteur</i> du 30, n° 242.
45,077 48	21 21	"	1 31	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 58 de 5,000 francs a été augmenté d'une somme de 1,500 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
2,450 07	1,535 33	"	1,009 70	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 59 de 30,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
15,530,163 06	6,883 00	"	850,584 50	"	505,757 04	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES réalisées des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1883	en 1884, jusqu'au 31 octobre
RÉCAPITULATION.						
		Transfert de l'exercice 1882. (Art. 30 de la loi de comptabilité).	7,488 72	4,803 62	1,592 17	3,411 45
		TOTAL du Budget de l'exercice 1885.	15,876,574 42	15,542,547 56	11,588,274 58	3,947,880 08
		TOTAUX. fr.	15,883,803 14	15,547,351 18	11,589,868 75	3,951,500 53

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.			
4,805 62	.	.	.	2,685 10	.		
15,536,105 66	6,385 90	.	850,584 50	.	505,757 64		
15,540,907 28	6,385 90	.	850,584 50	2,685 10	505,757 64		

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1885, a été fixé par l'article unique de la loi du 23 mars 1885, *Moniteur* du 28, n° 87, à la somme de fr. 15,804,711 .

A Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 71,663 42

2° La partie d'allocation transférée du Budget de l'exercice 1882, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État, 7,488 72

TOTAL . . . fr. 15,883,863 14

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1880.				
		<i>Report de l'exercice 1880 à l'exercice 1883 conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Commerce, émigration.				
VII.	34	Frais divers et encouragements au commerce	1,000 »	»	»	»
		EXERCICE 1882.				
		<i>Report de l'exercice 1882 à l'exercice 1883.</i>				
		Commerce, émigration.				
VII.	34	Frais divers et encouragement au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	1,000 »	53 66	»	53 66
		EXERCICE 1885. (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
I.	1	Traitement du Ministre fr.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— du personnel des bureaux	325,900 »	325,900 »	325,555 75	364 27
	3	Matériel	50,800 »	50,750 64	28,073 41	30,777 23
	4	Fonds secrets	13,000 »	15,000 »	5,000 »	10,000 »
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	10,000 »	10,000 »	8,370 90	1,625 10
		À REPORTER. fr.	420,700 »	420,650 64	386,886 04	42,764 60

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
*	*	"	*	1,000 c	"	
35 66	"	"	"	966 34	"	
21,000 »	"	"	"	"	"	
325,900 »	"	"	"	"	"	
59,750 64	"	"	40 36	"	"	
13,000 "	"	"	"	"	"	
10,000 »	"	"	"	"	"	
420,650 64	"	"	40 36	"	"	

a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour
des Comptes le 8 janvier 1881.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	420,700 "	420,650 04	386,886 04	42,764 60
II.		Légations.				
		<i>Traitements des agents diplomatiques.</i>				
	6	Allemagne	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
	7	Autriche-Hongrie	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
	8	Bésil	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	9	Chine	58,000 "	38,000 "	38,000 "	"
	10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 "	25,000 "	25,000 "	"
	11	Espagne	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	12	États-Unis.	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	13	France.	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
	14	Grande-Bretagne.	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
	15	Italie	58,000 "	38,000 "	38,000 "	"
	16	Japon	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
	17	Mexique	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	18	Pays-Bas	38,000 "	38,000 "	38,000 "	"
	19	Portugal	25,000 "	25,000 "	25,000 "	"
	20	Roumanie.	25,000 "	16,016 66	4,166 66	12,750 "
	21	Russie	58,000 "	58,000 "	58,000 "	"
	22	Serbie	25,000 "	25,000 "	25,000 "	"
	23	Suisse.	20,000 "	20,000 "	20,000 "	"
	24	Turquie	30,000 "	30,000 "	30,000 "	"
	25	Traitements des conseillers ou secrétaires	167,500 "	167,500 "	123,044 96	44,455 04
III.		Consulats.				
	26	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	486,550 "	486,550 "	448,220 51	32,745 49
IV.		Frais de voyage.				
	27	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 "	160,853 04	94,762 78	75,990 26
		A REPORTER. fr.	1,968,750 "	1,957,470 34	1,744,089 05	207,305 39

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS INSTANTANÉ, EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
429,650 04	•	•	49 56	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
50,000 »	•	•	•	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
25,000 »	•	•	•	•	•	
30,000 »	•	•	•	•	•	
50,000 »	•	•	•	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
38,000 »	•	•	•	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
30,000 »	•	•	•	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
25,000 »	•	•	•	•	•	
16,916 60	•	•	8,085 34	•	•	
58,000 »	•	•	•	•	•	
25,000 »	•	•	•	•	•	
20,000 »	•	•	•	•	•	
30,000 »	•	•	•	•	•	
167,500 »	•	•	•	•	•	
480,975 »	5,575 »	•	•	•	•	
169,853 04	•	•	146 06	•	•	
1,051,895 34	5,575 »	•	8,279 60	•	•	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	1,965,750 *	1,957,470 34	1,744,089 05	207,805 59
V.		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
	28	Traitement d'un chancelier à Paris	10,000 *	10,000 *	10,000 *	"
	29	— — et d'un commis de chancellerie à Constantinople	16,000 *	16,000 *	16,000 *	"
	30	Traitements de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	70,460 *	70,460 *	55,554 66	16,675 34
	31	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et acci- dentels	110,000 *	98,168 67	20,805 03	76,510 90
	32	Frais de chancellerie	20,000 *	20,000 *	19,666 52	353 48
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	33	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indem- nités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 *	41,988 88	11,062 77	30,326 11
VII.		Commerce, émigration.				
	34	Frais divers et encouragements au commerce, musée com- mercial, achat d'échantillons et de documents commer- ciaux, publication du recueil consulaire et d'autres tra- vaux intéressant le commerce et l'industrie	87,800 *	87,789 70	46,528 97	30,625 58
	35	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 *	16,005 *	12,800 *	3,196 *
VIII.		Pensions, secours et créances arriérées.				
	36	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	2,500 *	"	"	"
	37	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomi- nation, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000 *	500 *	500 *	"
	38	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liqui- dation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000 *	990 86	"	990 86
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères fr.	2,347,410 *	2,310,370 45	1,955,686 90	366,469 66

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
1,951,895 34	5,575 »	»	8,279 66	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
16,000 »	»	»	»	»	»	
70,210 »	250 »	»	»	»	»	
97,405 93	762 74	»	11,831 33	»	»	
20,000 »	»	»	»	»	»	
41,088 88	»	»	11 12	»	»	
77,154 55	10,035 15	»	10 30	»	»	
16,005 »	»	»	2,095 »	»	»	
»	»	»	2,300 »	»	»	
500 »	»	»	1,300 »	»	»	
908 86	»	»	2,003 14	»	»	
2,502,150 56	17,222 89	»	28,030 55	»	»	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885	En 1884, Jusqu'au 31 octobre
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1880 (Art. 30 de la loi de comptabilité)	1,000 »	»	»	»
		— 1882 —	1,000 »	33 66	»	33 66
		Total des transferts des exercices précédents	2,000 »	33 66	»	33 66
		TOTAL du Budget de l'exercice 1883.	2,347,410 »	2,519,379 45	1,935,086 00	366,469 66
		TOTAUX. . . . fr.	2,349,410 »	2,519,413 11	1,935,086 00	366,503 52

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉSIDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
				1,000		
	35 66			966 34		
	35 66			1,966 34		
	2,502,156 56	17,222 80		28,030 55		
	2,502,190,22	17,222 80		28,030 55	1,966 34	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1883 a été fixé par l'article unique de la loi du 1^{er} juin 1883, *Moniteur* du 6, n° 157, à la somme de fr. 2,547,410 *

A y ajouter : Les parties d'allocation transférées des Budgets des exercices 1880 et 1882 au Budget de l'exercice 1883, en vertu de l'art 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 2,000 *

TOTAL fr. 2,549,410 *

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883,	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.				
		EXERCICE 1882.				
		<i>Report de l'exercice 1882 à l'exercice 1883 conformé- ment à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement a)	1,111 08	1,111 08	•	1,111 08
XI.		Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique.				
	38	Frais de confection des états indicatifs et des tableaux des- criptifs des cours d'eau non navigables ni flottables, pres- crits par le chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877 b)	10,776 96	10,776 96	•	8,111 25
XIV.		Lettres et sciences.				
	59	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au musée . . . c)	2,500 06	850 •	•	600 •
XV.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	68	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. — Traitement du gar- dien; chauffage, éclairage et entretien. d)	1,288 •	1,288 •	•	1,288 •
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exercice 1882	15,676 10	14,026 04	•	11,110 31
		EXERCICE 1883. (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
		<i>Personnel.</i>				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 •	21,000 •	21,000 •	•
	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale e)	711,417 73	710,271 47	687,052 72	25,162 57
		A REPORTER. fr.	732,417 73	731,271 47	708,052 72	25,162 57

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,111 08	"	"	"	"	"	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 26 octobre 1883.
8,111 25	2,865 75	"	"	"	"	b) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 20 novembre 1883.
600 "	250 "	"	"	1,650 06	"	c) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 24 décembre 1883.
1,288 "	"	"	"	"	"	d) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 18 décembre 1883.
11,110 51	2,915 75	"	"	1,650 06	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
710,215 00	5,638 "	"	1,146 26	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 2 de 710,094 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 1,325 75 et transféré de l'article 137 par arrêté royal du 13 décembre 1883, pris en vertu d'une note figurant à la suite du second de ces articles.
731,215 00	5,638 "	"	1,146 26	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	752,417 73	751,271 47	708,052 72	25,162 57
I (suite)		Administration centrale (suite).				
		<i>Matériel.</i>				
	3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction du catalogue de la bibliothèque centrale; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	106,000 »	105,982 83	75,454 46	31,599 37
		<i>Frais de déplacement.</i>				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	32,000 »	29,848 33	26,652 05	3,167 38
		<i>Honoraires des avocats.</i>				
	5	Honoraires des avocats du Département a)	30,300 »	30,240 30	26,012 80	4,236 50
II.		Pensions et secours.				
	6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	12,800 »	9,061 11	8,522 46	538 65
	7	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	35,000 »	35,842 44	35,842 44	»
	8	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	15,175 »	14,225 »	8,250 »	5,975 »
III.		Statistique générale.				
	9	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du secrétaire et du bibliothécaire; frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales	52,000 »	52,000 »	28,672 48	3,327 52
		A REPORTER. fr.	995,692 73	986,480 48	915,440 31	71,806 79

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
731,215 09	56 58	•	1,146 26	»	»	
104,833 83	1,140 »	»	17 17	»	»	
29,820 33	28 »	•	2,151 67	»	»	
30,249 30	»	»	50 70	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 8 de 30,000 francs a été augmenté d'une somme de 300 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154/155.
9,061 11	•	•	3,738 89	»	»	
33,842 44	»	»	1,157 56	»	»	
14,225 »	»	»	950 »	»	»	
32,000 »	»	•	•	»	»	
985,247 10	1,253 38	•	9,212 26	»	•	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des économes de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 3 ^e octobre.
		REPORT. fr.	095,002 73	080,480 48	913,440 31	71,806 79
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
	10	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	458,800	433,209 39	412,831 13	22,468 26
	11	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :				
		Province d'Anvers. 102,098				
		— de Brabant 138,985				
		— de Flandre occidentale. . . 128,769				
		— de Flandre orientale. . . . 156,290				
		— de Hainaut. 126,025	1,007,416	1,007,416	971,424 10	35,991 84
		— de Liège 115,005				
		— de Limbourg 81,685				
		— de Luxembourg 73,737				
		— de Namur 105,024				
	12	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des administrations provinciales; dépenses diverses et dépenses imprévues .				
		Province d'Anvers 27,000				
		— de Brabant. 27,000				
		— de Flandre occidentale. . . 27,000				
		— de Flandre orientale. . . . 27,000				
		— de Hainaut. 27,000	246,900	246,220 14	146,042 22	100,174 72
		— de Liège. 31,500				
		— de Limbourg 20,700				
		— de Luxembourg 20,700				
		— de Namur. 24,000				
	13	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :				
		Traitements des commissaires. . . 216,500				
		Frais de bureau 44,400				
		Traitements des employés. . . . 100,500	465,400	459,864 10	404,074	54,890 10
		Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1882. 12,000				
		A REPORTER fr.	3,152,208 73	3,135,280 11	2,848,711 82	285,331 71

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comp- tabilité.		
985,247 10	1,233 38	.	9,212 25	.	.	
435,200 30	.	.	3,500 61	.	.	
1,007,416	
246,216 04	3 20	.	670 86	.	.	
459,861 10	.	.	3,533 00	.	.	
3,134,043 53	1,236 58	.	16,928 62	.	.	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des départements de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	5,152,208 73	5,155,280 11	2,848,711 82	285,551 71
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
	14	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume. a)	48,500 "	48,525 40	50,033 75	18,288 74
	15	Revision des listes électorales; exécution des numéros 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales b)	19,500 "	19,581 62	6,199 77	15,151 50
	16	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives. (Crédit non limitatif).	6,000 "	16,560 "	7,080 "	9,480 "
	17	Frais d'écritures et d'impressions relatifs aux avances de fonds à faire aux provinces et aux communes, pour la construction et l'ameublement de maisons d'école	5,300 "	5,300 "	5,300 "	"
V.		Milice.				
	18	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonction de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. — Vacations des médecins et chirurgiens c)	114,000 "	109,569 20	65,928 50	45,517 50
	19	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice Traductions. Dépenses diverses	50,000 "	29,041 "	19,678 60	9,555 20
VI.		Garde civique.				
	20	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impressions et de fournitures de bureau; mise en ordre et publication des décisions et arrêts en matière de garde civique	25,200 "	25,051 55	20,350 08	4,701 25
	21	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central; indemnités et salaires; frais d'impression des états de signalement, impression et calligraphie des brevets d'officiers et acquisition de théories, achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration. Frais divers. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 24	15,000 "	14,991 65	14,706 68	284 05
	22	Personnel du magasin central.	4,500 "	4,500 02	4,500 92	"
		A REPORTER. fr.	5,418,208 73	5,405,700 50	5,020,588 92	385,908 65

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
 I COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	excédant LES DÉPENSES A annuler définitivement.		
5,154,043 53	1,256 58	"	16,928 62	"	"	
48,322 49	5 "	"	174 51	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 14 de 55,000 francs a été augmenté d'une somme de 3,500 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n ^o 134/135.
19,351 27	30 35	"	118 58	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 15 de 10,000 francs a été augmenté d'une somme de 0,500 francs par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
16,500 "	"	"	"	"	10,500 "	
3,300 "	"	"	"	"	"	
109,245 60	123 60	"	4,050 80	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 18 de 104,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
29,051 80	9 20	"	959 "	"	"	
25,051 33	"	"	148 67	"	"	
14,981 03	"	"	8 57	"	"	
4,599 02	"	"	100 08	"	"	
3,404,297 57	1,402 73	"	23,068 43	"	10,500 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	3,418,208 73	3,405,700 50	3,020,388 92	385,008 65
VII.		Fêtes nationales.				
	23	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	40,000 »	38,333 45	31,029 74	7,303 71
	24	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales; prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses. — Frais des concours extraordinaires qui ont eu lieu à l'occasion du 25 ^e anniversaire de l'institution du tir national (a)	89,200 »	80,146 07	79,134 81	10,011 26
VIII.		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
	25	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . .	20,000 »	19,310 50	16,487 50	2,698 »
IX.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	26	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsidés de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés	200,000 »	199,981 »	151,693 10	47,943 40
		La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.				
	27	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles.	100,000 »	100,000 »	60,000 »	40,000 »
X.		Agriculture.				
	28	Indemnités pour bestiaux abattus. b) (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 28 aux articles 29 et 31, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	250,000 »	125,026 59	63,537 08	61,180 51
		A REPORTER. fr.	4,007,408 73	3,977,497 91	3,422,271 16	553,054 53

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS	OBSERVATIONS
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
5,404,297 57	1,402 73	•	23,068 43	•	10,560 •	
38,333 45	•	•	1,600 55	•	•	
80,140 07	•	•	55 95	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 24 de 79,200 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
19,185 50	125 •	•	689 50	•	•	
199,630 30	344 50	•	19 •	•	•	
100,000 •	•	•	•	•	•	
124,726 59	300 •	•	104,973 41	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 28 de 270,000 francs, a été diminué d'une somme de 40,000 francs, transférée aux allocations des articles 29 et 31 par l'arrêté royal du 28 février 1884, pris en vertu d'une note qui figure au 1 ^{er} de ces articles.
3,975,325 08	2,172 23	•	130,470 82	•	10,560 •	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des fonctionnaires de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1885.	en 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	4,097,408 73	3,977,407 01	5,422,271 15	553,034 53
X (suite).		Agriculture (suite).				
	20	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses. a)	152,000	151,975 62	72,935 07	73,611 35
	30	Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces.	101,500	97,549 47	34,810 40	56,871 98
	31	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsidés pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; frais des études relatives à la législation rurale; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne et pour les mesures à prendre dans le but de repeupler les rivières et les canaux; dépenses diverses. b)	316,700	311,887 75	260,526 52	50,616 17
	32	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité.	108,400	108,535 33	102,832 91	5,500 42
	35	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles.	100,400	100,507 86	71,887 84	34,910 66
	34	Personnel du service des défrichements en Campine.	20,800	20,702 20	20,675 46	110 74
	35	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	20,000	19,994 39	9,249 54	10,744 85
	36	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité.	105,325	95,335 64	91,205 64	4,130 "
	37	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; bourses; jury vétérinaire.	57,800	57,701 61	48,059 81	9,131 80
XI.		Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique.				
	38	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables, ainsi que pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers; traitements de disponibilité.	2,185,550	2,185,550 "	353,728 "	1,843,182 63
		A REPORTER. fr.	7,274,883 73	7,135,905 78	4,470,782 43	2,040,871 13

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1865.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 39 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
3,975,525 68	2,172 23	•	130,470 82	•	10,560 •	
151,546 42	420 20	•	24 38	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 29 de 132,000 francs a été augmenté d'une somme de 20,000 francs transférée de l'article 28 par l'arrêté royal précité.
91,682 47	5,667 •	•	4,150 53	•	•	
311,142 69	745 06	•	4,812 25	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 31 de 296,700 francs a été augmenté d'une somme de 20,000 francs transférée de l'article 28 par l'arrêté royal précité.
108,333 33	•	•	66 67	•	•	
106,798 50	2,500 56	•	2 14	•	•	
20,702 20	•	•	7 80	•	•	
10,994 39	•	•	5 61	•	•	
95,335 64	•	•	9,980 36	•	•	
57,791 61	•	•	8 30	•	•	
2,178,910 63	6,630 37	•	•	•	•	
7,117,653 56	18,252 22	•	149,537 95	•	10,560 •	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	7,274,883 75	7,135,905 78	4,470,732 45	2,646,871 15
XII.		Industrie.				
	50	Traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie	9,500 "	6,999 96	6,999 96	"
	40	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves	55,000 "	51,690 "	51,675 "	15 "
	41	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspections, missions, dépenses diverses.	518,900 "	318,184 08	268,253 97	21,930 71
	42	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	51,450 "	30,574 74	10,455 42	20,043 32
	43	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	21,000 "	18,525 66	17,309 "	1,216 66
	44	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	8,000 "	7,859 94	4,581 18	5,478 76
	45	Marques de fabrique et de commerce — Frais de publication du recueil des marques. — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879	8,000 "	7,110 95	5,276 85	1,834 10
		<i>Musée de l'industrie.</i>				
	46	Traitement du personnel	27,500 "	25,707 84	25,007 86	399 98
	47	Laboratoire du Musée; publication du Bulletin; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux; chauffage, éclairage et menues dépenses	24,300 "	24,300 "	3,971 70	19,683 35
XIII.		Poids et mesures.				
	48	Traitements des vérificateurs	79,750 "	79,648 95	76,248 95	3,400 "
	49	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	55,000 "	52,900 "	39,900 "	"
	50	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	15,200 "	9,998 71	5,858 50	5,516 41
		À REPORTER. fr.	7,904,285 75	7,749,407 21	4,070,120 62	2,722,580 42

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1893.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
7,117,053 56	18,252 22	"	140,537 95	"	10,560 "	
6,999 00	"	"	2,500 04	"	"	
51,690 "	"	"	3,310 "	"	"	
200,184 68	"	28,000 "	715 32	"	"	
30,498 74	70 "	"	875 20	"	"	
18,525 66	"	"	2,474 54	"	"	
7,859 94	"	"	140 00	"	"	
7,110 05	"	"	889 05	"	"	
25,407 84	300 "	"	1,592 16	"	"	
23,055 05	644 95	"	"	"	"	
79,048 95	"	"	101 05	"	"	
52,000 "	"	"	100 "	"	"	
9,374 71	624 "	"	3,201 29	"	"	
7,701,510 04	10,897 17	28,000 "	165,436 52	"	10,560 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS. En 1885. En 1884, jusqu'au 31 octobr.	
		REPORT fr.	7,004,283 75	7,740,407 21	4,070,120 62	2,722,380 42
XIV.		Lettres et sciences.				
	51	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Gancet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés des pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux; publication d'une bibliographie nationale; publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise	182,700 *	155,102 17	81,419 71	45,504 69
	52	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; traitement d'un agent auxiliaire à la section stratigraphique	199,275 *	186,043 65	157,818 52	17,195 13
	53	Palais des Académies. — Traitement du gardien; salaire des gens de peine; chauffage et frais d'entretien	8,850 *	8,840 02	5,828 32	2,001 00
	54	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	58,600 "	54,986 01	52,490 41	487 50
	55	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions a)	45,800 "	58,325 05	20,152 37	14,182 68
	56	Bibliothèque royale; personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	87,100 "	87,100 "	86,650 "	450 "
	57	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	85,050 "	85,045 04	65,617 04	10,428 "
	58	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'étude des collections.	71,800 "	71,789 64	65,922 18	7,367 40
	59	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée.	87,650 "	87,650 "	69,800 00	17,840 01
		A REPORTER. fr.	8,731,106 75	8,524,200 50	5,582,820 16	2,847,265 40

L'INTERIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		excédant LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
7,701,510 04	10,897 17	28,000 *	165,436 52	"	10,560 *	
126,724 40	28,377 77	"	27,597 85	"	"	
175,015 65	11,030 *	"	13,229 35	"	"	
8,429 92	420 "	"	0 08	"	"	
52,986 91	2,000 "	"	3,615 00	"	"	
34,555 05	3,990 "	"	7,474 95	"	"	
87,100 "	"	"	"	"	"	
85,045 04	"	"	4 96	"	"	
71,289 64	500 *	"	10 36	"	"	
87,050 *	"	"	"	"	"	
8,430,084 05	06,214 04	28,000 "	217,307 14	"	10,560 *	

a) Le crédit primitif de l'article 55 de 26,000 francs a été augmenté d'une somme de 18,000 francs, par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1885, *Moniteur* des 2 et 3 juin, nos 154-155.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	8,731,106 75	8,524,209 59	5,582,829 16	2,847,253 49
		Lettres et sciences (suite).				
XIV (suite).	60	Jardin Botanique de l'État. Dépenses de personnel, de matériel, de culture et de publication des annales de l'établissement	88,400 "	88,509 85	87,523 79	874 04
	61	Archives du royaume à Bruxelles; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	62,400 "	60,166 64	59,966 64	200 "
	62	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 "	8,199 22	4,503 51	5,695 71
	63	Archives de l'État dans les provinces; personnel	56,250 "	56,249 88	56,249 88	"
	64	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales	22,200 "	17,196 40	8,501 82	8,088 58
	65	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	3,500 "	3,500 "	3,500 "	"
XV.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	66	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours et ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; quatrième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens; exécution de tapisseries de haute lisse pour être placées à l'hôtel de ville de Bruxelles (cinquième annuité).	309,250 "	308,038 25	247,454 35	87,409 40
		A REPORTER. fr.	9,371,306 75	9,156,040 81	6,050,531 15	2,947,523 22

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations.
	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.		
8,430,084 65	66,214 94	28,000 »	217,567 14	»	10,560 »	
88,399 85	»	»	» 17	»	»	
60,166 64	»	»	2,283 36	»	»	
8,190 22	»	»	» 78	»	»	
56,240 88	»	»	» 12	»	»	
16,590 40	606 »	»	5,003 60	»	»	
3,500 »	»	»	»	»	»	
354,863 75	64,074 50	»	511 75	»	»	
8,908,034 37	130,895 44	28,000 »	224,916 92	»	10,560 »	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

QUANTITÉS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	9,571,506 75	9,156,949 81	6,050,551 15	2,947,523 22
		Beaux-arts (suite).				
	67	Expositions générales des beaux-arts. Part de l'État dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	60,000 "	58,500 "	11,000 "	47,500 "
	68	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. — Traitement du gardien; chauffage, éclairage et entretien	8,850 "	6,162 92	4,456 92	1,545 40
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	69	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	85,185 "	85,185 "	85,185 "	"
	70	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	270,000 "	269,903 72	168,854 71	98,742 01
		<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; Musée Wiertz.</i>				
	71	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	40,300 "	37,332 54	37,032 54	100 "
	72	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	93,060 "	93,060 "	21,170 74	71,889 26
	73	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	20,600 "	20,599 96	19,999 96	600 "
	74	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique.	51,800 "	49,262 61	25,679 98	20,619 33
		<i>Monuments publics.</i>				
	75	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 "	72,485 "	28,750 "	8,735 "
		A REPORTER. fr.	10,070,101 75	9,840,441 56	6,452,641 "	3,107,254 23

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.		
8,098,054 37	130,895 44	28,000 -	224,916 92	.	10,560 .	
58,500 .	.	.	1,500 .	.	.	
6,002 32	100 60	.	2,687 08	.	.	
85,185	
267,576 72	2,327 .	.	96 28	.	.	
37,132 54	200 .	.	2,967 46	.	.	
93,060	
20,399 06	.	.	. 04	.	.	
46,299 31	2,065 30	.	2,337 69	.	.	
37,485 .	35,000 .	.	2,515 .	.	.	
9,649,805 22	171,546 54	28,000 .	237,220 17	.	10,560 .	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	10,070,101 73	9,849,441 36	6,452,041 .	3,197,254 22
XV (suite).		Beaux-arts (suite).				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
	76	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	110,000 .	113,973 00	11,585 54	3,388 50
	77	Commission royale des monuments. — Personnel — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	30,320 .	30,310 99	30,199 40	6,320 50
	78	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	6,000 .	553 60	152 80	878 80
	79	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	7,500 .	5,469 56	1,961 84	3,291 22
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	80	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	151,660 .	151,660 .	151,660 .	•
	81	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	74,008 .	74,008 .	74,008 .	•
	82	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	51,626 .	51,626 .	51,626 .	•
83	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des an-					
		A REPORTER. fr.	10,510,415 73	10,285,252 01	6,773,834 58	3,210,633 19

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES	Observations.
	Total	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comp- tabilité	
9,649,805 22	171,546 54	28,000 »	237,220 17	»	10,500 »	
14,073 90	99,000 »	»	2,026 10	»	»	
56,519 99	»	»	0 01	»	»	
531 60	22 »	»	5,446 40	»	»	
6,253 06	216 50	»	2,050 44	»	»	
151,660 »	»	»	»	»	»	
74,008 »	»	»	»	»	»	
51,626 »	»	»	»	»	»	
0,084,467 77	270,784 84	28,000 »	246,723 12	»	10,560 »	a) Le credit primitif de l'article 77 de 33,680 francs a été augmenté d'une somme de 2,876 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	En 1883.
		REPORT. . . fr.	10,510,415 75	10,285,252 61	0,773,854 58	5,210,655 19
XV (suite).		Beaux-arts (suite). <i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i> ciens musiciens belges; conseils de perfectionnement des études musicales. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Dépenses diverses. — Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	172,000 "	168,486 06	59,023 56	41,101 50
XVI.		Service de santé.				
	84	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies: encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; frais des conférences pour les élèves-droguistes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies, publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	200,000 "	194,667 90	104,079 54	85,957 06
	85	Académie royale de médecine.	55,500 "	55,500 "	26,527 77	7,172 25
XVII.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	86	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	4,598,228 "	4,577,594 11	2,234,159 25	2,341,316 49
	87	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 "	40,604 75	4,667 51	35,954 72
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.				
	88	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	600,000 "	599,749 05	400,762 19	197,925 26
	89	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	510,000 "	267,034 87	121,594 77	146,559 60
		A REPORTER. . . fr.	16,474,143 75	16,165,588 85	9,724,248 07	6,064,580 45

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		NÉCESSAIRE LES DÉPENSES			
TOTAL..	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
9,984,467 77	270,784 84	28,000 "	246,725 12	"	10,560 "	
100,124 86	68,561 20	"	3,513 94	"	"	
188,037 "	6,630 90	"	"	5,332 10	"	
33,500 "	"	"	"	"	"	
4,575,475 74	1,018 37	"	"	20,833 80	"	
40,602 23	2 52	"	106 84	288 41	"	
598,687 45	1,061 60	"	250 95	"	"	
267,034 37	"	"	177 27	41,888 56	"	
15,788,829 42	348,750 43	28,000 "	250,772 12	68,342 76	10,560 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	10,474,145 75	10,103,388 85	9,724,248 97	6,064,580 45
XVII (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	90	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,958,000	1,682,089 86	587,780 47	1,080,603 71
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<i>Bassin de la Meuse.</i>				
	91	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	150,000	58,499 42	15,816 85	42,682 57
	92	Rivière et canal de l'Ourthe	20,000	7,545 34	"	7,545 34
	93	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.	14,000	7,892 42	"	7,892 42
	94	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	10,000	8,851 07	7,948 50	883 17
	95	— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	8,000	7,960 81	7,653 43	507 38
	96	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	3,000	2,496 08	2,246 47	240 61
	97	— — vers Hasselt.	10,000	7,098 37	7,198 55	799 84
	98	Sambre canalisée.	15,000	12,253 76	"	12,253 76
	99	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	20,000	11,924 39	"	11,924 39
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	100	Escaut	19,600	19,579 42	970 44	18,608 98
	101	Canal de Mons à Condé.	44,000	11,861 48	"	11,861 48
	102	— de Pommerœul à Antoing	43,000	31,975 65	5,252 05	26,723 58
	103	Lys.	4,800	2,938 90	"	2,938 99
	104	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord.	4,500	"	"	"
	105	— de Roulers à la Lys	3,000	1,996 09	"	1,996 09
	106	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	5,000	1,669 28	"	1,669 28
	107	— de Gand à Terneuzen	18,000	12,557 69	2,502 76	10,254 93
	108	Canaux le Moervaert et la Zuidleele.	750	288 08	"	288 08
	109	Dendre.	1,000	863 67	777 30	86 37
	110	Dyle et Demer	5,000	5,000	"	5,000
		A REPORTER. fr.	18,820,693 73	18,061,810 18	10,862,304 77	7,318,211 82

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 30 de la loi sur l'accountabilité.	LES CRÉDITS	
15,788,829 42	548,759 43	28,000 *	250,772 12	68,542 76	10,560 *	
1,677,455 18	4,634 66	"	253,409 97	42,500 19	"	
58,499 42	"	"	87,103 23	4,597 33	"	
7,545 54	"	"	517 06	11,939 60	"	
7,892 42	"	"	6,107 58	"	"	
8,831 67	"	"	1,168 33	"	"	
7,960 81	"	"	39 19	"	"	
2,496 08	"	"	503 92	"	"	
7,998 57	"	"	11 88	1,989 75	"	
12,255 76	"	"	696 14	2,050 10	"	
11,924 59	"	"	404 71	7,670 90	"	
19,379 42	"	"	20 58	"	"	
11,861 48	"	"	12,255 47	19,883 05	"	
31,975 63	"	"	8,085 60	2,958 77	"	
2,958 90	"	"	"	1,861 01	"	
"	"	"	4,500 "	"	"	
1,996 09	"	"	17 49	980 42	"	
1,069 28	"	"	1,350 72	"	"	
12,557 69	"	"	6,542 31	"	"	
288 98	"	"	461 03	"	"	
863 67	"	"	136 33	"	"	
5,000 *	"	"	"	"	"	
17,680,416 00	553,594 09	28,000 "	613,883 65	164,559 90	10,560 *	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1885.	en 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	18,829,093 75	18,081,810 18	10,562,204 77	7,518,211 32
XVII (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		<i>Basin de l'Yser.</i>				
	111	Yser	87,000 »	30,800 »	20,000 »	4,800 »
		<i>Plantations.</i>				
	112	Plantations nouvelles	25,000 »	4,899 99	3,140 42	1,750 57
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
	113	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exist- ants et de leurs dépendances	35,000 »	21,403 12	3,010 07	18,585 05
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	114	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . a)	1,235,000 »	1,230,142 04	450,586 12	793,555 92
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	115	Port d'Ostende	250,000 »	250,000 »	100,000 »	150,000 »
	116	Port de Nieupoort	10,000 »	»	»	»
	117	Port de Blankenberghe.	6,000 »	»	»	»
118	Côtes	175,000 »	74,756 05	15,529 50	59,226 55	
	SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.					
119	Études de projets; frais de lever de plans, achats d'instru- ments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	100,000 »	84,087 69	69,075 06	14,928 70	
	SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.					
120	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,055,875 »	1,053,500 27	987,467 89	65,522 58	
121	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,172,850 »	1,150,032 11	981,740 31	149,581 80	
122	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionne- ment; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	25,000 »	24,908 60	15,073 00	9,535 »	
	A REPORTER. fr.	23,006,418 73	21,972,520 05	12,000,827 74	8,585,526 29	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OUA JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
17,680,416 09	353,504 09	28,000 "	615,885 85	164,559 90	10,560 "	
50,800 "	"	"	56,200 "	"	"	
4,899 09	"	"	19,982 75	117 28	"	
21,595 12	8 "	"	15,596 88	"	"	
1,250,142 04	"	"	857 96	4,000 "	"	a) Le crédit primitif de l'article 114 de 1,175,000 francs a été augmenté d'une somme de 60,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, Monsieur des 2 et 3 juin, n° 154-155.
250,000 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
"	"	"	6,000 "	"	"	
74,756 05	"	"	100,245 95	"	"	
84,005 76	85 95	"	15,912 51	"	"	
1,052,990 27	600 "	"	2,284 75	"	"	
1,151,122 11	4,910 "	"	56,817 89	"	"	
24,028 60	570 "	"	1 40	"	"	
21,585,154 03	559,506 02	28,000 "	875,781 50	168,677 18	10,560 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	25,006,418 75	21,972,520 05	12,999,827 71	8,585,326 29
XVII (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 7. — SERVICES DES BATIMENTS CIVILS.				
	123	Traitements et indemnités des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	80,050 "	79,433 53	69,938 70	9,494 83
	124	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel; fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications	8,000 "	7,988 58	7,567 62	420 96
XVIII.		Mines.				
		SECTION 1^{re}. — PERSONNEL DU CONSEIL.				
		125 Personnel du conseil des mines. — Traitements, frais de route	41,370 "	39,978 37	38,603 37	1,575 "
		126 Matériel	1,640 "	1,640 "	1,175 95	464 05
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
		127 Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingé- nieurs	331,350 "	331,281 88	298,366 75	32,915 13
		128 Frais des jurys d'examen, du conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 "	9,898 "	9,402 "	406 "
		129 Confection de la carte générale des mines	20,000 "	19,997 90	14,819 68	5,178 22
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
		130 Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux per- sonnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance, et autres frais re- latifs à l'administration desdites caisses	45,000 "	44,995 "	134 "	44,861 "
	SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.					
	131 Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	15,000 "	11,150 25	2,114 60	9,035 05	
		A REPORTER. fr.	23,508,028 73	22,518,883 86	13,442,040 41	8,080,477 13

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
21,585,154 05	550,586 02	28,000 .	875,781 50	108,677 18	10,560 .	
79,455 53	"	"	9,616 47	"	"	
7,986 58	"	"	11 42	"	"	
50,978 57	"	"	1,591 03	"	"	
1,640 "	"	"	"	"	"	
331,281 88	"	"	68 12	"	"	
9,898 "	"	"	102 "	"	"	
10,997 90	"	"	2 10	"	"	
44,995 "	"	"	5 "	"	"	
11,150 25	"	"	3,849 75	"	"	
22,131,517 54	550,586 02	28,000 .	891,027 09	168,677 18	10,560 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des exercices de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	23,368,028 73	22,518,885 50	13,442,040 41	8,680,477 13
XIX.		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	132	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,500	440	500	140
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	133	Frais de route et de séjour.	500	67 50	50	57 50
	134	Publication du recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,000	7,665 50	975	6,690 50
		SECTION 3 — COMMISSION CONSULTATIVE DES MACHINES A VAPEUR.				
	135	Frais de déplacement des membres et dépenses accessoires .	1,500	146	76	70
		SECTION 4. — COMMISSION DE REVISION DES RÈGLEMENTS MINIERs.				
	136	Frais de route et de séjour, impressions, expériences, etc. a)	2,650	2,160 80	911 00	1,240 20
XX.		Traitements de disponibilité.				
	137	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés b) Unesomme de 8,000 francs pourra être transférée de l'article 137 à l'article 2 (personnel).	57,992 27	36,147 81	35,981 14	160 67
XXI.		Ameublement des bureaux du gouvernement provincial du Hainaut	10,000	10,000	4,970 42	5,022 08
	139	Ameublement des locaux affectés aux bureaux du gouvernement provincial du Luxembourg	4,457	4,456 55	1,414	1,018
	140	Musée royal d'histoire naturelle. — Mise en exposition de la faune et de la flore de Bernissart	26,500	9,500	7,947 50	1,552 50
	141	Confection des tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux	50,000	45,250 14	42,865 68	1,199 42
	142	Participation de la Belgique à l'Exposition internationale d'Amsterdam c)	526,450	526,450	123,613 01	378,392 14
	143	Revision de la pharmacopée officielle	1,500	1,500	1,500	
XXII.		Dépenses imprévues.				
	144	Dépenses imprévues non libellées au Budget d)	10,340	10,328 58	4,162 30	6,161 28
		A REPORTED. fr.	24,248,808	23,172,760 44	13,666,587 06	9,091,176 42

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
22,151,517 54	559,506 02	28,000 »	891,027 09	168,077 18	10,560 •	
440 »	»	»	1,060 »	»	»	
67 50	»	»	252 50	»	»	
7,665 50	»	»	254 50	»	»	
146 »	»	»	1,354 »	»	»	
2,160 80	»	»	480 20	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 136 de 2,000 francs a été augmenté d'une somme de 680 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
36,147 81	»	»	1,844 46	»	»	b) Le crédit primitif de l'article 137 de 39,316 francs, a été diminué d'une somme de fr. 1,323 73 et, transférée à l'article 2 par arrêté royal du 13 décembre 1885, pris en vertu d'une note qui figure au premier de ces articles.
0,992 50	7 50	»	»	»	»	
2,452 »	2,004 55	»	» 45	»	»	
0,500 »	»	»	17,000 »	»	»	
44,065 10	1,174 04	»	»	4,760 86	»	
502,005 15	79 00	24,564 05	»	»	»	c) Le crédit primitif de l'article 142 de 500,000 francs a été augmenté d'une somme de 26,450 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
1,500 »	»	»	»	»	»	
10,325 58	»	»	16 42	»	»	d) Le crédit primitif de l'article 144 de 8,150 francs a été augmenté d'une somme de 2,190 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
22,757,763 48	562,652 01	52,564 95	913,250 52	173,458 04	10,560 •	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des ordonnateurs de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	24,248,808	23,172,760 44	13,666,587 06	9,091,176 42
XXIII.		Liquidation de dépenses se rapportant à l'exer- cice clos 1882 et années antérieures a).				
	145	Routes. — Travaux d'entretien (Exercices périmés et clos)	1,053 91	1,053 91	°	553 91
	146	Canaux et rivières. — Travaux d'entretien. (Exercices périmés et clos)	215,000 °	189,459 53	°	188,275 98
	147	Canal de Charleroi. — Travaux d'amélioration. (Exercices clos.)	6,615 70	6,615 70	°	6,615 70
	148	Canal de dérivation de la Lys — Travaux d'amélioration (Exercices clos.)	86 80	86 80	°	86 80
	149	Dendre. — Travaux d'amélioration. (Exercices clos.)	227 22	227 22	°	227 22
	150	Plantations nouvelles. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1882, clos.)	3 30	°	°	°
	151	Ports et côtes. — Travaux d'entretien. (Exercice 1878, périmé.)	5,772 27	5,772 27	°	5,772 27
	152	Phares et fanaux. — Travaux d'amélioration. (Exercice 1882, clos.)	41,811 70	40,859 45	°	40,859 45
	153	Frais d'études et d'adjudications, etc. (Exercice 1881, clos.)	511 40	511 40	°	511 40
XXIV.	154	Exposition internationale des produits de l'industrie, instituée à Santiago du Chili en 1875. (Exercice périmé) Dépenses relatives à cette exposition .	50,000 °	50,000 °	°	50,000 °
	155	Dépenses arriérées relatives au service de la milice, se rapportant aux exercices clos de 1881 et 1882 .	107 °	106 80	°	95 20
	156	Revision des listes électorales. — Exécution des articles 66 et 92 des lois électorales coordonnées. (Exercice 1882, clos.)	118 10	118 10	°	118 10
	157	Frais des examens de capacité électorale de la session de 1883.	100,000 °	158,953 96	°	155,904 81
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	24,750,205 58	23,626,505 67	13,666,587 06	9,520,195 55
		RÉCAPITULATION.				
		Transferts de l'exercice 1882 (art. 30 de la loi de comptabilité).	15,676 10	14,026 04	°	11,110 31
		TOTAL du Budget de l'exercice 1882.	24,750,205 58	23,626,505 67	13,666,587 06	9,520,195 55
		TOTAUX. fr.	24,745,881 68	23,640,551 71	13,666,587 06	9,531,305 66

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.		
22,757,763 48	502,632 01	52,364 95	915,250 52	175,458 04	10,560 .	
555 91	500 .	•	•	•	•	
188,275 98	1,163 55	•	58 28	25,522 10	•	a) Les crédits formant les articles 145 à 187 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, nos 154-155.
6,615 70	•	•	•	•	•	
86 89	•	•	•	•	•	
227 22	•	•	•	•	•	
•	•	•	•	5 50	•	
5,772 27	•	•	•	•	•	
40,859 45	•	•	952 25	•	•	
511 40	•	•	•	•	•	
50,000 .	•	•	•	•	•	
95 20	15 60	•	20	•	•	
118 10	•	•	•	•	•	
155,904 81	25,049 15	•	1,016 04	•	•	
25,186,782 41	587,558 51	52,364 95	915,296 20	198,065 62	10,560 .	
11,110 51	2,915 73	•	•	1,650 06	•	
25,186,782 41	587,558 51	52,364 95	915,296 20	198,065 62	10,560 .	
25,197,892 72	590,274 04	52,364 95	915,296 20	200,615 68	10,560 .	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1885 a été fixé par l'article unique de la loi du 10 juin 1885, *Moniteur* du 20, n° 171, à la somme de fr. 24,104,538 .

A y ajouter : 1° Les crédits supplémentaires 625,067 58

2° Les parties d'allocations transférées du Budget de l'exercice 1882 au Budget de l'exercice 1885, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. 15,076 10

TOTAL fr. 24,745,681 68

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.				
		— EXERCICE 1882.				
		<i>Reports de l'exercice 1882 à l'exercice 1883, conformément à l'article 30 de la loi du 13 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
III.		Enseignement moyen.				
	30	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, missions. Achats de collections et d'objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État . . . a)	6,880	6,880	6,880	•
IV.		Enseignement primaire.				
	41	Frais des jurys d'examens pour les écoles normales; amélioration et location des locaux; matériel des établissements normaux de l'État; frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux demandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879). — Cours normaux pour la formation de maitresses d'écoles gardiennes communales; indemnités aux professeurs et aux institutrices chargés de l'enseignement; frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie; dépenses diverses. — Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales; indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement; dépenses diverses. — Cours normaux pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires; frais d'organisation; indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours; indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement; frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité; dépenses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 59 de la loi) b)	102	102	•	192
	44	Frais de rédaction du 15 ^e rapport triennal sur l'enseignement primaire; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 47 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879) c)	11,500	11,500	•	11,500
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exercice 1882. fr.	18,572	18,572	6,880	11,692

STRUCTION PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.			
6,880	"	"	"	"	"	"	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 30 novembre 1883.
192	"	"	"	"	"	"	b) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 6 novembre 1883.
11,500	"	"	"	"	"	"	c) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 6 novembre 1883.
18,572	"	"	"	"	"	"	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
EXERCICE 1885 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I. Administration centrale.						
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine a)	285,500 »	285,200 24	272,550 24	10,760 »
	3	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, et menues dépenses. — Frais du Bulletin du Ministère et de la publication de la statistique générale de l'instruction publique	60,000 »	59,286 77	56,156 21	23,150 50
	4	Bibliothèque de l'administration centrale; achats de livres et reliures; frais divers; abonnements et souscriptions à des publications périodiques et autres ouvrages	5,000 »	4,094 25	1,265 68	3,168 45
	5	Frais de déplacement; frais de route et de séjour; missions.	6,000 »	2,020 00	1,326 80	705 10
	6	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public. (Personnel et matériel.) — Encouragements à l'organisation d'autres musées et expositions scolaires. — Concours en vue d'enrichir le musée scolaire.	54,000 »	49,126 74	45,502 69	4,586 75
	7	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. — (La somme restée disponible sur le crédit vers la fin de l'année pourra être transférée à l'article 2) . b).	4,000 »	4,000 »	4,000 »	»
	8	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	16,000 »	4,440 15	2,523 32	1,905 15
	9	Pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1 ^{er} janvier 1877 et restant encore à servir au 1 ^{er} janvier 1885. — Pensions accordées en 1885, en vertu des dispositions de ladite loi et prorata des premiers termes pour les années antérieures. (Ce crédit n'est point limitatif).	626,000 »	899,680 05	659,547 99	251,879 52
	10	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs et restant à payer au 1 ^{er} janvier 1885 (art. 5 de la loi du 16 mai 1876)	277,885 »	248,566 21	185,068 50	64,626 79
	11	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants ou orphelins d'employés de l'État, qui, sans avoir droit à la pension, ou dont la pension est reconnue insuffisante, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. — Secours à des ascendants et à des sœurs d'employés décédés, atteints d'infirmités qui les mettent hors d'état de subvenir à leur entretien	8,000 »	8,000 »	7,550 »	450 »
	12	Secours à d'anciens instituteurs nécessiteux, ainsi qu'à leurs veuves, orphelins ou ascendants, dont la pension serait jugée insuffisante ou qui ne jouissent d'aucune pension. — Suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	65,000 »	64,203 50	55,003 50	8,600 »
A REPORTER. fr.			1,426,185 »	1,648,027 45	1,288,074 55	357,610 32

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
283,200 24	"	"	" 76	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 273,300 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs transférée de l'article 7, par arrêté royal du 28 novembre 1884, pris en vertu d'une note qui figure à la suite du second de ces articles
50,286 77	"	"	715 23	"	"	
4,434 13	560 10	"	5 77	"	"	
2,020 90	"	"	3,070 10	"	"	
47,880 44	1,237 30	"	4,873 26	"	"	
4,000 "	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 7 de 14,000 francs a été diminué d'une somme de 10,000 francs, transférée de l'allocation de l'article 2 par l'arrêté royal précité.
4,428 47	11 66	"	11,550 87	"	"	
890,427 51	253 42	"	"	"	273,680 95	
247,695 09	871 12	"	29,516 79	"	"	
8,000 "	"	"	"	"	"	
64,203 30	"	"	706 70	"	"	
1,645,603 85	2,053 60	"	51,256 48	"	273,680 05	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	1,420,183 "	1,648,627 45	1,288,074 55	357,619 32
I (suite).		Administration centrale (suite).				
	15	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écriture	2,000 "	1,880 "	330 "	1,550 "
	14	Traitements des inspecteurs chargés du service de l'hygiène scolaire, des inspecteurs des arts du dessin et de la musique dans les établissements scolaires. — Frais de route et de séjour — Dépenses diverses	45,000 "	27,125 80	25,940 40	3,183 40
	15	Pensions des veuves et orphelins des professeurs et instituteurs communaux. (Ce crédit n'est point limitatif) La somme restée disponible à l'article 10 pourra y être transférée	35,000 "	"	"	"
II.		Enseignement supérieur.				
	16	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	6,000 "	5,949 71	2,882 71	5,067 "
	17	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État; traitements complémentaires des professeurs ordinaires (art. 9, § 3, de la loi du 15 juillet 1849). (Il pourra être opéré un transfert de l'un à l'autre des articles 17, 18 et 19 d'une somme de 20,000 francs au plus.)	1,104,570 "	1,089,353 29	959,185 90	130,167 39
	18	Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses. — Matériel des universités.	400,265 "	568,523 63	154,609 09	198,571 21
	19	Frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres du jury central; frais de route et de séjour et indemnités de séance des membres de la commission d'entérinement des diplômes délivrés par les universités et par le jury central; traitements et indemnités aux agents et employés attachés à la commission d'entérinement; huissiers du jury central; indemnités pour travaux extraordinaires dans l'intérêt du service du jury; garde du matériel et matériel, etc.; indemnités aux professeurs des universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés, sous l'empire de la loi du 1 ^{er} mai 1857, pour leur assurer dans la distribution du produit des examens, sous l'empire de la loi du 26 mai 1876, une somme égale à celle qui a été allouée à chacun d'eux, en moyenne, pour frais de séance pendant les quatre années 1873, 1874, 1875 et 1876.	98,470 "	91,311 68	53,598 63	37,563 05
	0	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des Annales des Universités de Belgique	10,000 "	4,709 05	2,440 35	2,259 50
	21	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement. — Souscriptions.	27,000 "	26,403 "	24,855 "	1,350 "
		A REPORTER. fr.	3,160,488 "	3,263,881 61	2,500,923 81	735,530 87

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES crédées LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
	1,645,695 85	2,035 00	"	51,256 48	"	275,680 05
	1,880 "	"	"	120 "	"	"
	27,125 80	"	"	17,876 20	"	"
	"	"	"	35,000 "	"	"
	5,949 71	"	"	50 20	"	"
	1,080,355 20	"	"	15,216 71	"	"
	353,180 30	15,343 83	"	37,460 59	280 98	"
	91,161 68	150 "	"	7,158 52	"	"
	4,700 05	"	"	5,200 95	"	"
	26,405 "	"	"	597 "	"	"
	5,245,454 68	18,426 93	"	170,006 34	280 98	275,080 93

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	3,160,488	3,203,861 61	2,509,923 81	735,530 87
III.		Enseignement moyen.				
	22	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Dépenses et frais divers	8,000	3,174 82	3,407 20	1,767 53
	23	Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel; traitements). — Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Inspection spéciale et temporaire des cours de gymnastique. — Inspection spéciale de l'enseignement du dessin — Frais de voyage; missions; indemnités; rémunérations; frais de bureau; dépenses et frais divers	49,750	54,060 30	50,182 04	4,778 26
	24	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Section normale spéciale des langues modernes à Liège. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — École normale des sciences à Gand. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges. Personnel; traitements; indemnités; matériel; dépenses et frais divers. — Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège. Personnel; traitements; indemnités; dépenses et frais divers. — Écoles et sections normales d'enseignement moyen du premier et du second degré. Bourses d'études; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du premier degré ayant terminé leurs études pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du premier et du second degré. Personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	237,993	219,356 14	167,244 00	48,404 29
	25	Jurys d'examen de l'enseignement moyen du premier et du second degré. — Jurys d'admission, de passage et de sortie. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations. — Salaire des huissiers; garde du matériel; matériel; dépenses et frais divers. — Jury de régente d'école moyenne de filles. Jurys d'admission et de sortie. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités, rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le diplôme de professeur de gymnastique. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers. — Jury chargé de délivrer le certificat de capacité relatif à l'enseignement du dessin dans les athénées, collèges et écoles moyennes. Frais de voyage, de séance et de vacation; missions; indemnités; rémunérations; salaires; matériel; dépenses et frais divers a)	60,400	58,758 60	56,210 70	22,527 90
	26	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides. — Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; suppléments de minerval; subsides. — Athénées ou collèges royaux. Sections professionnelles. Cours complémentaires destinés à pré-				
		A REPORTER. fr.	3,510,631	3,582,001 47	2,746,967 93	813,008 85

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 56 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
3,245,454 08	18,426 93	°	170,006 54	280 98	273,680 95	
5,174 82	°	°	2,825 18	°	°	
34,960 30	°	°	14,789 70	°	°	
215,648 38	3,687 70	°	18,656 86	°	°	
58,738 60	°	°	1,661 40	°	°	
3,559,976 78	22,114 60	°	207,939 48	280 98	273,680 95	

a) Le crédit primitif de l'article 28 de 43,700 francs a été augmenté d'une somme de 16,700 francs par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1884, *Moniteur* des 2 et 3 juin, n° 184-185.

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultat des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	3,516,631 *	3,582,091 47	2,746,967 93	813,008 85
III (suite).		Enseignement moyen (suite).				
		payer des élèves pour l'institut supérieur de commerce. Dépenses et frais divers. Encouragements aux élèves qui suivent ces cours — Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel; traitements; indemnités; subsides. — Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881). Personnel; traitements; indemnités; subsides a)	3,284,057 "	3,179,043 01	2,745,351 46	163,093 35
		(Le Gouvernement est autorisé à prélever pour le même service des athénées ou collèges royaux et des écoles moyennes de l'État pour garçons et filles, une somme de 270,000 francs sur l'article 28 du Budget et une somme de 80,000 francs sur l'article 29).				
	27	Écoles moyennes. — Bourses	33,300 "	29,325 "	22,475 "	6,850 "
	28	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. Subsides. Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Enseignement de la gymnastique. Professeurs munis du diplôme ou certificat spécial. Compléments de subsides b)	98,168 "	97,939 31	58,550 "	39,389 31
	29	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides. c)	23,000 "	22,480 07	21,825 07	655 "
	30	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Dépenses et frais divers.	32,000 "	27,347 29	15,470 99	11,876 30
	31	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. Indemnités.	3,120 "	3,120 "	1,120 "	2,000 "
	32	Professeurs en disponibilité par suppression d'emploi, pour motifs de santé ou dans l'intérêt de l'enseignement et auxquels le Gouvernement permettra de compter les années passées en cette position comme services donnant droit à une pension de retraite. Traitements. — Professeurs en disponibilité sur leur demande ou par mesure d'ordre. Traitements	78,000 "	31,924 00	30,028 77	1,205 83
	33	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités. — Collections et objets nécessaires à l'enseignement dans les établissements d'instruction moyenne de l'État. Acquisitions.	100,000 "	99,989 33	97,531 75	2,457 60
	34	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures; dépenses et frais divers	5,000 "	4,785 25	3,543 09	1,242 16
	35	Dixième rapport triennal sur l'enseignement moyen. Frais de rédaction. Indemnités; rémunérations. — Fournitures d'exemplaires pour le service de l'administration centrale. Reliures; dépenses diverses	10,000 "	9,222 30	"	9,222 30
		A REPORTER. fr.	7,183,276 "	7,087,269 85	5,743,484 06	1,051,671 10

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANTS A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
3,559,976 78	22,114 69	"	207,939 48	280 98	275,680 93	
2,009,045 01	270,000 "	"	105,011 99	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 26 de 3,008,087 francs, a été augmenté d'une somme de 276,000 francs, transférée des articles 28 et 29 par arrêté royal du 10 mars 1884, pris en vertu d'une note qui figure à la suite du premier de ces articles.
20,325 "	"	"	3,075 "	"	"	
97,959 51	"	"	228 60	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 28 de 327,168 francs a été diminué d'une somme de 229,000 francs, transférée à l'allocation de l'article 26 par arrêté royal du 10 mars 1884, pris en vertu d'une note qui figure à la suite du second de ces articles.
22,480 07	"	"	510 95	"	"	
27,547 20	"	"	4,652 71	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 29 de 70,000 francs a été diminué d'une somme de 47,000 francs, transférée à l'allocation de l'article 26 par l'arrêté royal précité.
5,120 "	"	"	"	"	"	
31,924 60	"	"	46,075 40	"	"	
99,989 35	"	"	10 65	"	"	
4,785 25	"	"	214 75	"	"	
9,222 50	"	"	777 50	"	"	
6,795,155 16	292,114 69	"	369,406 10	280 98	275,680 93	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS	DEPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	réalisées des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des exerçants de l'Etat	ET JUSTIFIÉS	
					En 1883	En 1884, jusqu'au 31 octobre
		REPORT	fr. 7,185,276 •	7,087,269 85	5,745,484 06	1,051,671 10
IV.		Enseignement primaire				
	56	Traitements des inspecteurs des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et du vérificateur des économes des écoles normales. Traitements des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. Traitements des inspecteurs cantonaux de l'enseignement primaire. Traitements de disponibilité des inspecteurs principaux et cantonaux. — Frais du jury chargé de procéder à l'examen des aspirants au certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal.	450,250 •	412,082 98	405,282 08	7,400 •
	37	Personnel des écoles normales et des sections normales primaires de l'Etat établies près des établissements d'enseignement moyen, traitements et indemnités, traitements de disponibilité, dépenses imprévues . a)	998,005 •	995,958 55	984,579 24	11,266 69
	38	Frais d'administration, impressions, registres, etc., acquisitions d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire. Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire. Frais de voyage des inspecteurs des écoles normales, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, de l'inspecteur de la gymnastique et du vérificateur des économes des écoles normales de l'Etat. Indemnités casuelles aux inspecteurs principaux de l'enseignement primaire pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 11 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880). Indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 31 août 1879 et du 1 ^{er} décembre 1880). Indemnités casuelles aux inspectrices déléguées pour la visite des écoles et autres services (arrêté royal du 28 février 1880) .	218,000 •	217,957 51	142,658 21	75,310 30
	30	Frais des jurys d'examen pour les écoles normales. Amélioration et location de locaux, matériel des établissements normaux de l'Etat. Frais des jurys chargés d'examiner les candidats non diplômés que les conseils communaux de mandent à pouvoir nommer aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice primaire, à défaut de candidats pourvus du diplôme légal (art. 8 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879) — Cours normaux pour la formation de maîtresses d'écoles gardiennes communales. Indemnités aux professeurs et aux institutrices chargés de l'enseignement. Frais des jurys d'examen d'entrée et de sortie. Dépenses diverses. Cours normaux de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires. Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité pour l'enseignement du dessin dans les écoles primaires communales. Indemnités aux personnes appelées à ces cours et aux professeurs chargés de l'enseignement. Dépenses diverses — Cours normaux pour l'enseignement des sciences naturelles et des éléments de l'agriculture aux membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires. Frais d'organisation. Indemnités de déplacement aux personnes appelées à ces cours. Indemnités aux professeurs chargés de l'enseignement. Frais des jurys chargés de délivrer les certificats de capacité. Dé-				
		A REPORTER	fr. 8,850,431 •	8,713,868 87	7,275,084 49	1,145,657 09

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS RECÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	
0,795,155 16	292,114 69	°	369,406 10	280 98	273,680 05	
412,682 08	°	°	26,567 02	°	°	
995,845 93	112 60	°	2,046 47	°	°	n) Le crédit primitif de l'article 37 de 974,905 francs a été augmenté d'une somme de 24,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 151-155.
217,957 51	°	°	42 40	°	°	
8,421,641 58	292,227 29	°	308,062 08	280 98	273,680 03	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CRAIRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	8,859,451	8,713,868 87	7,275,984 40	1,145,057 00
IV (suite).		Enseignement primaire (suite).				
		penses diverses. — Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales. — Bourses de noviciat (art. 59 de la loi). — Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs et d'institutrices en fonctions, aux examens de professeurs ou de régentes d'école normale. Indemnités aux professeurs chargés de diriger les études des instituteurs. Frais du jury d'examen et autres dépenses	1,004,500	960,829 26	746,817 75	200,179 76
	40	Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de construction, de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et plans-types; frais d'écritures et d'impression relatifs à l'exécution des lois allouant des crédits extraordinaires pour l'organisation matérielle de l'enseignement primaire. — Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. — Subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 1 ^{er} juillet 1879. — Subsides aux directeurs et aux directrices des écoles normales de l'État pour couvrir, le cas échéant, le déficit du budget de l'école d'application. — Indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'initier leurs collègues à l'enseignement du dessin, des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, des ouvrages manuels, du chant, de la méthode Froebel et de la gymnastique, conformément au programme arrêté par le Gouvernement. Dépenses diverses pour l'enseignement de ces branches. — Service annuel ordinaire des écoles gardiennes adjointes aux écoles communales en vertu des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes; subsides à accorder par continuation à des écoles gardiennes privées soumises au régime légal; subsides en faveur des crèches. — Service annuel ordinaire des cours d'adultes adjoints aux écoles primaires communales en vertu des articles 1 ^{er} et 2 de la loi du 1 ^{er} juillet 1879; subsides aux communes — Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades — Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions. Suppléments de traitement d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité. — Frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours. (Exécution de l'article 24 du règlement général du 1 ^{er} septembre 1866, modifié par arrêté royal du 1 ^{er} septembre 1880.) — Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres; indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses	11,560,906	11,540,435 75	9,707,287 07	1,841,846 98
	41	Publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; abonnements, acquisitions, souscriptions, subsides aux auteurs. Distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; achat de collections et d'appareils pour l'enseignement des sciences naturelles, des éléments de l'agriculture, du dessin et de la géogra-				
		A REPORTER. fr.	21,404,697	21,224,151	17,750,069 20	3,106,685 85

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
8,421,641 58	202,227 29	.	598,062 08	280 98	275,680 95	
953,907 49	4,831 77	.	133,470 74	"	"	
11,549,114 05	319 68	.	11,532 27	.	.	
20,026,753 12	207,378 74	.	543,965 09	280 98	275,680 95	

MINISTÈRE DE L'INSTRUC

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1883.	en 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	21,494,607	21,224,151 86	17,730,069 20	5,106,683 83
IV (suite)		Enseignement primaire (suite).				
		plie dans les conférences cantonales des instituteurs, et de collections relatives à l'enseignement intuitif des différentes branches du programme de l'école primaire dans les conférences des instituteurs et des institutrices. Achat de meubles pour les bibliothèques cantonales et pour les musées scolaires cantonaux. — Frais d'impression des catalogues. — Indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques des conférences cantonales et de la conservation des collections scientifiques. — Missions; dépenses imprévues	155,000	83,328 57	20,187 01	62,950 25
V.		Dépenses Imprévues.				
	42	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000	5,913 08	5,524 68	2,388 40
VI.	43	Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Ministère de l'Instruction publique a)	9,000	8,039 42	•	8,039 42
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Instruction publique	21,644,607	21,321,412 93	17,753,780 98	3,270,061 90
		RÉCAPITULATION.				
		Transferts de l'exercice 1882. (Art. 30 de la loi de comptabilité)	18,572	18,572	6,880	11,692
		TOTAL du Budget de l'exercice 1883.	21,644,607	21,321,412 93	17,753,780 98	3,270,061 90
		TOTAUX. fr.	21,663,269	21,339,984 93	17,760,660 98	3,281,753 90

TION PUBLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
20,926,755 12	297,378 74	"	543,965 09	280 08	273,680 95	
83,137 26	191 31	"	51,671 43	"	"	
5,913 08	"	"	86 92	"	"	
8,039 42	"	"	960 58	"	"	
21,025,842 88	297,570 05	"	596,684 02	280 08	273,680 95	
18,572 "	"	"	"	"	"	
21,025,842 88	297,570 05	"	596,684 02	280 08	273,680 95	
21,042,414 88	297,570 05	"	596,684 02	280 98	273,880 93	

o) Ce crédit a été accordé par l'article 1er de la loi du 31 mai 1884, *Moniteur* des 2 et 3 juin, nos 154-155.

Le Budget du Ministère de l'Instruction publique, pour l'exercice 1883, a été fixé par l'article unique de la loi du 28 mars 1883, *Moniteur* du 30, n° 80, à la somme de fr. 21,504,997 •

A Y AJOUTER 1° Les crédits supplémentaires de 49,700 •

2° Les parties d'allocations transférées du Budget de l'exercice 1882 au Budget de l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. 18,572 •

TOTAL fr. 21,663,269 •

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1879.				
		<i>Reports de l'exercice 1879 à l'exercice 1883, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides a)	3,250	3,250	•	•
		SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc	523 68	523 68	•	523 68
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	35	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux . . .	144 70	144 70	144 70	•
IV.		Chemins de fer.				
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	68	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux b)	185 94	70 20	•	70 20
XII.		§ 1 ^{er} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
		<i>Canaux et rivières.</i>				
	104	Travaux d'entretien (Divers exercices)	7,564	•	•	•
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1879	11,068 32	3,907 58	144 70	602 88

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES ENDOIRS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
		3,250 "	"	"	"	a) Les transferts se rapportant aux articles 7, 9, 35 et 104 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 30 novembre 1883.
523 68	"	"	"	"	"	
144 70	"	"	"	"	"	
79 20	"	"	106 74	"	"	b) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 27 novembre 1883.
"	"	"	7,564 "	"	"	
747 58	3,250 "	"	7,670 74	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés ou profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		— EXERCICE 1880.				
		<i>Reports de l'exercice 1880 à l'exercice 1883.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes; construction de routes nouvelles et subsides a)	61 60	61 60	"	61 60
		SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.				
	0	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles, loyer; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	1,872 18	"	"	"
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DE BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	325 85	325 85	"	325 85
		Bassin de l'Escaut.				
	20	Escaut	686 80	"	"	"
IV.		Chemins de fer.				
		SECTION 2 — VOIES ET TRAVAUX				
	66	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux b)	175 "	"	"	"
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	69	Primes d'économie et de régularité	4,575 40	"	"	"
		A REPORTER. fr.	7,496 83	587 45	"	587 45

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANTS EFFECTUÉS OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.	
61 60	"	"	"	"	"	a) Les transferts se rapportant aux articles 7, 9, 12, 20 et 110 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 30 novembre 1883.
"	"	"	1,872 18	"	"	
325 85	"	"	"	"	"	
"	"	"	686 80	"	"	
"	"	"	175 "	"	"	b) Les transferts se rapportant aux articles, 66, 69, 87, 90, 97 et 122 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 27 novembre 1883.
"	"	"	"	4,375 40	"	
387 45	"	"	2,735 98	4,375 40	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1886, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	7,496 85	387 45	*	387 45
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite). —				
		EXERCICE 1880 (suite) <i>Reports de l'exercice 1880 à l'exercice 1883 (suite).</i>				
V.		Postes et télégraphes.				
		SECTION 2. — POSTES.				
	87	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	249 18	249 18	*	249 18
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES				
	90	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	2 20	*	*	*
VI.		Marine.				
	97	Traction et matériel.	658 00	*	*	*
XII		Dépenses se rapportant à des exercices clos				
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES. <i>Canaux et rivières.</i>				
	110	Travaux d'entretien (divers exercices)	979 20	*	*	*
		§ 4. — CHEMINS DE FER. <i>Transports.</i>				
	122	Pertes et avaries (divers exercices)	12 *	*	*	*
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1880	9,508 51	636 63	*	636 63

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	excédant LES CRÉDITS.		
387 45	"	"	2,733 98	4,375 40	"		
240 18	"	"	"	"	"		
"	"	"	"	2 20	"		
"	"	"	"	658 00	"		
"	"	"	"	979 20	"		
"	"	"	"	12 "	"		
656 63	"	"	2,733 98	6,027 70	"		

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

QUARTIERS DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		— EXERCICE 1881. <i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1883.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.				
		SECTION 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides a)	17,970 16	16,176 10	5,879 90	10,296 26
		SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles, loyer; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles, d'objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	1,443 30	541 »	»	541 »
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtimens civils.	3,544 23	3,544 23	»	3,544 23
		SECTION 4. — PONTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	40	Port de Nieupoort	2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
	42	Phares et fanaux.	7,148 69	7,148 69	«	7,148 69
IV.		Chemins de fer.				
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	70	Primes d'économie et de régularité b)	9,419 40	89 20	»	89 20
	72	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	4,800 »	4,155 12	»	4,155 12
		SECTION 4. — TRANSPORTS.				
	78	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	599 »	30 60	30 60	»
V.		Postes et télégraphes.				
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	92	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	7 10	»	»	»
		A REPORTER. fr.	47,437 88	34,185 »	5,910 50	28,274 50

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES crédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Considérés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
16,176 10	"	"	1,800 "	"	"	a) Les transferts se rapportant aux articles 7, 9, 10, 40, 42 et 112 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 30 novembre 1883.
541 "	"	"	902 50	"	"	
3,544 25	"	"	"	"	"	
2,500 "	"	"	"	"	"	
7,148 60	"	"	"	"	"	
89 20	"	"	"	9,350 20	"	b) Les transferts se rapportant aux articles 70, 72, 78, 92 et 96 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 27 novembre 1883.
4,155 12	"	"	644 88	"	"	
30 60	"	"	"	588 40	"	
"	"	"	"	7 10	"	
34,185 "	"	"	5,347 18	9,905 70	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					en 1883.	en 1884, jusqu'au 31 octobre
		Report. fr.	47,437 88	34,183 "	5,010 50	28,274 50
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1881 (suite).				
		<i>Reports de l'exercice 1881 à l'exercice 1883 (suite).</i>				
VI.		Marine.				
	96	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	72 30	"	"	"
XII.		§ 2. — CANAUX ET RIVIÈRES.				
	112	Travaux d'entretien. (Exercices 1879 et 1880).	4,321 10	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1881 fr.	51,831 37	34,183 "	5,910 50	28,274 50
		EXERCICE 1882.				
		<i>Reports de l'exercice 1882 à l'exercice 1883.</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides a)	5,753 80	4,006 30	1,297 23	2,709 07
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	72 "	"	"	"
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc; achat de meubles; loyers; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc.	166 "	166 "	"	166 "
	10	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	7,795 67	7,795 67	"	7,795 67
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.	" 45	"	"	"
		A REPORTER. fr.	13,787 92	11,067 97	1,297 23	10,670 74

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Recouvrements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	Annuler définitivement.	Transférés à l'exer cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp tabilité.		
34,185 "	"	"	3,347 18	9,905 70	"	
"	"	"	"	72 50	"	
"	"	"	"	4,321 19	"	
34,185 "	"	"	3,347 18	14,200 19	"	
4,006 50	"	"	537 50	1,410 "	"	a) Les transferts se rapportant aux articles 7, 8, 9, 10, 11, 20, 22, 26, 33, 37, 40, 112 et 119 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 30 novembre 1883.
"	"	"	"	72 "	"	
166 "	"	"	"	"	"	
7,795 67	"	"	"	"	"	
"	"	"	" 45	"	"	
11,067 97	"	"	337 05	1,482 "	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	15,787 02	11,967 07	1,297 95	10,670 74
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		— EXERCICE 1882 (suite).				
		<i>Reports de l'exercice 1882 à l'exercice 1883 (suite).</i>				
		Pons et chaussées — Bâtimens civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FODERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<i>Bassin de la Meuse.</i>				
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchemens . . .	3,027 77	3,027 77	3,027 77	.
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	22	Canal de Mons à Condé.	29,204 13	29,204 13	29,204 13	.
	26	Canal de Roulers à la Lys.	715 12	715 12	.	715 12
		<i>Plantations.</i>				
	35	Plantations nouvelles	632 20	478 65	.	478 65
		SECTION. 4 — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	57	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux. . .	63,896 03	63,896 03	57,896 03	6,000 .
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	40	Côtes	85,048 06	85,048 06	.	85,048 06
		Chemins de fer.				
		SECTION 1 ^{re} . — SERVICES COMMUNS.				
	58	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services . a)	1,590 25	1,590 25	.	1,590 25
		SECTION 5. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	67	Salaires des agens payés à la tâche, à la journée ou par mois.	2,410 20	2,305 35	36 80	2,268 55
	68	Primes d'économie et de régularité	12,000 80	1,603 45	1,006 50	597 15
	70	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	172,841 58	67,827 30	26,764 62	41,062 97
		À REPORTER. fr.	384,982 06	267,462 57	110,232 88	148,220 40

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESSANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
11,967 97	.	.	357 95	1,482 00	.	
3,027 77	
20,204 13	
713 12	
478 85	.	.	.	155 85	.	
63,800 03	
83,048 06	
1,300 25	a) Les transferts se rapportant aux articles 58, 67, 68, 70, 76, 82, 83, 86, 87, 91, 95, 97 et 130 ont été approuvés par la Cour des Comptes le 27 novembre 1885.
2,305 35	.	.	104 85	.	.	
1,603 45	.	.	.	10,397 35	.	
67,827 50	.	.	25,535 03	70,478 96	.	
267,402 37	.	.	25,977 83	91,611 80	.	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre
		REPORT. fr.	384,052 06	267,402 37	110,232 88	148,229 49
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCEDENTS (suite). — EXERCICE 1882 (suite). <i>Reports de l'exercice 1882 à l'exercice 1883 (suite).</i> Chemins de fer (suite). SECTION 4. — TRANSPORTS.				
IV (suite).	76	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	8,583 36	6,356 67	2,701 13	3,055 54
		Postes et télégraphes. SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS.				
V.	83	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	880 »	880 »	»	880 »
		SECTION 2. — POSTES.				
	85	Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers (crédit non limitatif)	30,200 »	»	»	»
	86	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste (crédit non limitatif)	78 87	15 »	»	15 »
	87	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	1,386 80	1,328 01	»	1,328 01
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	91	Entretien	3,783 78	3,485 42	»	3,485 42
		Marine.				
	93	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	30 »	30 »	30 »	»
	97	Traction et matériel	21,552 »	14,405 07	657 07	13,768 »
		A REPORTER. fr.	451,262 03	293,906 54	122,607 08	171,359 46

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS SICÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
267,462 37	*	*	25,977 85	91,511 86	*	
6,356 87	*	*	*	2,226 60	*	
880 "	*	*	*	*	*	
*	"	"	30,200 "	*	"	
15 "	"	"	65 87	*	"	
1,528 01	"	"	58 85	*	"	
5,483 42	"	"	300 36	*	"	
50 "	"	"	*	*	"	
14,405 07	"	"	6,946 03	*	"	
203,066 54	*	*	65,547 84	93,738 55	*	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	451,252 85	293,956 54	122,607 08	171,359 46
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1882 (suite).				
		<i>Report de l'exercice 1882 à l'exercice 1883 (suite).</i>				
XII.		Liquidation de dépenses se rapportant à l'exercice clos 1881 et années antérieures.				
		§ 2. — PORTS ET CHAUSSEES.				
		<i>Canaux et rivières.</i>				
	112	Travaux d'entretien (divers exercices)	49,139 42	11,043 48	4,018 75	5,370 23
		<i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	119	Travaux d'entretien. (Exercice 1881).	5,735 07	5,600 .	•	5,600 .
		§ 4. — CHEMINS DE FER.				
		<i>Transports.</i>				
	130	Pertes et avaries. (Exercices 1876 à 1881).	2,300 98	752 96	•	752 96
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1882	508,518 40	512,262 98	126,625 83	183,091 65
		EXERCICE 1883 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 .	21,000 .	21,000 .	•
	2	Traitements des fonctionnaires et employés	164,560 .	157,053 83	154,985 83	2,067 50
	3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	9,500 .	6,070 85	4,544 65	1,726 20
	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	38,200 .	38,266 74	34,246 64	4,020 10
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	85,000 .	84,710 65	75,263 30	9,447 35
	6	Honoraires des avocats du Département.	30,000 .	24,282 58	20,532 58	3,750 .
		A REPORTER. fr.	348,150 .	332,284 15	310,373 .	21,011 15

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1886.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS INSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement		
293,966 54	"	"	63,547 84	93,738 55	"	
9,397 08	2,545 50	"	"	37,105 94	"	
5,600 "	"	"	"	135 07	"	
752 96	"	"	"	1,658 02	"	
309,717 48	2,545 50	"	63,547 84	132,707 58	"	
21,000 "	"	"	"	"	"	
157,953 33	"	"	6,406 67	"	"	
6,070 85	"	"	3,429 15	"	"	
38,266 74	"	"	23 26	"	"	
84,710 65	"	"	289 35	"	"	
24,282 58	"	"	5,717 42	"	"	
332,284 15	"	"	15,865 85	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre
		REPORT . . . fr.	348,150 »	332,284 15	310,373 »	21,911 15
II.		Chemins de fer.				
		SECTION 1 ^{re} . — SERVICES COMMUNS.				
	7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a).	722,440 37	722,440 37	395,550 78	326,880 59
	8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	102,775 »	177,123 09	65,548 59	111,574 50
	9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services . . .	1,170,880 »	899,408 51	727,021 49	171,175 54
	10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	40,000 »	40,000 »	»
	11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	32,000 »	32,000 »	24,910 »	7,090 »
	12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000 »	2,957 90	1,874 40	1,085 50
		SECTION 2. — VOIES ET TRAVAUX ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES.				
	13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés b)	1,562,485 11	1,562,485 11	754,396 06	808,081 25
	14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	9,790,270 »	9,542,587 11	2,401,324 49	7,141,224 62
	15	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . .	3,692,100 »	3,692,100 »	3,692,082 82	17 18
	16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	3,095,945 »	2,850,500 85	1,511,094 40	1,338,951 45
		SECTION 3. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés c)	1,480,299 22	1,480,201 66	711,150 60	769,141 06
	18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	15,440,400 »	13,440,326 84	3,099,963 51	11,440,332 33
	19	Primes d'économie et de régularité	547,800 »	546,081 50	»	546,081 50
	20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	6,602,000 »	6,178,174 80	5,240,512 57	937,498 04
	21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel . . .	9,716,200 »	8,937,856 12	6,115,163 42	2,807,981 66
		SECTION 4. — TRANSPORTS.				
	22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés d)	8,859,588 97	8,859,588 97	4,325,000 61	4,515,686 86
	23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois, et manœuvres par chevaux	5,858,200 »	5,605,453 68	1,753,885 06	3,911,440 72
	24	Primes pour encourager la marche régulière des convois . .	300,000 »	388,935 20	19,079 84	369,581 28
	25	Frais d'exploitation e)	2,121,000 »	2,080,356 13	1,548,956 51	531,399 82
	26	Camionnage	1,850,000 »	1,803,016 39	1,494,211 93	308,804 46
		À REPORTER . . . fr.	73,478,531 67	71,213,986 47	35,135,000 78	36,063,037 31

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
532,284 15	.	.	15,865 85	.	.	
722,440 37	
177,125 09	.	.	15,651 91	.	.	
808,790 85	611 68	.	271,471 49	.	.	a) Le crédit primitif de l'article 7 de 605,825 francs a été augmenté d'une somme de fr. 118,615 37 c ^s , transférée des articles 17, 22 et 29, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante: 1 ^o fr. 9,791 48 c ^s , le 7 février 1884; 2 ^o fr. 98,347 52 c ^s , le 29 février; 3 ^o fr. 2,622 90 c ^s , le 22 avril; 4 ^o fr. 6,375 francs, le 29 avril; 5 ^o fr. 200 francs, le 12 mai; 6 ^o fr. 575 90 c ^s , le 25 juin; 7 ^o fr. 611 10 c ^s , le 28 juin; et 8 ^o fr. 91 67 c ^s , le 18 octobre.
40,000	
52,000	
2,957 90	.	.	3,042 10	.	.	
1,562,477 31	5 80	b) Le crédit primitif de l'article 13 de 1,508,990 francs a été augmenté d'une somme de fr. 56,493 11 c ^s , transférée des articles 17 et 22, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante: 1 ^o fr. 12,967 38 c ^s , le 22 avril 1884; 2 ^o fr. 287 70 c ^s , le 26 avril; 3 ^o fr. 18,526 francs, le 29 avril; 4 ^o fr. 750 francs, le 3 mai; 5 ^o fr. 250 francs, le 12 mai; 6 ^o fr. 500 francs, le 16 mai; 7 ^o fr. 170 francs, le 25 juin; 8 ^o fr. 844 francs, le 26 juin; 9 ^o fr. 87 50 c ^s , le 28 juin; 10 ^o fr. 20,177 55 c ^s , le 9 juillet; 11 ^o fr. 1,825 francs, le 6 septembre; et 12 ^o fr. 108 francs, le 7 octobre.
9,542,549 11	38	.	202,682 89	45,000	.	
5,092,100	
2,850,045 85	455	.	238,196 87	7,247 28	.	
1,480,291 66	.	.	7 56	.	.	c) Le crédit primitif de l'article 17 de 1,652,020 francs a été diminué d'une somme de fr. 51,720 78 c ^s , transférée aux articles 7, 15, 22 et 29, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante: 1 ^o fr. 9,791 48 c ^s , le 7 février 1884; 2 ^o fr. 19,598 58 c ^s , le 22 avril; 3 ^o fr. 287 70 c ^s , le 26 avril; 4 ^o fr. 750 francs, le 3 mai; 5 ^o fr. 450 francs, le 12 mai; 6 ^o fr. 500 francs, le 16 mai; 7 ^o fr. 170 francs, le 25 juin; 8 ^o fr. 2,377 25 c ^s , le 26 juin; 9 ^o fr. 1,156 10 c ^s , le 28 juin; 10 ^o fr. 8,601 francs, le 4 juillet; 11 ^o fr. 3,251 30 c ^s , le 9 juillet; 12 ^o fr. 317 14 c ^s , le 6 août; 13 ^o fr. 2,727 29 c ^s , le 6 septembre; 14 ^o fr. 1,003 57 c ^s , le 41 septembre; 15 ^o fr. 683 francs, le 7 octobre; et 16 ^o fr. 96 17 c ^s , le 15 octobre.
15,440,295 84	31	.	75 16	.	.	
546,081 50	.	.	.	1,718 50	.	
6,178,010 61	164 28	.	423,825 11	.	.	
8,923,145 08	14,711 04	.	663,651 23	114,692 65	.	
8,859,587 47	1 50	d) Le crédit primitif de l'article 22 de 8,919,140 francs a été augmenté d'une somme de fr. 2,727 50 c ^s , transférée de l'article 17 par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante: 1 ^o fr. 317 14 c ^s , le 6 août 1884; 2 ^o fr. 902 20 c ^s , le 6 septembre; 3 ^o fr. 1,003 57 c ^s , le 11 septembre; 4 ^o fr. 800 francs, le 7 octobre, et 5 ^o fr. 4 50 c ^s , le 15 octobre. Par contre, il a été diminué d'une somme de fr. 89,278 85 c ^s , transférée aux articles 7, 15 et 29, par diverses dépêches ministérielles de la manière suivante: 1 ^o fr. 62,101 francs, le 29 avril 1884, et 2 ^o fr. 20,177 83 c ^s , le 9 juillet.
5,665,326 68	127	.	192,746 52	.	.	
388,661 12	294 08	.	1,044 80	.	.	
2,080,356 13	.	.	29,027 01	11,615 93	.	
1,803,016 59	.	.	26,085 61	.	.	
71,197,547 09	16,459 38	.	2,084,270 81	180,274 50	.	e) Le crédit primitif de l'article 25 de 1,921,000 francs a été augmenté d'une somme de 200,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin n ^{os} 154-155.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES réalisées des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des services de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	73,478,531 07	71,213,986 47	35,153,609 78	36,063,937 31
II (suite).		Chemins de fer (suite).				
		SECTION 4. — TRANSPORTS (suite).				
	27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	650,000	518,048 91	514,834 49	203,114 42
	28	Relevances aux compagnies	50,000	21,219 87	10,227 22	10,092 65
		SECTION 5. — CONTRÔLE DES RECETTES.				
	29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a)	1,087,183 33	1,687,185 33	795,552 03	801,650 40
	30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	83,000	79,475 03	20,503 95	38,011 10
III.		Postes et télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — SERVICES COMMUNS				
	31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés b)	88,570 45	88,570 45	25,985 01	62,585 44
	32	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. c)	90,140	89,420 57	31,282 77	38,137 80
	33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	175,932	121,959 88	76,809 79	45,150 00
		SECTION 2. — POSTES				
	34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés d)	3,014,801 23	3,014,153 03	973,595 38	2,040,313 35
	35	— — des facteurs et autres agents subalternes	3,568,529	3,365,170 63	1,510,919 84	2,054,167 79
	36	Transport des dépêches; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif.)	1,311,890	1,196,621 57	375,274 96	621,345 01
	37	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif.)	10,000	7,236 56	1,072 06	6,164 50
	38	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	768,820	735,129 51	410,445 22	315,684 29
	39	Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne.	3,250	2,073 84	"	2,073 84
		À REPORTER. fr.	84,960,737 68	82,340,250 55	39,869,173 58	42,434,213 59

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RÉGULARISANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
71,197,547 09	16,459 58	"	2,084,270 81	180,274 39	"	
517,948 91	100 "	"	"	151,951 09	"	
21,219 87	"	"	8,780 15	"	"	
1,087,183 35	"	"	"	"	"	
79,475 03	"	"	3,524 97	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 29 de 1,731,080 francs a été augmenté d'une somme de fr. 54,510 85 c ^t , transférée des articles 17 et 22, par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1 ^o fr. 4,008.30, le 22 avril 1884; 2 ^o 37,200 francs, le 29 avril; 3 ^o fr. 957.35, le 26 juin; 4 ^o fr. 437.50, le 28 juin; 5 ^o 8,601 francs le 4 juillet; 6 ^o fr. 3,251.50, le 9 juillet et 7 ^o 78 francs, le 7 octobre. Par contre il a été diminué d'une somme de fr. 98,347.32 transférée à l'allocation de l'article 7 par dépêche ministérielle du 29 février 1884.
88,570 45	"	"	"	"	"	
89,420 57	"	"	719 43	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 31 de 83,684 francs a été augmenté d'une somme de fr. 4,888 45 c ^t transférée de l'article 34, par diverses dépêches ministérielles de la manière suivante: 1 ^o fr. 3,634 45 c ^t , le 17 juillet 1884; 2 ^o 457 francs, le 9 août et 3 ^o 815 francs, le 2 octobre.
121,959 88	"	"	45,959 62	8,012 50	"	c) Le crédit primitif de l'article 32 de 88,140 francs a été augmenté d'une somme de 2,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 7 juin, n ^{os} 154-155.
3,013,913 93	240 "	"	737 50	"	"	
3,565,087 63	83 "	"	3,558 37	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 34 de 3,070,868 francs a été diminué d'une somme de fr. 55,976 77 c ^t transférée aux articles 31 et 40 par diverses dépêches ministérielles, de la manière suivante : 1 ^o fr. 3,634 45 c ^t , le 17 juillet 1884; 2 ^o fr. 12,985 91 c ^t , le 9 août; 3 ^o fr. 27,953 63 c ^t , le 14 août; 4 ^o 8,785 94 c ^t , le 30 août; 5 ^o fr. 11 82 c ^t , le 22 septembre; et 6 ^o 2,605 francs, le 2 octobre.
1,196,020 57	1 "	"	5,401 77	109,866 66	"	
7,256 56	"	"	2,716 79	48 65	"	
735,129 51	"	"	30,962 23	2,728 26	"	
2,075 84	"	"	1,176 16	"	"	
82,323,387 17	16,865 38	"	2,187,007 58	432,879 35	"	

Crédits ouverts. -- Droits constatés et ordonnancés. --

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	84,960,737 68	82,340,250 35	59,889,173 58	42,435,213 50
III. (suite).		Postes et télégraphes (suite).				
		SECTION 3. — TÉLÉGRAPHES.				
	40	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés a)	2,033,651 52	2,033,651 32	480,464 26	1,504,137 23
	41	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. b)	995,700	987,330 13	316,097 50	671,162 54
	42	Entretien	374,351	355,566 91	262,230 63	70,936 28
	43	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne	1,000	1,000	"	1,000
		(Les crédits portés aux articles 31, 34 et 40 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
IV.		Marine.				
	44	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	867,386	844,639 96	804,340 67	40,299 29
	45	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	182,800	181,721 70	104,844 15	76,877 55
	46	Remises. (Crédit non limitatif).	1,400,000	1,508,985 19	872,476 87	636,508 32
	47	Subsides	56,155	53,816 78	33,666 49	18,150 29
	48	Traction et matériel.	969,904	952,028 75	753,335 17	198,503 56
V.		Comité du contentieux.				
	49	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	4,996 83	1,461 80	3,525 03
VI.	50	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité	67,000	65,826 33	33,481	32,345 53
VII.	51	Pensions: premier terme c)	23,700	23,143 69	17,896 01	5,247 68
VIII.	52	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	28,325	25,035	15,995	9,040
IX.	53	Dépenses imprévues non libellées au Budget. d)	165,711 90	163,646 54	2,399 85	161,246 69
		A REPORTER. fr.	92,161,421 90	89,339,439 86	43,598,862 78	45,925,213 58

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS SICÉDIANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	Total.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
82,523,587 17	16,865 58	"	2,187,607 58	452,879 55	"	
2,053,621 49	20 85	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 40 de 2,008,861 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 51,090.32, transférée de l'article 34 par diverses dépêches ministérielles savoir : fr. 12,548.91, le 9 août 1884; 2° fr. 27,953.65, le 14 août; 3° fr. 8,785.94, le 30 août; 4° fr. 11.82, le 22 septembre; 5° 1,790 francs, le 2 octobre.
987,259 84	70 29	"	8,569 87	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 41 de 978,100 francs a été augmenté d'une somme de 17,600 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, nos 154-155.
553,166 01	200 "	"	40,484 09	500 "	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
844,659 96	"	"	22,746 04	"	"	
181,721 70	"	"	1,078 50	"	"	
1,508,985 19	"	"	"	"	108,985 10	
56,816 78	"	"	2,338 22	"	"	
951,838 75	190 "	"	8,069 07	8,806 20	"	
4,086 83	10 "	"	5 17	"	"	
65,826 53	"	"	1,173 47	"	"	
25,145 69	"	"	556 51	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 31 de 22,200 francs a été augmenté d'une somme de 1,600 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, nos 154-155.
25,035 "	"	"	5,290 "	"	"	
165,646 54	"	"	2,065 36	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 53 de 15,750 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 149,961.90, par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
80,522,076 36	17,565 50	"	2,277,781 48	445,185 75	108,985 10	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	92,151,421 90	89,539,439 86	45,598,862 78	45,023,213 58
X.		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1882 et années antérieures.)				
	54	Honoraires des avocats a)	284 "	"	"	"
	55	Chemins de fer. — Transports. — Pertes et avaries. . .	120,000 "	115,167 31	"	115,167 31
	56	Postes. — Matériel.	518 69	518 69	"	518 69
	57	Télégraphes. — Entretien	290 93	290 93	"	290 93
	57 ^{bis}	Pensions. — Premier terme.	131 25	131 25	"	131 25
	58	Dépenses imprévues	773 80	772 80	"	772 80
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	92,273,420 57	89,656,320 84	45,598,862 78	46,040,094 56
		RECAPITULATION.				
		Transferts de l'exercice 1879. (Art. 30 de la loi de compta- bilité.)	11,668 32	3,907 58	144 70	602 88
		— 1880. —	9,398 31	636 63	"	636 63
		— 1881. —	51,831 37	54,185 "	5,910 50	28,274 50
		— 1882. —	608,518 40	312,262 98	126,625 83	183,091 65
		Total des transferts des exercices précédents	581,416 40	351,082 19	132,681 03	212,605 66
		Total du Budget de l'exercice 1883	92,273,420 57	89,656,320 84	45,598,862 78	46,040,094 56
		TOTAUX. fr.	92,854,836 07	90,007,403 03	45,731,543 81	46,252,700 22

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RECÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
80,522,070 56	17,363 50	•	2,277,781 48	443,185 75	108,985 19	
•	•	•	284 •	•	•	
115,167 31	•	•	•	4,852 60	•	n) Les crédits formant les articles 54 à 58 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 164-165.
518 69	•	•	•	•	•	
200 03	•	•	•	•	•	
151 25	•	•	•	•	•	
772 80	•	•	1 •	•	•	
80,658,057 34	17,363 50	•	2,278,066 48	448,018 44	108,985 10	
747 58	3,250 •	•	7,070 74	•	•	
636 63	•	•	2,733 08	6,027 70	•	
34,185 •	•	•	3,347 18	14,200 19	•	
309,717 48	2,545 50	•	63,547 84	152,707 58	•	
345,286 69	5,795 50	•	77,299 74	153,034 47	•	
80,658,957 34	17,363 50	•	2,278,066 48	448,018 44	108,985 10	
80,984,244 03	23,159 •	•	2,355,566 22	601,052 01	108,985 19	

Le Budget du Ministère des Travaux publics pour l'exercice 1885 a été fixé par l'article unique de la loi du 30 juillet 1885, *Moniteur* du 1^{er} août n° 215, à la somme de fr. 91,780,560 •

À Y AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 495,060 57

2° Les parties d'allocation transférées des Budgets des exercices 1870, 1880, 1881 et 1882 au Budget de l'exercice 1885, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1840, sur la comptabilité de l'État 581,416 40

TOTAL fr. 92,854,836 07

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS a).				
		EXERCICE 1880.				
		<i>Report de l'exercice 1880 à l'exercice 1883, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.</i>				
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	2,730 20	2,620 07	2,620 07	•
		EXERCICE 1881.				
		<i>Report de l'exercice 1881 à l'exercice 1883.</i>				
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	885 •	885 •	•	885 •
		EXERCICE 1882.				
		<i>Reports de l'exercice 1882 à l'exercice 1883</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	15,205 75	8,895 83	5,547 20	5,346 15
	15	— — de la cavalerie	1,935 •	728 14	•	728 14
	14	— — de l'artillerie.	5,643 92	4,848 70	1,475 27	3,373 43
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	750 •	750 •	•	739 •
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	6,723 10	6,483 10	2,400 •	4,083 10
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres prestations.				
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	2,751 95	2,696 91	553 70	2,143 21
		TOTAL des crédits et dépenses sur les transferts de l'exercice 1882 fr	80,906 72	24,589 18	7,976 17	10,415 01

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
2,620 07	"	"	110 15	"	"	a) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des Comptes le 13 novembre 1885.
885 "	"	"	"	"	"	
8,805 35	"	"	3,940 72	362 70	"	
728 14	"	"	1,204 86	"	"	
4,848 70	"	"	705 22	"	"	
739 "	"	"	"	"	"	
0,485 10	"	"	240 "	"	"	
2,696 91	"	"	55 04	"	"	
24,380 18	"	"	6,244 84	362 70	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1883 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 »	199,996 66	198,706 66	1,200 »
	3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 »	15,998 46	12,879 05	3,115 41
	4	Matériel a)	65,000 »	65,000 »	51,009 43	13,930 57
	5	Dépôt de la Guerre et institut cartographique militaire	200,000 »	200,000 »	183,506 »	16,404 »
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général b)	816,400 »	810,936 17	411,283 04	399,653 13
	7	— — des provinces et des places	270,000 »	269,633 05	134,772 26	134,860 79
	8	— du service de l'intendance c)	253,900 »	253,425 72	125,842 70	127,583 02
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitements des officiers de santé.	307,600 »	306,379 68	152,265 01	154,114 67
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. d)	696,000 »	695,659 47	400,838 08	294,801 39
	11	Service pharmaceutique. e)	218,000 »	217,972 38	184,846 72	33,035 61
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie. f)	14,389,600 »	14,369,115 91	7,844,094 65	6,524,745 01
	13	— — de la cavalerie g)	3,670,400 »	3,661,353 28	1,906,005 19	1,754,448 09
	14	— — de l'artillerie. h)	5,320,600 »	5,303,774 34	2,703,608 72	2,600,165 62
	15	— — du génie	1,317,000 »	1,315,675 94	671,816 28	643,822 06
	16	— — du bataillon d'administration. i)	663,000 »	659,303 69	374,316 83	284,986 86
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
		REPORT. . . . fr.	28,426,000 »	28,385,204 75	15,377,750 62	12,987,046 23

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.		
21,000 "	"	"	"	"	"	
199,996 66	"	"	3 34	"	"	
15,994 46	4 "	"	1 54	"	"	
65,000 "	"	"	"	"	"	
200,000 .	"	"	"	"	"	n) Le crédit primitif de l'article 4 de 33,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs par l'article 4 de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
810,936 17	"	"	5,463 83	"	"	
269,633 05	"	"	366 95	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 6 de 896,400 francs a été diminué d'une somme de 80,000 francs par l'article 3 de la loi précitée.
253,425 72	"	"	474 28	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 8 de 288,000 francs a été diminué d'une somme de 6,000 francs par l'article 3 de la susdite loi.
306,379 68	"	"	1,220 32	"	"	
695,639 47	"	"	360 53	"	"	
217,882 53	90 05	"	27 82	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 10 de 665,000 francs a été augmenté d'une somme de 31,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée. e) Le crédit primitif de l'article 11 de 183,000 francs a été augmenté d'une somme de 33,000 francs par l'article 4 de la même loi.
14,368,839 66	276 25	"	16,490 07	3,994 02	"	f) Le crédit primitif de l'article 12 de 13,794,600 francs a été augmenté d'une somme de 598,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
5,661,353 28	"	"	2,295 68	6,753 04	"	
5,503,774 34	"	"	9,195 41	7,630 25	"	g) Le crédit primitif de l'article 13 de 3,794,400 francs a été diminué : 1 ^o d'une somme de 120,000 francs transférée à l'article 29 par arrêté royal du 28 janvier 1884, n° 7126 et 2 ^o d'une somme de 4,000 francs transférée à l'article 20, par arrêté royal du 10 mars 1884, n° 7173.
1,315,638 54	37 60	"	1,924 06	"	"	
659,303 09	"	"	4,306 31	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 14 de 8,324,600 francs a été diminué d'une somme de 4,000 francs transférée à l'article 20, par arrêté royal du 10 mars 1884, n° 7173.
28,384,706 85	407 00	"	42,417 94	18,377 31	"	i) Le crédit primitif de l'article 16 de 678,900 francs a été diminué d'une somme de 18,000 francs par l'article 3 de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2-3 juin, n° 154-155.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	28,426,000	28,365,204 75	16,577,750 62	12,987,046 23
V.		Académie militaire.				
	17	Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre . . . a)	226,100	225,591 03	129,852	95,739 03
	18	Dépenses d'administration	44,000	44,812 45	21,392 69	23,355 40
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	10	Traitements du personnel des établissements	66,375	66,374 40	30,358 36	36,016 04
	20	Matériel de l'artillerie b)	1,040,180	1,049,131 87	801,765 76	247,568 11
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	1,495,000	1,404,948 10	1,185,580 30	305,495 95
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres prestations.				
	22	Pain et viande c)	7,637,400	7,636,204 00	4,967,805 72	2,668,399 18
	23	Fourrages en nature d)	3,025,300	3,010,165 44	2,288,945 62	1,630,219 82
	24	Casernement des hommes	767,000	765,090 48	520,673 45	244,417 03
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . . .	100,000	99,581 58	61,965 62	37,415 96
	26	Frais de route et de séjour e)	131,000	127,161 83	55,800 01	71,361 82
	27	Transports généraux f)	112,000	105,709 94	59,200 15	46,509 79
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde g)	176,000	174,738 86	117,211 40	57,512 12
	29	Remonte h)	952,700	951,470 18	702,670 18	158,800
IX.		Traitements divers et honoraires.				
	30	Traitements divers et honoraires i)	121,000	120,813 91	51,764 66	68,904 02
	31	Frais de représentation j)	17,000	16,676 14	6,856 89	9,819 25
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours k)	156,000	154,513 29	87,844 33	66,337 12
		A REPORTER. . . . fr.	45,402,035	45,310,989 22	26,537,436 76	18,764,714 96

LA GUERRE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		RECÉPANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.		
28,564,796 85	407 90	*	42,417 94	18,377 31	*	
225,591 03	*	*	508 97	*	*	a) Le crédit primitif de l'article 17 de 232,100 francs a été diminué d'une somme de 6,000 francs par l'article 3 de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
44,748 18	64 25	*	87 57	*	*	
66,374 40	*	*	* 60	*	*	
1,049,131 87	*	*	48 13	*	*	b) Le crédit primitif de l'article 20 de 1,041,180 francs a été augmenté d'une somme de 8,000 francs transférée des articles 13 et 14, par arrêté royal du 10 mars 1884, n° 7173.
1,491,074 25	3,875 94	*	1 81	50 *	*	
7,636,204 90	*	*	1,195 10	*	*	c) Le crédit primitif de l'article 22 de 6,831,400 francs a été augmenté : 1° d'une somme de 804,000 francs transférée de l'article 23, par arrêté royal du 23 février 1884, n° 7160, et 2° d'une somme de 2,000 francs transférée de l'article 23, par arrêté royal du 17 mars 1884, n° 7182.
3,919,165 44	*	*	6,134 56	*	*	
765,090 48	*	*	1,009 52	*	*	
99,381 58	*	*	663 42	15 "	*	d) Le crédit primitif de l'article 23 de 4,731,300 francs a été diminué : 1° d'une somme de 804,000 francs transférée à l'article 22 par arrêté royal du 23 février 1884, n° 7160, et 2° d'une somme de 2,000 francs transférée à l'article 22, par arrêté royal du 17 mars 1884, n° 7182.
127,161 83	*	*	3,858 17	*	*	
105,709 94	*	*	6,200 06	*	*	
174,723 52	15 34	*	1,201 14	*	*	e) Le crédit primitif de l'article 26 de 110,000 francs a été augmenté d'une somme de 21,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> du 2-3 juin 1884, n° 154-155.
951,470 18	*	*	1,220 82	*	*	f) Le crédit primitif de l'article 27 de 95,000 francs a été augmenté d'une somme de 17,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
120,668 68	145 23	*	186 09	*	*	g) Le crédit primitif de l'article 28 de 118,000 francs a été augmenté d'une somme de 58,000 francs par l'article 4 de la même loi.
16,676 14	*	*	323 86	*	*	h) Le crédit primitif de l'article 29 de 832,700 francs a été augmenté d'une somme de 120,000 francs transférée de l'article 13, par arrêté royal du 28 janvier 1884, n° 7126.
154,181 45	331 84	*	1,486 71	*	*	i) Le crédit primitif de l'article 30 de 145,000 francs a été diminué d'une somme de 24,000 francs par l'article 3 de la loi du 31 mai 1884 <i>Moniteur</i> des 2-3 juin 1884, n° 154-155.
45,312,150 72	4,838 50	*	67,523 47	18,442 31	*	j) Le crédit primitif de l'article 31 de 20,000 francs a été diminué d'une somme de 3,000 francs par l'article 3 de la loi précitée.
					*	k) Le crédit primitif de l'article 32 de 135,000 francs a été augmenté d'une somme de 21,000 francs par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1885.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	45,402,955	45,316,989 22	26,557,435 76	18,754,714 96
XI.		Dépenses imprévues.				
	53	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . . . a)	46,945	43,905 71	13,778 50	25,158
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre fr.	45,449,900	45,360,894 93	26,571,214 26	18,779,872 96
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1880. (Art. 50 de la loi de compta- bilité)	2,789 20	2,629 07	2,629 07	"
		— 1881. — —	885	885	"	885
		— 1882. — —	50,996 72	24,589 18	7,976 17	16,415 01
		Total des transferts des exercices précédents	34,620 92	27,903 25	10,605 24	17,298 01
		Total du Budget de l'exercice 1883	45,449,900	45,360,894 93	26,571,214 26	18,779,872 96
		TOTAUX. fr.	45,484,520 92	45,388,798 18	26,581,819 50	18,797,170 97

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
45,512,150 72	4,838 50	•	67,523 47	18,442 31	•	
38,936 50	4,069 21	•	5,059 20	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 33 de 14,945 francs a été augmenté d'une somme de 32,000 francs par l'article 4 de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2 et 3 juin, n° 154-155.
45,351,087 22	9,807 71	•	70,562 76	18,442 31	•	
2,620 07	•	•	110 15	•	•	
885 •	•	•	•	•	•	
24,589 18	•	•	6,244 84	362 70	•	
27,903 25	•	•	6,354 97	362 70	•	
45,351,087 22	9,807 71	•	70,562 76	18,442 31	•	
45,378,990 47	9,807 71	•	76,917 73	18,805 01	•	

Le Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1885 a été fixé par l'article unique de la loi du 28 mars 1883, *Moniteur* du 29, n° 88, à la somme de fr. 44,764,900 •

A y ajouter : 1° Les crédits supplémentaires 685,000 •

2° Les parties d'allocations transférées des Budgets des exercices 1880, 1881 et 1882 au Budget de l'exercice 1883, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État 34,620 92

TOTAL fr. 45,484,520 92

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRE DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
		EXERCICE 1883 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Gendarmerie.				
Unique		Traitement et solde de la gendarmerie — Dépenses diverses.	3,518,300 »	3,410,479 39	2,853,959 79	562,519 60

GENDARMERIE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
	3,416,479 39	.	.	101,720 61	.	

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1883 a été fixé par l'article unique de la loi du 24 mars 1883, *Moniteur* du 28, n° 87, à la somme de fr. 3,518,200 .

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des caenniers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT a).				
		EXERCICE 1882.				
		<i>Report de l'exercice 1882 à l'exercice 1883, conformé- ment à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		Administration centrale.				
	5	Matériel	120 »	120 »	.	120 »
		EXERCICE 1883 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	.
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	863,350 »	863,347 48	814,510 48	48,837 »
	3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc b)	82,711 31	69,130 31	41,444 06	27,686 25
	4	Frais de tournées	10,000 »	4,388 45	3,576 45	1,212 »
	5	Matériel	324,500 »	321,726 20	250,884 02	70,841 58
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	4,200 »	4,200 »	.
	7	Service de la Monnaie	14,500 »	9,053 12	5,737 36	3,315 76
	8	Documents statistiques	18,000 »	17,093 99	16,546 74	1,447 25
II.		Administration de la Trésorerie et de la Dette publique dans les provinces.				
	9	Traitements des agents du Trésor	170,000 »	169,992 05	165,932 05	4,060 »
	10	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents . . .	48,000 »	48,000 »	48,100 »	1,900 »
		A REPORTER. fr.	1,856,061 31	1,529,031 60	1,360,731 76	159,299 84

DES FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS.	
120 »	»	»	»	»	»	
21,000 »	»	»	»	»	»	
863,347 48	»	»	2 52	»	»	
69,130 31	»	»	13,581 »	»	»	
4,588 45	»	»	5,411 55	»	»	
321,726 20	»	»	2,373 80	»	»	
4,200 »	»	»	»	»	»	
9,053 12	»	»	5,446 88	»	»	
17,983 99	»	»	6 01	»	»	
169,992 05	»	»	7 95	»	»	
48,000 »	»	»	»	»	»	
1,529,031 60	»	»	27,029 71	»	»	

a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des Comptes, le 26 octobre 1883.

b) Le crédit primitif de l'article 3 de 73,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 9,711 31 c^t, par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1884, *Moniteur* du 2-3 juin 1884, n° 154-155.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. fr.	1,550,061 31	1,520,051 00	1,360,781 76	150,200 84
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	11	Surveillance générale. — Traitements	405,350 "	404,004 20	186,421 30	218,272 90
	12	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	702,050 "	690,032 03	343,172 26	346,850 77
	15	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. } Traitements fixes	2,137,000 "	2,075,003 18	1,030,228 84	1,044,774 54
	14		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	2,270,700 "	2,254,194 74	55,510 "
	15	Service des douanes et de la recherche maritime	4,820,525 "	4,735,744 50	2,280,854 86	2,454,880 73
	16	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	15,000 "	12,066 48	6,266 58	6,300 90
	17	Suppléments de traitement.	200,925 "	252,340 70	55,360 50	106,080 20
	18	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	72,000 "	54,718 91	27,650 28	27,008 03
	19	Frais de bureau et de tournées	94,580 "	82,370 "	46,883 "	35,487 "
	20	Indemnités, primes et dépenses diverses a)	509,997 "	503,104 48	94,600 78	406,080 70
	21	Police douanière.	5,000 "	1,150 "	1,000 "	150 "
	22	Matériel	201,425 "	178,280 83	20,656 97	148,623 26
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre b)	508,778 20	401,785 66	50,167 19	441,618 47
	24	— — du domaine c)	132,641 23	119,643 03	8,473 10	111,160 93
	25	— — forestier d)	582,541 40	382,540 69	32,140 50	350,351 89
	26	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif) e)	1,370,058 30	1,322,000 55	41 25	1,322,049 30
	27	Remises des greffiers (crédit non limitatif)	72,000 "	75,009 66	"	75,009 66
	28	Matériel f)	55,203 50	55,171 24	37,653 69	17,517 55
	29	Dépenses du domaine g)	124,144 31	104,178 98	22,767 44	53,272 61
	50	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 "	19,425 05	690 "	0,488 00
	51	Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limi- tatif). h)	1,792 18	756 98	"	756 98
		A REPORTER. fr.	15,808,672 54	15,345,743 48	5,677,076 10	0,620,714 52

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.		
1,520,031 60	.	.	27,029 71	.	.	
404,694 20	.	.	60,635 80	.	.	
690,032 03	.	.	12,917 97	.	.	
2,075,003 18	.	.	61,996 82	.	.	
2,254,104 74	.	.	16,505 20	.	.	
4,735,744 59	.	.	84,580 41	.	.	
12,666 48	.	.	3,233 32	.	.	
252,349 70	.	.	7,875 30	.	.	
54,718 01	.	.	17,281 09	.	.	
82,370 .	.	.	12,210 .	.	.	
501,587 48	1,517 .	.	6,892 52	.	.	a) Le crédit primitif de l'article 20 de 481,200 francs a été augmenté d'une somme de 23,797 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2-3 juin, n° 154-155.
1,150 .	.	.	3,850 .	.	.	
178,280 23	. 60	.	25,144 17	.	.	b) Le crédit primitif de l'article 23 de 507,800 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 978 20 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi du 31 mai 1884, <i>Moniteur</i> des 2-3 juin, n° 154-155.
						c) Le crédit primitif de l'article 24 de 132,445 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 196 25 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
						d) Le crédit primitif de l'article 25 de 382,480 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 61 40 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
491,785 66	.	.	16,092 54	.	.	e) Le crédit primitif de l'article 26 de 1,370,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 58 39 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
119,043 03	.	.	12,998 22	.	.	
582,492 10	48 50	.	. 71	.	.	f) Le crédit primitif de l'article 28 de 54,800 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 403 30 c ^{ts} par l'article 1 ^{er} de la même loi.
1,322,990 55	.	.	47,067 84	.	.	
75,009 66	3,909 66	g) Le crédit primitif de l'article 29 de 122,000 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 2,144 31 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la loi précitée.
55,171 24	.	.	32 26	.	.	
76,040 08	28,138 90	.	19,965 33	.	.	h) Le crédit primitif de l'article 31 de 1,500 francs, a été augmenté d'une somme de fr. 202 18 c ^{ts} , par l'article 1 ^{er} de la susdite loi. Ces crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à la somme de fr. 42,642.54 et répartis sur les articles 3, 20, 23, 24, 25, 26, 28, 29 et 31 du présent Budget, sont destinés au payement de créances se rapportant à des exercices périmés de 1879 et antérieurs, et aux exercices clos de 1880, 1881 et 1882, ainsi qu'au payement de créances de l'exercice 1883.
10,178 09	9,247 86	.	30,374 05	.	.	
756 98	.	.	1,035 20	.	.	
15,306,790 62	38,952 86	.	466,858 72	.	3,909 66	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre.
		REPORT. . . . fr.	15,808,672 54	15,345,745 48	5,077,076 10	9,629,714 52
Y.		Pensions et secours.				
	32	Premier terme des pensions à accorder éventuellement .	28,000 »	27,164 23	21,215 22	5,949 01
	33	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	14,000 »	14,000 »	14,000 »	»
VI.		Dépenses imprévues.				
	34	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	5,127 65	2,250 55	877 10
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances fr.	15,858,672 54	15,390,055 36	5,714,541 87	9,636,540 63
		RÉCAPITULATION.				
		Transfert de l'exercice 1882. (Art. 30 de la loi de comptabilité)	120 »	120 »	»	120 »
		TOTAL du Budget de l'exercice 1883	15,858,672 54	15,390,055 36	5,714,541 87	9,636,540 63
		TOTAUX. fr	15,858,792 54	15,390,155 36	5,714,541 87	9,636,660 63

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transféré à l'exer- cice suivant, en virtu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
15,300,790 62	38,952 86	"	466,838 72	"	3,909 66	
27,164 23	"	"	835 77	"	"	
14,000 "	"	"	"	"	"	
3,127 65	"	"	4,872 55	"	"	
15,351,082 50	38,952 86	"	472,546 84	"	3,909 66	
120 "	"	"	"	"	"	
15,351,082 50	38,952 86	"	472,546 84	"	3,909 66	
15,351,202 50	38,952 86	"	472,546 84	"	3,909 66	

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1885, a été fixé par l'article unique de la loi du 8 juin 1885, *Moniteur* du 12, n° 103, à la somme de. fr. 15,816,030 •

A y ajouter : 1° Les crédits supplémentaires 42,642 54

2° La partie d'allocation transférée du Budget de l'exercice 1882 au Budget de l'exercice 1885, en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. 120 •

TOTAL. . . fr. 15,858,792 54

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1883.	En 1884, jusqu'au 31 octobre
		EXERCICE 1883. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Non - Valeurs.				
	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	200,000	190,550 11	4,900 19	185,650 92
	2	— — — personnelle	250,000	318,546 02	6,246 05	313,299 97
	3	— sur le droit de patente.	100,000	203,210 89	2,890 33	200,320 56
	4	— sur les redevances des mines	10,000	1,823 37	•	1,823 37
	5	Frais de poursuites irrecouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	6,000	7,505 91	•	7,505 91
II.		Remboursements.				
	6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitutions de droits perçus abusivement et de fonds reconnus appartenir à des tiers.	225,000	511,545 01	214,055 95	297,377 40
	7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers. a)	605,917 93	509,148 81	•	500,778 78
	8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget — Remboursements divers	1,000	5,835 32	5,282 51	263 66
	9	Marine — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,500	1,304 91	717 66	587 25
	10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux	250,000	239,258 91	239,258 91	•
	11	Déficit des divers comptables de l'Etat (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000	20,333 66	12,716 86	7,616 80
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements fr.	1,659,417 93	2,099,063 52	485,158 26	1,611,133 71

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1883.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
100,550 11	"	"	9,440 80	"	"	
518,546 02	"	"	"	"	68,546 02	
205,210 89	"	"	"	"	193,210 80	
1,823 37	"	"	8,176 63	"	"	
7,505 01	"	"	"	"	1,505 01	
311,433 44	112 17	"	"	"	286,545 61	
506,778 78	2,370 03	"	96,769 12	"	"	
5,545 07	280 35	"	"	"	4,835 32	
1,304 91	"	"	195 09	"	"	
239,258 91	"	"	10,741 09	"	"	
20,333 66	"	"	"	"	10,333 66	
2,006,201 97	2,771 55	"	125,331 82	"	564,977 41	

a) Le crédit primitif de l'article 7 de francs 600,000 a été augmenté d'une somme de francs 8,917,93 par l'article 1^{er} de la loi du 31 mai 1884, *Moniteur* des 2-3 juin, n° 153-158. Ce crédit supplémentaire est destiné au payement de créances se rapportant aux exercices clos de 1882 et années antérieures.

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements, pour l'exercice 1883, a été fixé par l'article unique de la loi du 20 avril 1883, *Moniteur* du 24, n° 114, à la somme de fr. 1,655,500 »
A y ajouter les crédits supplémentaires. 8,917 93

TOTAL. . . fr. 1,659,417 93

EXERCICE 1883. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1883.	En 1884, Jusqu'au 31 octobre.
Dettes publiques	97,800,119 47	97,466,804 14	77,726,258 53	19,714,586 71
Dotations	4,967,051 *	4,741,650 01	4,594,112 77	147,538 14
Ministère de la Justice	15,883,863 14	15,347,351 18	11,589,666 75	3,951,300 53
— des Affaires Étrangères	2,349,410 *	2,319,415 11	1,035,686 00	366,503 32
— de l'Intérieur	24,745,881 68	23,640,531 71	13,066,587 06	9,551,505 66
— de l'Instruction publique	21,663,260 *	21,339,984 03	17,760,660 08	3,281,753 00
— des Travaux publics	92,854,836 07	90,007,403 03	43,731,543 81	46,252,700 22
— de la Guerre	45,484,620 02	45,388,798 18	26,531,819 50	18,797,170 97
Corps de la Gendarmerie	3,518,200 *	3,416,479 30	2,833,959 79	562,519 60
Ministère des Finances	15,858,792 54	15,390,155 36	5,714,541 87	9,636,860 63
Non-Valeurs et Remboursements	1,659,417 93	2,099,063 32	485,158 26	1,611,133 71
TOTAUX GÉNÉRAUX. fr.	320,794,362 65	321,337,035 40	206,830,996 22	113,833,173 30

PITULATION GÉNÉRALE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1885.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
97,440,845 24	25,958 90	•	654,563 38	105,170 53	307,418 58	
4,741,050 01	•	•	225,400 09	•	•	
15,540,967 28	6,583 90	•	859,584 50	2,685 10	505,757 64	
2,302,100 22	17,222 80	•	28,050 55	1,906 54	•	
23,107,892 72	500,274 04	52,364 95	915,396 29	200,613 68	10,560 •	
21,042,414 88	207,570 05	•	590,684 02	280 98	275,080 93	
89,984,244 03	23,150 •	•	2,355,366 22	601,052 91	108,985 19	
45,578,990 47	9,807 71	•	76,917 73	18,805 01	•	
5,416,479 39	•	•	101,720 61	•	•	
15,351,202 50	38,952 86	•	472,546 84	•	5,009 66	
2,096,291 97	2,771 55	•	125,351 82	•	564,977 41	
320,403,169 61	812,100 90	52,364 95	6,371,412 05	950,574 55	1,865,280 41	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1883, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées
par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1883.	
	1883.	1882.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dettes publiques	97,460,804 14	91,281,440 80	6,185,363 25	•
Dotations	4,741,650 91	4,752,758 52	•	11,087 61
Ministère de la Justice	15,547,351 18	15,587,887 23	•	40,536 05
— des Affaires Étrangères	2,319,413 11	2,307,765 40	11,647 63	•
— de l'Intérieur	23,640,531 71	10,157,859 58	13,502,672 13	•
— de l'Instruction publique	21,339,984 93	21,540,600 •	•	615 07
— des Travaux publics	90,007,403 03	105,212,131 99	•	15,204,728 96
— de la Guerre	45,388,798 18	45,117,541 68	271,256 50	•
Corps de la Gendarmerie	3,416,479 59	3,479,328 82	•	62,849 43
Ministère des Finances	15,390,155 30	15,395,054 53	•	4,879 17
Non- Valeurs et Remboursements	2,099,963 52	1,711,569 46	387,494 06	•
TOTAUX	521,557,633 46	516,525,898 16	20,358,433 59	15,524,696 29
EN PLUS A L'EXERCICE 1883			5,033,737 50	

TABLEAU LITT. X.



TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1882 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1851	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	115,225,815 03
1852	77,811,942 41	74,592,465 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,057,982 "	"	54,605 48	"	86,092,585 48
1854	84,279,578 "	"	521,259 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1855	85,142,519 "	4,785,149 22	415,891 40	1,400,000 "	91,851,559 62
1856	84,557,151 "	"	1,444,799 75	15,374,165 74	101,376,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,920,356 25
1858	94,606,326 "	"	44,855 50	25,778,053 70	120,429,105 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 05	15,896,897 40	120,144,143 05
1860	101,955,569 "	"	5,745,247 64	65,074,257 63	170,775,074 27
1861	101,464,464 "	"	39,052 92	"	101,505,516 92
1862	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,537,424 68	128,509,071 45
1863	100,650,053 "	50,000 "	16,556,755 36	1,699,705 01	127,916,571 97
1864	109,581,084 "	"	5,728,820 54	84,056,000 "	197,965,904 54
1865	111,158,170 "	"	10,692,061 92	6,886,541 07	128,717,472 90
1866	115,014,070 "	"	489,001 09	528,005 56	115,851,076 65
1867	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1868	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1869	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1870	115,910,820 "	2,000,000 "	16,347,668 69	"	154,258,488 69
1871	117,552,550 "	450,000 "	255,145 59	85,159 45	118,122,854 84
1872	118,510,250 "	"	2,882,959 97	1,240,201 02	122,435,590 99
1873	124,224,250 "	550,000 "	6,698,022 27	5,931,724 55	135,404,596 80
1874	126,092,150 "	500,000 "	15,915,255 20	6,408,417 26	146,823,820 46
1875	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	155,680,565 15
1876	152,098,540 "	1,264,000 "	125,248 65	3,108,865 86	157,194,654 49
1877	159,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,284,092 08	164,117,471 92
1878	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,631 15	144,905,488 77
1879	147,652,090 "	1,000,000 "	"	1,721,569 15	150,354,559 15
1880	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1881	140,029,100 "	1,029,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1882	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,036,065 01
1883	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1884	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 31	175,847,714 25
1885	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,035 64	169,460,080 89
1886	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1887	166,046,290 "	"	10,259,251 58	59,925,729 80	216,229,251 18
1888	169,190,780 "	"	956,758 41	52,410,581 65	202,557,909 07
1889	174,691,700 "	"	5,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1890	176,725,000 "	"	5,588,118 57	9,516,989 10	191,650,107 47
1871	178,529,000 "	"	4,578,516 59	44,359,658 95	227,966,975 54
1872	188,914,000 "	"	3,805,026 77	22,784,721 75	215,501,748 50
1873	205,985,500 "	"	5,909,558 54	110,148,510 97	320,045,149 51
1874	229,643,000 "	"	7,997,355 52	64,462,094 60	302,102,447 82
1875	245,052,600 "	"	6,578,327 41	25,147,717 51	274,358,644 92
1876	250,244,860 "	"	6,284,657 41	64,714,787 04	321,244,504 45
1877	252,245,760 "	"	5,921,492 41	82,569,776 95	310,737,029 34
1878	260,555,860 "	"	7,779,547 19	101,271,595 50	369,584,800 49
1879	264,455,260 "	"	8,105,464 16	22,041,400 "	294,580,124 16
1880	273,497,060 "	"	6,055,637 49	97,208,952 50	376,761,649 99
1881	286,568,650 "	"	6,711,960 63	75,664,610 "	368,745,209 63
1882	296,647,799 "	"	7,471,222 69	128,875,535 45	432,994,407 14
	7,398,145,572 59	145,104,585 55	235,341,540 00	1,288,548,841 58	9,567,138,148 61
	8,045,247,768 14				

CLOS DE 1850 A 1882 INCLUSIVEMENT. — RECETTES.

FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	EXCÉDENT des évaluations.	EXCÉDENT des recouvrements effectués.	
26,502,221 36	"	"	
113,225,815 05	"	"	
152,464,505 07	"	"	
88,058,515 02	"	1,065,728 41	
96,701,557 76	"	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 02	"	
102,652,652 59	"	1,256,517 02	
101,715,250 24	"	5,494,915 09	
125,509,914 81	"	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,506,714 08	"	
160,376,255 86	1,596,820 41	"	
101,542,826 17	160,690 75	"	
126,766,956 55	1,542,114 90	"	
125,289,847 48	4,626,724 49	"	
108,810,508 75	"	5,1604 59	
129,855,951 07	"	1,158,478 98	
114,064,045 57	"	252,066 72	
115,528,065 84	2,120,289 24	"	
146,117,886 55	9,764,401 46	"	
115,871,457 56	5,749,882 48	"	
152,877,187 86	1,581,500 85	"	
119,535,051 04	"	1,220,817 14	
128,451,208 70	"	6,017,817 80	
139,468,270 19	"	4,065,675 72	
152,675,052 50	"	5,849,252 04	
144,502,166 65	"	8,821,605 34	
146,259,211 01	"	9,014,357 42	
149,145,925 95	"	5,026,452 01	
155,880,759 57	"	10,977,250 60	
158,549,645 85	"	7,945,286 70	
169,709,218 61	"	4,621,745 26	
172,254,411 84	"	5,815,516 92	
164,557,911 52	"	6,501,849 51	
168,925,520 49	"	6,191,851 14	
181,514,254 97	"	5,666,540 74	
178,086,951 17	"	8,626,870 28	
187,047,478 55	"	4,751,611 54	
223,404,895 42	"	7,175,642 24	
209,641,395 41	"	7,105,595 54	
211,092,435 85	"	10,509,472 59	
205,442,109 40	"	15,812,001 05	
256,645,968 44	"	20,576,992 00	
259,040,437 90	"	24,458,689 40	
541,080,178 65	"	21,045,029 52	
515,915,640 21	"	15,811,192 59	
278,711,586 65	"	4,152,941 71	
526,620,745 06	"	5,576,459 21	
546,284,526 27	"	5,547,496 95	
567,599,401 95	1,794,558 56	"	
560,301,815 57	"	6,221,689 21	
591,215,931 71	"	17,454,281 72	
578,005,789 85	"	9,258,580 22	
456,506,919 84	"	5,512,452 70	
9,829,651,961 69	51,608,611 16	294,102,424 21	
		262,403,813 08	

TABLEAU DES RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES

EXERCICES.	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi de comptabilité.	RESTE ou crédits afférents à l'exercice.
1850	27,981,168 79	"	"	"	27,981,168 79	"	27,981,168 79
(4 ^{me} trimestre).							
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,226 55	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1855.	94,149,855 53	"	"	"	94,149,855 53	"	94,149,855 53
1854.	85,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,099,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,058,557 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 55	"	"	95,226,105 69	"	95,226,105 69
1858.	94,947,052 10	1,840,906 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 55	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1840.	99,150,590 94	6,454,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	103,791,842 58	15,017,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1842.	105,566,902 81	5,522,447 05	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1843.	108,855,372 01	11,168,455 71	285,020 25	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,125,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,558 75	"	114,872,558 75
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1847.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,645 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1848.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	131,652,865 81	"	131,652,865 81
1849.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,253 64	"	117,555,451 11	556,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 56	119,750,485 27
1851.	115,456,050 16	4,797,745 12	169,024 84	520,562 50	120,725,588 88	527,456 21	120,195,052 67
1852.	115,524,706 95	17,026,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,140 25	151,468,756 25
1855.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,140 25	134,594,255 50	2,127,599 51	132,466,654 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 05	810,552 10	2,127,599 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	149,256,101 52	1,645,625 53	158,590,475 79
1856.	155,484,616 91	10,022,941 98	1,400,544 57	1,645,625 55	146,555,528 90	1,574,588 67	144,078,940 32
1857.	155,056,047 56	b) 5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,410,720 52
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,992 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,532,262 02	1,955,870 45	152,506,391 57
1860.	158,642,436 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,509,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1861.	141,576,486 70	5,651,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	159,287,570 15	1,551,755 56	148,755,654 67
1862.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 56	155,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1865.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 85
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,919 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 55	587,797 "	1,051,919 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,328 02
1866.	158,570,256 01	9,562,519 67	452,556 27	1,701,660 51	170,275,595 16	1,594,855 98	168,880,757 18
1867.	166,774,028 49	7,529,884 92	756,626 28	1,594,855 98	176,455,574 77	2,125,748 16	174,329,626 61
1868.	f) 171,550,259 14	5,821,729 79	1,264,150 05	2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 52
1869.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,604 25	2,055,586 24	180,500,217 99
1870.	176,812,857 01	24,955,662 98	815,800 55	2,055,586 24	204,599,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
1871.	179,505,141 29	18,165,561 57	855,614 11	2,465,554 28	200,787,871 05	5,145,122 52	197,644,748 55
1872.	192,956,542 58	10,047,551 27	1,042,558 45	5,145,122 52	207,189,554 82	2,541,548 66	204,647,986 16
1875.	204,751,845 22	15,965,052 89	1,465,792 79	2,541,548 66	222,700,259 56	2,596,426 68	220,105,812 88
1874.	256,417,401 80	8,499,242 59	1,252,024 84	2,596,426 68	248,745,095 71	5,151,924 82	245,593,170 89
1875.	258,281,440 55	11,549,458 18	1,299,986 65	5,151,924 82	254,075,810 29	2,248,088 95	251,825,721 25
1876.	245,220,640 97	6,465,412 59	1,925,585 25	2,248,088 95	254,857,525 74	1,804,775 44	254,052,750 30
1877.	248,936,782 62	15,168,247 57	1,721,841 51	1,804,775 44	267,651,647 14	1,594,785 28	266,256,861 86
1878.	260,590,515 25	7,552,585 74	1,954,216 95	1,594,785 28	271,271,899 20	2,125,924 06	269,145,975 14
1879.	274,544,517 80	2,707,065 62	1,416,155 21	2,125,924 06	280,595,442 69	1,022,828 46	278,976,614 25
1880.	278,818,549 04	16,557,256 49	1,561,595 55	1,022,828 46	298,115,209 54	1,554,465 50	296,788,746 24
1881.	296,219,571 97	9,160,851 56	1,688,278 28	1,554,465 50	508,425,164 91	1,255,520 96	507,167,845 05
1882.	310,755,895 47	7,156,791 15	2,120,451 70	1,255,520 96	521,288,459 28	660,894 14	520,618,565 14
	7,095,156,111 06	414,292,659 03	55,825,959 40	59,606,484 05	8,502,861,175 64	60,276,878 19	8,442,584,795 55

CLOS DE 1830 A 1882 INCLUSIVEMENT (SUITE). — DÉPENSES.

SERVICES SPÉCIAUX.	TOTAL DES PRÉVISIONS de dépenses.	FAITS RÉALISÉS. — DÉPENSES résultant des services faits.	Excédents		Observations.
			DE CRÉDITS à annuler.		
o	27,981,168 79	27,981,168 79			
n	115,806,850 05	112,415,965 51	3,392,867 14		a) Après déduction de fr. 37,546,340 74 c ^e pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1831, lesquelles doivent être considérées comme non avenues.
n	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86		b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1835, sur le produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
n	94,149,855 55	91,904,974 94	2,244,860 59		c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
10,000,000 n	98,874,000 45	96,515,600 96	2,358,399 47		d) Non compris fr. 103,102 60 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
b) 1,490,000 n	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,529 52		e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1835, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. % du 18 juin 1836.
c) 15,574,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,465 82		f) Y compris fr. 114,682 66 c ^e , même objet que ci-dessus.
10,000,000 n	105,226,105 69	105,551,751 64	1,894,572 05		g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
n	122,574,092 78	120,198,578 44	2,375,614 54		h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
25,778,055 70	128,589,912 85	124,196,508 51	4,393,404 51		i) Non compris fr. 22,656 34 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
15,896,897 40	168,058,685 21	165,914,570 95	2,144,115 26		j) Non compris fr. 4 37 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
05,074,257 65	117,467,425 97	114,976,586 11	2,490,837 86		k) Non compris fr. 0 81 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
n	152,368,405 61	129,575,909 88	2,994,495 75		l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,325 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1838, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1836, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
25,278,995 17	121,989,489 56	119,855,950 53	2,133,539 25		m) Non compris fr. 120,587 18 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
e) 1,609,765 61	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,043 57		n) Non compris fr. 2,005,567 59 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
84,656,000 n	156,224,705 56	154,589,549 89	1,635,155 67		o) Non compris fr. 5 80 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
f) 21,552,566 85	124,116,888 52	122,752,999 29	1,363,889 05		p) Non compris fr. 560 86 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
n	128,985,574 98	127,572,574 99	1,412,999 99		q) Non compris fr. 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
e) 1,609,765 61	140,577,556 49	138,060,595 57	2,516,961 12		r) Après déduction d'une somme de fr. 601,410 63 c ^e portée anticipativement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le Budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Législature.
84,656,000 n	115,944,075 41	112,267,069 15	3,677,004 28		s) Non compris fr. 15,253 10 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
f) 21,552,566 85	122,200,216 56	118,750,904 76	3,449,311 80		t) Non compris fr. 8,653 15 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
n	121,502,077 78	118,627,460 84	2,874,616 94		u) Non compris fr. 47,586 87 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
n	155,809,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29		v) Non compris fr. 107,168 71 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	137,456,461 95	134,519,907 41	2,936,554 54		w) Non compris fr. 2,412 45 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22		x) Non compris fr. 4,840 74 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85		y) Non compris fr. 28,239 01 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
9,656,500 56	155,857,819 23	149,727,649 92	6,130,169 51		z) Non compris fr. 77,676 52 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
10,561,522 01	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21		a') Non compris fr. 41,677,936 39 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux, dont fr. 41,283,825 02 c ^e par suite de modifications apportées par la loi du 27 mai 1876 à celle du 16 août 1875.
n	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20		b') Non compris fr. 913,909 68 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64		c') Non compris fr. 18,470 02 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
16,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,768 02		d') Non compris fr. 15,811 24 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
n	155,857,819 23	149,727,649 92	6,130,169 51		e') Non compris fr. 27,674 87 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,878,878 01	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21		f') Non compris fr. 17,075 75 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,891,907 80	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20		g') Non compris fr. 138,455 19 c ^e annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
5,610,495 66	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64		
4,515,494 69	162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,768 02		
16,144,607 42	166,412,642 45	165,451,869 51	2,980,773 14		
n	180,278,560 55	177,082,280 60	3,196,279 95		
17,657,007 78	191,765,615 85	187,062,522 17	4,703,093 68		
27,751,059 51	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59		
35,965,945 02	195,295,155 05	188,795,756 71	6,499,416 52		
32,507,450 69	206,605,462 01	205,206,671 94	1,398,790 07		
32,051,825 01	196,255,255 29	191,604,515 92	4,628,919 57		
n	196,565,004 82	191,920,940 52	4,644,064 50		
37,724,704 85	207,786,906 92	199,655,875 76	8,131,035 16		
21,905,608 68	227,198,006 45	216,907,800 50	10,290,205 95		
19,225,511 50	241,568,865 54	258,191,223 11	5,577,642 25		
27,596,688 95	255,754,358 53	251,974,512 80	3,750,825 35		
25,065,874 13	354,245,429 12	350,898,578 60	3,346,850 52		
n	506,192,571 25	501,642,754 68	4,549,636 35		
45,924,116 81	296,990,205 65	292,222,495 21	4,767,710 42		
51,086,552 17	298,659,555 54	294,555,925 86	4,103,627 68		
134,141,616 24	590,955,656 06	586,075,145 99	4,862,492 07		
60,599,200 54	352,678,927 28	349,427,757 90	3,251,169 58		
45,164,484 38	540,005,157 40	545,659,016 07	5,653,861 14		
n	387,687,521 21	382,908,428 75	4,779,092 46		
44,586,605 24	406,658,274 40	402,528,405 96	4,129,868 44		
124,698,774 20	427,244,218 01	422,949,551 05	4,294,666 98		
85,532,952 14					
70,052,545 17					
90,898,774 97					
99,490,450 45					
106,625,652 87					
1,598,524,547 92	10,041,100,145 27	9,847,978,294 70	193,150,848 57		

DE 1850 A 1882 INCLUSIVEMENT. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

EXCÉDENTS.					Observations.	
ORDINAIRES		SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réels		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.		
1,478,947 45	.	.	.	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.	
.	78,248 61	.	811,851 52	.	Idem.	
6,096,512 78	60,099 80	.	.	6,056,412 98	Idem.	
5,001,264 50	54,605 48	.	.	5,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.	
155,502 55	321,230 35	.	187,756 80	.	Idem.	
.	415,891 40	.	3,971,220 74	.	Idem.	
.	1,444,799 70	.	5,104,144 45	.	Réglé définitivement par la loi du 3 mai 1847.	
5,925,117 65	2,308,656 25	.	.	1,610,481 40	Idem.	
.	44,855 30	.	3,511,556 57	.	Idem.	
8,510,794 19	151,714 05	.	.	8,559,079 54	Idem.	
2,281,564 73	5,745,247 64	.	3,461,882 01	.	Idem.	
15,672,812 86	59,052 92	.	.	15,655,759 04	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.	
1,756,417 61	.	870,555 72	.	2,606,955 55	Idem.	
15,102,858 21	16,556,755 56	.	5,455,897 15	.	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.	
105,968 00	5,728,520 34	.	5,624,851 44	.	Réglé définitivement par la loi du 30 juillet 1858.	
760,554 08	.	5,775,065 84	.	4,555,597 92	Idem.	
4,284,262 48	.	4,404,095 44	.	8,688,955 92	Idem.	
10,450,572 16	.	5,584,958 90	.	14,044,511 15	Idem.	
17,198,256 15	28,255,547 55	.	11,057,291 18	.	Idem.	
.	.	922,677 84	1,004,568 45	.	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1850.	
.	13,787,955 40	.	14,146,285 10	.	Idem.	
.	.	765,860 27	716,101 10	.	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.	
5,180,128 14	1,782,772 .	.	.	5,597,556 14	Idem.	
705,156 26	5,660,510 04	.	4,957,562 78	.	Idem.	
1,164,504 42	10,665,569 90	.	9,500,775 48	.	Idem.	
.	.	5,227,548 88	.	2,424,045 52	Idem.	
.	.	5,646,764 42	.	5,488,458 01	Idem.	
.	.	6,529,425 88	2,852,785 02	.	Idem.	
.	.	4,885,864 51	11,155,754 01 $\frac{1}{2}$.	Idem.	
.	.	2,794,125 54	5,459,966 25	.	Idem.	
.	.	2,047,959 98	10,685,841 29 $\frac{1}{2}$.	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.	
.	.	2,194,520 81	8,802,542 55	.	Idem.	
.	.	24,520,484 50	.	12,544,566 07 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.	
.	.	50,282,265 67	.	13,157,001 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.	
.	.	15,242,526 46	.	4,708,874 60 $\frac{1}{2}$	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.	
.	.	25,004,554 12	.	10,766,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.	
.	.	19,518,527 84	.	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.	
.	28,520,552 50	.	51,800,577 50	.	Réglé définitivement par la loi du 23 déc. 1872.	
.	14,125,808 57	.	17,720,555 09	.	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.	
.	.	1,505,427 67	11,456,560 09	.	Réglé définitivement par la loi du 16 juin 1875.	
1,506,024 44	.	10,158,766 66	.	11,465,691 10	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1874.	
.	5,015,858 75	.	18,452,745 55	.	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1875.	
.	.	24,498,605 67	.	12,054,074 90	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1876.	
.	.	20,085,966 95	.	9,812,199 97	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1877.	
.	11,860,247 48	.	14,270,005 55	.	Réglé définitivement par la loi du 21 mai 1878.	
1,080,475 16	.	12,450,455 42	.	15,510,908 58	Réglé définitivement par la loi du 26 mai 1880.	
.	26,930,415 72	.	52,284,817 80	.	Réglé définitivement par la loi du 15 juill. 1881.	
5,859,449 52	.	55,929,168 40	.	59,788,617 72	Réglé définitivement par la loi du 10 mai 1882.	
5,645,202 55	25,807,906 38	.	18,162,704 05	.	Réglé définitivement par la loi du 31 mars 1885.	
5,115,555 .	.	59,721,849 70	.	42,857,202 70	Idem.	
88,525 15	11,596,028 09	.	11,507,502 06	.	Idem.	
6,060,552 45	.	18,264,265 66	.	24,524,616 11	Réglé définitivement par la loi du 29 juil. 1885.	
15,211,844 22	28,769,215 05	.	15,557,568 81	.		
131,061,789 17	241,508,010 05	518,615,400 62	271,857,000 68	290,184,532 60		
146 58	77,106,481 59		18,346,555 01			

(314)

RÉSULTAT GÉNÉRAL

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent, pour les ressources ordinaires, à	fr. 303,103,767 35
et pour les ressources extraordinaires, à	151,873,158 13
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 454,976,925 48
Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées pendant l'exercice montent à	fr. 321,357,635 46
et les dépenses pour des services spéciaux à	85,065,072 49
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. 406,422,707 95
Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de	fr. 48,554,217 53
Mais comme l'exercice 1882 a laissé un excédent de dépense de fr. 18,346,333 01 c° qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci	18,346,333 01
	<hr/>
le résultat final, à la clôture de l'exercice 1883, présente un excédent de recettes de	fr. 30,207,884 52
	<hr/> <hr/>

COMPARAISON

de la situation provisoire et de la situation définitive du Budget de l'exercice 1883.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1883, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédent de recettes de	58,693,125 60
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate un boni de	30,207,884 52

DIFFÉRENCE. fr. 28,485,241 08

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
<i>Impôts</i>	{ Contributions directes, douanes et accises	1,310,045 54	"
	{ Enregistrement et domaines	"	86,061 56
<i>Péages</i>	{ Enregistrement et domaines	12,702 34	"
	{ Travaux publics	"	2,023,896 53
<i>Capitiaux et revenus</i>	{ Enregistrement et domaines	"	470,411 44
	{ Prisons	68,881 01	"
	{ Trésor public	"	25,631 79
<i>Remboursements.</i>	{ Contributions directes, etc.	5,270 04	"
	{ Enregistrement et domaines	"	10,108 03
	{ Prisons	30,508 26	"
	{ Trésor public	"	218,089 58
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes		"	34,091 87
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879)		"	340,759 35
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)		"	560,466 04
Titres de la dette publique, à 4 %/o, émis en 1884 :			
1° En vertu de l'article 3 de la loi du 26 juin 1877		386,000 "	"
2° En vertu de l'article 2 de la loi du 19 décembre 1876		448,500 "	"
		2,271,608 99	3,580,015 99
RESTE en diminution de recette fr.			1,317,407 "

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
Dette publique		1,677,418 58	"
Ministère de la Justice		537,421 00	"
— des Affaires Étrangères		"	"
— de l'Intérieur		656,227 58	"
— de l'Instruction publique		523,580 03	"
— des Travaux publics		602,045 76	"
— de la Guerre		685,000 "	"
Corps de la Gendarmerie		"	"
Ministère des Finances		46,552 20	"
Non-Valeurs et Remboursements		570,895 54	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire à 3,000,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 6,371,442 05 c ^t ; par conséquent, une diminution de dépense de		"	3,371,442 05
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1880 à 1883, et dont le transfert à l'exercice 1884 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	950,574 55
Excédent de dépenses de l'exercice 1882		18,546,553 01	"
SERVICES SPÉCIAUX.			
Sommes ordonnancées en 1884 pour des services faits et acceptés au 31 décembre 1883, en exécution de l'article 7 de la loi du Budget de 1884		8,044,576 22	"
		31,400,850 68	4,302,010 60
RESTE en augmentation de dépense fr.			27,167,834 08
Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1883.			28,485,241 08

COMPTE PROVISoire

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1884.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1884, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1884, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

§ 1^{er}.

ÉVALUATIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1884 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr. 320,448,727	»
<i>Dépenses</i> , à	326,870,741	74
		<hr/>
EXCÉDENT PRÉSUMÉ DE DÉPENSE	fr. 6,422,014	74
		<hr/> <hr/>

D'autre part, il a été rattaché au compte du Budget les ressources extraordinaires ci-après :

1° Produit des ventes de biens domaniaux	1,800,000	»
2° Quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Eseaut.	170,584	»
3° Titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer. (Lois du 27 mai 1876, du 19 décembre 1876 et du 26 juin 1877).	11,565,000	»
		<hr/>
A REPORTER.	fr. 13,535,584	»

REPORT. fr.	13,535,584 »
4° Sommes provenant de remboursements d'avances faites sur ressources extraordinaires	1,500,000 »
5° Produit de l'emprunt de 164,796,000 francs à 4 p. o/o autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 avril 1883.) — Partie recouvrée en 1884.	37,987,795 »
ENSEMBLE. fr.	<u>53,023,379 »</u>

DÉPENSES.

Les dépenses ordinaires qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 326,870,741 74 se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires, s'élevant à	12,918 »
2° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1880, 1881, 1882 et 1883, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité	930,574 55
ENSEMBLE. fr.	<u>327,814,234 26</u>

D'autre part, il est ouvert aux départements ministériels pour les dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884 :

1° A titre de crédits reportés de l'exercice 1883. — Tableau XIV du Budget de 1884, une somme de fr. 18,491,526 71

2° A titre de crédits nouveaux :

a) Tableau XIV du Budget de 1884. fr.	55,135,192 28
b) Loi du 28 mai 1884.	2,300,000 »
c) — 27 décembre 1884.	186,108 70
d) — 31 —	500,000 »
	<u>58,121,300 98</u>

ENSEMBLE. fr. 76,612,827 69

Mais suivant l'article 4 de la loi du 27 décembre 1884, la somme de fr. 37,085,534 74 c' a été transférée à l'exercice 1885, ci 37,085,534 74

de sorte que la portion afférente à 1884 est de 39,527,292 95

En réunissant le Budget ordinaire au Budget extraordinaire, on arrive aux résultats ci-après :

RECETTES.

Ressources ordinaires	fr. 320,448,727	} 373,472,106	}
— extraordinaires	53,023,379		

DÉPENSES.

Service ordinaire	fr. 327,814,234 26	} 367,541,527 21
Services spéciaux	39,527,292 95	

L'exercice se serait donc fermé par un EXCÉDENT DE RECETTE de . . fr. 6,130,578 79

si les résultats étaient restés strictement dans les limites des prévisions.

§ 2.

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1884, jusqu'au 1^{er} janvier 1885, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1884 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	373,472,106	»
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	351,803,660	66
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1884 sont de	358,537,451	64
Au 1 ^{er} janvier 1885, il restait à recouvrer fr.	13,266,209	02
Les droits constatés	351,803,660	66
sont donc inférieures aux évaluations de fr.	21,668,445	34

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	367,341,527	21
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1885, montent à fr.	284,504,709	36
et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, à	78,836,817	85
ENSEMBLE. fr.	363,341,527	21
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1884 n'ont été que de	235,471,968	40
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1885 fr.	127,869,558	81
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1884.	363,341,527	21
l'ensemble de l'exercice présente un excédent présumé des crédits sur les dépenses de fr.	4,000,000	»

§ 3.

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1884.

La situation du Budget de l'exercice 1884 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires	fr.	351,803,660 66
Dépenses — — — — —		363,341,527 21
		<hr/>
Excédent probable de dépenses à la clôture de l'exercice . . .	fr.	<u>11,537,866 55</u>

ETAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1884.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après les LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	7 mai 1884. (Mon. n° 186.)	Budget primitif.	100,505,272 71	"	100,505,272 71
<i>Dotations.</i>	Id.	Budget primitif.	4,806,240 "	"	4,806,240 "
<i>Ministère de la Justice.</i>	Id.	Budget primitif.	15,524,861 "	"	15,524,861 "
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	Id.	Budget primitif.	2,363,460 "	"	2,376,378 "
	8 oct. 1884. (Mon. n° 233.)	Formation de l'article 19 ^{bis} et augmentation de l'article 25.	"	12,918 "	
<i>Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.</i>	7 mai 1884. (Mon. n° 186.)	Budget primitif.	28,051,801 "	"	28,051,801 "
<i>Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.</i>	Id.	Budget primitif.	17,507,097 "	"	17,507,097 "
<i>Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.</i>	Id.	Budget primitif.	90,859,680 "	"	90,859,680 "
<i>Ministère de la Guerre.</i>	Id.	Budget primitif.	46,073,800 "	"	46,073,800 "
<i>Gendarmerie.</i>	Id.	Budget primitif.	5,530,500 "	"	5,530,500 "
<i>Ministère des Finances.</i>	Id.	Budget primitif.	15,874,440 "	"	15,874,440 "
<i>Non-Valeurs et Remboursements.</i>	Id.	Budget primitif.	1,685,500 "	"	1,685,500 "
TOTALS.			326,870,741 71	12,918 "	326,883,659 71

(324)

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1884,
AU 1^{er} JANVIER 1885.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS.	{ Contributions directes, douanes et accises.	110,022,000 •
	{ Enregistrement et domaines.	54,573,500 •
PÉAGES	{ Enregistrement et domaines.	1,005,000 •
	{ Travaux publics	133,250,700 •
	{ Marine	580,000 •
CAPITAUX ET REVENUS.	{ Enregistrement et domaines.	2,005,000 •
	{ Travaux publics	140,000 •
	{ Prisons	95,000 •
	{ Trésor public	12,510,000 •
REMBOURSEMENTS	{ Contributions directes.	510,000 •
	{ Enregistrement et domaines.	518,000 •
	{ Prisons	276,700 •
	{ Trésor public	2,214,027 •
		520,448,727 •
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.		
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles (vente de dunes, etc)		
Prix de vente des terrains à bâtir de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem.		
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		
Prix de vente de biens de cures (immeubles et rentes)		
Somme due par la Société anonyme du Sud d'Anvers du chef d'intérêts illégalement compensés dans les décomptes avec l'État (1874 à 1879).		1,800,000 •
Produit d'aliénations d'emprises faites pour la reconstruction des quais d'Anvers. (Convention-loi des 16 janvier/17 avril 1874.)		
Intérêts du 1 ^{er} août 1883 jusqu'au 31 juillet 1884, de la somme de 5,776,000 francs formant le prix de vente des terrains du terre-plein de la citadelle du Nord et autres immeubles cédés à la ville d'Anvers. (Convention du 19 janvier 1881.)		
À REPORTER. fr.		1,800,000 •

L'EXERCICE 1884.

recettes, au 1^{er} janvier 1885.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisaires POUR LE RÉGLEMENT du Budget. RECETTES PROBABLES de l'exercice 1884.	Observations.
			EXCÉDENTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDENTS DES DROITS RECOURRÉS et à recouvrer.		
103,017,513 44	100,255,506 05	2,762,006 70	7,905,586 56	"	103,017,513 44	
51,578,060 22	51,591,702 "	187,258 22	2,094,539 78	"	51,578,060 22	
1,629,242 86	1,623,582 92	5,659 94	275,757 14	"	1,629,242 86	
129,291,213 45	122,254,035 59	7,037,177 86	5,959,486 55	"	129,291,213 45	
646,537 78	646,537 78	"	"	68,537 78	646,537 78	
2,759,985 76	2,617,829 77	142,155 06	205,016 97	"	2,759,985 75	
160,523 59	160,523 59	"	"	20,523 59	160,523 59	
34,471 18	31,704 82	2,766 36	58,528 82	"	34,471 18	
13,475,658 65	11,665,401 48	1,810,257 17	"	956,658 65	13,475,658 65	
577,854 55	557,460 62	20,373 93	"	67,834 55	577,854 55	
621,715 37	340,838 04	280,876 73	"	103,715 37	621,715 37	
165,295 35	85,157 86	80,137 49	111,404 65	"	165,295 35	
5,122,567 92	2,870,295 64	2,252,272 28	"	907,440 92	5,122,567 92	
507,081,318 09	294,500,577 36	12,580,740 75	15,490,119 77	2,122,710 86	507,081,318 09	
244,121 01	220,439 17	23,681 84			244,121 01	
23,075 97	23,075 97	"			23,075 97	
473,254 93	398,777 05	74,477 88			473,254 93	
104,729 96	104,729 96	"			104,729 96	
349,759 35	"	349,759 35	450,393 78	"	349,759 35	
13,065 "	13,065 "	"			13,065 "	
141,600 "	141,600 "	"			141,600 "	
1,349,606 22	901,687 15	447,919 07	450,393 78	"	1,349,606 22	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des recettes,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
REPORT fr.	1,800,000 *
Fonds provenant du recouvrement d'avances faites aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 7 mai 1884).	1,500,000 *
Remboursement de traitements avancés à des instituteurs communaux. (Lois des 25 août 1880 et 1 ^{er} août 1881.)	
Somme à valoir sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix de rachat des chemins de fer d'Anvers au Moerdyck et de Roosendael à Bréda	170,584 *
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	
Produit de l'emprunt de 104,706,000 francs, à 4 p. %, autorisé par diverses lois. (Arrêté royal du 27 avril 1885. — Partie recouvrée en 1884).	37,987,795 *
Produit de la réalisation d'obligations de la Dette publique à 4 p. %, au capital nominal de 1,140,000 francs émises pour le règlement du prix de la construction de chemins de fer. (Loi du 27 mai 1876.)	11,505,000 *
Obligations de la Dette publique, à 4 p. %, émises en 1884, en vertu de l'article 5 de la loi du 26 juin 1877, à valoir sur le prix des lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, énumérées dans la convention du 1 ^{er} juin 1877	
TOTAUX fr.	53,023,370 *
REPORT DES RESSOURCES ORDINAIRES . . fr.	320,448,727 *
TOTAUX GÉNÉRAUX fr.	373,472,106 *

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS prévisibles POUR LE RÈGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1884.	Observations.
			EXCÉDENTS des ÉVALUATIONS	EXCÉDENTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer.		
1,349,606 23	901,087 15	447,919 07	450,393 78	.	1,349,606 22	
31,685 70	31,685 79	.			31,685 79	
360,466 04	122,916 82	237,549 22	176,882 77	.	360,466 04	
930,965 40	930,965 40	.			930,965 40	
170,584 "	170,584 "	.	.	.	170,584 "	
37,987,795 "	37,987,795 "	.	.	.	37,987,795 "	
1,192,640 12	1,192,640 12	.			1,192,640 12	
2,698,600 "	2,698,600 "	.	7,673,759 88	.	2,698,600 "	
44,722,342 57	44,038,874 28	685,468 29	8,301,036 43	.	44,722,342 57	
307,081,318 00	294,500,577 36	12,580,740 73	15,400,119 77	2,122,710 86	307,081,318 09	
351,803,660 66	338,537,451 64	13,266,209 02	23,791,158 20	2,122,710 86	351,803,660 66	
			21,603,445 34			

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dé

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.
SERVICE ORDINAIRE.		
DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.		
Exercice 1880.		
Ministère des Affaires Étrangères	"	"
— des Travaux publics	"	"
Exercice 1881.		
Ministère des Travaux publics	"	"
Exercice 1882.		
Ministère de la Justice	"	"
— des Affaires Étrangères	"	"
— de l'Intérieur	"	"
— des Travaux publics	"	"
— de la Guerre	"	"
Exercice 1883.		
Dette publique	"	"
Ministère de l'Intérieur	"	"
— de l'Instruction publique	"	"
— des Travaux publics	"	"
— de la Guerre	"	"
DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.		
Dette publique	"	"
Dotations	"	"
Liste civile	"	"
Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	"	"
Sénat	"	"
Chambre des Représentants	"	"
Cour des comptes	"	"
Ministère de la Justice	"	"
— des Affaires Étrangères	"	"
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	"	"
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	"	"
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	"	"
— de la Guerre	"	"
Corps de la Gendarmerie	"	"
Ministère des Finances	"	"
Non-Valeurs et Remboursements	"	"

CICE 1884 (SUITE).

penses, au 1^{er} janvier 1885.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES VAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884.	Observations.
1,000 »	»	»	»	1,000 »	»	
6,027 70	»	»	»	6,027 70	»	
7,027 70	»	»	»	7,027 70	»	
14,299 17	»	»	»	14,299 19	»	
2,685 10	»	»	»	2,685 10	»	
966 54	»	»	»	966 54	»	
1,650 06	»	»	»	1,650 06	»	
132,707 58	»	»	»	132,707 58	»	
362 70	»	»	»	362 70	»	
138,571 78	»	»	»	138,571 78	»	
105,170 53	»	»	»	105,170 53	»	
198,963 62	49,186 83	49,186 83	»	149,776 79	»	
280 98	»	»	»	280 98	»	
448,018 44	88,365 90	67,307 06	21,058 84	359,652 54	»	
18,442 31	6,687 61	6,687 61	»	11,754 70	»	
770,875 88	144,240 34	123,181 50	21,058 84	626,635 54	»	
100,505,272 71	87,765,950 69	84,554,120 87	3,211,829 82	12,739,322 02	»	
3,500,000 »	3,500,000 »	3,500,000 »	»	»	»	
200,000 »	200,000 »	200,000 »	»	»	»	
120,000 »	102,100 »	102,100 »	»	17,900 »	»	
957,565 »	816,087 61	606,099 46	209,988 15	141,477 39	»	
228,675 »	217,054 13	216,565 09	489 04	11,620 87	»	
15,524,861 »	13,256,787 64	11,243,072 48	2,013,715 16	2,268,073 36	»	
2,376,578 »	2,160,306 46	2,007,562 73	152,943 73	216,071 54	»	
28,051,891 »	21,026,056 75	20,160,597 92	865,458 83	7,025,834 25	»	
17,597,097 »	11,091,490 81	10,595,201 47	496,289 34	6,505,606 19	»	
90,859,680 »	50,600,810 29	49,578,150 85	1,022,679 44	40,258,860 71	»	
46,075,800 »	44,806,192 20	5,838,938 39	38,967,255 81	1,267,607 80	»	
3,530,500 »	3,457,063 61	2,579,096 14	877,567 47	73,436 39	»	
15,874,440 »	5,613,028 08	5,599,042 09	13,985 99	10,261,411 92	»	
1,685,500 »	420,247 80	420,210 30	37 50	1,263,252 20	»	
326,883,659 71	244,833,170 07	197,001,137 70	47,832,038 28	82,050,483 64	»	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
TABLEAU XIV DU BUDGET GÉNÉRAL. — LOI DU 7 MAI 1884.			
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
1a	Palais de Justice — Travaux	»	2,000,000 »
1b	— Travaux. — Ameublement	71,247 16	»
2	Frais d'expropriation des bâtiments de l'asile des hommes aliénés à Froidmont et de quelques parcelles de terre	50,000 »	»
2a	Travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments des prisons	226,735 26	»
	TOTAUX pour le Ministère de la Justice fr.	347,982 42	2,000,000 »
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
Anciens services.			
3	Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école	69,314 21	160,000 »
4	Travaux de voirie vicinale, d'hygiène et d'amélioration des cours d'eau non navigables	»	228,000 »
5	Continuation de l'armement de la garde civique	370,587 98	900,000 »
	TOTAUX. fr.	639,902 19	1,288,000 »
Service de l'instruction publique.			
31	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités	451,317 69	2,222,270 »
32	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux	»	1,500,000 »
33	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux	»	1,500,000 »
34	Universités de Liège et de Gand. — Appareils et collections pour les cours pratiques	77,000 »	74,000 »
34a	Écoles normales primaires et sections normales de l'État déjà existantes. — Amélioration de locaux	28,258 51	»
35	Ameublement des écoles et sections normales	29,646 40	100,000 »
35a	Bibliothèque centrale du Département de l'Instruction publique	1,000 »	»
35b	Installation du musée scolaire de l'État au pavillon du Champ des Manœuvres	8,000 »	»
	• Avance des traitements d'attente des institutrices. (Loi du 31 décembre 1884, art. 1 ^{er})	»	500,000 »
	TOTAUX. fr.	575,222 60	5,896,270 »
	TOTAUX pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique fr.	1,215,124 79	7,184,270 »
	A REPORTER. fr.	1,563,107 21	6,184,270 »

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

MONTANT TOTAL DES CRÉDITS par article.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884.	Observations.
2,000,000 •	1,879,006 21	1,871,023 18	7,885 03	120,993 70	120,993 70	
71,247 16	32,531 23	32,531 23	•	38,715 93	38,715 93	
50,000 •	•	•	•	50,000 •	50,000 •	
220,735 26	71,130 62	61,371 02	0,768 60	155,305 64	155,305 64	
2,347,082 42	1,982,677 06	1,965,525 43	17,151 63	365,305 36	365,305 36	
229,314 21	101,000 •	101,000 •	•	128,314 21	128,314 21	
228,000 •	•	•	•	228,000 •	228,000 •	
1,470,587 98	1,177,773 88	1,137,695 93	40,077 95	292,814 10	292,814 10	
1,927,002 19	1,278,773 88	1,258,695 93	40,077 95	649,128 31	649,128 31	
2,653,587 60	617,764 45	560,264 45	57,500 •	2,035,823 24	2,035,823 21	
1,500,000 •	990,000 •	852,940 52	137,059 48	510,000 •	510,000 •	
1,500,000 •	1,418,034 79	1,190,103 95	227,930 84	81,965 21	81,965 21	
151,000 •	53,327 26	51,177 26	2,150 •	97,672 74	97,672 74	
28,258 51	2,654 •	2,654 •	•	25,604 51	25,604 51	
129,646 40	53,975 95	53,975 95	•	75,670 45	75,670 45	
1,000 •	764 10	764 10	•	235 90	235 90	
8,000 •	2,917 15	2,917 15	•	5,082 85	5,082 85	
500,000 •	•	•	•	500,000 •	500,000 •	
6,471,492 60	3,130,437 70	2,714,797 38	421,640 32	3,332,054 90	3,332,054 90	
8,599,394 79	4,418,211 58	3,953,493 31	464,718 27	3,981,183 21	3,981,183 21	
10,747,577 21	6,400,888 64	5,910,018 74	481,869 90	4,346,488 57	4,346,488 57	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.
	REPORT. fr.	1,563,107 21	9,184,270 *
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.		
	Beaux-arts.		
5a	Acquisitions d'œuvres d'art pour les collections de la galerie ancienne des musées de peinture et de sculpture de l'État	100,000 *	*
	TOTALS. fr.	100,000 *	*
	Routes et bâtiments civils.		
6	Construction de routes, raccordements de routes aux stations (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), construction de ponts, rachat de ponts concédés, rachat du droit de barrière sur les routes de l'État, construites au moyen des capitaux fournis par des actionnaires	422,903 57	1,800,000 *
7	Hôtel du gouvernement provincial, à Bruges	4,724 21	200,000 *
8	Observatoire royal de Bruxelles	151,925 *	400,000 *
9	Locaux pour l'enseignement normal primaire	441,791 30	1,000,000 *
9a	Reconstruction et agrandissement du Palais de la Nation	*	1,200,000 *
10	Agrandissement des Ministères	*	100,000 *
10a	Préservation des bâtiments civils contre les dangers d'incendie; exécution des travaux; acquisition de matériel, etc.	*	100,000 *
10b	Construction du Palais des beaux-arts	123,000 *	*
10c	Conservatoire de Liège	250,000 *	*
10d	Hôtel des Monnaies	8,024 11	*
10e	Restauration du Palais des princes-évêques de Liège	22,999 41	*
10f	Prison de Saint-Gilles	193,221 41	140,000 *
10g	Écoles des humanités de Liège. — Agrandissement et reconstruction.	44,591 41	*
10h	Monument de l'ancien Champ des Manœuvres	20,629 88	*
10i	Conservatoire royal de Bruxelles	62 92	1,472 28
	TOTALS. fr.	1,683,963 28	4,041,472 28
	A REPORTER. fr.	1,563,107 21	9,184,270 *

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

MONTANT TOTAL DES CRÉDITS par article.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS AFFECTÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884.	Observations.
10,747,377 21	6,400,888 64	5,010,015 74	481,869 90	4,346,488 57	4,346,488 87	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
2,222,993 57	1,089,907 64	1,035,319 19	54,588 45	1,135,085 93	1,135,085 93	
204,724 21	71,740 83	71,740 83	"	132,983 38	132,983 38	
551,925 "	228,581 01	228,381 01	"	323,543 99	323,543 99	
1,441,791 56	1,112,032 40	1,111,048 18	984 31	329,758 87	329,758 87	
1,200,000 "	756,407 44	754,871 99	1,535 45	443,592 56	443,592 56	
100,000 "	35,400 51	35,400 51	"	64,599 69	64,599 69	
100,000 "	61,677 05	55,651 05	6,026 "	38,322 95	38,322 95	
125,000 "	33,000 "	33,000 "	"	90,000 "	90,000 "	
250,000 "	"	"	"	250,000 "	250,000 "	
8,024 11	"	"	"	8,024 11	8,024 11	
22,999 41	11,231 12	11,231 12	"	11,768 29	11,768 29	
335,221 41	274,724 41	264,381 91	10,342 50	58,497 "	58,497 "	
44,591 41	44,319 85	44,319 85	"	271 58	271 58	
20,629 88	20,519 87	20,519 87	"	110 01	110 01	
1,535 20	1,535 20	1,535 20	"	"	"	
6,625,435 56	3,740,877 20	3,667,400 40	73,476 71	2,884,558 36	2,884,558 36	
10,747,377 21	6,400,888 64	5,010,018 74	481,869 90	4,346,488 57	4,346,488 57	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.
	REPORT. . . . fr.	1,563,107 21	9,184,270 »
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (suite).		
	Travaux hydrauliques.		
11	Meuse	625,000 »	1,275,000 »
12	Ourthe. — Rectification du Fourchu-Fossé	7,662 45	100,000 »
13	Canaux de Liège à Anvers. — Gares de croisement	14,794 83	46,100 »
14	Canaux houillers — Construction du canal du Centre et mise à grande section du canal de Charleroi	1,200,000 »	4,500,000 »
15	Escaut. — Redressement, coupures, dragages, etc.	168,765 35	2,000,000 »
16	Ruisseau de l'Espierre. — Travaux d'amélioration et subsides aux provinces pour le recreusement du ruisseau.	14,500 »	35,900 »
17	Haine. — Travaux d'amélioration	»	150,000 »
18	Nouvelles installations maritimes d'Anvers	3,726,029 74	800,000 »
19	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Reprise du canal et achèvement des travaux	444,000 »	500,000 »
20	Canal de Nieuport par Furnes à Dunkerque. — Amélioration du bief de Furnes à la frontière.	»	100,000 »
21	Canal de Gand à Terneuzen. — Amélioration de la partie belge et de la partie néerlandaise	168,350 15	3,000,000 »
22	Canal de Selzaete à la mer du Nord	»	100,000 »
23	Dendre. — Travaux de parachèvement	119,838 82	20,000 »
24	Rupel. — Travaux divers d'amélioration	9,827 51	25,000 »
25	Senne. — Travaux d'amélioration	»	500,000 »
25a	Grande-Nèthe. — Construction d'un pont tournant au barrage du Bockt	»	12,000 »
26	Port d'Ostende — Agrandissement du bassin d'échouage	»	350,000 »
26a	— — Travaux d'amélioration de l'avant-port et de la navigation vers Bruges	16,102 56	»
26b	Endiguement du Zwyn. — Frais judiciaires, d'avoués et autres	»	46,000 »
26c	Escaut maritime et ses affluents à marée. — Marégraphes	39,400 »	»
26d	Lys.	75,000 »	»
26e	Canal de Roulers à la Lys.	22,859 89	»
26f	Barrage de la Gileppe.	104,000 »	»
26g	Établissement de lignes télégraphiques le long des voies navigables.	40,000 »	»
26h	Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec la Hollande (travaux d'amélioration à la rivière le Dommel)	54,065 05	»
26i	Détournement du Schyn, à Anvers	13,040 41	»
	TOTAUX. . . . fr.	6,862,924 64	13,558,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	1,563,107 21	9,184,270 »

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

MONTANT TOTAL DES CRÉDITS par article.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884.	Observations.
10,747,377 21	6,400,888 64	5,919,018 74	481,869 90	4,340,488 57	3,340,488 57	
1,900,000 .	444,877 53	444,859 35	318 .	1,455,322 67	1,455,322 67	
107,662 45	9,239 .	9,259 .	"	98,423 45	98,423 45	
60,894 83	34,848 68	34,848 68	"	26,046 15	26,046 15	
3,700,000 .	4,244,113 44	4,027,640 09	216,473 35	1,455,886 56	1,455,886 56	
2,168,765 35	1,235,757 87	1,185,073 19	50,684 08	933,007 48	933,007 48	
48,400 .	858 49	853 05	5 44	47,541 51	47,541 51	
150,000 .	3,059 08	2,849 50	209 58	146,940 92	146,940 92	
4,526,029 74	2,962,306 99	2,952,206 12	10,100 87	1,563,632 75	1,563,632 75	
944,000 .	2,425 97	2,425 97	"	941,574 03	941,574 03	
100,000 .	"	"	"	100,000 .	100,000 .	
3,168,530 13	1,459,566 56	1,415,356 76	44,209 80	1,708,963 57	1,708,963 57	
100,000 .	384 15	"	384 15	99,615 85	99,615 85	
139,838 82	113,795 49	113,430 49	365 "	26,043 33	26,043 33	
34,827 51	13,720 57	13,720 57	"	21,106 94	21,106 94	
500,000 .	11,500 .	11,500 .	"	488,500 .	488,500 .	
12,000 .	228 40	228 40	"	11,771 60	11,771 60	
350,000 .	3,208 51	4,722 46	486 05	344,791 49	344,791 49	
16,102 56	1,244 81	1,244 81	"	14,857 75	14,857 75	
46,000 .	44,974 04	44,465 83	508 21	1,024 96	1,025 96	
39,400 .	20,000 .	20,000 .	"	19,400 .	19,400 .	
73,000 .	60,429 53	60,249 53	180 .	12,570 47	12,570 47	
22,859 89	16,732 89	16,732 89	"	6,127 .	6,127 .	
104,000 .	"	"	"	104,000 .	104,000 .	
40,000 .	1,706 .	1,706 .	"	38,294 .	38,294 .	
54,963 95	27,857 31	953 45	26,883 88	27,327 64	27,326 64	
13,649 41	2,074 08	2,074 08	"	11,575 33	11,575 33	
20,420,924 04	10,716,379 19	10,365,880 18	350,699 01	9,704,345 45	9,704,345 45	
10,747,377 21	6,400,888 64	5,919,018 74	481,869 90	4,340,488 57	4,340,488 57	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.
	REPORT. fr.	1,563,107 21	9,184,270 *
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (suite).		
	Chemins de fer en construction.		
27	Lignes de la convention-loi des 1 ^{er} /26 juin 1877	2,876,399 20	6,565,000 *
28	Lignes de la convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873.	509,751 20	2,100,000 *
29	Ceinture de Bruxelles	365,548 59	500,000 "
30	Amblève	1,081,089 47	1,350,000 "
30a	Anvers vers Tilbourg	8,000 "	"
30b	Libramont à Bertrix	130,016 31	"
30c	Wavre à Jodoigne par Gastuche.	250,000 "	"
30d	Audenarde à Orroir	115,808 55	"
30e	Station d'échange de Virton	8,000 "	"
30f	Station de Dison.	7,137 54	"
30g	Thielt à Lichtervelde	1,204 67	"
30h	Station de Braiac-l'Alleud	"	250,000 "
30i	Gare industrielle de Tournai.	145,006 31	"
30j	Lignes de Tirlemont à Moll et de Tongres à Neerlinter	"	150,000 "
30k	Travaux supplémentaires à faire exécuter et terrains supplémentaires à faire acquérir par les sociétés chargées de construire les chemins de fer faisant l'objet des conventions-lois des 31 janvier/15 mars 1873 et 1 ^{er} /26 juin 1877, et frais de procès avec ces mêmes sociétés	"	100,000 "
30l	Ceinture de Liège	26,588 30	"
	TOTALS. fr.	5,524,570 14	11,015,000 *
	TOTALS pour le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	14,171,458 06	29,514,472 28
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
36	Chemins de fer. — Voies et travaux	962,329 31	4,500,000 *
37	Chemins de fer. — Traction et matériel. — Extension du matériel roulant du réseau de l'État. — Reprise du matériel, du mobilier et de l'outillage de la ligne de Lierre-Turnhout, dont la concession a été rachetée en exécution de la loi du 2 avril 1881.	635,158 89	5,747,000 "
38	Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux	16,083 79	300,000 "
39	Télégraphes — Construction de lignes	126,873 52	300,000 "
40	Marine. — Matériel divers	35,200 "	359,450 "
40a	Rachat de la ligne de Marbehan à Virton.	182,436 93	186,108 70
	TOTALS pour le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes fr.	1,958,082 44	11,372,558 70
	A REPORTER. fr.	17,692,647 71	50,071,500 98

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

MONTANT TOTAL DES CRÉDITS par article.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 21 décembre 1884.	Observations.
10,747,377 21	6,400,888 64	5,910,018 74	481,869 90	4,346,488 57	4,346,488 57	
9,441,399 20	2,698,600 .	(¹) 2,698,600 .	•	6,742,799 20	6,742,799 20	(1) Cette somme représente le montant des ordonnances de titres créés à charge de cette allocation.
2,609,751 20	1,192,884 22	1,135,034 51	9,840 71	1,416,866 98	1,416,866 98	
865,548 50	116,940 65	116,940 65	•	748,607 94	748,607 94	
2,451,080 47	2,536,364 19	2,334,808 42	1,555 77	94,725 28	94,725 28	
8,000 •	7,968 80	7,968 80	•	31 20	31 20	
150,016 31	1,614 05	1,614 05	•	128,402 26	128,402 26	
250,000 •	19,527 16	19,527 16	•	230,472 84	230,472 84	
115,808 55	43,500 49	40,051 39	3,440 10	72,308 06	72,308 06	
8,000 •	983 25	241 30	741 95	7,016 75	7,016 75	
7,157 54	•	•	•	7,157 54	7,157 54	
1,204 67	•	•	•	1,204 67	1,204 67	
250,000 •	150 •	150 •	•	249,850 •	249,850 •	
145,006 31	68,521 58	68,326 18	195 40	76,484 75	76,484 75	
150,000 •	135,193 88	135,193 88	•	14,806 12	14,806 12	
100,000 •	36,392 75	36,392 75	•	63,607 25	63,607 25	
26,588 30	26,588 30	26,588 30	•	•	•	
16,539,570 14	6,685,429 32	6,669,637 39	15,791 95	9,854,140 82	9,854,140 82	
45,685,950 34	21,142,885 71	20,792,918 06	439,967 65	22,545,044 65	22,545,044 65	
5,462,329 31	2,740,099 12	2,628,139 10	111,951 02	2,722,259 19	2,722,259 19	
6,382,158 89	4,954,601 79	4,000,052 32	45,569 47	1,427,557 10	1,427,557 10	
316,085 79	159,040 36	158,889 40	159 96	157,034 43	157,034 43	
426,875 52	351,113 50	348,792 35	2,321 15	75,780 02	75,780 02	
374,650 •	76,406 96	75,248 86	1,158 10	298,243 04	298,243 04	
368,545 63	152,280 56	142,181 96	10,098 40	216,265 27	216,265 27	
13,330,641 14	8,433,542 09	8,262,285 99	171,258 10	4,897,000 05	4,897,000 05	
67,765,948 69	35,977,316 44	34,884,229 79	1,093,095 65	31,786,652 25	31,786,652 25	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

Articles.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.
	REPORT. fr.	17,692,647 71	50,071,500 98
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
42	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord.	•	1,000,000 •
45	Amélioration du casernement	459,146 46	2,000,000 •
44	Construction du fort de Rupelmonde	287,662 95	1,000,000 •
45	Complément et amélioration de l'artillerie	24,261 77	600,000 •
46	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages	•	200,000 •
48	Transaction Pauwels	•	450,000 •
49	— Keller	•	500,000 •
40a	Construction des travaux de défense du Bas-Escaut	24,760 •	•
49b	Construction des forts de Lierre et de Waelhem	25,047 82	•
	TOTALS pour le Ministère de la Guerre fr.	798,879 •	5,550,000 •
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
50	Appropriation des terrains des places fortes démantelées	•	200,000 •
Loi du 28 mai 1884.	Intervention du Gouvernement dans la formation du capital de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux	•	2,000,000 •
	Frais de premier établissement de ladite Société	•	500,000 •
	TOTALS pour le Ministère des Finances. fr	•	2,500,000 •
	TOTALS GÉNÉRAUX. fr.	18,491,526 71	58,121,500 98

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

MONTANT TOTAL DES CRÉDITS par article.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884.	Observations.
67,763,948 69	35,977,316 44	34,884,220 79	1,093,095 65	31,786,632 25	31,786,732 25	
1,000,000 *	819 *	819 *	"	999,181 *	999,181 *	
2,439,140 46	1,228,722 08	1,155,616 84	73,105 19	1,210,424 43	1,210,424 43	
1,287,662 95	902,417 41	902,417 41	"	385,245 54	385,245 54	
624,261 77	464,716 74	451,273 74	13,443 *	159,545 03	159,545 03	
200,000 *	156,500 *	156,500 *	"	43,500 *	43,500 *	
450,000 *	389,187 50	389,187 50	"	60,812 50	60,812 50	
300,000 *	284,961 40	284,961 40	"	15,038 60	15,038 60	
24,760 "	24,760 "	24,760 "	"	"	"	
23,047 82	6,140 84	6,140 84	"	16,906 98	16,906 98	
6,348,879 *	3,458,224 92	3,371,676 73	86,548 19	2,890,654 08	2,890,654 08	
200,000 *	61,751 59	61,751 59	"	138,248 41	138,248 41	
2,000,000 *	"	"	"	2,000,000 "	2,000,000 "	
300,000 *	30,000 *	30,000 *	"	270,000 *	270,000 *	
2,500,000 *	91,751 59	91,751 59	"	2,408,248 41	2,408,248 41	
76,612,827 69	39,527,292 95	38,347,649 11	1,179,643 84	37,085,534 74	37,085,534 74	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.		CRÉDITS reportés de l'exercice antérieur.	CRÉDITS NOUVEAUX.	
RECAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	}	Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1880	"	"
		— — — 1881	"	"
		— — — 1882	"	"
		— — — 1883	"	"
		— propres à l'exercice	"	"
DÉPENSES SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES. — Dépenses sur crédits reportés de l'exercice 1883 et sur crédits nouveaux conformément à l'article 3 de la loi du Budget de 1884		18,491,526 71	58,121,300 98	
TOTALS. . fr.		18,491,526 71	58,121,300 98	

CICE 1884 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1885 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	CRÉDITS reportés à l'exercice 1885 par la loi du 27 décembre 1884.	Observations.
7,027 70	.	.	.	7,027 70	.	
14,299 19	.	.	.	14,299 19	.	
158,371 78	.	.	.	158,371 78	.	
770,875 88	144,240 34	123,181 50	21,058 84	626,655 54	.	
326,883,659 71	244,853,176 07	197,001,137 79	47,832,038 28	82,050,483 64	.	
327,814,254 26	244,977,416 41	197,124,319 29	47,853,097 12	82,856,817 85	.	
76,612,827 69	59,527,292 95	58,547,649 11	1,179,645 84	37,083,534 74	37,083,534 74	
404,427,061 95	284,504,709 36	235,471,968 40	49,032,740 96	110,922,552 59	37,083,534 74	

(344)

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1879 A 1883.

NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1879 A 1883.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

» ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 173 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» Art. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» Art. 176. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» Art. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1879 à 1883 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1884 pour l'apurement final de l'exercice 1879, qui a atteint, le 31 décembre 1883, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1885, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1879.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1883, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1880) étaient de fr.	459,795 »
Sur ces ordonnances il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1883	425,870 10
Il a été versé, en 1884, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	2,026 80
Et il a été porté en recette au compte du Budget de l'exercice 1884, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	31,898 10
SOMME ÉGALE. fr.	459,795 »

EXERCICE 1880.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1884, le terme de sa prescription quinquennale
Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1881) fr.	815,679 37
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1881 à 1884	777,634 78
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1885. fr.	<u>38,044 59</u>

EXERCICE 1881.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire
jusqu'au 31 décembre 1885, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1882).	759,773 70
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1882 à 1884	653,290 86
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1885 fr.	<u>106,482 84</u>

EXERCICE 1882.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 dé-
cembre 1886, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1883).	1,216,786 10
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1883 et 1884.	1,021,129 76
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1885 fr.	<u>195,656 34</u>

EXERCICE 1883.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1887, offre
la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1884).	1,929,273 97
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1884.	935,145 34
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1885. fr.	<u>994,128 63</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1879.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1880).	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1880 (novemb. et déc.).	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics. { Exercice 1875	3,639 01	3,639 01	.	.	.	3,639 01
Ministère des Travaux publics. { Exercice 1878.	543 97	543 97	"	"	"	543 97
	4,182 98	4,182 98	"	"	"	4,182 98
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique	50,670 92	15,318 80	9,786 31	1,338 02	1,107 03	27,770 76
Ministère de la Justice	44,891 87	22,364 39	8,968 33	3,100 .	9,600 61	44,033 78
— des Affaires Étrangères	5,184 45	5,184 45	"	"	"	5,184 45
— de l'Intérieur	200,939 37	80,351 34	53,520 45	34,237 74	40,307 63	208,307 36
— de l'Instruction publique	47,718 08	21,609 98	19,637 88	1,189 33	794 79	43,252 18
— des Travaux publics	53,137 94	43,708 44	3,211 39	1,735 18	2,797 99	51,453 .
— de la Guerre	1,348 67	236 80	127 .	345 46	162 85	872 11
Corps de la gendarmerie	16 10	16 10	"	"	"	16 10
Ministère des Finances	8,310 50	7,858 50	337 "	65 "	"	8,260 50
Non-Valeurs et Remboursements	3,233 82	670 28	889 39	163 60	51 04	1,774 51
	424,451 72	197,319 48	96,208 17	42,395 13	54,011 97	300,924 75
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1878, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. (Loi du 3 juin 1870, § 8.)	9,252 60	"	"	"	9,252 60	9,252 60
Ministère de l'Intérieur.						
Confection des tables des anciens registres paroissiaux. (Loi du 29 mars 1877.)	187 90	"	"	"	"	.
Ministère des Travaux publics.						
Voies et Travaux. — Travaux d'extension, etc. — Plus-value des rails d'acier. (Loi du 17 juillet 1877, § 18.)	5,332 78	"	5,320 32	"	"	5,320 32
A REPORTER. fr.	14,773 28	.	5,320 32	.	9,252 60	14,572 92

RIMÉ DE 1879.

à l'époque du 1^{er} janvier 1884.

ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1884).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette au compte du Budget de l'exercice 1884.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1884.	
•	•	•	•	
•	•	•	•	
•	•	•	•	
22,900 16	1,226 •	21,674 16	22,900 16	
858 09	•	858 09	858 09	
•	•	•	•	
1,632 01	800 80	851 21	1,632 01	
4,465 90	•	4,465 90	4,465 90	
1,684 94	•	1,684 94	1,684 94	
476 56	•	476 56	476 56	
•	•	•	•	
50 •	•	50 •	50 •	
1,459 31	•	1,459 31	1,459 31	
33,526 97	2,026 80	31,500 17	33,526 97	
•	•	•	•	
187 90	•	187 90	187 90	
12 46	•	12 46	12 46	
200 56	•	200 56	200 56	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1880).	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1880 (novemb. et déc.).	EN 1881.	EN 1882.	EN 1883.	TOTAL.
REPORT. fr.	14,773 28	"	5,320 52	"	9,259 60	14,572 92
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1878 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>						
Ministère de l'Instruction publique.						
Pensions des professeurs et instituteurs communaux. (Loi du 4 juin 1878, art. 5, § 1.) . . .	179 67	"	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 5 juin 1878. { § 1. Travaux de raccordement de routes	14,359 37	"	14,056 37	50 "	240 50	14,346 87
Loi du 5 juin 1878. { § 15. Chemins de fer — Voies et travaux	331 20	240 "	91 20	"	"	331 20
	29,643 52	240 "	10,467 80	50 "	9,493 10	29,250 99
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 4 août 1879. { § 1. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes	1,515 93	1,510 53	"	"	"	1,510 53
Loi du 4 août 1879. { § 45. Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	" 85	"	"	"	0 85	0 85
	1,516 78	1,510 53	"	"	0 85	1,511 38
RÉCAPITULATION.						
SERVICE ORDINAIRE.						
{ Dépenses sur des crédits transférés.	4,182 98	4,182 98	"	"	"	4,182 98
{ — propres à l'exercice	424,451 72	197,319 48	96,298 17	42,395 13	54,911 97	390,024 75
SERVICES SPÉCIAUX.						
{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1878	29,643 52	240 "	10,467 80	50 "	9,493 10	29,250 99
{ Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	1,516 78	1,510 53	"	"	0 85	1,511 38
	459,795 "	205,252 99	115,766 08	42,445 13	64,405 92	425,870 10

DE 1879 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1884 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1884).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES trappées de saisie- arrêt ou d'oppo- sition, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette au compte du Budget de l'exercice 1884.	TOTAL, égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1884.	
200 36	•	200 36	200 36	
179 67	•	179 67	179 67	
12 50	•	12 50	12 50	
•	•	•	•	
302 53	•	302 53	302 53	
5 40	•	5 40	5 40	
•	•	•	•	
5 40	•	5 40	5 40	
•	•	•	•	
33,526 97	2,026 80	31,500 17	33,526 97	
302 53	•	302 53	302 53	
5 40	•	5 40	5 40	
33,024 90	2,026 80	31,898 10	33,024 90	

(354)

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1880 A 1885.

Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1885.

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1881)	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1881 (novemb. et déc.)	EN 1882.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Guerre	Exercice 1876	240 »	240 »
	— 1877	780 »	780 »
	— 1878	1,100 40	1,100 40
	— 1879	797 »	797 »
— des Travaux publics	Exercice 1878	13,050 »	13,050 »
	— 1879	3,240 »	3,240 »
		19,207 40	19,207 40
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	39,408 89	5,455 58	6,153 53
Dotations	846 56	»	»
Ministère de la Justice	29,962 50	20,555 52	7,483 05
— des Affaires Étrangères	11,923 53	5,873 71	6,030 60
— de l'Intérieur	190,999 05	60,732 52	46,339 50
— de l'Instruction publique	191,404 75	81,218 96	97,150 24
— des Travaux publics	299,967 80	271,193 42	17,745 55
— de la Guerre	15,518 49	3,512 95	11,716 »
— des Finances	8,165 05	7,952 05	215 »
Non-Valeurs et Remboursements	2,612 61	706 28	662 26
	790,808 71	457,200 07	193,494 63
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1879 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi de comptabilité.</i>			
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Loi du 5 juin 1878	§ 1. Travaux de raccordement de routes	503 49	503 49
	§ 15. Chemins de fer. — Voies et travaux	295 57	184 38
<i>Ministère de la Guerre.</i>			
	§ 20. Achèvement des forts de Merxem, de Zwyndrecht et de Cruybeke	1,779 68	1,779 68
	A REPORTER fr.	2,378 74	687 87
			1,797 41

1880.

à payer au 1^{er} janvier 1885.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
EN 1883.	EN 1884.	TOTAL.		
.	.	240 .	.	
.	.	780 .	.	
.	.	1,100 40	.	
.	.	797 .	.	
.	.	13,050 .	.	
.	.	3,240 .	.	
.	.	19,207 40	.	
1,757 21	2,196 27	15,542 59	23,865 80	
.	.	.	846 56	
560 62	275 .	28,875 09	1,087 50	
5 25	.	11,909 56	13 77	
34,093 .	48,599 33	189,704 55	1,234 70	
180 .	8,540 .	187,008 20	4,306 55	
2,647 30	3,091 21	294,677 48	5,290 41	
32 20	6 90	15,268 03	250 46	
.	.	8,165 05	.	
156 55	144 75	1,049 64	962 97	
39,391 93	62,862 46	752,949 99	37,858 72	
.	.	503 49	.	
40 46	53 .	295 57	.	
.	.	1,779 68	.	
40 46	53 .	2,578 74	.	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1881).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1881 (novemb. et déc.).	EN 1882.
REPORT. fr.	2,578 74	687 87	1,797 41
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1879, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>			
<i>Ministère de la Guerre.</i>			
Construction de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 30 mars 1879.)	139 12	•	•
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Loi du 4 août 1879. { 1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsidés.	1,983 95	•	1,257 33
{ 45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément.	961 45	40 •	880 •
	5,665 26	727 87	5,934 74
RÉCAPITULATION.			
SERVICE ORDINAIRE. { Dépenses sur des crédits transférés	19,207 40	19,207 40	•
{ — propres à l'exercice	790,808 71	457,200 97	193,494 63
SERVICES SPÉCIAUX. — Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1879	5,665 26	727 87	5,934 74
	815,679 37	477,136 24	197,429 37

1880 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1885.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
EN 1883.	EN 1884.	TOTAL.		
40 46	83 »	2,578 74	»	
»	»	»	159 12	
»	721 82	1,078 65	5 30	
»	»	920 »	41 45	
40 46	774 32	5,477 59	185 87	
»	»	19,207 40	»	
59,591 93	62,862 46	752,949 99	57,858 72	
40 46	774 32	5,477 59	185 87	
59,452 39	65,636 78	777,634 78	58,044 59	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1882).	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1882 (novemb. et déc.).	EN 1883.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de l'Intérieur. Exercice 1880	9,092 50	9,092 50	"
— des Travaux publics. Exercice 1880.	7,907 47	7,718 50	"
	16,999 77	16,810 80	"
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dettes publiques	53,534 10	5,750 84	7,191 61
Dotations	945 53	"	"
Ministère de la Justice	14,938 29	12,020 23	372 61
— des Affaires Étrangères.	6,974 64	2,844 20	3,682 20
— de l'Intérieur.	178,214 27	40,100 83	56,510 92
— de l'Instruction publique	183,347 86	72,214 18	103,351 62
— des Travaux publics	82,540 38	64,527 28	12,229 25
— de la Guerre	10,032 74	6,251 22	3,476 20
— des Finances	2,505 58	2,446 75	50 "
Non-Valeurs et Remboursements.	3,052 60	1,164 94	520 85
	516,103 88	205,500 47	107,345 35
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1880, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>			
Acquisition d'instruments pour l'Observatoire royal. (Loi du 29 mars 1877, § 5.)	170 "	"	"
<i>Ministère de la Guerre.</i>			
Construction de deux forts permanents en avant de Lierre et de Waelhem, sur la rive gauche de la Nèthe. (Loi du 18 avril 1878, art. 1)	4,023 68	"	"
<i>Ministère des Travaux publics.</i>			
Chemins de fer. — Voies et travaux. (Loi du 3 juin 1878, § 15.)	1,467 52	"	1,293 60
Loi du 4 août 1879. { 1 ^o A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. — Subsides.	3,080 "	"	"
{ 11 ^o Restauration du Palais des princes-évêques, à Liège.	10,654 65	"	10,654 65
{ 20 ^o Canaux houillers du Hainaut	43 61	"	"
À REPORTER . . fr.	30,259 46	"	20,948 25

1884.

à payer au 1^{er} janvier 1885.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
EX 1884.	TOTAL.		
•	0,092 30	•	
•	7,718 50	188 97	
•	16,810 80	188 97	
2,759 76	15,682 21	10,851 80	
•	•	045 33	
73 27	12,466 11	2,472 18	
•	0,526 49	448 15	
35,448 60	112,060 35	66,153 92	
4,600 •	180,145 80	3,202 06	
87 54	76,844 07	5,606 31	
19 08	9,746 50	306 24	
•	2,476 75	26 83	
113 11	1,708 90	1,253 79	
43,101 36	415,747 18	100,356 70	
		170 •	
•	•	4,923 68	
•	1,293 60	173 92	
3,980 •	3,980 •	•	
•	19,654 65	•	
•	•	43 61	
3,980 •	24,928 25	5,311 21	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1882).	PAYEMENTS EFFEC	
			EN 1882 (novemb. et déc.)	EN 1883.
REPORT. . . fr.		30,330 46	"	20,948 25
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1880 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>				
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>				
Loi du 4 août 1879 (suite).	21° Escout. — Travaux d'amélioration.	26 75	"	"
	22° Installations maritimes d'Anvers	22,450 "	12,750 "	9,700 "
	38° Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Bostel	24 "	"	"
	50° Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de l'Est-Français	137 17	"	113 28
Loi du 23 mai 1880 .	45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément.	710 08	205 23	77 45
	5° Installations maritimes, d'Anvers.	137,900 "	65,700 "	72,200 "
	4° Voies à établir sur les nouveaux quais, à Anvers; travaux d'extension aux stations des établissements maritimes.	418 58	"	"
	6° Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc.	4 40	"	"
<i>Ministère de l'intérieur.</i>				
	Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880.)	197 75	197 75	"
<i>Ministère de l'instruction publique.</i>				
	Avances aux instituteurs communaux des sommes dues pour traitements en cas de refus de paiement des communes. (Loi du 23 août 1880.)	294 72	"	"
<i>Ministère des Travaux publics.</i>				
	Installations maritimes d'Anvers (Loi du 20 août 1880, n° 4.)	35,800 "	27,000 "	8,800 "
		226,202 91	105,852 98	109,858 98
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice</i>				
<i>Ministère des Travaux publics.</i>				
	Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions. (Loi du 2 avril 1831, § 4)	68 16	"	"
Loi du 14 août 1881 .	{ § 4 Prison cellulaire à Saint-Gilles-lez-Bruxelles.	200 "	"	200 "
	{ § 54. Voies et travaux Constructions nouvelles.	198 98	"	11 55
		467 14	"	211 55
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE .	{ Dépenses sur des crédits transférés	16,999 77	16,810 80	"
	{ — propres à l'exercice.	510,103 88	205,300 47	167,545 35
SERVICES SPÉCIAUX .	{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1880	226,202 91	105,852 98	109,858 98
	{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	467 14	"	211 55
TOTAUX. . . fr.		759,775 70	527,964 25	277,395 88

1884 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1885.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
EN 1884.	TOTAL.		
3,980 •	24,028 25	5,511 21	
•	•	26 75	
•	22,450 •	•	
•	•	24 •	
11 70	124 98	12 10	
419 09	701 77	8 51	
•	137,900 •	•	
418 58	418 58	•	
•	•	4 40	
•	197 75	•	
•	•	294 72	
•	33,800 •	•	
4,820 37	220,521 33	5,681 58	
•	•	68 16	
•	200 •	•	
•	11 55	187 45	
•	211 55	255 59	
•	16,810 80	188 97	
43,101 36	415,747 18	100,356 70	
4,820 37	220,521 33	5,681 58	
•	211 55	255 59	
47,030 73	655,200 86	106,482 84	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1883).	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
		EN 1883 (novemb. et déc.).	EN 1884.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Guerre. Exercice 1881	5,371 81	5,371 81	.
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	25,056 60	2,710 57	7,456 60
Ministère de la Justice	24,429 79	5,800 60	18,092 07
— des Affaires Étrangères	15,079 .	8,202 61	4,550 74
— de l'Intérieur	207,970 95	150,717 20	55,527 .
— de l'Instruction publique.	591,756 97	125,140 80	463,309 11
— des Travaux publics	36,207 .	50,621 50	3,291 37
— de la Guerre	18,017 52	15,460 80	3,528 34
Corps de la gendarmerie	4 70	.	4 70
Ministère des Finances	52,421 18	18,650 35	13,570 83
Non-Valeurs et Remboursements	3,611 26	549 91	440 10
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1881, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
1° A. Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes.	361 53	.	350 28
11° Restauration du palais des princes-évêques à Liège.	8,694 90	8,694 90	.
20° Canaux bouillers du Hainaut.	2,755 98	949 18	.
21° Escaut. — Travaux d'amélioration.	102 95	20 .	75 .
50° Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est-Français	18 53	.	.
40° Chemin de fer de la vallée de l'Amblève	450 68	.	.
42° Chemin de fer d'Audenarde à Orroir	180 .	180 .	.
45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	327 41	.	100 16
Ministère de la Guerre.			
Construction et amélioration de casernes et d'hôpitaux militaires. (Loi du 27 avril 1880).	3,017 05	.	.
A REPORTER. fr.	15,888 83	9,844 08	615 44

Loi du 4 août 1879.

1882.

à payer au 1^{er} janvier 1885.

ET JUSTIFIÉS.	ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
TOTAL.		
5,571 81	»	
10,147 17 23,092 57 12,753 35 173,044 20 588,449 91 33,912 87 18,780 23 4 70 32,221 18 990 01	12,909 43 437 22 325 05 124,955 75 3,287 06 2,294 13 128 29 . 200 . 2,621 25	
894,505 19	147,158 78	
550 28 8,694 90 949 18 95 » » » 180 . 100 16 »	11 25 . 1,806 80 7 95 18 33 430 68 . 137 25 3,017 05	
10,459 52	5,429 31	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1883).	PAYEMENTS EFFECTUÉS	
			EN 1883 (novemb. et déc.).	EN 1884
REPORT. fr.		15,888 83	9,844 08	615 44
SERVICES SPÉCIAUX (suite).				
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1883 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
<i>Ministère de l'intérieur.</i>				
Recensement décennal de la population, à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880)		207 25	"	206 05
<i>Ministère des Travaux publics.</i>				
Loi du 14 août 1881.	§ 1. Construction et reconstruction de ponts. Raccordement de routes. Subsidés	2,046 "	1,300 "	880 "
	§ 4. Prison cellulaire, à Saint-Gilles, lez-Bruxelles	200 "	200 "	"
	§ 14. Escout. Travaux d'amélioration	484 "	"	84 "
	§ 16. Installations maritimes d'Anvers	350 "	"	"
	§ 34. Voies et travaux. Constructions nouvelles	99 26	"	"
§ 37. Création et extension de bureaux télégraphiques; établissements de lignes nouvelles, etc.	1,001 13	1,001 13	"	
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>		21,176 47	12,345 21	1,795 39
<i>Ministère de la Guerre.</i>				
Amélioration des casernes et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes; travaux de reconstruction et d'amélioration à exécuter aux hôpitaux militaires. (Loi du 3 avril 1882, art. 1 ^{er})		461 57	"	"
Loi du 24 mai 1882	§ 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. Construction et amélioration de routes. Subsidés	264 28	253 16	"
	§ 16. Installations maritimes d'Anvers	60,700 "	44,400 "	14,900 "
	§ 27. Travaux de voirie vicinale.	87,568 "	32,019 "	15,740 "
RÉCAPITULATION.		148,795 85	76,672 16	30,640 "
SERVICE ORDINAIRE	Dépenses sur des crédits transférés	5,371 81	5,371 81	"
	— propres à l'exercice	1,041,443 97	346,953 43	547,351 76
SERVICES SPÉCIAUX	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1881	21,176 47	12,345 21	1,795 39
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	148,795 85	76,672 16	30,640 "
TOTAL. fr.		1,216,786 10	441,342 61	579,787 15

1882 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1885.

ET JUSTIFIÉS.	ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
TOTAL.		
10,459 52	5,429 51	
206 95	• 50	
2,189 •	757 •	
200 •	•	
84 •	400 •	
•	350 •	
•	90 20	
1,001 15	•	
14,140 60	7,035 87	
•	461 57	
255 16	11 12	
59,500 •	1,400 •	
47,759 •	39,609 •	
107,512 16	41,481 69	
5,371 81	•	
894,505 19	147,158 78	
14,140 60	7,035 87	
107,512 16	41,481 69	
1,021,129 76	105,856 54	

1885.

à payer au 1^{er} janvier 1885.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
• • 2,545 50	
2,545 50	
20,312 17 2,486 02 0,945 60 280,400 19 258,125 19 4,561 40 2,322 82 140 » 2,581 65	
580,475 04	
2,905 91 2,130 52 45 » 2,550 11 23 19 573 » 100 »	
8,516 73	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1884.)	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1884 (novemb. et décemb.).
REPORT fr		11,697 26	5,580 53
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1882 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite)</i>			
Ministère des Travaux publics (suite).			
Loi du 4 août 1879 (suite.)	45° Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton	164 33	135 70
	45° Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	645 48	•
Ministère de l'Instruction publique.			
	Création d'une bibliothèque centrale. (Loi du 1 ^{er} mai 1880.)	54 95	•
Ministère des Travaux publics.			
	Remises à voitures et à locomotives, ateliers, etc. (Loi du 25 mai 1880.)	8,020 77	•
Ministère de l'Intérieur.			
	Recensement décennal de la population à opérer au 31 décembre 1880. (Loi du 25 mai 1880.)	70 50	2 75
Ministère de l'Instruction publique.			
	Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. (Loi du 23 août 1880.)	1,908 •	•
Ministère des Travaux publics.			
	Rachat de la concession du chemin de fer de Virton. (Loi du 26 août 1880.)	35,607 77	996 41
	Travaux d'extension et d'amélioration sur les chemins de fer de l'État, expropriations et constructions. (Loi du 2 avril 1881.)	41 48	•
Loi du 14 août 1881.	§ 15. Canaux houillers du Hainaut.	9 65	5 20
	§ 14. Escaut. — Travaux d'amélioration	682 67	•
	§ 35. Matériel de traction et de transport. — Chauffage des trains	• 82	•
Ministère de l'Intérieur.			
	Armement et équipement de la garde civique. (Loi du 23 août 1881.)	9 •	•
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 24 mai 1882.	§ 1. Raccordements de routes aux chemins de fer. Construction et amélioration de routes. Subsidés	1,962 06	•
	§ 14. Sambre canalisée	1 50	1 30
	§ 16. Installations maritimes d'Anvers	100 •	100 •
	§ 25. Voies et travaux. Consolidation des voies. — Signaux et appareils de sécurité.	528,746 26	528,763 16
	§ 24. Matériel de traction et de transport; pièces de rechange.	1,562 88	•
Ministère de l'Instruction publique.			
	Construction et ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes. (Loi du 22 mai 1882, art. 2.)	1,564 49	•
		590,827 67	528,388 05

1883 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1885.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
8,316 75	
28 65	
645 48	
54 95	
8,020 77	
67 75	
1,908 .	
52,608 56	
41 48	
4 45	
682 67	
. 82	
9 .	
1,962 06	
.	
.	
4,085 10	
1,562 88	
1,564 40	
61511	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES ou circulaires qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1884)	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1884. (novemb et décemb)
SERVICES SPÉCIAUX (suite).			
—			
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
Ministère de l'Instruction publique.			
Loi du 1 ^{er} août 1883.	§ 8. Construction et ameublement d'établissements d'enseignement primaire	7,596 25	6,950 25
	§ 10. Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition du mobilier scolaire	462,680 56	117,148 61
	§ 11. Appropriation et ameublement des nouveaux instituts universitaires, acquisition d'appareils	1,255 12	1,255 12
Ministère des Travaux publics.			
	§ 16. Remboursement de la part mise à la charge de l'État des cautionnements des agents des lignes des Flandres	1,067 82	.
Ministère de la Guerre.			
	§ 17. Amélioration du casernement	1,505 70	.
		475,980 45	125,311 98
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE	{ Dépenses sur des crédits transférés	8,711 25	6,165 75
	— propres à l'exercice	855,754 02	275,270 58
SERVICES SPÉCIAUX	{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1882	590,827 67	528,588 05
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	475,980 45	125,311 98
TOTAUX fr.		1,929,273 97	955,145 34

1883 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1885.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1885.	OBSERVATIONS.
666 - 345,540 95 . 1,067 82 1,503 70	
348,068 47	
2,545 50 580,475 04 62,439 62 348,068 47	
904,128 63	

(374)

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1884.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1884.

Le compte de Trésorerie, rendu pour l'année 1884, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1884; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1884.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	131,565,790	80
		Encaisses au 31 décembre 1883	858,064,994	54
			<hr/>	989,630,785 34
PASSIF		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur		989,630,785 34
				<hr/> <hr/>

Situation au 1^{er} janvier 1885.

ACTIF.	{	Créances diverses	106,876,303	33
		Encaisses au 31 décembre 1884	818,863,506	80
			<hr/>	925,739,810 13
PASSIF		925,739,810 13
				<hr/> <hr/>

Les opérations de l'année 1884 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	3,633,482,162	20
Dépenses		3,672,683,649	94
		<hr/>	

Les dépenses excèdent les recettes de fr. 39,201,487 74

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1883		858,064,994	54
— au 31 décembre 1884		818,863,506	80
		<hr/>	

DIFFÉRENCE ÉGALE. . . . fr. 39,201,487 74

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations de l'année 1884,
et la situation au 1^{er} janvier 1885.*



COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1883.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF.	PASSIF.
				(Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	(Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,753,133 09	10,097,031 76	10,850,163 75		
— de l'enregistrement et des domaines . . .	1,225,662 94	1,753,927 51	2,959,590 45		
Comptables de l'administration des chemins de fer.	2,647,858 98	1,171,784 45	3,819,643 41		
— de l'administration des postes et télé- graphes	11,455,424 90	642,571 16	12,097,996 06		
— de l'administration de la marine	74,296 90	"	74,296 90		
— de l'administration des prisons	51,310 95	116,800 21	148,120 16		
— du Jardin Botanique de l'État	24 98	"	24 98		
— de l'Institut agricole de l'État	20,100 45	"	20,100 45		
— de l'École de médecine vétérinaire de l'État	13,518 69	"	13,518 69		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	211 95	"	211 95		
— des écoles agricoles	925 76	"	925 76		
<i>S/C</i> de recettes et de paiements	39,627,307 58	"	39,627,307 58		
Caissier de l'État. <i>S/C</i> Portefeuille du Trésor	55,555,122 10	"	55,555,122 10		
<i>S/C</i> de titres de la Dette publique et autres valeurs	488,424 75	641,005,315	641,491,757 75		
Agents du Trésor dans les provinces	"	17,540,955 83	17,540,955 83		
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de véri- fication et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	66,867,078 95	66,867,078 95		
	112,801,522 70	745,175,471 84	858,064,994 54	858,064,994 54	"

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1884.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1883.	"	142,159,582 59
— — 1884	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1879.	"	33,024 90
— — — 1880.	"	101,681 37
— — — 1881.	"	154,413 57
— — — 1882.	"	775,443 40
— — — 1883.	"	1,020,273 07
	"	145,154,319 80

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
C. SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
SUBSIDES.		
Subsides offerts à l'État pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1838.)	•	404,140 •
Subsides pour travaux d'utilité publique	•	365,600 06
Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer de l'État.	•	1,108,051 03
FONDS DE REMPLOI.		
Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :		
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>		
Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées	•	•
<i>Ministère des Travaux publics.</i>		
A. CHEMINS DE FER.		
Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	•	1,600,844 19
Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	•	23,802 52
Service de la traction et du matériel	•	851,720 03
Service des transports	•	233,233 11
Services en général.	•	125,004 40
Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	•	009 05
B. POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
Service des postes et télégraphes	•	7,578 35
C. MARINE.		
Service de la traction et du matériel	•	•
<i>Ministère de la Guerre.</i>		
Service des établissements de fabrication de l'artillerie	•	124,914 15
Service de l'Institut cartographique militaire.	•	4,180 27
Service des objets de couchage de l'État	•	35 22
Service de la pharmacie centrale de l'armée.	•	7,870 20
Service de la remonte spéciale des officiers	•	17,714 74
SERVICES DIVERS.		
Cautionnements d'entrepreneurs défaillants	•	36,070 03
Remboursements de prêts aux provinces et aux communes. (Lois des 14 août 1873, 4 juin 1878 et 27 août 1880.)	•	25,042 55
Part d'intervention de la ville de Liège dans la construction d'instituts universitaires	•	•
Service de l'Exposition universelle de la Nouvelle-Orléans en 1884-1885.	•	•
Fonds de emploi créé au moyen du produit des recettes de l'Exposition nationale	•	4,400 48
id. id. de la souscription id.	•	307,428 50
Produit du matériel des fêtes de 1880	•	20,000 36
	•	6,300,847 88

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1884, et la situation au 1^{er} janvier 1885 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1885.		Observations.
RECETTES.	DEPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
82,580 02	21,370 44	61,207 18	.	.	465,356 18	
104,477 03	142,029 96	"	57,552 93	.	328,138 03	
449,957 03	414,460 56	35,497 07	.	"	1,144,448 10	
5,003 38	3,544 27	2,059 11	.	.	2,059 11	
675,077 06	1,255,033 25	"	577,056 19	"	1,042,888 .	
172,274 06	48,578 07	123,895 99	.	"	147,788 51	
808,056 37	948,002 05	"	80,008 26	"	771,723 57	
265,684 44	142,465 34	121,219 10	"	"	354,452 21	
110,864 39	101,510 44	9,353 95	"	"	154,958 44	
65,000 .	65,000 .	"	"	"	099 05	
66,455 53	19,835 32	46,620 01	.	.	54,198 36	
7,267 64	3,400 .	3,867 64	.	"	3,867 64	
92,600 68	181,205 38	"	88,604 70	"	56,309 45	
31,013 30	19,747 74	11,265 56	"	"	15,445 83	
"	"	"	"	"	35 22	
38,732 27	40,123 09	"	1,390 82	"	6,479 44	
185,552 50	146,430 .	39,122 50	.	"	56,857 24	
0,176 51	2,026 66	7,149 85	.	.	65,829 78	
880,447 79	906,390 54	"	25,942 53	"	"	
50,479 .	"	50,479 .	"	"	50,479 .	
14,588 15	"	14,588 15	"	"	14,588 15	
11,901 07	1,808 92	10,182 75	"	"	14,583 23	
25,054 85	"	25,054 85	"	"	532,483 44	
"	4,838 40	"	4,838 40	"	24,170 96	
4,210,940 07	4,445,060 81	561,562 71	706,291 85	"	5,066,118 74	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débité.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	52,072,820 15
— d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	4,865,725 96
— versés en numéraire par des remplaçants	"	360,748 81
Fonds spécial de rémunération des miliciens.	"	615,024 80
Fonds provinciaux	"	4,550,668 80
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	747,802 05
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	"	8,917,258 44
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	155,191 79
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	81,707 53	"
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne	"	2,185,061 15
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	1,705 86	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice.	"	10,857 75
— — de l'ordre judiciaire	"	41,395 01
— — du Département des Affaires Étrangères	"	16,616 10
— de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine	"	18,965 11
— des veuves et orphelins du Département de l'Intérieur.	"	57,864 66
— — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant du Département de l'Instruction publique	"	139,108 20
— — des professeurs et instituteurs communaux	"	577,250 56
Fonds disponible des caisses de prévoyance des instituteurs primaires et urbains en liquidation.	"	5,913 86
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	108,835 55
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	241,102 70
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	29,801 86	"
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	"	200,550 68
— de remplacement par le Département de la Guerre	"	377,642 28
— des veuves et orphelins du Département des Finances.	"	80,525 21
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics.	"	152,762 99
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer pour le compte des sociétés concessionnaires avec lesquelles elle est en relation	"	2,258,222 85
Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte d'administrations postales étrangères, d'offices télégraphiques, etc., avec lesquels elle est en relation.	"	585,008 25
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	1,092 63
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 341.)	"	"
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	112,120 61
Encaissement des effets de commerce par la poste	"	12,205,737 61
Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	"	699,592 55
Fonds provenant du legs Heuschling instituant un prix quinquennal de statistique. (Arrêté royal du 24 juillet 1885.)	"	45 98
	113,505 05	72,505,174 18

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1884, et la situation au 1^{er} janvier 1885 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1885.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses			
8,171,800 95	5,080,270 25	4,482,550 72	"	"	37,155,550 87	
2,470,445 15	2,769,226 54	"	298,785 21	"	4,566,940 75	
21,460 55	61,585 45	"	40,115 88	"	329,652 05	
1,552 50	525,848 20	"	522,295 07	"	90,720 22	
10,701,405 04	9,955,406 80	855,997 08	"	"	5,400,665 88	
26,657,166 19	27,404,419 07	"	747,255 48	"	548 57	
555,076 "	205,785 06	149,292 04	"	"	9,066,551 58	
245,728 40	244,414 78	"	686 58	"	134,505 41	
459,042 04	421,456 00	37,605 44	"	41,101 80	"	
55,180,951 59	34,842,671 77	558,259 02	"	"	2,524,220 77	
119,701 45	121,027 51	"	1,925 88	5,721 74	"	
169,776 27	164,187 18	5,589 09	"	"	25,426 84	
759,580 10	755,655 44	"	3,955 54	"	58,559 67	
154,708 82	155,951 75	757 07	"	"	17,575 17	
145,514 45	152,727 95	"	7,415 52	"	11,551 59	
500,061 76	292,701 71	7,560 05	"	"	45,224 71	
500,027 10	516,074 18	"	16,047 08	"	123,061 12	
1,060,695 78	1,202,451 72	"	141,755 94	"	255,494 02	
"	40 "	"	40 "	"	3,875 86	
515,609 74	555,901 04	"	40,291 50	"	68,542 25	
1,545,124 28	1,555,575 75	11,550 55	"	"	252,655 23	
1,879,558 45	2,047,598 66	"	168,040 23	107,842 09	"	
937,198 14	956,542 51	"	19,544 57	"	100,195 31	
5,770,139 89	5,605,618 18	164,521 71	"	"	542,165 99	
1,595,256 86	1,704,545 87	"	109,289 01	28,765 86	"	
1,412,167 69	1,528,258 65	85,929 06	"	"	216,692 05	
8,995,021 57	9,059,715 04	"	66,693 47	"	2,171,520 38	
3,765,568 51	5,614,558 84	151,029 71	"	"	556,057 96	
15,884 "	14,270 "	1,614 "	"	"	2,706 63	
40 "	"	40 "	"	"	40 "	
1,175,684 02	1,255,622 04	"	79,958 02	"	52,182 59	
522,270,581 97	521,518,045 51	752,556 66	"	"	12,958,274 27	
24,489 07	369,680 16	"	545,190 19	"	554,202 56	
927 "	924 71	2 20	"	"	48 27	
435,210,740 98	450,776,272 98	7,042,624 07	2,608,156 07	274,451 52	77,100,768 65	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
<i>b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	•	18,710 74
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	•	209,508 65
Impôts et produits recouvrés au profit des communes.	•	14,872,052 77
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	•	114,704 65
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	•	98,754 17
Travaux d'irrigation dans la Campine.	•	250 72
Frais payés aux commissaires spéciaux. (Art. 88 de la loi communale.)	•	409 61
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	•	563,020 60
Amendes et frais de justice en matière forestière	•	11,268 30
Consignations de toute nature	•	39,877,525 95
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	•	111,564 81
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà.)	•	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue et bons de poste	•	1,209,118 94
Abonnements pris aux journaux et payés aux abonnés	•	1,408,006 04
Encaissements et paiements de quittances pour compte de tiers	•	767,005 46
Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses	•	658 36
Remboursement des droits de pilotage à l'administration néerlandaise	•	"
Comptes courants des comptables du chemin de fer avec les industriels	•	306 40
Encaissement et paiement de coupons	655 66	"
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons.)	•	148,129 16
Ministère de l'intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	•	20,109 45
Produits du Jardin Botanique de l'État.	•	24 98
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	•	13,518 69
	655 66	59,336,186 50

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1884, et la situation au 1^{er} janvier 1885 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1885.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier civile ou réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débitéur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
275,901 51	288,376 73	»	12,476 22	»	6,255 52	
60,619 08	145,254 74	»	84,615 06	»	124,983 59	
16,500,026 70	15,750,341 94	755,684 76	»	»	15,628,617 53	
124,319 20	184,971 44	»	60,652 24	»	54,052 41	
375,498 46	367,846 92	7,651 54	»	»	106,385 71	
2,024 17	2,021 62	2 55	»	»	253 27	
2,571 03	2,614 28	»	43 25	»	306 36	
259,903 22	273,054 73	»	13,151 51	»	549,860 18	
23,610 90	22,256 46	3,374 44	»	»	14,642 83	
20,540,204 61	19,510,101 06	1,021,193 55	»	»	40,898,519 48	
57,101,498 89	57,054,194 82	67,304 07	»	»	178,068 88	
235,786 47	235,786 47	»	»	»	»	
119,680,850 25	119,451,899 65	248,950 60	»	»	1,548,069 54	
2,160,848 05	2,061,190 88	99,657 77	»	»	1,507,063 81	
48,648,283 54	48,620,779 44	27,504 10	»	»	795,407 56	
5,781 81	5,917 25	»	135 44	»	522 92	
17,286 54	17,286 54	»	»	»	»	
384,984 67	385,291 07	»	306 40	»	»	
1,115,373 03	1,112,508 89	2,864 16	»	»	2,208 50	
188,801 84	192,693 92	»	3,892 08	»	144,237 08	
41,845 96	41,073 29	172 67	»	»	20,372 10	
1,078 »	1,005 »	73 »	»	»	97 98	
48,791 07	49,548 06	»	756 99	»	12,761 70	
267,803,980 82	265,745,575 80	2,234,433 21	176,028 19	»	61,393,935 95	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

	SITUATION	
	au 1 ^{er} janvier 1884.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.		
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	13,781,088 60
	Titres au porteur en circulation.	1,602,424 64
De Rothschild frères, à Paris, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique	1,240,816 54	"
Baring frères et C ^e , à Londres, L/C courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique	4,039 48	"
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations.	"	3,217,113 97
Émissions et remboursements de bons du Trésor	"	1,000 "
Coupons d'intérêt des obligations à 4 et à 4 1/2 p. o/o, émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu de la loi du 3 juin 1870 (matériel des Bassins Houillers)	"	264,095 "
Amortissement des obligations à 4 et à 4 1/2 p. o/o, émises par la caisse d'annuités dues par l'État en vertu de la loi du 3 juin 1870 (matériel des Bassins Houillers)	"	102,832 50
Coupons d'intérêt des obligations à 3, 4 et 4 1/2 p. o/o, émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu des articles 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	"	3,680,967 20
Amortissement des obligations émises par la caisse d'annuités dues par l'État, en vertu des articles 33 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	"	722,363 53
Annuités souscrites par les provinces et les communes en remboursement d'avances faites en vertu des lois des 14 août 1873, 4 juin 1878 et 27 août 1880 pour construction de maisons d'école.	18,102,857 37	"
Amortissement des actions et obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.	"	214,425 "
Emprunt de 164,796,000 francs à 4 p. o/o, de 1883, autorisé par diverses lois	"	"
Obligations de la Dette publique à 4 p. o/o, émises en vertu de la loi du 27 mai 1870 (capital rattaché à l'emprunt de 1871)	"	"
Obligations de la Dette publique à 4 p. o/o, émises en vertu de la loi du 26 juin 1877 (capital rattaché à l'emprunt de 1871)	"	"
	19,347,713 39	23,580,310 44

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1884, et la situation au 1^{er} janvier 1885 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1885.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses			
31,766,955 04	50,282,241 53	1,484,714 41	.	.	15,265,805 01	
34,368,270 .	34,300,426 13	67,843 87	.	.	1,670,268 51	
9,660,054 58	8,582,640 05	1,083,504 55	.	157,421 99	.	
50,321 47	50,500 .	.	178 53	4,218 01	.	
76,898,095 65	76,739,244 78	158,850 87	.	.	3,375,964 84	
.	1,000 .	.	1,000 .	.	.	
558,891 50	544,452 .	.	5,540 50	.	258,554 50	
73,108 50	50,500 .	22,608 50	.	.	125,441 .	
7,111,052 50	7,174,717 40	.	63,664 90	.	3,617,302 30	
550,784 50	406,030 .	144,754 50	.	.	867,118 03	
906,642 54	169,758 50	736,883 95	.	17,365,973 42	.	
529,850 .	564,450 .	.	34,600 .	.	170,825 .	
37,987,795 .	37,987,795	
448,300 .	448,300	
3,084,600 .	3,084,600	
203,980,701 08	200,386,655 26	3,600,050 65	104,983 93	17,527,613 42	25,360,277 19	

COMpte DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.		
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations	70,968,256 10	•
— — — pour emploi de la réserve du fonds communal	8,017,098 60	•
— — — pour le compte d'établissements publics	•	45,356 60
Ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics	•	•
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger	252,782 85	•
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses	2,605,000 •	•
Subsides des comptables entre eux	•	•
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État	•	641,401,787 75
Récépissés de versement à soumettre au visa des agents du Trésor.	•	•
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables	•	446,354 59
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie	•	4,357,144 98
Trésor public, S/C de placements	•	018,801 04
— S/C d'annuités à recevoir du chef d'avances aux provinces et aux communes. (Lois des 14 août 1875, 4 juin 1878 et 27 août 1880.) Construction de maisons d'école	•	18,102,857 37
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes. S/C d'effets à encaisser à l'étranger	•	•
— — — S/C de versements à Paris par l'Office des postes de France.	•	•
Valeurs déposées au Trésor du chef des retenues opérées en vertu de l'article 42 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	•	58,771 02
Avances au Département des Travaux publics à régulariser	302,280 35	•
— — — de l'Intérieur à régulariser	1,700,984 04	•
— — — de la Guerre à régulariser	•	•
Caisse d'annuités dues par l'État, S/C spécial pour les obligations, à 5, 4 et 4 1/2 p. o/o, amorties et payables aux caisses de l'État. (Prélèvement de 7,000 francs par kilomètre.)	•	500 •
Trésor public, S/C d'avances pour le service des actions et des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg	2,592 70	•
	03,757,785 69	665,401,618 35

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1884, et la situation au 1^{er} janvier 1885 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1885.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
72,575,968 58	71,201,552 59	1,374,415 70	.	72,593,820 51	.	
206,055 47	355,315 84	"	149,280 37	9,068,378 97	"	
2,380,086 16	2,413,088 10	"	33,001 94	"	12,354 66	
811,858 04	811,858 04	"	"	"	"	
1,454,078 06	1,423,916 96	10,161 10	"	242,621 73	"	
35,593,501 89	34,156,247 33	1,437,314 56	"	1,167,685 44	"	
125,525,556 39	125,525,556 39	"	"	"	"	
574,218,708 16	413,925,968 69	"	39,707,280 55	"	601,784,457 22	
52 22	"	52 22	"	"	52 22	
835,397,121 47	855,488,111 06	"	99,989 59	"	355,365 -	
462,273,703 35	464,953,555 23	"	2,679,851 88	"	1,657,293 10	
456,807,645 72	456,603,158 57	114,487 15	"	"	1,033,378 10	
169,758 39	906,642 34	"	736,883 95	"	17,365,073 42	
"	6 65	"	6 65	6 65	"	
869,759 82	869,759 82	"	"	"	"	
44,549 00	101,164 99	"	56,615 39	"	2,155 63	
302,289 34	0 01	302,289 33	"	"	"	
3,162,205 89	1,452,221 85	1,709,984 04	"	"	"	
6,140 84	6,140 84	"	"	"	"	
"	500 "	"	500 "	"	"	
897 50	2,250 "	"	1,352 50	3,745 20	"	
2,371,779,956 69	2,410,287,015 30	4,048,704 10	43,455,782 80	89,074,258 30	622,211,029 44	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1884, les opérations

ENCAISSES AU 31 DECEMBRE 1884.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1884.		
	NUMÉRAIRE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	4,160,708 82	10,720,581 07	20,890,080 80		
— de l'enregistrement et des domaines . . .	1,103,918 82	2,000,777 20	3,203,696 02		
Comptables de l'administration des chemins de fer.	2,245,600 70	1,334,750 57	3,578,441 33		
— de l'administration des postes et télé- graphes	11,621,437 17	680,275 34	12,501,732 51		
— de l'administration de la marine.	64,033 76	"	64,033 76		
— de l'administration des prisons	31,172 37	113,064 31	144,237 08		
— du Jardin Botanique de l'État	97 98	"	97 98		
— de l'Institut agricole de l'État	20,372 10	"	20,372 10		
— de l'École de médecine vétérinaire de l'État	12,701 70	"	12,701 70		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	341 52	"	341 52		
— des écoles agricoles	184 11	"	184 11		
Caissier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	34,510,646 48	"	34,510,646 48	
	S/C Portefeuille du Trésor	46,371,906 27	"	46,371,906 27	
	S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	574,604 22	601,209,853 "	601,784,457 22	
Agents du Trésor dans les provinces	"	19,505,045 27	19,505,045 27		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vé- rification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes	"	76,237,445 56	76,237,445 56		
	100,933,916 28	717,920,590 52	818,863,506 80	"	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.

Service des recettes et dépenses de l'État.	18,346,333 01	163,500,652 00
— — — sur ressources spéciales	"	5,300,847 88
Service des recettes et dépenses pour ordre. {	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'inter- vention du Ministre des Finances	113,305 05
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	655 66
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique	10,347,715 39	23,586,310 44
Opérations diverses en dehors du service des Budgets.	93,757,783 69	665,401,613 55
	131,665,700 80	989,630,785 34
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1884.	858,064,004 54	"
	989,630,785 34	989,630,785 34

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1884, et la situation au 1^{er} janvier 1885 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1884.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1885.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDENT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
				818,865,506 80	.	

RÉCAPITULATION.

350,495,841 06	361,042,480 79	103,065,485 24	113,612,122 97	.	134,007,680 16
4,210,940 67	4,445,669 81	581,562 71	706,291 85	.	5,066,118 74
435,210,740 98	430,776,272 98	7,042,624 97	2,608,156 97	274,431 52	77,100,768 65
267,805,980 82	265,745,575 80	2,234,433 21	176,028 19	.	61,593,035 95
203,080,701 98	200,386,655 26	3,699,050 65	104,983 93	17,527,613 42	25,360,277 19
2,371,779,956 69	2,410,287,615 30	4,048,704 19	43,455,762 80	89,074,258 39	622,214,029 44
3,633,482,162 20	3,672,685,640 94	121,551,858 97	160,755,346 71	106,876,303 33	925,739,810 13
30,201,487 74		30,201,487 74		818,865,506 80	.
				925,739,810 13	925,739,810 13

(392)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1884.

NOTE
SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1884.

Le compte de la Dette publique se divise en quatre parties, selon les différentes natures de dettes.

PREMIÈRE PARTIE.

Rentes créées sans expression de capital.

DEUXIÈME PARTIE.

Dettes consolidées et dette flottante :

1° *Dette à 2½ p. %.*

2° *Emprunt de 306,859,000 francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (Moniteur n° 120), et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt en 1878 et en 1882. — Rente 3 p. %.*

3° *Emprunt de 51,000,000 de francs, autorisé par la loi du 27 juillet 1871 (Moniteur n° 211), et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt jusqu'en 1883. — Rente 4 p. % (1^{re} série).*

4° *Emprunt de 134,719,000 francs, autorisé par diverses lois et émis conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1880 (Moniteur n° 9). — Rente 4 p. % (2^e série).*

5° *Rentes 3 p. % à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.*

6° *Dette flottante.*

TROISIÈME PARTIE.

Annuités résultant de la reprise, par l'État, de lignes et de matériel de chemins de fer.

QUATRIÈME PARTIE.

Pensions de toute nature.

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Trois inscriptions figurent actuellement sur ce grand-livre :

La première, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bull. offic.* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843; les arrérages en sont exigibles par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

La deuxième, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c., dont les arrérages sont payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été portée, avec jouissance du 1^{er} novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. % que possédait ce dernier.

Et la troisième inscription, d'une rente annuelle de 492 francs, dont les arrérages sont également payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été immatriculée au nom du même titulaire, conformément à l'article 3 de la convention précitée du 7 juin 1872, avec jouissance du 1^{er} mai 1874.

Ces trois inscriptions réunies forment une rente annuelle de fr. 380,598 14 c.

DEUXIÈME PARTIE.

1^{re} DETTE A 2 1/2 p. %.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,586,664 54 c., divisé comme il suit :

A et B. Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges 7,266,666 66

A REPORTER. fr. 31,742,433 86

	REPORT. fr.	31,742,433 86
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843)	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention)	241,005 08
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.		169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au deuxième alinéa du même paragraphe.		169,312,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74

Il faut en déduire :

1^o Un capital de 169,312,000 francs, qui a été racheté conformément au § 7, 2^{me} alinéa, de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci. fr. 169,312,000 »

2^o Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la dette à 2 1/2 p. 0/0, au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été *annulé* et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872 rappelée plus haut, soit. 146,000 »

169,458,000 »

RESTE. fr. 219,959,631 74

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c' l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

La loi du 19 décembre 1874 (*Moniteur* n° 234) a soumis la dette à 2 1/2 p. 0/0 au même régime que les autres parties de la Dette publique, et les dispositions du règlement sur le service de la Dette publique lui ont été rendues applicables à partir du 1^{er} janvier 1875.

Aucune dotation n'est affectée à son amortissement, mais les fonds d'amortissement des dettes à 4 p. 0/0 qui demeurent sans emploi pendant tout un semestre, peuvent être affectés au rachat de la dette à 2 1/2 p. 0/0. En ce cas, les intérêts des titres rachetés viennent en déduction des crédits annuels portés au Budget pour cette dette.

Jusqu'ici le Gouvernement n'a pas usé de cette faculté.

En conformité de l'arrêté royal du 23 décembre 1874, il a été créé :

2,000 obligations au porteur de 4,000 francs chacune.	fr.	8,000,000	»
34,000 — — — — — 2,000 —		68,000,000	»
8,000 — — — — — 1,000 —		8,000,000	»
6,000 — — — — — 200 —		1,200,000	»
<u>soit 50,000 obligations, ensemble d'un capital nominal de</u>		<u>85,200,000</u>	<u>»</u>

2° EMPRUNT DE 306,859,000 FRANCS

et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt.

(Rente 5 p. %)

La dette à 5 p. % se compose de l'emprunt de 306,859,000 francs de capital nominal (240,000,000 de francs effectifs) autorisé par la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120) et des capitaux qui y ont été ajoutés en 1878 et en 1882.

Ces divers capitaux ont été négociés de la manière indiquée au tableau suivant :

ÉMISSIONS.	PARTIES CONTRACTANTES.	DATE de la jouissance des intérêts.	CAPITAL		TAUX d'émission.	CAPITAL effectif. (Produit brut.)
			nominal négocié.	francs.		
A. — Emprunt de 306,859,000 francs.						
1 ^o Convent ^o du 16 avril 1875.	Syndicat de banquiers	1 ^{er} juin 1875.	francs.	P. %.	francs.	
			100,000,000	81. »	81,000,000	»
1 ^o Arrêté royal et décision ministérielle du 20 avril 1875.	— — — — —	Id.	65,000,000	77.20	50,180,000	»
2 ^o Convention du 4 mars 1874.	Souscription publique	Id.	65,000,000	81. »	52,650,000	»
3 ^o Convention du 4 mars 1874.	Baring frères et C ^{ie} à Londres (souscription publique.)	1 ^{er} mai 1874.	15,250,000	75.25	9,070,625	»
5 ^o — du 20 avril 1876.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{er} mai 1876.	35,000,000	72.15	25,800,500	»
4 ^o — du 14 sept. 1876.	Les mêmes	1 ^{er} mai 1876.	6,855,000	75.15	22,500,485 50	50
		1 ^{er} nov. 1876.	15,670,000			
		Id.	10,104,000			
		fr.	306,859,000		240,000,608 50	
TAUX MOYEN D'ÉMISSION.						78.21*
B. — Dette de 80,000,000 de francs. (Lois des 9 juillet 1875, 17 juillet 1877 et suivantes.)						
Convention du 25 janv. 1878.	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société Générale.	1 ^{er} nov. 1877.	64,000,000	75. »	60,000,000	»
		1 ^{er} mai. 1878.	16,000,000			
		fr.	80,000,000			
C. — Dette de 155,000,000 de francs. (Arrêté royal du 22 janvier 1882, pris en vertu de diverses lois.)						
Convention du 29 juin 1882 .	de Rothschild frères, la Banque Nationale et la Société générale.	1 ^{er} mai 1882 .	96,585,500	82	109,000,000	»
		1 ^{er} nov. 1882	56,414,700			
		fr.	155,000,000			
TOTAL de la dette à 5 p. %			fr.	510,859,000	de capital nominal.	

Le produit brut du capital émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 a été employé, à concurrence de 240,000,000 de francs, au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg, et à l'exécution des travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 15 mars 1873 et par des lois subséquentes. L'excédent de fr. 608 50 ^c a fait l'objet d'une recette accidentelle au profit du Trésor (compte de l'exercice 1876).

Quant aux sommes provenant des émissions faites en 1878 et en 1882, elles ont servi à couvrir tout ou partie des crédits -- pour travaux publics, etc. -- alloués par les lois qui ont autorisé ces émissions.

La dette à 3 p. % est représentée, à concurrence de 386,859,000 francs, par les obligations au porteur suivantes, qui sont munies de coupons d'intérêt payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année.

Savoir :

4,000 obligations de 10,000 francs	fr. 40,000,000	»
3,800 — 5,000 —	19,000,000	»
45,000 — 2,000 —	90,000,000	»
212,859 — 1,000 —	212,859,000	»
14,000 — 500 —	7,000,000	»
20,000 — 200 —	4,000,000	»
140,000 — 100 —	14,000,000	»
<u>459,659 obligations.</u>		<u>fr. 386,859,000</u>	»

Il n'a pas été créé d'obligations pour le capital de 155,000,000 de francs mentionné sous la litt. C du tableau qui précède. Ce capital a été inscrit sur le grand-livre de la Dette publique, au nom des preneurs, conformément à l'article 1^{er}, § 2, de l'arrêté royal du 29 juin 1882.

Une dotation annuelle de vingt centimes par cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de la dette à 3 p. %.

Cette dotation a pris cours :

A partir du 1^{er} mai 1876 pour le capital de 283,085,000 francs, émis avec jouissance du 1^{er} juin 1875 et des 1^{er} mai 1874 et 1876; à partir du 1^{er} novembre 1876 pour le capital de 23,774,000 francs émis avec jouissance du 1^{er} novembre 1876; à partir du 1^{er} mai 1878 pour le capital de 80,000,000 de francs émis avec jouissance du 1^{er} novembre 1877 et du 1^{er} mai 1878, et à partir du 1^{er} mai 1883 pour le capital de 155,000,000 de francs émis avec jouissance des 1^{er} mai et 1^{er} novembre 1882.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les fonds d'amortissement des dettes à 4 p. % qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre pourront être affectés au rachat de la dette à 3 p. % (article 2 de la loi du 19 décembre 1874). Cette disposition n'a encore reçu aucune application.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1875 à 1884, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux n° 3 et 4 ci-joints) :

	INTERETS.	FONDS D'AMORTISSEMENT	TOTAL
Années 1873 à 1882 fr.	95,080,378 50	5,214,689 »	98,295,067 50
Année 1883	15,396,604 50	1,103,883 50	16,502,488 »
— 1884	15,554,091 50	1,281,396 50	16,635,488 »
	<u>Fr. 125,831,074 50</u>	<u>7,601,969 »</u>	<u>131,433,043 50</u>

Le fonds d'amortissement pour les années 1876 à 1884 s'élève à la somme totale de 7,601,969 francs, qui a servi à amortir un capital nominal de fr. 9,164,075 09 c. Le capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées est ainsi réduit à fr. 510,694,924 91 c.

3° EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS

et dettes de même nature ajoutées à cet emprunt.

Rente 4 p. $\frac{0}{100}$ (1^{re} série).

La dette à 4 p. $\frac{0}{100}$ (1^{re} série) se compose :

A. De l'emprunt de 51,000,000 de francs de capital nominal, émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. $\frac{0}{100}$, cet emprunt a produit une somme effective de 49,980,000 francs, qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital nominal de 51,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

B. Des capitaux dont l'émission a été autorisée par les lois suivantes, pour effectuer le paiement de lignes de chemins de fer reprises par l'État ou en construction, et qui peuvent s'élever ensemble à 255,248,900 francs (chiffre approximatif).

Savoir :

1° Loi du 27 mai 1876 (*Moniteur* n° 152) et arrêté royal du 9 septembre suivant (*Moniteur* n° 256), qui autorisent l'émission d'un capital nominal de 46,000,000 de francs, pour le paiement des lignes à établir dans le Luxembourg et la province de Namur, par la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 31 janvier/15 mars 1873);

2° Loi du 19 décembre 1876 (*Moniteur* n° 355) autorisant l'émission de titres 4 p. $\frac{0}{100}$ à concurrence d'un capital *approximatif* de 14,550,000 francs, pour la construction d'un chemin de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers à Gladbach et de Tongres à Neerlinter, conformément à la convention intervenue le 13 novembre 1876 entre l'État et la Banque de Belgique;

3° Loi du 23 juin 1877 (*Moniteur* n° 177) qui autorise l'émission de titres, ensemble de 59,277,000 francs, pour la capitalisation des annuités de rachat des chemins de fer de Dendre et Waes (Convention des 18 avril/31 mai 1877) et de Pepinster à Spa (Convention du 8 juin suivant);

4° Loi du 26 juin 1877 (*Moniteur* n° 178) autorisant l'émission d'un capital *approximatif* de 94,000,000 de francs, pour acquitter le prix de diverses lignes à construire en vertu de la

convention du 1^{er} juin 1877, par la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 25 avril/3 juin 1870);

5^o Loi du 31 mai 1878 (*Moniteur* n^{os} 151-152) approuvant diverses conventions conclues pour le rachat de concessions de lignes du réseau des Flandres, et autorisant le Gouvernement à opérer le rachat d'autres lignes de ce réseau. La même loi autorise l'émission, en titres 4 p. %, du capital (18,989,500 francs) nécessaire au paiement de ces lignes;

6^o Arrêté royal du 10 juin 1878 (*Moniteur* n° 166) pris en conformité de la loi du 3 du même mois, et approuvant la convention conclue le 9 pour la construction de l'embranchement de Battice à Aubel. Le montant des titres 4 p. % à émettre en vertu de l'article 13 de cette convention est de 2,632,400 francs.

Les capitaux délivrés ou à délivrer en vertu de ces lois, avec jouissance du 1^{er} mai 1884 et jouissances antérieures, s'élèvent à :

1 ^o	fr.	53,770,500
2 ^o		14,200,200
3 ^o		52,550,000
		6,727,000
4 ^o		90,451,600
5 ^o		18,989,500
6 ^o		2,632,400
ENSEMBLE.	fr.	<u>219,321,200</u>

C. Du capital de fr. 466,178,182 22 c^s, provenant de la conversion décrétée par la loi du 23 juillet 1879 (*Moniteur* n° 205) des dettes à 4 1/2 p. % suivantes :

4 1/2 p. % 1 ^{re} série (conversion de 1844)	fr.	53,364,182 22
— 2 ^e » (emprunt de 1844)		67,483,000 »
— 3 ^e » (conversion de 1853)		141,284,900 »
— 4 ^e » (conversion de 1857 et emprunt de 1860)		65,846,400 »
— 5 ^e » (emprunt de 1865)		58,581,000 »
— 6 ^e » (emprunt de 1867 et dettes qui y ont été ajoutées)		77,618,700 »
TOTAL ÉGAL.	fr.	<u>466,178,182 22</u>

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 23 juillet 1879 réglant l'exécution de la loi précitée, les porteurs d'obligations et les titulaires d'inscriptions nominatives des dettes 4 1/2 p. % avaient la faculté d'en réclamer le remboursement *au pair*, pendant un délai de douze jours à compter du 25 du même mois; mais aucune demande de remboursement de titres de cette nature n'ayant été déposée, le capital restant de ces dettes s'est trouvé intégralement soumis à la conversion, avec jouissance des intérêts à 4 p. % à compter du 1^{er} novembre 1879.

Le capital précité de fr. 466,178,182 22 c^s était représenté originairement par des obligations au porteur à concurrence de fr. 265,655,450 » et par des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office au grand-livre des rentes 4 p. %, 1^{re} série, conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 23 juillet 1879, ensemble de fr. 8,020,909 28 c^s de rente 4 p. % au capital de 200,522,732 22

fr. 466,178,182 22

D. De l'emprunt d'un capital nominal de 164,796,000 francs, émis, avec jouissance du 1^{er} mai 1883, aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 27 avril même année (*Moniteur*, n° 119).

SAVOIR :

- 1° 60,000,000 de francs mis en souscription publique le 9 mai 1883, au taux de fr. 104 28 c^t p. %;
- 2° 65,580,000 francs négociés, au même taux, à MM. de Rothschild frères, à la Banque Nationale et à la Société Générale à Bruxelles, par contrat du 28 avril 1883;
- 3° 39,216,000 francs cédés à la Caisse générale d'épargne et de retraite et à la Caisse des dépôts et consignations, au taux de 102 p. %.
- 164,796,000 francs.

La somme effective de 170,953,144 francs, produit de cet emprunt, est destinée à l'exécution de travaux d'utilité publique, etc.

En récapitulant les capitaux *primitifs* qui constituent la dette à 4 p. %, 1^{re} série, on constate qu'ils s'élevaient, à l'échéance du 1^{er} novembre 1884, savoir :

a. Emprunt émis avec jouissance du 1 ^{er} août 1871	fr. 51,000,000	»
b. Capitaux délivrés ou à délivrer avec jouissance du 1 ^{er} mai 1884 et jouissances antérieures.	219,321,200	»
c. Capital provenant de la conversion effectuée avec jouissance du 1 ^{er} novembre 1879	466,178,182	22
d. Emprunt négocié avec jouissance du 1 ^{er} mai 1883	164,796,000	»
TOTAL DE LA DETTE.	fr 901,295,382	22

Il a été créé pour cette dette, abstraction faite d'un capital de fr. 192,678,252 22 c^t représentant une partie des rentes transférées d'office en vertu de l'arrêté royal du 25 juillet 1879⁽¹⁾, des obligations au porteur de 10,000, 5,000, 2,000, 1,000, 500, 200 et 100 francs, munies de coupons d'intérêt semestriels payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées.

Cette dotation a pris cours : pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, à partir du 1^{er} novembre 1872; pour les 59,277,000 francs émis en conformité de la loi du 23 juin 1877, à partir du 1^{er} mai 1877; pour les 48,989,500 francs (Loi du 31 mai 1878), à partir du 1^{er} novembre suivant; et pour les fr. 466,178,182 22 c^t dérivant de la conversion des dettes à 4 1/2 p. %, à partir du 1^{er} novembre 1879. Quant aux capitaux qui sont émis en vertu des lois du 27 mai 1876, du 19 décembre même année, du 26 juin 1877 et de l'arrêté royal du 10 juin 1878, la dotation ne prend cours qu'à partir du premier jour du semestre qui suit l'entrée en jouissance des intérêts, conformément au principe établi par l'arrêté royal du 9 septembre 1876; et, en ce qui concerne l'emprunt de 164,796,000 francs négocié en 1883, elle prendra cours le 1^{er} mai 1885.

(¹) Le capital des rentes transférées d'office et non représentées par des titres au porteur était primitivement de fr. 200,322,752 22 c^t. Il a été réduit de 7,844,500 francs par suite du dépôt fait à la Banque Nationale, au compte : « Obligations au porteur converties en inscriptions nominatives » de l'excédent disponible des titres à 4 p. % créés pour servir à l'échange des titres à 4 1/2 p. %.

Il n'est donc plus aujourd'hui que de fr. 192,678,252 22 c^t.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette à 4 p. % (1^{re} série), pour les années 1871 à 1884, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux n° 6 et 7 ci-joints) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1871 à 1882 . . . fr.	112,788,709 17	15,951,694 97	126,740,404 14
Année 1883.	32,395,705 28	3,704,118 65	36,099,823 93
— 1884.	35,933,035 28	3,743,104 15	39,676,139 43
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fr.	181,117,449 75	21,398,917 77	202,516,367 50
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Le fonds d'amortissement, pour les années 1873 à 1884, s'élève à la somme totale de fr. 21,398,917 77 c^s, dont fr. 1,970,091 72 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 1,966,500 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées à fr. 899,329,082 22 c^s.

La somme de fr. 19,428,826 05 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair. Elle a fait retour au Trésor.

4^e EMPRUNT DE 134,719,000 FRANCS.

Rente 4 p. % (2^e série).

Diverses lois ont autorisé le Gouvernement à émettre des titres de la Dette publique à concurrence d'une somme effective de fr. 142,465,171 95 c^s, destinée à l'exécution des travaux publics décrétés par ces lois.

Conformément à l'arrêté royal du 8 janvier 1880 et à la décision ministérielle du même jour (*Moniteur* n° 9), un capital nominal de 134,719,000 francs, en dette à 4 p. % (2^e série), a été négocié au taux de fr. 105 75 c^s p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} février 1880, SAVOIR :

- 1^o Fr. 68,000,000 mis en souscription publique, le 17 janvier 1880;
- 2^o 66,719,000 cédés à MM. de Rothschild, frères, à la Banque Nationale et à la Société générale à Bruxelles, par contrat du 8 du même mois.

Fr. 134,719,000

La négociation de ces 134,719,000 fr. a produit une somme brute de fr. 142,465,342 50 c^s, soit fr. 170 57 c^s en sus du montant des crédits qu'elle avait pour but de couvrir.

Cette somme de fr. 142,465,342 50 c^s figure comme ressource extraordinaire au compte des Budgets de 1880, 1881 et 1882, dans les proportions suivantes :

Exercice 1880	fr.	77,594,052 50
— 1881		60,011,510 »
— 1882		4,859,780 »
	Fr.	142,465,342 50
		<hr/> <hr/>

Il a été créé pour représenter le capital de l'emprunt :

1,000 obligations au porteur de fr. 10,000 chacune.	. . . fr.	10,000,000	»
2,000 — — — 5,000 —		10,000,000	»
22,500 — — — 2,000 —		45,000,000	»
62,000 — — — 1,000 —		62,000,000	»
8,000 — — — 500 —		4,000,000	»
9,000 — — — 200 —		1,800,000	»
19,190 — — — 100 —		1,919,000	»

Soit 123,690 obligations, ensemble d'un capital égal de fr. 134,719,000 »
munies de coupons d'intérêt échéant le 1^{er} février et le 1^{er} août de chaque année.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, ayant pris cours à partir du 1^{er} février 1882, est affectée à l'amortissement de cet emprunt.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement pour les années 1880 à 1884, ont été réparties comme il suit (*voir les tableaux ci-joints, n° 9 et 10*):

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1880 à 1882 fr.	13,471,900	» 336,797 50	13,808,697 50
Année 1883	5,388,760	» 675,595	» 6,062,355
— 1884	5,388,760	» 675,595	» 6,062,355
Fr.	24,249,420	» 1,683,987 50	25,933,407 50

La somme de fr. 1,683,987 50 c., qui constitue le fonds d'amortissement des années 1882 à 1884, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair. Elle a fait retour au Trésor.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DETTES A 2 1/2 P. %, A 3 P. %, ET A 4 P. %. 1^{re} et 2^e Séries.

Paiement des coupons d'intérêt.

Les coupons d'intérêt des obligations au porteur sont payables, aux dates d'échéance, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs. Les coupons afférents aux obligations créées pour le capital de 13,250,000 francs en dette à 3 p. % négocié à Londres en 1874, sont, en outre, payables en livres sterling chez MM. Baring frères.

Inscriptions nominatives.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la dette à laquelle les obligations appartiennent. Les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur le service de la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Amortissement.

Les dotations d'amortissement sont employées, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement jusqu'à extinction totale de la dette.

Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours des 4 p. % au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les fonds non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor. Ces fonds peuvent également être affectés au rachat des dettes à 2 1/2 et à 3 p. % (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

En ce qui concerne la dette à 3 p. % de 1873 à 1882, l'amortissement sera *facultatif* lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Dépenses.

Les dépenses occasionnées par chaque dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement (sauf pour le 2 1/2 p. % qui n'a pas de dotation spéciale) et la troisième provient de frais divers, tels que :

1° Commission de 1/2 p. % sur le montant des coupons d'intérêt payés à Paris ou à Londres ;

2° Frais de courtage résultant de l'amortissement;

3° Frais de transport d'espèces, d'impressions, de vérification des coupons acquittés, etc.

Les tableaux n° 2, 5, 8 et 11 ci-joints présentent respectivement la situation, au 1^{er} janvier 1885, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1883 et 1884.

3. RENTES 3 POUR CENT

à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

La loi du 2 avril 1873 a autorisé le Ministre des Finances à créer, pour un capital nominal de 1,500,000 francs, des rentes 3 p. % destinées à être réparties entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Une commission nommée par arrêté royal du 14 août 1873 a statué sur les demandes d'indemnités à allouer de ce chef.

Le registre des décisions de cette commission renferme 955 liquidations s'élevant ensemble à un capital de fr. 1,409,634 95 c., et à une rente annuelle de fr. 42,287 74 c.

Cette somme de fr. 42,287 74 c. a donné lieu à 973 inscriptions de rentes, qui ont été portées au grand-livre ouvert en vertu de l'arrêté royal du 5 avril 1875, avec jouissance à partir du 13 avril 1875.

Les arrérages en sont payables annuellement *au porteur de l'extrait du grand-livre*, chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions désigné par l'ayant droit.

Les rentes dont il s'agit peuvent être annulées ou réduites par suite de dégrèvement total ou partiel des immeubles grevés de servitudes.

La balance des grands-livres de la Dette publique, faite aux dernières échéances, donne les résultats suivants :

DETTE.	ÉCHÉANCE du	CAPITAL restant en circulation.	CAPITAL		INSCRIPTIONS NOMINATIVES et récépissés fractionnaires.	
			des obligations au porteur.	représenté par les rentes nominatives.	Nombre.	Montant des rentes.
2 1/2 p. %	1 ^{er} janvier 1885. .	210,959,631 74	45,568,200 "	174,591,431 74	3,551	4,364,785 78
5 p. %	1 ^{er} novembre 1884.	511,430,800 "	205,452,400 "	305,978,400 "	6,257	9,179,352 "
4 p. % (1 ^{re} série). . .	Id.	899,329,082 22	543,809,650 "	355,519,432 22	24,324	14,220,777 28
4 p. % (2 ^e série). . .	1 ^{er} août 1884 . .	134,719,000 "	88,866,200 "	75,852,800 "	1,820	3,034,112 "
5 % (servitudes mili- taires)	13 avril 1884. . .	1,409,634 95	"	1,409,634 95	973	42,287 74
TOTAUX fr.		1,766,846,148 91	853,496,450 "	913,351,698 91	36,926	30,841,314 80

6^e DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1883, il restait en circulation un bon du Trésor de 1,000 francs de capital, à l'intérêt de 4 p. % l'an.

Ce bon, émis en 1853, payable à un an de date, n'ayant pas été présenté au remboursement, se trouvait frappé de la prescription trentenaire en 1884. — Le montant en a été porté en recette accidentelle au profit du Trésor.

Aucune émission de bons du Trésor n'a eu lieu en 1884 — La dette flottante était donc complètement éteinte au 1^{er} janvier 1885.

TROISIÈME PARTIE.

ANNUITÉS

RÉSULTANT DE LA REPRISE, PAR L'ÉTAT, DE LIGNES ET DE MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER.

1° *Annuité constituant le prix de la cession à l'État du chemin de fer de Mons à Manage, ainsi que du matériel roulant et de tous les établissements, constructions et ouvrages d'art qui constituent les dépendances de cette ligne. (Article 9 du Budget de la Dette publique de l'exercice 1884).* fr. 672,330 »

Le rachat de cette concession a eu lieu en vertu de la convention intervenue les 16 et 17 février 1857 entre l'État belge et la Société anonyme des chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage, approuvée par la loi du 8 juillet 1858. — *Moniteur* n° 212.

L'annuité de rachat a pris cours à partir du 1^{er} janvier 1857 ; elle est due jusqu'au 13 février 1941, date à laquelle la concession du chemin de fer rétrocédé devait prendre fin ; elle est payable en deux termes égaux, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, entre les mains du représentant de la Société, à la condition pour celui-ci de prouver, à la satisfaction du Gouvernement, que le paiement des sommes dues aux porteurs d'obligations est assuré.

2° *Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale. (Article 10 du Budget de l'exercice 1884).* fr. 500,000 »

Conformément à l'art. 1^{er} du traité conclu à Berlin, le 11 juillet 1872, entre la Belgique et l'empire d'Allemagne — traité qui a été approuvé par la loi du 16 décembre suivant, publiée au *Moniteur* du 5 février 1873, n° 36, — le Gouvernement belge s'est chargé de l'exploitation de la partie du réseau des chemins de fer Guillaume-Luxembourg située sur son territoire, avec les droits et les obligations qui résultaient, pour la compagnie française de l'Est, de la convention du 21 janvier 1868 en vertu de laquelle cette compagnie exploitait tout le réseau.

La reprise de la ligne, d'une étendue de 55 kilomètres, s'est faite moyennant le paiement à la Société Guillaume-Luxembourg, à partir du 16 septembre 1872 et jusqu'en 1912 inclusivement, d'une annuité de 500,000 francs, sous réserve du droit de revision triennale prévu par l'article 9 du traité.

Le paiement de l'annuité s'effectue par trimestre, et les frais qui en résultent sont à la charge du Gouvernement belge.

Le Trésor n'a eu à supporter aucuns frais pour l'année 1884.

5° *Annuité due pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant fr 612,000 »*

Cette annuité, qui a été calculée à 4 1/2 % sur un capital de 13,600,000 francs, doit être servie pendant 70 ans à partir du 1^{er} janvier 1871.

Elle forme, pour 1884, l'article 11 du Budget de la Dette publique de cet exercice.

4° *Annuités résultant de la reprise, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg.*

La loi du 15 mars 1875 a approuvé la convention du 31 janvier précédent relative au rachat des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg. Le service des intérêts et de l'amortissement des obligations et des actions privilégiées émises par la Compagnie est fait par l'État depuis l'année 1874.

Il restait en circulation au 1^{er} janvier de cette année :

106,611 obligations de . . .	100 francs de capital.
116,015 —	500 —
10,889 actions privilégiées de 500	—

Ces obligations et actions portent intérêt à raison de 5 p. % l'an, et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier, chez tous les agents du caissier de l'État.

Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives sur le grand-livre déposé au Ministère des Finances. Les extraits d'inscriptions mentionnent les numéros des titres que les rentes représentent, et les titulaires de ces rentes ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

L'amortissement des titres émis par la Compagnie se fait par tirages au sort annuels qui ont lieu dans la seconde quinzaine du mois de décembre. Les tableaux annexés à l'arrêté royal du 19 décembre 1875, réglant le mode d'amortissement de ces titres, indiquent le nombre d'obligations et d'actions à rembourser chaque année.

L'opération du tirage au sort s'effectue publiquement à Bruxelles, en présence du directeur général de la Trésorerie et de la Dette publique, d'un membre de la Cour des comptes et d'un délégué du Conseil d'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg.

La liste des numéros des titres sortis à chaque tirage est publiée au *Moniteur belge*, et des exemplaires de cette liste sont affichés au local des diverses Bourses du pays, ainsi que dans les bureaux des agents du Trésor et des agents du caissier de l'État.

Les titres désignés par le tirage sont remboursés :

A.— Les obligations de 100 francs, par une somme de 125 francs,

B.— Les obligations de 500 francs, — 625 francs,

C.— Les actions privilégiées, au capital de 500 francs, par une somme de 600 francs.

Les obligations et les actions privilégiées qui ont été remboursées sont anéanties de la même manière que les titres de la Dette publique rachetés pour l'amortissement.

Le tableau ci-après indique, pour l'année 1884, le nombre de titres de chaque catégorie à rembourser, ainsi que le montant des sommes applicables au service des intérêts et de l'amortissement.

NATURE DES TITRES.	NOMBRE de titres à rembourser.	SOMMES APPLICABLES		
		au paiement des intérêts.	à l'amortissement.	TOTAL.
Obligations de 100 francs	700	501,000 •	98,750 •	599,750 •
— de 500 —	692	2,760,025 •	432,500 •	3,192,525 •
Actions privilégiées de 500 francs	52	265,825 •	19,900 •	285,025 •
TOTALS. fr.		3,526,850 •	550,450 •	4,077,300 •

Ces sommes ont fait l'objet des crédits alloués aux articles 12, 13 et 14 du Budget de la Dette publique, exercice 1884.

Les frais relatifs à ce service, pour les exercices 1883 et 1884, s'élevaient, au 1^{er} janvier 1885, aux sommes suivantes, qui ont été respectivement imputées sur les crédits ouverts à l'article 21 et à l'article 20 du Budget de ces exercices;

SAVOIR :

Exercice 1883	fr. 11,996 24
— 1884	473 60

Les annuités dont il s'agit doivent être servies :

Pour les obligations de 100 francs, jusqu'en 1929 inclusivement.	
— de 500 — — —	1954 —
et pour les actions privilégiées	— 1949 —

(Voir les tableaux annexés au n° 17 des documents de la Chambre, année 1873.)

3° Annuités à servir en vertu de la convention du 1^{er} juin 1877. (Art. 15 du Budget de l'exercice 1884.)

Aux termes de l'article 33, § 1^{er}, de la convention conclue le 1^{er} juin 1877 entre le Gouvernement et la Société anonyme de construction de chemins de fer (Convention-loi des 25 avril/3 juin 1870) et approuvée par la loi du 26 juin 1877, le prélèvement de 7,000 francs par kilomètre, attribué à ladite Société par l'article 44 de la convention du 25 avril 1870 sur les recettes brutes des lignes relevant de cette dernière convention, égales ou inférieures

à 18,000 francs par kilomètre, a été remplacé, pour toutes les lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1^{er} janvier 1877, par une annuité fixe de 7,000 francs par kilomètre.

Ces lignes ou sections mesurant 770,167 mètres, l'annuité à servir de ce chef s'élève à la somme de 5,391,169 francs.

D'après le § 2 du même article 53, la part revenant à la Société ou à ses ayants droit en vertu de l'article 44 précité de la convention du 25 avril 1870, dans la partie des recettes brutes dépassant 18,000 francs par kilomètre, a été remplacée pour lesdites lignes par des annuités fixées à forfait;

Savoir :

Pour l'année 1877, à 2,400 fr. par kilom., soit pour 770,167 mètres	fr.	1,848,400	80
— 1878, 2,560	—	1,974,627	52
— 1879, 2,720	—	2,094,854	24
— 1880, 2,880	—	2,218,080	96
— 1881, 3,040	—	2,341,307	68
— 1882, 3,200	—	2,464,534	40
— 1883, 3,360	—	2,587,761	12
— 1884, 3,520	—	2,710,987	84
— 1885, 3,680	—	2,834,214	56
— 1886, 3,840	—	2,957,441	28
Pour l'année 1887 et pour les années ultérieures, jusqu'à l'expiration des concessions respectives, à 4,000 fr. par kilom., soit pour 770,167 mètres	.	3,080,668	»

De plus, l'État s'est engagé, par l'article 57 de la convention du 1^{er} juin 1877, à servir le complément, jusqu'à 4,000 francs par kilomètre, des annuités ci-dessus, à la condition pour les ayants droit de fournir les sommes nécessaires à cette fin.

Cette condition a été remplie par la remise à la Caisse des dépôts et consignations d'un capital de fr. 5,875,091 81 c^s.

En conséquence, il est inscrit, à titre extraordinaire, d'une part au Budget des Voies et Moyens, et d'autre part à celui de la Dette publique, les produits et les charges correspondantes ci-après :

Pour l'année 1877, à 1,600 francs par kilomètre sur 770,167 mètres	.	1,232,267	20
— 1878, 1,440	—	1,109,040	48
— 1879, 1,280	—	985,813	76
— 1880, 1,120	—	862,587	04
— 1881, 960	—	739,360	52
— 1882, 800	—	616,133	60
— 1883, 640	—	492,906	88
— 1884, 480	—	369,680	16
— 1885, 320	—	246,453	44
— 1886, 160	—	123,226	72

Le tableau suivant fait connaître, pour les lignes reprises, la durée des annuités et leur montant calculé sur le pied de (7,000 + 4,000) 11,000 francs par kilomètre :

DÉSIGNATION des LIGNES.	LONGUEUR.	DATE		DURÉE calculée à partir du 1 ^{er} janvier 1877	ANNUITÉS correspondantes sur le pied de 11,000 francs par kilomètre.
		de L'EXPIRATION DES CONCESSIONS.			
Rondeng à Soignies	Mt. m. 15.514	27 septembre 1940, art. 55, lit C. .		Ans, Mois, jours. 69 8 27	148,654
Lignes en exploitation au 1 ^{er} jan- vier 1874.	640.351	31 décembre 1948, id. D. .		72 " "	7,158,910
Dour à Quiévrain	4.459	Id. id. D, n°5		72 " "	
Luttre à Gosselies	6.827	31 décembre 1964, id. G. .		88 " "	525,930
Gilly à Châtelineau	2.647	Id. id. G. .		88 " "	
Gilly à Lambussart	1.497	Id. id. G. .		88 " "	
Noir-Dieu aux Haies et raccorde- ment vers Fleurus.	10.285	Id. id. G. .		88 " "	
Raccordement du Petit-Try. . . .	407	Id. id. G. .		88 " "	
Fleurus à Nivelles.	21.983	Id. id. G. .		88 " "	
Blaton à Bernissart	3.890	Id. id. G. .		88 " "	
Corzée-Thuillies à Beaumont . .	10.885	31 décembre 1965, id. H. .		89 " "	526,504
Anvers à Boom et embranchement Contich.	21.180	Id. id. H. .		89 " "	
Piéton à Buvrinnes-Mort	9.791	Id. id. H. .		89 " "	
Alost à Burst	10.359	31 décembre 1966, id. I. .		90 " "	115,049
TOTAL	770.167	à 11,000 francs par kilomètre			8,471,837

6° Loyer provisionnel à payer à la Société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.
(Art. 16 du Budget de l'exercice 1884) fr. 1,000,000 »

Conformément à l'article 14 de la convention conclue le 31 octobre 1879 entre la Belgique et les Pays-Bas, approuvée par la loi du 29 avril 1880, l'État a pris possession, le 1^{er} juillet 1880, de la partie belge de la ligne du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam.

Dans l'impossibilité où l'on se trouvait, lors de la convention, de déterminer le prix de rachat des lignes reprises et par conséquent la part contributive des Pays-Bas dans ce prix, il a été stipulé que le Gouvernement belge payerait à la Société concessionnaire un loyer provisionnel de 1,000,000 de francs par an, pour la partie belge et les parties néerlandaises du chemin de fer réunies, et ce par termes semestriels de 500,000 francs, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre.

En remboursement des paiements faits à titre de loyer pour compte du Gouvernement néerlandais, l'État reçoit un intérêt de 4 p. % sur la quote-part des Pays-Bas dans le prix total de rachat, qui a été fixé provisoirement à 6,000,000 de florins.

QUATRIÈME PARTIE.

NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

DISPOSITIONS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Arrêtés royaux des 22 février et 14 septembre 1814, et des 23 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiques.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*), 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*) et 14 mars 1880 (*Bull. offic. n° 15*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Le tableau ci-joint, n° 12, présente la situation, au 1^{er} janvier 1884 et au 1^{er} janvier 1885, des pensions à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'aux dernières échéances de l'exercice 1884, il présentait les résultats suivants :

	CAPITAL NOMINAL.	RENTE.	CAPITAL amorti.	RESTE A AMORTIR.
PREMIÈRE PARTIE.				
<i>Rentes créées sans expression de capital fr.</i>	.	380,598 14	.	.
DEUXIÈME PARTIE.				
<i>Dette à 2 1/2 p. %</i>	219,959,651 74	5,408,990 78	.	219,959,651 74
<i>Emprunt de 506,859,000 francs, autorisé en 1875, et dettes ajoutées à cet emprunt en 1878 et en 1882 (rente 5 p. %)</i>	519,859,000 .	15,595,770 .	9,164,075 09	510,694,924 91
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871, et dettes ajoutées à cet emprunt, de 1876 à 1885 (rente 4 p. % — 1^{re} série)</i>	001,295,582 22	56,051,815 28	1,966,500 .	809,540,082 22
<i>Emprunt de 154,710,000 francs émis en 1880 (rente 4 p. % — 2^e série)</i>	154,710,000 .	5,388,760 .	.	154,710,000 .
<i>Rentes 5 p. % à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires</i>	1,400,654 95	42,287 74	.	1,400,654 95
<i>Dette flottante.</i>
Fr.	1,777,242,648 91	62,958,921 04	11,150,575 09	1,766,112,273 82
TROISIÈME PARTIE.				
Reprise de chemins de fer.				
			ANNUITÉS.	
1 ^o <i>Ligne de Mons à Manage</i>		672,350 .		
2 ^o <i>Ligne de Spa à la frontière Grand-Ducal</i>		500,000 .		
3 ^o <i>Partie du matériel d'exploitation des Bassins houillers du Hainaut.</i>		612,000 .		
4 ^o <i>Ligne de la Grande Compagnie du Luxembourg</i>		4,077,300 .		
5 ^o <i>Diverses lignes (convention du 1^{er} juin 1877)</i>		8,471,857 .		
6 ^o <i>Ligne d'Anvers à Rotterdam (loyer provisionnel).</i>		1,000,000 .		
Fr.		15,533,467 .		
QUATRIÈME PARTIE.				
<i>Pensions de toute nature. fr.</i>		9,031,484 .		

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1884.



DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE FR. 219,959,631

dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63 du traité

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE

	ANNÉE 1883.	
	1 ^{er} JUILLET 1883.	1 ^{er} JANVIER 1884.
	Capital des obligations au porteur	50,038,400 »
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires	160,921,231 74	166,411,231 74
	210,959,631 74	219,959,631 74
Capital amorti.	»	»
TOTAUX. fr.	210,959,631 74	219,959,631 74

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1883.	
	1 ^{er} JUILLET 1883.	1 ^{er} JANVIER 1884.
	6 mois d'intérêt des obligations au porteur	625,480 »
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires.	2,124,015 39	2,080,140 39
	2,749,495 39	2,740,495 39
TOTAUX. fr.	2,749,495 39	2,740,495 39

74 C. DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN.

conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1884.	1 ^{er} JANVIER 1885.	
45,048,800 .	45,368,200 .	Aucune somme provenant des fonds d'amortissement non employés des dettes à 4 1/2, et à 4 p. % n'a été appliquée au rachat de la dette à 2 1/2 p. %.
174,912,831 74	174,591,481 74	
210,950,631 74	210,950,631 74	
.	.	
210,950,631 74	210,950,631 74	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} JUILLET 1884.	1 ^{er} JANVIER 1885.	
565,085 .	567,102 50	
2,186,410 39	2,182,392 89	
2,749,495 59	2,749,495 59	

dérivant de l'exécution des §§ 2 à 6 de l'article 63 du traité

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1883, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1883.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1883.	
	Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 21.	
	Intérêts. Fr. 5,498,990 78	Frais. Fr. 7,000 * (*)
Intérêts	5,498,990 78	"
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	2,064 03
Transports d'espèces et frais divers	"	750 *
TOTAL fr.	5,498,990 78	5,414 05
Sommes disponibles. fr	"	5,585 97

74 C. DE CAPITAL, A 2 1/2 POUR CENT L'AN,

conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1883 ET 1884.

EXERCICE 1884. Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1884.		OBSERVATIONS.
Loi du 7 mai 1884, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 90.		
Intérêts. Fr. 5,498,900 78	Frais. Fr. 8,000 • (1)	
5,498,900 78	•	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
•	•	
•	•	
5,498,900 78	•	
•	8,000 •	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 306,859,000

émis avec jouissance du 1^{er} juin

ET DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A

MONTANT DU CAPITAL A

	ANNÉE 1883.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE
Capital des obligations au porteur	218,204,400 •	210,510,500 •
— des inscriptions nominatives	205,217,600 •	502,400,000 •
	513,512,000 •	512,928,500 •
Capital amorti	6,547,000 •	6,950,700 •
TOTAUX fr.	519,859,000 •	519,859,000 •

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1883.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Intérêts des obligations au porteur	3,274,416 •	3,157,789 50
— des inscriptions nominatives	4,428,264 •	4,536,135 •
	7,702,680 •	7,693,924 50
Intérêts du capital amorti	95,205 •	103,960 50
TOTAUX fr.	7,797,885 •	7,797,885 •

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873 et jouissances ultérieures,

CET EMPRUNT, AVEC DIVERSES JOUISSANCES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
228,175,000 »	205,452,400 »	
283,999,400 »	305,978,400 »	
512,175,300 »	511,430,800 »	
7,683,700 »	8,428,200 »	
519,859,000 »	519,859,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
3,422,638 50	3,081,786 »	
4,250,991 »	4,689,676 »	
7,682,629 50	7,671,462 »	
115,235 50	126,423 »	
7,797,885 »	7,797,885 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 306,859,000

émis avec jouissance du 1^{er} juin

ET DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNEES 1876 A 1882.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1883.
1 ^{er} mai 1883.	{ Dotation : 10 c ^e p. % de 386,859,000 francs, capital de l'emprunt et de la dette qui y a été ajoutée avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 6,347,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1883.	{ Dotation : 10 c ^e p. % de 519,859,000 francs, capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 6,950,700 francs
	ANNÉE 1884.
1 ^{er} mai 1884.	{ Dotation : 10 c ^e p. % de 519,859,000 francs, capital de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 7,683,700 francs
	—
1 ^{er} novembre 1884.	{ Dotation : 10 c ^e p. % du capital précité de 519,859,000 francs
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 8,428,200 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1875 et jouissances ultérieures,

CET EMPRUNT, AVEC DIVERSES JOUISSANCES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	<i>Observations.</i>
4,685,393 » 529,296 »	5,214,689 »	6,346,949 46	
386,859 » 95,208 »	1,103,883 50	1,336,733 56	
519,859 » 103,960 50			
519,859 » 115,255 50	1,281,396 50	1,480,392 07	
519,859 » 126,423 »			
7,601,969 »	7,601,969 »	9,164,073 09	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 306,859,000

émis avec jouissance du 1^{er} juin

ET DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1885, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1885.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1882 au 31 octobre 1883.	
	Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 7 et 21.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 16,502,488 »	Frais. Fr. 18,000 » (1)
Intérêts	15,596,604 50	»
Amortissement	1,105,885 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres	»	9,616 86
Courtage relatif à l'amortissement	»	978 84
Transports d'espèces et frais divers.	»	5,152 81
TOTAUX fr.	16,502,488 »	15,748 01
Sommes disponibles. fr.	»	4,251 99

FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

1873 et jouissances ultérieures,

CET EMPRUNT, AVEC DIVERSES JOUISSANCES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1883 ET 1884.

EXERCICE 1884. Service du 1 ^{er} novembre 1883 au 31 octobre 1884.		Observations.
Lois du 10 mai 1884, chap. 1 ^{er} , art. 7 et 20.		
Intérêts et amortissement. Fn. 10,035,488 °	Frais. Fn. 25,000 ° (*)	(1) Part afférente à cet emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
15,354,001 50	°	
1,281,300 50	°	
°	°	
°	1,041 17	
°	°	
10,035,488 °	1,041 17	
°	25,958 83	

DETTE PUBLIQUE. — 1° EMPRUNT DE 54,000,000 DE

contracté avec jouissance

2° DETTES DE MÊME NATURE AJOUTÉES A CET EMPRUNT ET ÉMISES

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1885.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	(1) 435,770,050 •	(1) 504,818,850 •
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires	280,891,032 22	200,298,732 22
	725,667,082 22	804,117,582 22
Capital amorti	1,986,300 •	1,986,300 •
TOTAUX fr.	727,653,082 22	806,083,882 22

MONTANT DES INTÉRÊTS A

	ANNÉE 1885.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	8,715,535 •	11,896,377 •
— des inscriptions nominatives et des récépissés fractionnaires	5,797,820 64	5,985,974 64
	14,513,355 64	17,882,351 64
Intérêt du capital amorti	59,326 •	59,326 •
TOTAUX fr.	14,572,681 64	17,941,677 64

FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (1^{re} SÉRIE),du 1^{er} août 1871;AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876 ET JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
(1) 575,040,450 •	(1) 545,809,650 •	(1) La fraction de 50 francs provient d'une obligation de 250 francs de l'emprunt à 4 1/2 p. % de 1844.
323,682,252 22	355,519,452 22	
807,322,682 22	800,329,082 22	
1,966,500 •	1,966,500 •	
800,388,982 22	901,295,382 22	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
11,472,809 •	10,876,193 •	
6,475,644 64	7,110,388 64	
17,946,453 64	17,986,581 64	
39,526 •	39,526 •	
17,985,779 64	18,025,907 64	

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1875 A 1882.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1885.
1 ^{er} mai 1883.	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 722,552,682 22 c ^s , capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	—
1 ^{er} novembre 1883.	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 727,633,982 22 c ^s , capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	ANNÉE 1884.
1 ^{er} mai 1884.	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 731,287,882 22 c ^s , capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs.
	—
1 ^{er} novembre 1884.	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % de fr. 734,492,982 22 c ^s , capital de l'emprunt de 1871 et des dettes qui y ont été ajoutées avec diverses jouissances
	{ 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,966,500 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (1^{re} SÉRIE).du 1^{er} août 1874;AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876 ET JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor	Observations.
15,444,584 97 507,510 »				
15,951,694 97	1,970,091 72	1,966,300 »	11,981,603 25	
1,806,381 70 59,526 »				
1,819,084 95 59,526 »				
3,704,118 65	»	»	3,704,118 65	
1,828,219 70 59,526 »				
1,856,252 45 59,526 »				
3,743,104 15	»	»	3,743,104 15	
21,598,917 77	1,970,091 72	1,966,300 »	19,428,826 05	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1885, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1885.		EXERCICE 1885
	Service du 1 ^{er} novembre 1882 au 31 octobre 1885.		(<i>suite</i>).
	Loi du 27 mars 1885, chap. 1 ^{er} , art. 5 et 21.		Service du 1 ^{er} mai au 31 octobre 1885.
	Intérêts et amortissement.	Frais (art 21)	Lois des 27 mars 1885 et 31 mai 1884, chap. 1 ^{er} , art. 8.
	Fn. 55,147,025 60	Fn. 50,000 " (*)	Intérêts et frais. Fn. 4,230,000 "
Intérêts de la dette à 4 p. % (1 ^{re} série)	(*) 20,000,785 28	"	"
Intérêt de l'emprunt de 104,700,000 francs à 4 p. % de 1883	"	"	3,205,020 "
Amortissement de la dette à 4 p. % (1 ^{re} série)	3,704,118 65	"	"
Commission de négociation de l'emprunt à 4 p. % de 1883.	"	"	311,552 75
Escompte sur les versements anticipés du même emprunt.	"	"	331,020 47
Frais de confection et d'émission des titres du même emprunt	"	"	53,157 38
Commission de paiement des intérêts à Paris	"	28,578 "	"
Courtage relatif à l'amortissement	"	"	"
Transports d'espèces et frais divers	"	14,658 02	"
TOTAUX fr.	32,803,905 93	45,236 62	3,991,650 60
Sommes disponibles fr.	343,719 76	0,765 38	288,360 40
A DEDUIRE .			
Intérêts des Bons du trésor émis en 1885			250,000 95
Somme reportée à l'exercice 1884 (arrêt de la Cour des Comptes du 28 octobre 1884)			38,269 45

FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (1^{re} SÉRIE).du 1^{er} août 1871;AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1876 ET JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1883 ET 1884.

EXERCICE 1884.			OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1883 au 31 octobre 1884.			
Loi du 7 mai 1883, chap. I ^{er} , art. 5, 17 et 20.		Lois des 27 mars 1883 et 31 mai 1884, chap. I ^{er} , art. 8.	
Intérêts et amortissement. Fr. 40,242,601 95	Art. 17. Escompte, fr. 100,000 » — 20. Frais (1) . . . 70,000 » Ensemble . fr. 170,000 »	Intérêts et frais. (Report de l'exercice 1883.) Fr. 58,260 45	(1) Somme afférente à la dette 4 p. %, 1 ^{re} série, dans le crédit porté au Budget pour <i>frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.</i>
(2) 35,055,035 28	»	»	(2) Non compris l'emprunt de 1883. (3) Y compris l'emprunt de 1883.
»	»	»	
(4) 5,743,104 15	»	»	(4) Non compris l'emprunt de 1883. — Sa dotation d'amortissement ne prendra cours que le 1 ^{er} mai 1885.
»	»	»	
»	10,774 30	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	»	»	
»	12,810 97	»	
59,676,150 45	25,585 56	»	
566,462 50	146,414 64	58,260 45	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 134,719,000 FRANCS

émis avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1883.	
	1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.
Capital des obligations au porteur	69,314,800 »	73,500,000 »
— des inscriptions nominatives	65,404,200 »	61,219,000 »
	134,719,000 »	134,719,000 »
Capital amorti	»	»
TOTAUX fr.	134,719,000 »	134,719,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1883.	
	1 ^{er} FÉVRIER	1 ^{er} AOÛT.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,586,296 »	1,470,000 »
— des inscriptions nominatives	1,508,084 »	1,224,380 »
	2,694,380 »	2,694,380 »
6 mois d'intérêt du capital amorti	»	»
TOTAUX fr.	2,694,380 »	2,694,380 »

DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (2^{me} SÉRIE),

du 1^{er} février 1880.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
71,455,100 .	58,866,200 .	
65,285,900 .	75,852,800 .	
154,719,000 .	154,719,000 .	
»	»	
154,719,000 .	154,719,000 .	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1884.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} FÉVRIER.	1 ^{er} AOÛT.	
1,428,702 .	1,177,524 .	
1,265,678 .	1,517,056 .	
2,694,580 .	2,694,580 .	
»	»	
2,694,580 .	2,694,580 .	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1882.
1 ^{er} août 1882	{ Dotations : $\frac{1}{4}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt
	{ Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1883.
1 ^{er} février 1883	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt
	{ Intérêt du capital amorti
	—
1 ^{er} août 1883	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt
	{ Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1884
1 ^{er} février 1884	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt
	{ Intérêt du capital amorti
	—
1 ^{er} août 1884	{ Dotation : $\frac{1}{4}$ % de 134,719,000 francs, capital de l'emprunt
	{ Intérêt du capital amorti
	TOTAUX. fr.

DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (2^{me} SÉRIE).du 1^{er} février 1880.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT.		CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
536,797 80	} 336,797 80	•	336,797 80	
•				
536,797 80	} 673,595 •	•	673,595 •	
•				
536,797 80	} 673,595 •	•	673,595 •	
•				
536,797 80	} 1,683,987 50	•	1,683,987 50	
•				
536,797 80	} 1,683,987 50	•	1,683,987 50	
•				
	1,683,987 50	•	1,683,987 50	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1885, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1885.	
	Service du 1 ^{er} août 1882 au 31 juillet 1883.	
	Loi du 27 mars 1883, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 11.	
	Intérêts. Fr. 6,062,355 .	Frais Fr. 9,000 . (*)
Intérêts	5,888,700 .	•
Amortissement	673,895 .	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,484 10
Transports d'espèces et frais divers	•	450 .
Totaux fr.	6,062,355 .	1,934 10
Sommes disponibles fr.	•	7,005 04

DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN (2^{me} SÉRIE),du 1^{er} février 1880.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1883 ET 1884.

EXERCICE 1884. — Service du 1 ^{er} août 1883 au 31 juillet 1884.		OBSERVATIONS.
Loi du 7 mai 1884, chap. 1 ^{er} , art. 6 et 20.		
Intérêts et amortissement. Fr. 6,062,355 .	Frais Fr. 12,000 . (1)	(1) Part afférente à cet emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs au service des diverses dettes et annuités.
8,388,760 .	.	
675,805 .	.	
.	.	
.	.	
6,062,355 .	.	
.	12,000 .	

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DES PENSIONS.			MONTANT DES PEN			
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1885.	MOUVEMENT pendant l'année 1884.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1885.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1884.	MOUVEMENT pendant l'année 1884.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1850	5	-	1	4	1,440	-	288
Civiques	24	-	4	20	8,006	-	1,205
Fonctionnaires et employés de l'ancienne caisse de retraite	6	-	2	4	2,032	-	605
Militaires	5,241	147	262	5,120	4,097,509	228,602	360,826
Ordre de Léopold	228	3	10	219	22,800	500	1,000
Marine (militaires de la)	19	-	1	18	23,260	-	1,148
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	1	-	1	-	240	-	240
Secours sur le fonds dit de Waterloo	2	-	-	2	165	-	-
<i>Pensions civiles.</i>							
Pensions des Affaires Étrangères	52	-	5	27	50,422	-	2,502
— de la Justice	280	20	27	282	725,481	59,205	68,405
— de l'Intérieur	214	32	52	214	355,012	72,540	40,712
— de l'Instruction publique	105	17	15	107	401,924	42,554	35,174
— des Travaux publics	752	94	64	782	719,172	128,745	62,502
— de la Guerre	51	5	4	52	106,755	12,516	7,755
— des Finances	1,002	152	157	1,807	2,010,566	200,114	169,548
— de la Cour des Comptes	4	-	1	5	10,365	-	5,000
Pensions ecclésiastiques	465	55	57	401	473,088	54,055	60,745
Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	100	1	12	89	59,216	500	8,541
TOTALS	7,528	526	664	7,500	9,666,416	799,501	854,435
DIMINUTION: 138 pensions.				DIMINUTION: 54,032 francs.			

PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1885.

SIONS.	MOTIFS		Observations.
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1885.	DES ACCROISSEMENTS.	
1,152	1 pension éteinte par suite de décès.	
6,711	4 id. id.	
1,337	2 id. id.	
3,956,345	140 pensions accordées nouvellement	261 id. id.	
	1 id. id. par suite de revision.	1 id. par suite de revision.	
21,200	5 pensions accordées nouvellement.	10 id. id.	
22,112	1 id. id.	
"	1 id. id.	
163	
47,860	5 pensions éteintes par suite de décès	
716,373	20 pensions accordées nouvellement.	37 id. id.	
584,840	32 id. id.	52 id. id.	
411,501	17 id. id.	13 id. id.	
785,525	94 id. id.	2 id. par suite de revision.	
111,354	5 id. id.	64 id. par suite de décès	
2,041,132	150 id. id.	4 id. id.	
	2 id. accordées par suite de revision.	156 id. id.	
5,363	1 id. par suite de revision.	
	1 id. par suite de décès.	
467,878	55 pensions accordées nouvellement.	57 id. id.	
51,035	1 pension accordée nouvellement par suite de réversion.	12 id. id.	
0,031,484	526 pensions.	664 pensions.	